UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES EN HAÏTI : ENTRE LE RÉSEAU (INTER)NATIONAL D'ASSISTANCE ET LA REPRÉSENTATION DES ORGANISATIONS FÉMINISTES HAÏTIENNES (1991-2008)

MÉMOIRE PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
DAVID LONGTIN

DÉCEMBRE 2010

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

AVANT-PROPOS

Ce mémoire est né d'un questionnement sur le travail des ONGs dénonçant les violations de droits humains, dont les actions me semblaient peu problématisées dans la littérature de science politique, comparativement aux programmes de développement, de lutte contre la pauvreté ou d'assistance alimentaire. Je désirais effectuer une étude critique des ONGs de défense des droits humains, tout en prenant en compte la complexité des effets de leurs activités, lorsque leurs stratégies, discours et pratiques sont réappropriés au sein de luttes locales. De même, mes préoccupations intellectuelles, politiques et éthiques me conduisaient à prendre en compte dans mes travaux la parole des personnes vivant quotidiennement des formes de souffrance. Ayant un intérêt marqué pour la politique et la culture haïtienne, j'ai décidé d'axer mes recherches sur les organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes qui me semblaient avoir persisté, malgré le recul du mouvement populaire des années 1980, grâce à l'appui des ONGs de droits humains, notamment dans leur lutte contre la violence faite aux femmes. Au fil de l'avancement de ce mémoire, j'en suis venu à me questionner sur la position ambiguë qu'occupent les chercheurs en sciences humaines - et donc ma propre position en science politique - dans la production d'un savoir sur la souffrance d'autrui et dans la participation à des formes de militantisme, ce qui me motiva à persévérer afin d'approfondir ma réflexion.

Afin de réaliser ce mémoire, j'ai dû faire face à plusieurs difficultés. Entre autres, lors de mes démarches auprès de diverses personnes – d'origine haïtienne ou non - ayant tenté de m'aider pour effectuer mon terrain de recherche, j'ai fait l'expérience des contraintes du discours sur l'insécurité (ex. *kidnapping*, manifestations violentes, etc.), répandu tant par les rumeurs circulant chez certains membres de la diaspora montréalaise que par les discours officiels du ministère canadien des Affaires étrangères. Après plus d'un an de démarches, ces contraintes m'ont empêché de me rendre à Port-au-Prince afin d'effectuer des entrevues, de faire des observations de terrain et de récolter les témoignages et les rapports colligés par les organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes, me forçant à orienter davantage mes recherches sur les actions et les discours des organisations de

femmes et/ou féministes et des ONGs des droits humains plutôt que sur la parole des «victimes» de violence. De même, je n'ai pu effectuer des entrevues auprès de militantes féministes haïtiennes, celles-ci se trouvant à Port-au-Prince, ce qui m'obligea à fonder mon analyse sur une recherche documentaire afin de comprendre leur discours. Afin d'y remédier, j'ai donc tenté d'analyser le maximum d'entrevues de militantes féministes et de témoignages d'Haïtiens et d'Haïtiennes ayant vécu des violations de droits humains – notamment à travers le visionnement d'enregistrements du Tribunal populaire de Montréal ou l'étude des citations des «femmes victimes de violence» et des militantes dans le journal Ayiti Fanm. Malgré ces efforts, l'absence d'entrevue de première main constitue sans doute la plus importante limite de ce mémoire.

Je tiens à remercier mon directeur, M. André Corten, dont la disponibilité, la franchise et les commentaires m'ont permis d'approfondir mon sujet de recherche. De même, merci à ma copine, Vanessa Huppé-Hart, et à mes parents, Ghislaine Gignac et Gilles Longtin, dont le soutien moral m'a permis de persévérer malgré les difficultés ainsi que pour leurs nombreuses lectures de mes textes. Finalement, j'aimerais remercier les nombreuses personnes m'ayant soutenu dans mes efforts pour me rendre à Port-au-Prince, particulièrement Valérie Mazile et Gladys Charmant. Bien entendu, aucune des positions soutenues dans ce mémoire ne peut être attribuée aux personnes m'ayant apporté leur aide, propos dont je prends l'entière responsabilité.

TABLE DES MATIÈRES

AVA	ANT-PROPOS	ii	
LIST	E DES ABBRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	v	
RÉS	UMÉ	x	
CHA	APITRE I		
INTI	RODUCTION	1	
1.1.	Revue de la littérature	8	
1.2.	Problématique	12	
1.3.	Cadre d'analyse : déplacement du sens de la violence, dispositif de		
savo	savoir-pouvoir et subjectivité		
1.4.	Proposition de recherche	18	
1.5.	Méthodologie, sources et techniques d'analyse	21	
CHA	APITRE II		
DU '	VIOL COMME ARME POLITIQUE À L'ENJEU DE LA VIOLENCE		
FAI	TE AUX FEMMES	24	
2.1.	La résurgence des organisations féministes haïtiennes après Duvalier	24	
2.2.	La répression sous le régime de facto	34	
2.3.	L'émergence de l'enjeu de la violence faite aux femmes	42	
2.4.	Conclusion	57	
CHA	APITRE III		
RÉS	EAU (INTER)NATIONAL D'ASSISTANCE, DISPOSITIFS DU TÉMOIGNAGE		
ET SAVOIR SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES			
3.1.	Réseau (inter)national d'assistance aux victimes et organisations féministes	59	
	3.1.1. Sous le régime de facto : assistance médicale, témoignages		
	at rapports internationally	50	

	3.1.2.	Le retour à l'ordre constitutionnel : réhabilitation et			
	accompagnement juridique				
3.2.	Capacités d'assistance et dispositifs du témoignage des organisations féministes				
3.3.	Dispos	itifs incitant aux témoignages des victimes de violence	77		
	3.3.1.	Les tribunaux symboliques	77		
	3.3.2.	Dispositifs de la parole dans le cadre de la réhabilitation	86		
3.4.	Conclu	sion	89		
СНА	PITRE I	V			
DE L	A SOUF	FRANCE À LA PEUR : LE RAPPORT DE PORTE-PAROLE DES			
ORG	ANISAT	TIONS FÉMINISTES HAÏTIENNES	90		
4.1.	L'orga	nisation féministe Enfofanm et le journal Ayiti Fanm	91		
4.2.	Les dis	cours de la souffrance et de la violence faite aux femmes	98		
	4.2.1.	Les témoignages de la souffrance : imaginaire des coups, de la misère			
	et de la	domesticité	98		
	4.2.2.	Le discours de la violence sur les femmes et la construction de la figure			
	de la vi	ctime	103		
	4.2.3.	La saturation du discours dramatique : effet d'accablement, indignation			
	et mobilisation				
	4.2.4.	Le partage de la souffrance par toutes les femmes : rassemblement autour			
	du nou.	s les femmes haïtiennes et porte-parole de la voix des femmes	108		
4.3.	Le disc	ours de la lutte contre la violence sur les femmes	112		
	4.3.1.	Militantisme autour de la justice	112		
	4.3.2.	Plaidoyers autour du droit des femmes et rapports de force avec l'État	115		
	4.3.3.	La contestation d'Aristide : le discours de l'insécurité	117		
	4.3.4.	L'appel à la refondation de la nation et la contestation de l'occupation	122		
4.4.	Conclu	sion	125		
ac.	OL MOYO		101		
)N			
BIBL	BIBLIOGRAPHIE135				

LISTE DES ABBRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AASA Association américaine pour le progrès de la science ACDI Agence canadienne de développement international

ACO Action Catholique Ouvrière

AFASDA Asosyasyon Fanm Solèy d'Ayiti (Assocation des femmes soleil d'Haïti)

APDS Asosyasyon peyizan pou devlopman Sodo (Association des paysans pour le

développement de Sceau D'Eau)

APN Assemblée Nationale Populaire

AQOCI Association Québécoise des Organismes de Coopération Internationale ASCORAB Association communautaire pour le développement d'Anses à Pitre

BIA US Board of Immigration Appeals

BID Banque interaméricaine de développement

BIRD Banque internationale pour la reconstruction et le développement (ou Banque

mondiale)

BPS Bureau des Poursuites et Suivi pour les Victimes

CAFRA Association caribéenne pour la recherche et l'action féministe
CARICOM Marché Commun de la Communauté du Bassin des Caraibes
CARLI Comité des Avocats pour le Respect des Libertés Individuelles

CASEC Conseil d'Administration de la Section Communale CATH Centrale Autonome des Travailleurs Haïtiens

CD Convergence Démocratique

CDH Commission des droits de l'homme (ONU)
CEDH Centre œcuménique des droits humains

CEP Conseil électoral provisoire

CEPFHA Centre d'éducation et de protection de la famille haïtienne

CES Centre d'éducation spéciale
CHADEL Centre haïtien des droits et libertés
CHANDEL Organisation pour l'éducation populaire

CHREPROF Centre haïtien de recherches et d'actions pour la promotion féminine

CIDDD Centre International pour le développement, le droit et la démocratie (Droits

et démocratie)

CIDH Commission interaméricaine des droits humains (OEA)

CIRREV Centre d'Intervention, de Recherche et d'Expertise pour les Victimes de

violence

CNEH Confédération nationale des éducateurs d'Haïti

CNEH Confédération nationale des éducateurs et éducatrices d'Haïti

CNG Conseil National de Gouvernement

CNVJ Commission National de Vérité et de Justice

CONAP Coordination Nationale de Plaidoyer pour le Droits des Femmes

CORAL Commission de Réflexion et d'Assistance Légale de la Conférence Haïtienne

des Religieux

COREGA Coordination Régionale des Organisations de la Grande-Anse

CORENIP Coordination Régionale des Organisations de Nippes CPFO Centre pour la Promotion des Femmes Ouvrières Centre de recherche et d'action pour le développement CRAD

CRESFED Centre de Recherche et de Formation Économique et Social pour le

Développement

DPPDH Département pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme

(MICIVIH)

EC Espace de concertation

EERP Emergency Economic Recovery Plan (Programme d'Urgence

Récupération Économique)

EMMUS Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Ressources

FAdH Forces Armées d'Haïti

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FAVILEK Fanm Viktim Leve Kanpe (Femmes victimes debout)

FENU Fonds d'équipement des Nations Unies

FGPB Fédération des groupements paysans de Belle-Fontaine

FL Fanmi Lavalas

Fond Monétaire International FMI **FNC** Front national de concertation

Front national pour le changement et la démocratie **FNCD FNUAP** Fonds des Nations Unies pour la Population **FOPOD**

Fédération des Organisations Populaires de Delmas

FRAPH Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti

GAJ Groupe d'Assistance Juridique

GERDDH Gwoupman Etidyan pou Respè Demokrasi ak Dwa Moun (Groupement

Étudiant pour le Respect de la Démocratie et des Droits Humains)

GRAEFES Groupe d'Appui et d'Encadrement aux Femmes

GRAEP Groupe de Réflexion, d'Animation et d'Éducation Populaire **GRALIP** Groupe d'Actions et de Recherche pour la Liberté de la Presse

HAWANENT Haitian American Women Advocacy Network (Réseau de plaidoyer des

femmes haïtiano-américaines)

Haut Commissariat aux Réfugiés HCR

HRW Human Rights Watch

HSI Haiti Solidarité Internantionale HUEH Hôpital de l'Université d'État d'Haïti

ICKL Institut Culturel Karl Lévêque

JILAP Commission Épiscopale Nationale Justice et Paix

KANPAN Campagne nationale contre la dette et les programmes d'ajustement structurel **KFPN** Konbit Fanm Peyizan Nip (Solidarité des Femmes Paysannes de Nippes)

KID Konvansyòn Inite Demokratik (Convention Unité Démocratique)

KODENA Comite de Défense des Intérêts Nationaux

KONAKOM Comité national du Congrès des mouvements démocratiques **KPN** Konbit peyizan Nip (Solidarité des Paysans de Nippes)

M'AP VIV Mouvement d'Appui aux victimes de violence Mission d'appui des Nations Unies en Haïti **MANUH**

MCFDF Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes

MDM Médecin du Monde

MENJS Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

MICAH Mission internationale civile d'appui en Haïti
MICIVIH Mission Civile Internationale en Haïti (OEA/ONU)

MINUHA Mission des Nations Unies en Haïti

MINUSTAH Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti
MIPONUH Mission de Police civile des Nations Unies en Haïti
MITNUH Mission de Transition des Nations Unies en Haïti
MJSP Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
MNP28 Mouvement National Populaire 28 novembre
MOCHRENA Mouvement Chrétien pour une Nouvelle Haiti

MOP Mouvement Ouvrier Paysan

MOUFHED Mouvement des Femmes Haïtiennes pour l'Éducation et le Développement

MPP Mouvman Peyisan Papay (Mouvement paysan Papaye)
MPSN Mouvement patriotique pour le sauvetage national
MSPP Ministère de la Sécurité Publique et de la Population

MTPTC Ministère des Travaux publics, des Transports et Communications

MUPAC Mouvement Unité du Peuple des Cayes

NCHR National Coalition for Haitian Refugees (Coalition nationale pour les droits

des Haïtiens)

OEA Organisation des États américains

OFECHAD Organisation des Femmes Chrétiennes Haïtiennes pour le développement

OIG Organisation intergouvernementale
OMS Organisation mondiale de la santé
ONG Organisation non gouvernementale
ONU Organisation des Nations Unies

ONUSIDA Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA

OP-17 septembre Organisation Populaire 17 septembre OPC Office de Protection des Citoyens

OPL Organisation Politique Lavalas (1991-1997), Organisation du Peuple en Lutte

(1997-

OPS Organisation panaméricaine de la santé

Pademh Parti des démocrates haïtiens PAH Plan d'action humanitaire

PAJ Programme pour une Alternative de Justice

PAM Programme alimentaire mondial
PANPRA Parti nationaliste révolutionnaire haïtien
PAS Programmes d'ajustement structurel
PDCH Parti démocrate chrétien haïtien

PFD Plate-forme démocratique PLB Pati Louvri Baryè (Parti Louvri Baryè)

PNDPH Parti national démocratique et progressiste d'Haïti

PNH Police Nationale Haïtienne

PNUD Programme des Nations Unies pour le développement POHDH Plateforme des organisations haïtiennes des droits humains

PPL Plateforme Politique Lavalas PSCH Parti Social Chrétien Haïti

PTSD Désordre de stress post-traumatique

RAFA Rasanbleman Fanm Ayisyèn (Rassemblement des femmes haïtiennes)

RAFAVAB Ransambleman Fanm Vanyan Belè (Rassemblement des femmes vaillantes

de Bel-Air)

RAJES Rassemblement des Jeunes de Savanette
RAPL Rassemblement des Planteurs de Lascahobas

RDNP Rassemblement des démocrates nationalistes et progressistes

RDP Réseau national démocratique populaire (ou Rassemblement Démocratique

Populaire)

REFRAKA Réseau des femmes des radios communautaires haïtiennes

RERKA Réseau des radios communautaires haïtiennes SAKS Société d'Animation et de Communication Sociale

SOFA Solidarite Fanm Ayisyèn (Solidarité des femmes haïtiennes)
TKL Ti kominote legliz (Communautés ecclésiales de base)
UFAP Union of Patriotic Haitian Women (New York)

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

VINTORD Build do Not and the first of the control o

UNICEF Fonds des Nations unies pour l'enfance

UNIFEM Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

UNNOH Union Nationale des Normaliens Haïtiens
URAMEL Unité de Recherche et d'Action Médico-Légale

USAID United States Agency for International Development (Agence des Etats-Unis

pour le développement international)

VSN Volontaires de la Sécurité Nationale

RÉSUMÉ

À partir des années 1990, un savoir sur la violence faite aux femmes est apparu en Haïti avec le développement d'un réseau d'assistance aux victimes du coup d'État de 1991 qui mit sur pied des programmes de réhabilitation après le retour à l'ordre constitutionnel. Les organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes participèrent aux activités de ce réseau. Or, les études sur le sujet, produites dans le cadre de ces interventions, ne permettent pas de saisir l'enjeu politique entourant le développement de ce savoir. Ce mémoire a pour objectif d'analyser cet enjeu de pouvoir, notamment en étudiant l'impact du réseau (inter)national d'assistance sur la résurgence des organisations de femmes et/ou féministes comme actrices de la scène politique haïtienne. Pour ce faire, une revue de la littérature scientifique et des publications émises par les organisations de ce réseau ainsi qu'une analyse du discours du journal féministe Ayiti Fanm ont été effectuées.

Les organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes resurgirent lors des mobilisations contre la dictature de Jean-Claude Duvalier, les gouvernements civilo-militaires des années 1986-1990 et la campagne électorale ayant mené à la présidence Jean-Bertrand Aristide. À la suite du coup d'État de 1991, la junte militaire mit en œuvre une campagne de répression à l'encontre de ses partisans, perpétrant notamment des viols. La diaspora, les ONGs des droits humains et le cabinet d'Aristide exerçant des pressions pour son retour mirent alors en circulation un discours sur le viol comme arme politique afin de dénoncer les militaires et la politique américaine envers les réfugiés. Ce discours donna une visibilité aux organisations de femmes haïtiennes, qui déplacèrent alors l'enjeu sur la reconnaissance des droits des femmes dans lutte contre la violence faite aux femmes.

Ceci fut rendu possible grâce à leur institutionnalisation dans l'assistance aux femmes victimes de violence. Entre autres, ces organisations collaborèrent, avec les organisations de droits humains, les agences de développement, voire l'État haïtien afin de mettre en place des dispositifs incitant les victimes à témoigner de leur souffrance, témoignages médiatisés à travers leur discours d'expertise en matière de droits humains. De plus, elles ouvrirent des programmes de réhabilitation, incitant à la multiplication des groupes de victimes — notamment de femmes - et récoltant leurs confidences. Elles acquirent ainsi un savoir et une expertise en intervention sur la violence faite aux femmes, leur permettant d'émettre un discours sur la souffrance des femmes accueillies.

À partir de ce discours, les militantes tentaient de s'instituer en porte-parole des femmes victimes sur la base du partage de leur souffrance, émettant des revendications pour l'obtention de la justice et la reconnaissance des droits des femmes. Elles menèrent diverses actions, notamment des plaidoyers en vue de modifier le droit, développant leur opposition à l'État, accusé d'inaction. Après l'élection d'Aristide en 2000, certaines organisations de femmes et/ou féministes, regroupées au sein de la CONAP, se radicalisèrent face au gouvernement, appelant à son renversement. Ces organisations mirent en circulation un discours sur l'insécurité, réactivant la mémoire du coup d'État, notamment en attribuant le retour du *viol comme arme politique* aux chimères, lançant des appels au renversement du gouvernement, déclaré «hors la loi». Sous le gouvernement de transition, elles appelèrent à la refondation de la nation sur le droit, ce qui leur permit de reprendre les négociations avec l'État, obtenant certaines revendications, notamment en matière de droit.

Mots Clés: Haïti, histoire, politique, violence faite aux femmes, organisations féministes, souffrance, savoir, discours

CHAPITRE I

INTRODUCTION

Bien que n'étant pas spécifiques à Haïti¹, plusieurs cas de violence à l'encontre des femmes ont été répertoriées dans l'histoire haïtienne, ces violences ayant été parfois utilisées à des fins de répression politique. Sous la colonie de Saint-Domingue (1697-1804), certains sévices sexuels et punitions corporelles étaient infligés aux femmes esclaves afin de les déshumaniser² et d'établir la discipline dans les plantations. Ainsi, des femmes esclaves étaient régulièrement violées aux mains des propriétaires terriens et des superviseurs des plantations sucrières et cafetières. De même, les femmes résistant à l'esclavage (ex. suicides, empoisonnements des «maîtres», avortements ou assassinats de leurs enfants, etc.) étaient punies par le supplice du fouet ou l'attache d'un lourd collier autour du cou. Ainsi, au même titre que la torture physique (ex. fouet, coupures d'oreille, coups de canne, mutilations, etc.), les violences sexuelles (ex. viols, harcèlement sexuel, etc.) faisaient partie des techniques de discipline visant à maintenir l'obéissance et le travail des esclaves. Parfois, certains colons mariaient des femmes esclaves, mariage prenant un caractère forcé, celui-ci étant la seule voie permettant à ces femmes – et à leurs enfants - d'acquérir des droits légaux, en devenant affranchies. D'ailleurs, avec l'augmentation du nombre d'affranchis au XVIIIe siècle, les partisans de l'esclavage, tel Moreau de Saint-Méry, exprimèrent leur peur de la miscégénation, attribuée à la cupidité et au pouvoir de séduction des femmes mulâtres.³

Lors de la guerre d'indépendance (1791-1804) ayant mené à l'abolition de l'esclavage, des femmes – combattantes ou non - subirent les violences des troupes françaises et de l'armée indigène.⁴ Ainsi,

¹ Danièle Magloire, «La violence à l'égard des femmes : une violation», *Chemins Critiques Revue haitiano-caribéenne*, vol. 5, no 2 (octobre 2004), p.90-91.

² Le Code noir définissait les esclaves comme des «biens meubles» (art. 44).

³ Erica Caple James, «The Violence of Misery: «Insecurity in Haiti in the «Democratic» Era». Thèse de doctorat, Cambridge, Harvard University, 2003, p.79-88.

⁴ L'abolition de l'esclavage fut déclarée en 1794 par la France, mais Napoléon Bonaparte tenta de le rétablir, chargeant une expédition militaire, d'abord dirigée par le général Leclerc, puis par le général Rochambeau, de reprendre le contrôle de l'île.

selon C.L.R. James, lors de la victoire des troupes de Jean-Jacques Dessalines au Cap-Haïtien, scellant l'indépendance d'Haïti (1804), les femmes françaises durent «se livrer» et «sacrifier leur honneur» afin d'éviter l'exécution. Les femmes «noires» en relation conjugale avec des hommes «blancs» auraient également été violées. La violence des troupes françaises ne fut pas moindre, celle-ci occasionnant même une chute drastique de la population de 550 000 à 300 000 habitants. D'ailleurs, l'Acte d'indépendance évoquait le *sang* versé par le *peuple* afin de *consacrer sa liberté.* Entre autres, certaines femmes furent exécutées (ex. pendaison) pour avoir soutenu les insurgés.

Après l'indépendance, la formation du droit haïtien établit des normes encadrant la violence conjugale. Àvec l'échec des tentatives de rétablir le système de plantation à travers le caporalisme agraire par Louverture, Dessalines et Christophe et les distributions de lopins de terres par Pétion, les paysans en vinrent à cultiver les terres à des fins de subsistance. La vie communautaire s'organisa alors autour du *lakou*⁷ et du plaçage, de la lignée des ancêtres et du service aux *lwa*. Le plaçage, forme d'union coutumière, bigame ou polygame, prévoyait les règles et devoirs des hommes et des femmes entourant les rapports personnels⁸, la sexualité⁹, la division du travail¹⁰, les soins des enfants¹¹, l'héritage¹², etc. Néanmoins, avec la signature du Concordat de 1860, l'influence

⁵ L'Acte d'indépendance affirme devant les «puissances étrangères» la «résolution» des «généraux» «de rendre le pays indépendant et de jouir de la liberté consacrée par le sang du peuple de cette île», ceux-ci y prêtant «serment de renoncer à la France, de mourir plutôt que de vivre sous sa domination, et de combattre jusqu'au dernier soupir pour l'indépendance.» Jean François. «Habiter la terre: Une lecture de l'Acte d'indépendance d'Haïti», *Ethnologies*, vol. 28, no 1 (2006), p.121.
⁶ Michel Rolph Trouillot, *Haiti State Against Nation*, New York: Montly Review Press, 1990, p.43-50.

⁷ Le lakou est un village fortifié, à la fois physiquement (entouré d'une palissade) et mystiquement (enceinte mystique où se concentrait la protection des esprits tutélaires du lignage), où le chef patriarche regroupait en étoile autour de sa maison un certain nombre de maisons abritant les ménages d'un groupe de parents, formé des descendant d'un ancêtre commun. Sur le lakou occupé par des vodouisants initiés (hounsi ou houngan), un péristyle servait de lieu de cérémonie, au centre duquel se trouve le poteau du centre (poto mitan) ayant un caractère sacré. Celui-ci reçoit des hommages, des offrandes et est le pivot de danses rituelles. Johanne Tremblay, Mères, pouvoir et santé en Haïti, Paris : Éditions Karthala, 1995, p.71-72.

⁸ Les rapports personnels étaient régis par la supériorité maritale et une hiérarchie entre les femmes, allant de la femme de la maison (*fanm kay*), la femme du jardin (*fanm jàdin*) à la femme du dehors (*fanm deyò*). Ibid, p.78-85.

⁹ L'homme devait assumer ses devoirs face à la femme, subvenant à ses besoins en lui donnant des cadeaux, en faisant des jardins, etc., alors que les femmes devaient le satisfaire sexuellement. Il existait néanmoins un tabou sur les relations postpartum ou lors des menstruations. La femme devait être fidèle, alors que l'homme pouvait entretenir plusieurs femmes (ex. fanm kay, fanm jàdin, fanm deyò) Ira P. Lowenthal, «Labor, Sexuality and The Conjugal Contract.». In Haiti - Today and Tomorrow: an interdisciplinary study, sous la dir. de Charles R. Foster et Albert Valman, p. 15-33. University Press of America, Lanham, 1984, p.26-28.

¹⁰ L'homme devait assurer la charge matérielle de sa famille, en cultivant terre, les jardins, la femme participant néanmoins aux récoltes, aux semences et à l'entreposage. Celles-ci étaient chargées du commerce et des travaux domestiques (ex. achats aux marchés, préparation de nourriture, lavage, ménage, etc.). Ibid, p.19-20.

L'homme avait le devoir et le droit de prendre soin des enfants. Néanmoins, travaillant à l'extérieur de la maison, la famille était généralement matrifocale, la femme se chargeant de l'éducation des enfants. Ibid, p.32.

du clergé se consolida progressivement chez les «élites» qui adoptèrent les normes du mariage. Ces normes furent intégrées au droit coutumier ainsi qu'au droit positif, inspiré des codes napoléoniens, encadrant, entre autres, la violence faite aux femmes. Ainsi, le viol étant perçu dans la communauté comme une atteinte à l'honneur de la femme, la perte de la virginité compromettait sa capacité de former une bonne union selon le droit coutumier. Dans le droit positif, seul le mariage était reconnu. En matière de violence, le code pénal, promulgué en 1835, permettait d'excuser le meurtre d'une épouse adultère, l'adultère étant classé comme un délit. Bien que la violence était punie par la loi, les abus domestiques étaient perçus comme une affaire familiale. De même, le viol était défini comme une atteinte aux mœurs, à l'honneur de la femme et de son entourage. Le viol d'une femme non vierge était dès lors considéré comme moins préjudiciable que celui d'une femme vierge.

Au XIXe siècle, selon certains historiens haïtiens, tels Thomas Madiou ou George Corvington, le viol fut utilisé lors de conflits armés entre factions militaires ou lors de révoltes paysannes, résultant de tensions régionales, de l'exploitation des paysans et des luttes entre les partis libéral et national, adhérant à des idéologies de couleurs opposées¹⁵. Ainsi, lors de la guerre civile (1812) ayant suivi la prise de pouvoir du roi Henry Christophe, des massacres de «mulâtres» furent perpétrés par ses troupes dans la région du Nord et de l'Artibonite, lors desquels des «femmes de sang-mêlé» furent violées avant d'être exécutées. La même année, des rumeurs circulaient à Port-au-Prince concernant des viols perpétrés par un groupe de maraudeurs, dirigés par Cadet Jacques, rumeurs à l'origine du mot *kadejak* désignant le viol en créole. De même, en 1869, des viols auraient été commis contre des femmes «bourgeoises» des villes de province lors de la première résistance des *cacos*, révolte de paysans «noirs» en réaction à la répression du régime du président Sylvain Salnave.

¹² Bien qu'ayant une structure familiale matrifocale, la filiation était patrilinéaire, les enfants recevant le nom du père. Les terres du *lakou* devaient être divisées entre les héritiers – femmes et hommes. Cependant, une femme vivant sur la terre de son conjoint perdait son droit d'héritage. Johanne Tremblay, *Mères, pouvoir et santé en Haïti*, p.72-81.

¹³ L'accomplissement de la femme serait évalué selon sa capacité à conclure une bonne union. La virginité constituant un élément de sa valeur pour le futur conjoint, le viol serait alors perçu comme une dépréciation. De plus, il serait reproché aux femmes de s'être compromises avec leurs violeurs et d'avoir contribué à l'humiliation de leurs proches, notamment des hommes, n'ayant pu défendre leur honneur. Danièle Magloire, «La violence à l'égard des femmes», p.94.

¹⁴ Anne Fuller, « Challenging Violence: Haitian Women Unite Womens's Rights and Human Rights», Association of Concerned Africa Scholars Bulletin: Women and War, no 55-56 (printemps-été 1999), p.40.

¹⁵ Le XIX° siècle fut marqué par une série de coups d'État entre le parti libéral, prônant une idéologie «mulâtre», affirmant que le pouvoir revenait aux plus capables, c'est-à-dire aux vieilles familles d'élites mulâtres descendant des affranchis, et le parti national, qui considérait que le pouvoir appartenait au plus grand nombre, aux «noirs», pouvant seuls représentés les masses haïtiennes. James Ferguson, *Papa Doc, Baby Doc Haiti and the Duvaliers*. Oxford/New York: Basil Blackwell, 1987, p.20-21. Michel Rolph Trouillot, *Haiti: State Against Nation*, p.83-100, 126-127.

Prétextant de l'«anarchie» du pays devant une série de coups d'État et de révoltes paysannes, les États-Unis occupèrent militairement Haïti (1915-1934). Durant l'occupation, les *marines* américains commirent des viols, qui marquèrent l'imaginaire haïtien de l'étranger. Ainsi, Rey rapporte une seconde version de l'origine du terme *kadejak*, qui renverrait à un *marine* américain, nommé Jacques, devenu célèbre pour avoir commis de nombreux viols à l'encontre de femmes haïtiennes. D'ailleurs, les premières organisations de défense des droits des femmes émergèrent dans le cadre du mouvement nationaliste né de l'opposition à l'occupation américaine, notamment en réaction aux mauvais traitements infligés par les *marines*. Sous l'occupation, la répression s'exerça contre l'opposition à Port-au-Prince et la résistance armée dans le Nord et le Plateau Central, suscitée par l'imposition de la corvée aux paysans. De même, démantelant l'armée, l'occupant forma une Garde, précurseur des Forces Armées qui n'utiliseront les armes que pour réprimer la population. Be

Après le départ des troupes devant la montée d'un mouvement nationaliste, indigéniste, les idéologies de couleur, exacerbées par la politique de doublure «mulâtriste» américaine, reprirent le devant de la scène politique (1934-1946). Avec l'instauration de la dictature noiriste, voire du totalitarisme, duvaliériste (1957-1986), la répression (ex. censure, menaces, bastonnades, assassinats, tortures, viols, pillages, etc.) s'étendit à l'opposition, voire aux groupes sociaux bénéficiant traditionnellement d'une protection contre la violence politique (ex. personnes âgées, enfants, clergé, etc.), notamment les femmes. Ainsi, lors de la campagne électorale de François Duvalier, des violences sexuelles auraient été commises afin d'intimider l'opposition, notamment lors de l'attaque du Bureau Politique des Femmes de Louis Déjoie. De même, des viols auraient été perpétrés contre des femmes de «l'élite mulâtre», notamment la journaliste Yvonne Hakime-Rimpel. Certaines furent attaquées, leur mari ou proche masculin - en exil ou réfugié dans une ambassade - étant hors d'atteinte. Le viol fut aussi employé comme forme de torture, torture dont

¹⁶ Rey note que des histoires de viols par les marines américains lors de la première occupation étaient toujours racontées lors de l'intervention américaine de 1994. Terry Rey, « Junta, Rape, and Religion in Haiti, 1993-1994 », *Journal of Feminist Studies in Religion*, vol. 15, no 2 (1999), p.83.

¹⁷ En campagne, des officiers de l'armée démantelée, des propriétaires terriens et des paysans résistèrent à l'occupation, la plupart s'unissant sous le commandement du Dr. Rosalvo Bobo, puis de Charlemagne Péralte, des milliers de paysans se joignant à la résistance avec l'imposition de travaux forcés. Michel Rolph Trouillot, *Haui : States Against National*, p101.

Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.179., Michel Rolph Trouillot, Haiti State Against Nation, p.100-108.
 Ibid, p.166-169. Charles, Carolle. « Gender and Politics in Contemporary Haiti: The Duvalierist State, Transnationalism,

¹⁸ Ibid, p. 166-169. Charles, Carolle. « Gender and Politics in Contemporary Haiti: The Duvalierist State, Transnationalism, and the Emergence of a New Feminism (1980-1990) ». Feminist Studies, vol. 21, no 1 (printemps 1995), p. 140-141.

témoignèrent certaines femmes lors des conférences internationales sur les femmes. Sous la dictature des Duvalier, de 30,000 à 60,000 personnes furent tuées ou portées disparues. En 1971, succédant à son père, Jean-Claude Duvalier promut des réformes économiques, notamment le développement de l'industrie d'assemblage d'exportation, employant majoritairement des femmes. Ces changements exposèrent les femmes à de nouvelles formes de violence, les ouvrières étant souvent soumises au harcèlement sexuel, au droit de cuissage, voire au viol de leurs patrons.²⁰

Pourtant, ce n'est qu'à partir des années 1990 que la *violence faite aux femmes* devint un objet de savoir en Haïti, alors que fut mis en circulation un discours sur le *viol comme arme politique*. Le 30 septembre 1991, le général Raoul Cédras renversa par un coup d'État Jean-Bertrand Aristide qui avait été élu président de la République d'Haïti le 16 décembre 1990. Candidat de dernière minute, ce dernier avait remporté plus de 67 % du suffrage, appuyé par un mouvement populaire s'étant formé à travers les mobilisations d'opposition à la dictature de Jean-Claude Duvalier (1986) et les divers gouvernements civilo-militaires lui ayant succédé²¹. Dès son arrivée au pouvoir, la régime *de facto* mit en œuvre une campagne de répression à l'encontre des présumés partisans d'Aristide, ciblant les couches populaires, les groupes ayant des aspirations démocratiques et certaines personnalités politiques. En plus des morts et disparus – estimés entre 3 000 et 10 000 -, la répression occasionna 250 000 déplacés internes et des dizaines de milliers de départs de *boat people*, accostant principalement sur les côtes de la Floride, causant une crise des réfugiés en pleine campagne présidentielle américaine. Le candidat démocrate Bill Clinton prit alors position contre la politique du président George H. W. Bush, s'assurant ainsi l'appui de la communauté noire.²²

Le gouvernement en exil, multipliant les déclarations, obtint la mise en œuvre de sanctions diplomatiques et économiques – notamment un embargo commercial et pétrolier, suivi d'un blocus

²⁰ Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.237-238.

²¹ Entre 1986 et 1990, divers gouvernements composés à la fois de civils et de militaires furent mis en place par les militaires, dans une succession de coups d'État et d'élections frauduleuses. Se succédèrent à la présidence le général Henri Namphy (7 février 1986 – 18 janvier 1988; 20 juin 1988 – 18 septembre 1988), Leslie Manigat (18 janvier 1988 - 20 juin 1988) et le lieutenant-général Prosper Avril (18 septembre 1988 – 13 mars 1990).

²² Terry Rey, « Junta, Rape, and Religion in Haiti, 1993-1994 », p.73-100. Gilles Danroc et Danièle Roussière, *La répression au quotidien en Haïti (1991-1994)*, Port-au-Prince/Paris, H.S.I./Karthala, 1995, 298pp. Francisco Paulcéna, «Le «mouvement populaire haïtien» des années 1980-1990 : pratiques et perspectives analytiques», mémoire de maîtrise, Montréal : Université du Québec À Montréal, 2007, 128p.

naval et aérien – par l'OEA et l'ONU, ces organisations ouvrant néanmoins la porte aux négociations. ²³ L'embargo était destiné à faire cesser les violations des droits humains et à rétablir les institutions démocratiques. ²⁴ Néanmoins, son contournement par la République dominicaine permit aux militaires de s'enrichir de la contrebande, alors que se renforçait la misère de la population, l'acceptant comme sacrifice pour le retour d'Aristide. ²⁵ Avec la conclusion d'un accord à *Governor's Island* (juillet 1993) prévoyant le retour d'Aristide, l'OEA et l'ONU suspendirent leur embargo. Profitant de ce répit, la junte entreposa des stocks de pétrole et d'armes et intensifia la répression, notamment suite à la création d'un groupe paramilitaire, le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH). Entre autres, à partir d'août 1993, la junte orchestra une campagne systématique de viols ²⁶ à l'encontre des femmes suspectées d'avoir participé au mouvement populaire, voire à l'*operasyon lavalas*, ou d'avoir des proches l'ayant soutenu.

Aux États-Unis, des pressions étaient faites par le *Congressionnal Black Caucus* sur la nouvelle administration démocrate afin que soit changée sa politique de réfugiés. De même, la diaspora haïtienne ainsi que des organisations non gouvernementales (ONGs) œuvrant dans le secteur des droits humains se mobilisaient afin de dénoncer la répression, soutenant le réseau du mouvement *lavalas* ainsi que les organisations s'opposant à la junte, notamment des organisations de femmes. Relayées par les médias internationaux, ces organisations mirent alors en circulation un discours sur l'utilisation du *viol comme arme politique* par la junte, particulièrement par le FRAPH²⁷, discours qui fut contesté par l'ambassade américaine en Haïti. Nécessitant l'appui de la communauté noire aux élections législatives de mi-mandat²⁸, le gouvernement démocrate renforça l'embargo (avril 1994), puis intervint militairement à la tête d'une force multinationale (septembre 1994),

²³ Le Vatican fut le seul État à reconnaître le régime de facto.

²⁴ Haïti s'était engagée à maintenir des institutions démocratiques dans la Déclaration de Santiago de l'OEA. Domond Monfortain, «L'ingérence au nom du respect des droits de l'homme et de la légitimité démocratique : le cas d'Haïti (1991-1996)», mémoire de maîtrise, Montréal : Université du Québec À Montréal, 2001, p.41-44.

²⁵ André Corten, «Port-au-Prince, Washington, Santo Domingo Premières leçons d'un embargo», *Études internationales*. Vol. 25 (1994), no 4, p.684.

²⁶ Entre août 1993 et novembre 1993, des rapports politiques d'organisations de droits humains signalèrent une augmentation des viols, rapports adressés au United States Immigration and Naturalisation Service (INS). Au retour à l'ordre constitutionnel, la CNVJ nota que le nombre de viols avait doublé entre décembre 1993 et janvier 1994, période suivant la création du FRAPH. Terry Rey, « Junta, Rape, and Religion in Haiti, 1993-1994 », p.75.

Ibid, p.79.
 André Corten, «Port-au-Prince, Washington, Santo Domingo», p.685-686.

intervention autorisée par la résolution 940 du Conseil de Sécurité face à la crise humanitaire (ex. déplacements internes, réfugiés, tortures, viols, exécutions, etc.) provoquée par la répression.

Avec les programmes de réhabilitation des victimes du coup²⁹, mis en place par la Mission Civile Internationale en Haïti (MICIVIH), les agences de développement (ex. USAID) et certaines ONGs «assistancielles» (ex. Médecin du Monde), ainsi que les réformes de l'État – notamment des systèmes juridique, judiciaire, policier et carcéral – engagées au retour à l'ordre constitutionnel³⁰, la violence faite aux femmes devint un objet d'intervention d'une multitude d'organisations (inter)nationales. Se constitua alors un savoir sur la violence faite aux femmes. En effet, depuis deux décennies, une vaste littérature a été émise ou financée par des organisations intergouvernementales (OIGs)³¹, le gouvernement³², l'administration publique³³, des ONGs (inter)nationales³⁴ des droits humains, des organisations de femmes et/ou féministes³⁵ ou des organes de presses publics et privés³⁶ concernant la violence faite aux femmes. De même, s'est développée en Haïti une littérature scientifique sur la violence faite aux femmes. Ainsi, plusieurs études officielles³⁷ firent ressortir la

²⁹ Mission Civile Internationale en Haïti, OEA/ONU, *Haïti: Droits de l'homme et réhabilitation des victimes*, décembre 1996, 96pp. Laura Zanotti, «Taming Chaos: A Foucaldian View of UN Peacekeeping, Democracy and Normalization», dans *International Peacekeeping*, vol.13, n°2 (2006), pp.150-167.

³⁰ La MICIVIH avait pour mandat de surveiller, de promouvoir et d'assurer le respect des droits de l'homme et de contribuer au renforcement des institutions qui jouent un rôle important dans leur promotion et protection.

³¹Notamment des traités signés et/ou ratifiés par l'État haïtien à l'ONU ou à l'OEA (ex. *Convention Belém do Para*), des déclarations publiques faites par la ministre à la Condition féminine ou le président dans le cadre de l'Assemblée générale de ces organisations, des rapports de leurs commissions des droits humains et/ou des droits des femmes, des rapports spéciaux sur les droits humains adressés au Secrétaire Général des Nations Unies, etc.

³² Tels le décret du 11 août 2005 modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant les discriminations contre les femmes, le livre blanc du gouvernement de transition ou les rapports combinés sur l'Application de la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes.

³³ Tels des projets de loi ou des rapports d'activités émis par le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, le Ministère de la Santé Publique et de la Population, le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ou l'Office de Protection des Citoyens.

³⁴ Notamment au sein de rapports d'Amnesty international, de Droit et démocratie, etc..

³⁵ Un bureau d'étude Technique d'Administration, d'Animation et de Gestion (TAG) fut mis sur pied par Danièle Magloire, avec d'autres féministes en 1990, effectuant diverses études sur la violence. De même, en 2002, la SOFA publia une étude sur la violence faite aux femmes. *Kay Fanm* et SOFA produisent régulièrement des rapports d'activités sur les femmes accueillies dans leurs centres de réhabilitation. Finalement, *Enfofanm* administre le centre de documentation Madeleine Sylvain Bouchereau, publie le journal *Ayiti Fanm* et produit des émissions de radio et télévision (*Vwa Fanm Yo*).

¹⁶, Les journaux abordent parfois la problématique lors de la journée internationale de la femme, de la journée internationale de la santé de la femme ou de la journée internationale contre la violence faite aux femmes. D'autre part, certaines radios ont des émissions spécialisées sur les droits humains et/ou des femmes.

³⁷ Cayemittes, Michel, Marie Florence Placide, Bernard Barrière, Soumaıı́la Mariko et Blaise Sévère, «Chapitre 17 Violence domestique, violence conjugale et maltraitance des enfants», In *Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services EMMUS-III Haiti 2000*, p. 283-308. Calverton (Maryland, États-Unis): Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), Institut Haiti de l'Enfance et ORC Macro, 2001., Cayemittes, Michel, Marie Florence Placide, Bernard Barrière,

prévalence des violences physique, psychologique et sexuelle s'exerçant sur les femmes dans la société haïtienne, formant les premières statistiques nationales. Ces études permettaient aux chercheurs d'évaluer les facteurs de risques de subir des violences. Dans le cadre des programmes de réhabilitation, certaines approches constituèrent un savoir concernant les impacts de la violence sur la subjectivité de ses victimes, appréhendant les populations de victimes, notamment les femmes, à travers leurs traumatismes Finalement, plusieurs études tentèrent de comprendre les facteurs perpétuant la violence ou inhibant la recherche d'aide des victimes. Ces études participaient aux objectifs d'intervention des organisations (inter)nationales gérant l'assistance, formulant des recommandations concernant tant la prévention, l'ouverture de centres d'hébergement, la formation du personnel intervenant dans la prise en charge des victimes et les procédures judiciaires, la mise en place d'un protocole de prise en charge et de suivi, le réseautage des intervenants, la révision ou la promulgation de lois afférentes à la violence faite aux femmes, les perspectives de recherche, etc.

1.1 Revue de la littérature

Quels enjeux de pouvoir se jouaient avec la mise en circulation du discours sur le viol comme arme politique? Comment expliquer cette nouvelle préoccupation de savoir et d'intervention concernant la violence faite aux femmes? Comment se forma ce savoir et quels rapports de pouvoir l'intervention instituait-elle? La littérature développée dans le cadre de l'intervention ne permet pas d'aborder ces questions. En effet, plusieurs études ont cerné les spécificités de la violence faite aux femmes dans le contexte haïtien, faisant apparaître l'ampleur du phénomène, les femmes à risque, la souffrance des femmes victimes et leurs difficultés à s'en sortir. Entre autres, les études qualitatives exposent la culture du silence et la honte ressentie par les victimes, renforcées par la stigmatisation

Soumaïla Mariko, Blaise Sévère et Canez Alexandre, «Chapitre 18 Violence domestique, violence conjugale», In Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services EMMUS-IV Haïti 2005/6, p. 295-310. Pétion-Ville (Haïti)/Calverton (Maryland, États-Unis): Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), Institut Haïti de l'Enfance et ORC Macro, 2007. Ministère de l'Économie et des Finances, Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique et Institut International d'Études Appliquées (FAFO), «Enquête sur les conditions de vie en Haïti -ECVH2001», En ligne, Fafo/PNUD, 2003. 640p. http://www.ihsi.ht/produit_enq_nat_ecvh.html>. Consulté le 3 mars 2009.

³⁸Kiersten Blair Johnson, «Dialectics of Power and Violence in the Home: A Comparative Analysis of Women's Experience of Domestic Violence in Haïti and Nicaragua», Thèse de doctorat, College Park, Faculty of the Graduate School of the University of Maryland, 2003, 283 p. Anastasia J. Gage et Paul L. Hutchinson, « Power, Control, and Intimate Partner Sexual Violence in Haiti », *Archives of Sexual Behavior*, vol. 35, no 1 (février 2006), p. 11-24.

³⁹ Marotte, Cécile et Hervé Razafimbahiny, Mémoire oubliée: Haïti 1991-1995, Montréal: CIDIHCA, 1998, 302 p.

communautaire; le maintien des unions en raison des pressions familiales et des normes du mariage ou du plaçage; le manque de confiance des victimes dans les systèmes policier et judiciaire, la peur des représailles dans le contexte d'impunité, etc..⁴⁰ Pour ces études, les souffrances des victimes (ex. honte, peur, culpabilité, etc.) limiteraient leur capacité d'agir, renforçant leur isolement et leur silence. Ainsi, participant aux dynamiques d'intervention entourant l'assistance, ces études reprennent le discours sur la souffrance des organisations (inter)nationales gérant l'assistance, notamment des Nations Unies.⁴¹ Or, ces organisations réifient⁴² le sens accordé à la violence, empêchant de percevoir le caractère politique de leur discours. Par conséquent, ces études ne font pas état de la dimension politique de l'apparition du savoir sur la violence faite aux femmes.

Néanmoins, cette dimension politique est abordée par d'autres études, portant sur les actions des organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes afin de contrer la violence faite aux femmes ou sur les activités du réseau humanitaire déployé sous le régime *de facto* afin de porter assistance aux victimes de la répression. D'une part, pour certains auteurs, la résurgence d'organisations féministes et de groupes de femmes après le départ de Jean-Claude Duvalier, aurait contribué à l'émergence de l'enjeu de la *violence faite aux femmes*. Ainsi, selon Carolle Charles⁴³, l'émergence d'un nouveau mouvement des femmes haïtiennes durant les deux dernières décennies résulterait d'une prise de conscience par les femmes d'être des sujets politiques face à la violence d'État ayant ciblé les femmes sous le régime des Duvalier et à la transnationalisation des luttes de genre avec la migration

⁴⁰ Fonrose, Marie Cecile. «A Survey of Domestic Violence in Haiti: Breaking the Silence». Thèse de doctorat, San Francisco, Saybrook Graduate School and Research Center, 2003, 153 p. Centre Haïtien de Recherches et d'Actions pour la Promotion Féminine. Violences exercées sur les femmes et les fillettes en Haïti Résumé des résultats de l'enquête nationale. Port-au-Prince: CIFD, 1996, 32p. Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, Fonds des Nations Unies pour les Femmes et Bureau Techniques d'Administration, d'Animation et de Gestion. Rapport Final Étude «Une Réponse à la Violence Faîte aux Femmes en Haïti» Étude sur la violence domestique et sexuelle en Haïti, s.l., 2007, 93p.

⁴¹ En décembre 1993, l'Assemblée générale adopta une déclaration sur l'Élimination des violences faites aux femmes, définies comme «tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée». Ibid, p.9.

⁴² La prévalence et la sévérité de la violence sont évaluées à partir de l'échelle de conflits tactiques révisée (CTS2) de Strauss et Gells. Cette échelle limite la définition de la violence à trois dimensions - psychologique, physique et sexuelle –, qu'elle spécifie en gestes «violents» (ex. bousculer, secouer, gifler, tordre le bras, donner des coups de poids, de pied, brûler, menacer avec une arme, attaquer avec une arme, contraindre physique à des rapports sexuels, humilier, menacer, etc.) à partir desquels sont construits les questionnaires. Cette méthodologie exclut d'emblée le sens de violence donné à l'action par les répondants. Ainsi, une étude MCFDF montre que l'irresponsabilité parentale du mari et/ou du père (ex. abandon économique) est vécue comme une violence économique par les femmes. Ibid, p.5.

⁴³ Carolle Charles, «Gender and Politics in Contemporary Haiti», p.135-164.

massive en Amérique du Nord à partir des années 1960. Pour Sarah Gamage⁴⁴, ce mouvement des femmes aurait participé à changer la scène politique à travers ses liens transnationaux développés avec la migration vers les États-Unis, le Canada et les Bahamas sous l'effet de la répression duvaliériste, de l'effondrement de l'agriculture nationale et de l'augmentation de la pauvreté. Entre autres, le mouvement populaire des années 1980 aurait reçu un support économique de la diaspora, alors que les femmes militant à l'étranger seraient retournées en Haïti, formant des ONGs et joignant les femmes des milieux ruraux et urbains ayant investi les organisations paysannes et les syndicats de l'industrie d'assemblage dans leur lutte pour la démocratie. Avec le coup d'État, ces organisations auraient porté assistance aux victimes, participant à la dénonciation de la violence faite aux femmes. Selon Barbara Burton, c'est cette expérience de la migration transnationale, vécue par les femmes de la diaspora, qui expliquerait leur emploi d'un discours des droits humains. 45 De même, pour Anne Fuller⁴⁶, le mouvement des femmes haïtiennes aurait fait émerger l'enjeu de la violence faite aux femmes, devenu un enjeu de droits humains sur la scène internationale, en se mobilisant face aux viols politiques perpétrés sous le régime de facto et suite au retour à l'ordre constitutionnel afin d'obtenir des réformes de l'État. Critiquant l'accent mis sur l'utilisation du viol comme arme politique, Danièle Magloire⁴⁷ soutient que les luttes engagées par plusieurs groupes de femmes (ex. ouvrières, syndiquées, paysannes, féministes, etc.) auraient permis de soulever la diversité des formes de violence s'exerçant sur les femmes (ex. harcèlement sexuel des patrons, agressions sexuelles en milieu scolaire, violence conjugale, etc.). Ces luttes démontreraient le caractère permanent et largement toléré dans la société patriarcale haïtienne de la violence faite aux femmes, violence spécifique contribuant à la subordination des femmes, institutionnalisée tant au niveau de la légalité que des pratiques sociales.

D'autres auteurs soulignent plutôt le rôle des OIGs et ONGs des droits humains dans la mise en lumière des *viols comme armes politiques* sous le régime *de facto*. Ainsi, selon Terry Rey, en 1993, la junte orchestra une campagne systématique d'agressions sexuelles à l'encontre de femmes

⁴⁴ Sarah Gammage, « Exercising Exit, Voice and Loyalty: A Gender Perspective on Transnationalism in Haiti », *Development and Change*, vol.35, no.4 (2004), pp.743-771.

⁴⁷ Danièle Magloire, «La violence à l'égard des femmes», p.66-113.

⁴⁵ Barbara Burton, « The Transmigration of Rights: Women, Movement and the Grassroots in Latin American and Caribbean Communities », *Development and Change*, vol.35, no.4 (2004), pp.773-798.

⁴⁶ Anne Fuller, «Challenging Violence: Haitian Women Unite Womens's Rights and Human Rights», Association of Concerned Africa Scholars Bulletin: Women and War, no.55/56 (printemps-été, 1999), p.39-48.

impliquées dans l'opposition populaire, campagne dénoncée par les ONGs des droits humains, mettant en circulation un discours sur l'exceptionnalité du viol comme arme politique dans l'histoire haïtienne. 48 De même, Andrew S. Thompson expose les pressions des ONGs des droits humains sur les gouvernements américain et canadien afin qu'ils interviennent en Haïti. 49 D'autre part, plusieurs auteurs de droit ou de relations internationales discutent de l'ingérence de la «communauté internationale» afin de faire respecter les droits humains sous le régime de facto. 50 Entre autres, Francine Tardif⁵¹ décrit les activités du réseau d'assistance humanitaire mis en place par les agences des Nations Unies, en collaboration avec les ONGs (inter)nationales. De même, Cécile Marotte et Hervé Rakoto Razafimbahiny⁵² montrent comment, sous le régime de facto, l'Unité médicale de la MICIVIH apporta une assistance médicale et psychologique aux victimes et documenta les violations des droits humains (ex. viols, bastonnades, tortures, etc.). Après le retour à l'ordre constitutionnel, l'unité participa au développement d'un programme de réhabilitation de victimes cherchant à obtenir justice et collabora aux investigations de la Commission Nationale de Vérité et de Justice (CNVJ). Pour sa part, Joanna R. Quinn⁵³ analyse l'impact limité qu'eut la CNVJ sur la reconnaissance des victimes, la formation d'une mémoire collective et l'obtention de la justice. Néanmoins, sa thèse souligne le rôle des ONGs des droits humains et de la diaspora dans la mise en lumière des violations des droits humains, notamment des viols politiques, ayant concouru à la mise en place de la commission. Adoptant une approche biopolitique, Erica Caple James⁵⁴ montre comment le discours sur la violence sexuelle du régime de facto participait à l'économie politique du trauma entourant l'assistance aux victimes et les programmes de réhabilitation mis en place par le réseau humanitaire, exacerbant les conflits autour du statut de victime dans un contexte de perpétuation de l'insécurité et de la misère dans les bidonvilles, affectant particulièrement les femmes. Au contraire, pour Christine Cynn, les réseaux d'assistance humanitaire permirent aux

_

Hamilton: McMaster University, 2003, 317 p.

⁴⁸ Terry Rey, « Junta, Rape, and Religion in Haiti, 1993-1994 », p.73-100.

⁴⁹Andrew W. Thompson, «The Politics of Intervention: Haiti, Human Rights, and the Influence of International Community, 1957-1994», mémoire de maîtrise, London (Ontario): The University of Western Ontario, 1999, 129 p.

⁵⁰ Monfortain, Domond. «L'ingérence au nom du respect des droits de l'homme et de la légitimité démocratique », 202 p. ⁵¹ Francine Tardif, Francine Tardif, Regard sur l'humanitaire : une analyse de l'expérience haïtienne dans le secteur santé entre 1991 et 1994 : trois ans de crise, trois ans de sanctions, trois ans d'assistance humanitaire, Harmattan, Montréal, 1999, 211pp.

⁵² Cecile e Marotte et Hervé Razafimbahiny, *Mémoire oublié*, 302 p. Cecile Marotte et Hervé Rakoto Razafimbahiny, «Haiti 1991-1994: The International Civilian Mission's Medical Unit», *Health and Human Rights*, vol. 2, no 2 (1997), p.117-126.
⁵³ Joanna R. Quinn, «The Politics of Acknowledgment Truth Commissions in Uganda and Haiti», thèse de doctorat,

⁵⁴ Erica Caple James, «The Violence of Misery», 612pp., Erica Caple James, «The Political Economy of 'Trauma' in Haiti in the Democratic Era of Insecurity», *Culture, Medicine and Psychiatry*, vol.28 (2004), pp.127-149.

Haïtiennes ayant subi la répression de s'approprier l'identité de victimes, tout en subvertissant son sens, se constituant en communauté politiquement active militant pour la justice.⁵⁵

1.2 Problématique

La littérature portant sur les mobilisations du «mouvement» des femmes haïtiennes ou les interventions du réseau international portant assistance aux victimes du coup d'État souligne la dimension politique de l'enjeu de la violence faite aux femmes. Cependant, celle-ci expose peu les rapports établis entre les organisations de femmes et le réseau international d'assistance. Comment comprendre alors l'émergence de cet enjeu au sein des relations complexes entretenues entre les organisations (inter)nationales des droits humains, les organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes, l'État haïtien et les femmes victimes de violence? Quels rapports entretient le discours sur le viol comme arme politique, mis en circulation par les ONGs des droits humains, avec le discours sur la violence faite aux femmes, mobilisé par les organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes? Quels sens ces deux discours véhiculaient-ils? Dans quelles stratégies de pouvoir s'intégraient-ils? Quels effets de pouvoir leur mise en circulation produisit-elle?

D'autre part, plusieurs études exposent la souffrance, la honte et la peur ressenties par les femmes victimes de violence, les contraignant généralement au silence. Dans ce contexte, comment put s'énoncer le discours de souffrance des femmes victimes de violence? Quelles dispositions furent mises en place par les organisations de femmes et/ou féministes afin d'inciter les femmes à témoigner, parfois publiquement, des violences qu'elles avaient subies? À partir de ces témoignages de souffrance, comment put s'élaborer le savoir sur la violence faite aux femmes des organisations de femmes et/ou féministes? Comment était diffusé ce savoir sur la violence faite aux femmes?

Finalement, ce savoir s'élabore dans le cadre d'interventions, voire d'actions revendicatives adressées à l'État haïtien, actions menées particulièrement par les organisations de femmes et/ou

⁵⁵ Christine Cynn, «Nou mande jistis! (We Demand Justice!): Reconstituting Community and Victimhood in Raboteau, Haiti», *Women's Studies Quarterly*, vol. 36, no. 1 & 2 (printemps/été 2008), pp.42-57.

féministes lors de leurs plaidoyers. Or, comment parler d'un rapport de représentation des femmes victimes par les organisations de femmes et/ou féministes ayant mis en œuvre des plaidoyers, lorsque leurs rapports se nouent dans le cadre de l'assistance? Sur quelle base ces organisations prétendaient-elles être leur porte-parole? Comment concilièrent-elles leur rôle de porte-parole avec le discours sur la souffrance, pour lequel la violence réduit la capacité d'agir des victimes en atteignant leur subjectivité? Quels rapports ces organisations développèrent-elles avec l'État haïtien à travers leurs revendications pour la reconnaissance des droits des femmes?

1.3 Cadre d'analyse : déplacement du sens de la violence, dispositif de savoir-pouvoir et subjectivité

Aborder ces questions implique de se distancier par rapport au savoir sur la violence faite aux femmes et au discours sur la souffrance des victimes véhiculés par la littérature - scientifiques ou non - s'étant développée en Haïti, afin d'en questionner les effets de pouvoir. D'une part, il semble nécessaire de remettre en question la réification de la violence et de la souffrance. Le sens de la violence et de la souffrance est-il vraiment immuable et identique pour tous? La sociologie politique d'inspiration tourainnienne de Michel Wieviorka⁵⁶ permet de se distancier face à ces évidences.

Constatant l'épuisement des paradigmes classiques afin d'expliquer des phénomènes entourant les violences contemporaines, Wieviorka propose de repenser la violence dans sa relation à la subjectivité de ses acteurs. La violence participerait au processus de travail sur soi de la personne, donnant sens à son expérience, exprimant ou niant sa subjectivité, se fondant, se transformant ou s'abolissant comme sujet⁵⁷. Plutôt qu'une ressource, la manifestation de pulsions agressives ou d'une personnalité, d'une culture autoritaire, pour les acteurs, la violence se définirait davantage par sa part de mystère, par l'excès, le surplus, la pléthore de sens ou, au contraire, le déficit, la perte, la suspension de sens qu'elle engendrerait. Entre le point de départ d'une expérience violente et son

⁵⁶ Michel Wieviorka, «Violence and the Subject», *Thesis Eleven*, no 73 (mai 2003), p.42-50., Michel Wieviorka, «Le retour du sujet», *Journal Français de Psychiatrie*, vol. 1, no 28, 2007, p.43-44., Michel Wieviorka, «Troisième partie La marque du sujet», in *La violence: voix et regards*, pp.217-318. Paris, Balland, 2004.

⁵⁷ Wieviorka définit le sujet comme la «capacité de se construire soi-même, de procéder à des choix, de produire sa propre existence», de s'engager et de se dégager. Le sujet n'existerait que dans la reconnaissance de l'Autre, que dans la capacité à vivre en relation. Il se réaliserait dans l'action concrète. Michel Wieviorka, «Pour comprendre la violence : l'hypothèse du sujet», *Sociedade e Estado*, vol. 19, no. 1 (janvier/juin 2004), pp.23-24.

aboutissement, le sens de la violence se déplacerait constamment, modifiant les relations à soi et aux autres ainsi que les affects des acteurs. Ainsi, la violence affecterait non seulement la subjectivité individuelle, mais également l'identification aux autres, formant ou déformant les sujets collectifs. Selon Wieviorka, penser la violence à partir de la subjectivité permettrait de rendre compte de nouvelles formes de violence, telle que la violence faite aux femmes et aux enfants, émergeant avec la sensibilité à la souffrance des victimes. Phénomène récent, cette sensibilité serait apparue grâce aux mobilisations de mouvements de femmes, de l'action humanitaire et des associations de victimes, notamment de crimes contre l'humanité.

Ainsi, loin d'être donné, le sens de la violence et des souffrances (subjectivité) serait sujet à des déplacements constants, pouvant faire l'objet de luttes, soutenues par des organisations, afin d'en faire reconnaître de nouvelles formes. D'ailleurs, pour plusieurs travaux anthropologiques portant sur la souffrance sociale, la manifestation d'une subjectivité souffrante produite par la violence participerait aux rapports de pouvoir et de résistance régulant les interactions sociales.

Ainsi, pour Das et Kleinman⁵⁹, la subjectivité, définie comme l'expérience vécue ou imaginaire du sentiment intérieur de la personne se manifestant dans un champ discursif émotionnel hétérogène (ex. souffrance, honte, colère, tristesse, peur, haine, espoir, etc.), serait une expérience vécue constamment dans les interactions de la vie quotidienne. À ce titre, elle participerait aux rapports de pouvoir régulant les relations sociales, s'insérant dans des processus et réseaux allant d'une échelle locale (ex. famille, communauté, etc.), nationale (ex. institutions de l'État) à globale (ex. réseau humanitaire). Entre autres, la violence constituerait l'une des expériences à travers lesquelles serait produite la subjectivité. En provoquant une perte des repères catégoriels et contextuels permettant d'interpréter le monde social jusque dans ses relations interpersonnelles, la violence créerait un sentiment de contingence extrême et de vulnérabilité, rendant ardu l'accomplissement des activités quotidiennes. En modelant les formes de socialité, la violence acquerrait une permanence. Loin de

⁵⁸ La typologie des sujets de Wieviorka, distinguant entre un «sujet flottant», un «sujet hypersujet», un «non-sujet», un «antisujet» et un «sujet en survie», ne sera pas employée dans le présent mémoire, celle-ci ayant été avancée afin de décrire le rapport à soi du sujet commettant des actes violents, plutôt que les subissant.

⁵⁹ Veena Das et Arthur Kleinman, «Introduction», in *Violence and subjectivity*, sous la dir. de Veena Das, Arthur Kleinman, Mamphela Ramphele et Pamela Reynolds, p. 1-18. Berkeley: University of California Press, 2000.

constituer de simples effets de la violence, les rapports émotionnels à la violence se manifestant dans le discours pourraient à la fois soutenir celle-ci, mais également permettre d'y faire face, d'y résister.

D'autre part, le discours sur la souffrance des organisations (inter)nationales d'assistance repose sur la mise en lumière d'une subjectivité, d'un sentiment intérieur de soi, affectée par la violence. Entre autres, le discours d'expertise sur la violence faite aux femmes expose les rapports de pouvoir conjugaux, familiaux, communautaires, institutionnels, etc. menant à l'intériorisation de la honte des femmes victimes de viols ainsi qu'à une culture du silence entourant les violences conjugales et/ou sexuelles. Afin de former leur savoir et d'initier un processus de réhabilitation, ces organisations tentèrent de recueillir les témoignages de femmes ayant subi des violences. Or, comment envisager les témoignages des femmes victimes brisant le silence? Sont-ils exempts de rapports de pouvoir? Au contraire, ces femmes ne sont-elles pas incitées à exposer leur souffrance par les organisations de l'assistance et/ou de femmes? Les réflexions de Judith Butler permettent d'aborder ces questions.

En effet, pour Butler, les discours émotionnels ne sont pas le reflet d'une intériorité existant antérieurement aux relations de pouvoir. La subjectivité serait politique en soi, se fondant à travers des performances toujours prises dans les relations de pouvoir et de résistance. Le sujet serait constamment interpellé à constituer sa subjectivité afin d'exister socialement, acceptant des modalités de pouvoir (ex. normes, identités, etc.) qu'il n'a pas conçues afin d'être reconnu. Bien que ne postulant pas une subjectivité primordiale sur le plan ontologique, cette position ne nie pas pour autant la souffrance. En effet, pour Butler, le sujet, vivant toujours dans le monde, serait vulnérable à l'Autre. D'une part, étant lié à sa corporéité, à sa vie, il serait exposé à l'autre, à sa violence. D'autre part, la reconnaissance du sujet, nécessaire à son existence sociale, dépendrait de normes l'excédant et le contraignant. Il serait contraint de se donner une cohérence à travers ses performances, déniant toutefois sa dépendance et son attachement à autrui afin de préserver son sentiment de soi comme sujet autonome. Ce fondement extérieur de l'intériorité expliquerait l'opacité du sujet et le caractère nécessairement fictionnel du récit de soi. 60 Chaque narration de soi constituerait une (re)construction

-

⁶⁰ D'une part, rendant compte de soi envers un autre dont l'expérience existentielle est inconnue et inaccessible, le récit de soi ne pourrait raconter totalement la scène inaugurant la réflexivité du sujet. D'autre part, le référent dans la narration de soi, le moi vivant précédant la réflexivité, serait pris dans une temporalité incommensurable pour la pensée. De plus, la narration

fictionnelle de la cohérence de soi s'ajoutant aux multiples récits de soi antérieurs – parfois contradictoires -, aucun ne pouvant être affirmé comme vrai avec certitude, mais tous ayant une dimension performative. Ainsi, la distinction intériorité/extériorité ferait partie des tropes du discours (ré)instituant constamment la cohérence de soi.

Finalement, loin d'être politiquement neutre, le savoir sur la violence faite aux femmes semble participer à des stratégies d'interventions des organisations d'assistance, voire aux revendications des organisations de femmes et/ou féministes face à l'État haïtien. Comment aborder cette articulation entre savoir et pouvoir? Le concept de dispositif de Michel Foucault permet de cerner les rapports complexes entretenus entre savoir, pouvoir et subjectivité.

Comme Butler, Foucault aborde la production de la subjectivité au sein des relations de pouvoir, l'associant toutefois à une problématique de formation des savoirs. Le sujet serait produit au sein de dispositifs de savoir et de pouvoir. Foucault définit ces dispositifs comme des réseaux s'établissant entre un ensemble d'éléments hétérogènes, à la fois discursifs et non discursifs (ex. aménagements architecturaux, décisions réglementaires, lois, mesures administratives, énoncés scientifiques, propositions philosophiques, morales, philanthropiques, etc.) disséminés au sein des diverses institutions du champ social (ex. médecine, psychiatrie, pédagogie, armée, usine, etc.) et s'inscrivant dans des relations de pouvoir et de savoir. Pour Foucault, le savoir – scientifique ou non - serait produit *dans le monde* par des pratiques discursives et des techniques de savoir⁶¹, celui-ci constituant toujours un savoir situé, investi de pouvoir. D'une part, afin de se former, le savoir doit cerner son objet, le contraindre au sein de relations de pouvoir. D'autre part, le savoir est lui-même pouvoir, produisant la vérité sur le réel, établissant la distinction entre le vrai et le faux. Les sciences humaines (ex. psychologie, biologie, économie politique, médecine, etc.), prenant l'«Homme»

de soi instituerait perpétuellement un nouveau «je» se surajoutant au «je» narré, empêchant de clore le récit du «je» dans sa complétude. Finalement, la narration s'effectuerait dans et par un ensemble de normes contraignantes (ex. normes de reconnaissance, langage, etc.) qui ne sont pas pleinement l'œuvre du sujet se racontant et qui ont une temporalité excédant le sujet singulier marqué de finitude. Judith Butler, *Le récit de soi*, Paris, Presses universitaires de France, 2007, 139pp.

⁶¹ Chez Foucault, le savoir est antérieur à la connaissance scientifique. Il renvoie au domaine d'objets spécifié, formé de manière régulière par une pratique discursive, espace à partir duquel le sujet peut prendre position. Toute pratique discursive formerait un savoir. Le savoir ne serait pas seulement investi dans des énoncés et démonstrations scientifiques, mais également dans des textes littéraires, des réflexions philosophiques, des règlements institutionnels, des décisions politiques, etc. Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard,1969, 275pp.

comme objet de savoir, produiraient des sujets à travers leur assujettissement. Par exemple, à l'époque classique, des sujets, que ce soit le fou de l'asile psychiatrique⁶², le prisonnier du système carcéral⁶³ ou les sujets sexués de la médecine, de la psychiatrie et de la pédagogie⁶⁴, furent assujettis à un ensemble de techniques de pouvoir (ex. internement en asile, régularisation et normalisation des gestes corporels, techniques de confession, etc.) grâce auxquels put se constituer un savoir à travers diverses techniques (ex. fonctions de regard, d'interrogation, de déchiffrement, d'enregistrement, etc.). Ces dispositifs auraient produit leurs propres sujets, faisant apparaître de nouvelles subjectivités dans le domaine du savoir, conférant une identité à ceux sur qui ces techniques de pouvoir-savoir s'exerçaient, les forçant à s'approcher de normes de comportements. Ce savoir, développé à la fois sur un objet (ex. folie, corps, sexe, etc.) et sur des techniques de savoir-pouvoir, aurait même parfois été réapproprié au sein de stratégies de pouvoir plus globales, consolidant, transformant, déplaçant les rapports de force disséminés dans la société.⁶⁵

Bref, le sens donné à la violence, à soi-même et aux autres serait susceptible de déplacement constant, devenant parfois l'objet de luttes déplaçant la sensibilité à l'égard de la souffrance et faisant apparaître de nouveaux sujets (Wieviorka). Ainsi, la subjectivité, qui se manifeste dans des discours émotionnels, notamment les discours de souffrance, participerait aux relations de pouvoir et de résistance régulant les interactions sociales, permettant de soutenir ou, au contraire, de s'opposer à la violence (Das, Kleinman). La subjectivité serait politique en soi, ne renvoyant pas à une intériorité antérieure aux relations de pouvoir (Butler). Au contraire, le sujet se constituerait à travers l'interpellation de discours le contraignant à adopter, à travers ses performances une identité. À travers les récits de soi, le sujet se donnerait une cohérence fictive, mais ayant un caractère performatif. Entre autres, la subjectivité pourrait être produite grâce à des techniques de savoir et de

⁶² Michel Foucault, Histoire de la folie à l'âge classique, Paris, Gallimard, 1972, 688pp.

⁶³ Michel Foucault, Surveiller et punir Naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1975, 360pp.

⁶⁴ Michel Foucault, L'histoire de la sexualité I La volonté de savoir, Paris, Gallimard, 1976, 211pp.

⁶⁵ Dans *La volonté de savoir*, Foucault expose diverses précautions de méthodes qu'une approche nominaliste d'analyse du pouvoir devrait prendre en compte afin de ne pas en présupposer sa forme *a priori*. Se dégageait une analytique du pouvoir, l'appréhendant comme l'effet d'ensemble d'une situation stratégique complexe intentionnelle, mais non subjective; l'effet de la multiplicité mouvante des rapports de forces immanents et constitutifs du domaine où ils s'exercent, induisant sans cesse, par leur inégalité, des états de pouvoir, toujours locaux et instables. L'instabilité des états de pouvoir s'expliquerait par le caractère strictement relationnel du pouvoir qui n'existerait qu'en fonction d'une résistance – la liberté, conçue comme capacité d'agir, étant inhérente au pouvoir -, sous peine de se figer en une domination violente, en l'application directe de la coercition physique sur le corps. Ibid, pp.121-126. Benda Hofmeyr, «The Power Not to Be (What We Are): The Politics and Ethics of Self-creation in Foucault», *Journal of Moral Philosophy*, vol.3, no.2, p.219-221.

pouvoir disséminées dans des réseaux institutionnels hétérogènes traversant le champ social, formant des dispositifs (Foucault). Le savoir se formerait à partir de relations de pouvoir, assujettissant ses sujets d'étude tout en les soumettant à des techniques de savoir, voire s'intégrant à des stratégies de pouvoir plus globales, participant à la transformation des rapports de forces. Ces réflexions semblent permettre d'analyser les rapports de pouvoir se jouant autour du sens accordé à la violence; des dispositifs ayant incité les femmes ayant subi des violences à témoigner de leur souffrance, les contraignant à performer une identité de *victimes*; de la constitution d'un savoir sur la violence faite aux femmes ainsi que des stratégies et effets de pouvoir du discours sur la souffrance et la peur (subjectivité) tenu par les organisations féministes prétendant parler en leur nom.

1.4 Proposition de recherche

Ainsi, il sera soutenu que la dénonciation du viol comme arme politique par les ONGs des droits humains sous le régime de facto permit aux organisations féministes d'acquérir une visibilité nationale et internationale et d'introduire dans l'agenda public - c'est-à-dire au sein des politiques de l'État - l'enjeu de violence faite aux femmes, menant des actions, notamment des plaidoyers, pour la reconnaissance des droits des femmes. Les organisations de femmes déplaçaient ainsi le sens de la violence, associée par les ONGs des droits humains à l'exceptionnalité du viol politique et aux crimes contre l'humanité perpétrés par les militaires contre les partisans de lavalas, voire le peuple haïtien, à la violence faite aux femmes, institutionnalisée dans la société patriarcale haïtienne, notamment à travers le droit. Leurs plaidoyers s'appuyaient sur leur savoir concernant la violence faite aux femmes développé dans le cadre de dispositifs (ex. tribunaux symboliques, programmes de réhabilitation, etc.) du réseau d'assistance s'étant déployé depuis le régime de facto, dispositifs leur ayant donné accès aux témoignages de femmes cherchant à obtenir des ressources et/ou justice en s'appropriant l'identité de victime. Les organisations féministes et/ou de femmes pouvaient alors se positionner en porte-parole des femmes victimes, au nom de leur souffrance partagée, dans leur stratégie de lutte pour la justice et le droit, développant un rapport de force avec l'État haïtien, qui se radicalisa dans le contexte de contestations d'Aristide. Celles-ci émirent alors un discours de peur, réactivant la figure de la violence d'État, notamment du viol comme arme politique, appelant au renversement d'Aristide et à la refondation de la nation sur le droit.

Ce mémoire comporte quatre chapitres. Suite à l'introduction établissant la problématique, le second chapitre tentera de montrer le déplacement de sens de la violence (Wieviorka), du viol comme arme politique à la violence faite aux femmes, opérée par les organisations de femmes et/ou féministes après le retour à l'ordre constitutionnel, déplaçant l'enjeu de la lutte pour le retour d'Aristide, présentée comme l'autodétermination du peuple dans le discours des ONGs des droits humains, à la reconnaissance des droits des femmes haïtiennes par l'État. Le sujet collectif légitimant les actions de dénonciation et de revendication passait ainsi du peuple aux femmes, entendues comme sujets de droit. Dans cette perspective, après avoir situé la résurgence des organisations féministes haïtiennes dans le contexte du départ de Jean-Claude Duvalier (1986), des mobilisations d'opposition aux régimes civilo-militaires lui ayant succédé (1986-1990) et de la campagne électorale ayant mené à la présidence Jean-Bertrand Aristide (1990) afin de comprendre la campagne de viols contre les femmes sous le régime de facto (1991-1994), seront présentées les diverses actions, notamment de plaidoyers, entreprises par les organisations de femmes et/ou féministes auprès de l'État haïtien afin de lutter contre la violence faite aux femmes. Comme il sera montré, celles-ci aboutirent à des modifications législatives sous le gouvernement de transition, après le renversement d'Aristide, départ appelé par certaines organisations de femmes et/ou féministes regroupées sous la CONAP.

Dans le troisième chapitre, seront analysés les *dispositifs* (Foucault⁶⁶) incitant aux témoignages des femmes victimes de violence mis en place par le *réseau* (inter)national d'assistance s'étant déployé à partir du régime *de facto*, qui permirent aux organisations de femmes et/ou féministes de développer leur *savoir* et leur expertise d'intervention sur la violence faite aux femmes. Ceci permettra de montrer comment les organisations de femmes et/ou féministes eurent accès à leur parole, celle-ci ayant participé à la mise sur pied de tels dispositifs dans le cadre de tribunaux symboliques et des programmes de réhabilitation de leurs centres d'accueil et/ou d'hébergement, ouverts avec leur institutionnalisation dans le réseau d'assistance médicale, psychologique et

⁶⁶ Ces dispositifs de savoir-pouvoir (Foucault) regroupaient un ensemble hétérogène d'éléments discursifs et non discursifs (ex. rapports des ONGs et OIGs de droits humains, tribunaux symboliques, programmes de réhabilitation médical, psychologique, juridique, lois, décrets, directives administratives, etc.) au sein du réseau d'assistance, incitant aux témoignages des victimes du coup d'État, notamment des femmes et permettant de produire un savoir sur la violence À travers leurs techniques de savoir et de pouvoir, notamment l'incitation aux témoignages, ils incitaient les victimes à s'approprier l'identité de victime, formant leur subjectivité. Les victimes étaient ainsi interpellées à performer une subjectivité souffrante à travers un récit de soi (Butler), c'est-à-dire des violences qu'elles avaient subies.

juridique aux femmes victimes. Ces dispositifs, en mettant en confiance les témoins, en assurant leur sécurité et leur soutien psychologique, en démontrant la compréhension des intervenants et en garantissant la confidentialité et/ou l'anonymat, *incitaient les femmes* à vaincre leur peur et leur honte et à témoigner, parfois publiquement, des violences qu'elles avaient subies. Ils les interpellaient également à s'approprier l'identité de victimes — à travers leurs récits des violences subies, exposant leur souffrance (Butler) -, voire à se constituer en groupes de victimes, afin d'avoir accès aux ressources des programmes de réhabilitation, notamment à l'assistance juridique.

Dans le dernier chapitre, une analyse du discours et de l'interdiscours du journal féministe Ayiti Fanm sera effectuée afin de montrer les stratégies discursives des organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes, tentant de s'instituer en porte-parole des femmes victimes, sur la base des souffrances «partagées» par les militantes, dans la lutte du «mouvement des femmes» contre la violence faite aux femmes. L'analyse permettra aussi de montrer le développement d'un rapport de force avec l'État, qui aboutira à la contestation du gouvernement lavalas après l'élection d'Aristide en 2000 et à la radicalisation de plusieurs organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes, regroupées sous la CONAP. Celles-ci exigèrent alors son départ, voire appelèrent à son renversement, réactivant, à travers un discours de peur et d'insécurité, la mémoire de la dictature, notamment du viol comme arme politique, attribuée aux chimères. Or, la réactivation de ce discours sur la violence d'État substituait la peur de la population, des citoyens et citoyennes, à la souffrance des femmes victimes, changeant, avec la représentation de la subjectivité des victimes de violence, le sujet collectif au nom duquel prétendaient parler les organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes. Ceci permettra de constater la tentative de ces organisations d'élargir leur représentation à l'ensemble des citoyens et citoyennes, à travers un discours patriotique appelant à la refondation de la nation sur le droit, discours repris dans leur opposition à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH), mission intervenue après le départ d'Aristide.

Finalement, la conclusion dressera une brève synthèse autour de la constitution de cet enjeu de savoir et de pouvoir concernant la violence faite aux femmes, soulevant des questions concernant le rôle des ONGs des droits humains sur la recomposition des rapports politiques en Haïti ainsi que l'ambiguïté des effets du discours de la souffrance sur le militantisme, la justice et le droit.

1.5 Méthodologie, sources et techniques d'analyse

Différentes sources ont été soumises à l'analyse. En premier lieu, une revue de la littérature scientifique portant sur la résurgence des organisations féministes haïtiennes après le départ de Jean-Claude Duvalier (1986), la violence faite aux femmes en Haïti depuis le coup d'État de 1991 et le réseau international d'assistance a été faite. Cette littérature a été complétée par la lecture d'un ensemble de documents juridiques (ex. Code pénal, décret de 2005), de rapports du MCFDF, de la CNVJ, d'OIGs (ex. ONU, OEA) et d'ONGs (ex. HRW, NCHR, Amnesty international, POHDH, etc.) œuvrant dans le secteur des droits humains, d'organisations féministes et/ou des groupes de femmes (ex. CONAP, *Kay Fanm*, SOFA, *Enfofanm*, etc.) et d'articles de journaux haïtiens (ex. Le Nouvelliste, Alterpresse, etc.). Finalement, divers documents, tant écrits qu'audiovisuels, décrivant les circonstances entourant les témoignages de victimes lors du Tribunal populaire de Montréal ou du Tribunal international contre la violence faite aux femmes de Port-au-Prince ont été consultés.⁶⁷

Ces écrits ont permis de mettre en contexte le rôle des organisations de femmes et/ou féministes dans l'émergence d'un enjeu de lutte autour de la violence faite aux femmes (Chapitre II). De même, ils ont permis de cerner les réseaux ayant participé à la production d'un savoir sur la violence à l'égard des femmes et de décrire les caractéristiques (ex. lieu, temps, mode de circulation du discours, rapports entre les interlocuteurs (rôles)) des dispositifs énonciatifs⁶⁸ dans lesquels les victimes furent amenées à témoigner des violences subies et de leur souffrance (Chapitre III).

⁶⁷ L'accès aux documents audiovisuels montrant le déroulement du Tribunal populaire de Montréal a été rendu possible par la collaboration du centre de documentation de Droits et démocratie. Des notes ont été prises concernant les caractéristiques des dispositifs (ex. lieu, moments, types de discours, interactions, etc.) dans une perspective d'observation ethnographique. Ont été également transcrits les témoignages de victimes et/ou témoins de violence sexuelle à l'égard des femmes, les interventions d'experts et de juristes, de militants et des juges du panel. Des comptes-rendus de personnes ayant assisté aux tribunaux de Montréal et de Port-au-Prince, des documents émis par ces tribunaux et des entrevues accordées par des participants ont été consultés. Droits et Démocratie, *Tribunal international populaire des droits en Haïti Montréal*. Montréal . Droits et Démocratie, s.d., 7 vidéocassettes VHS, 630 min. Denyse Côté. *Tribunal international contre la violence à l'égard des femmes haïtiennes Rapport de mission*, Port-au-Prince, s.l., 1997, 4p.

⁶⁸ Pour Maingueneau, s'inspirant de Foucault, un dispositif énonciatif est une institution discursive inscrite dans un co(n)texte socioculturel historique distribuant/imposant des rôles, des lieux et des moments d'énonciation légitimes à travers des supports matériels et des modes de circulation des énoncés. Dominique Maingueneau, *L'analyse du discours*, Hachette, Paris, 1997, p.183-187.

Pour réaliser le quatrième chapitre, 272 articles du journal *Ayiti Fanm* produits par l'organisation féministe haïtienne *Enfofanm* depuis 1991, ont été analysés grâce à des méthodes – tant quantitatives⁶⁹ que qualitatives - d'analyse du discours afin de faire ressortir la signification accordée à la violence et les relations interlocutives établies entre militantes et victimes.⁷⁰ Une première lecture a permis d'identifier les thèmes récurrents du discours d'*Ayiti Fanm*, thèmes confirmés par une analyse quantitative des mots les plus fréquents (ex. femme(s), violence(s), victime(s), droit(s), justice, etc.). L'étude des réseaux de cooccurrences⁷¹ et des segments répétés⁷² associés aux thèmes principaux du discours a fait apparaître des expressions récurrentes ainsi que l'univers lexical dans lequel ces thèmes étaient abordés dans le discours. Certains thèmes observables à la lecture (ex. violence, souffrance, insécurité, colère, mouvement des femmes, etc.) étant abordés à travers un lexique varié, leurs champs lexicaux ont été constitués et soumis à l'analyse. Une attention a été portée à leur changement dans le temps, rendue possible par la segmentation du corpus en année.

La signification accordée à la violence a été étudiée en identifiant ses expressions récurrentes (ex. «femmes victimes de violence»), les adjectifs associés à la violence (ex. «violence sexuelle», «physique», «verbale», «économique», étc.), les champs lexicaux associés à ces types de violence ou les rapports de synonymie et d'anaphore (ex. «le viol [...] cette violence»). Une attention a également été portée aux représentations des actants entourant les récits de violence, notamment à travers la syntaxe sujet/objet («la violence faite aux femmes»), le vocabulaire (ex. noms, adjectifs, verbes décrivant leurs actions, champs lexicaux décrivant leur situation, etc.) servant à décrire les victimes de violence, ses auteurs, les militantes mobilisées contre la violence, les professionnels intervenant auprès des victimes de violence, etc.

-

⁶⁹ La méthodologie a été appliquée de manière itérative, c'est-à-dire en effectuant un va-et-vient entre une analyse lexicométrique, faite à l'aide des logiciels de lexicométrie Lexico 3 et Coocs 2, permettant de tenir compte de l'ensemble des données et de faire apparaître des phénomènes difficilement repérables à la lecture, et une lecture en contexte permettant de vérifier la justesse de l'interprétation donnée à ces phénomènes.

⁷⁰ Les textes ont été sélectionnés en raison de présence des mots violence(s), violent(e)(s), violentment, violenter, violenté(e)(s). Ils ont été codifiés et classifiés en fonction du moment de parution (année, mois, jour), des auteur(s), des locuteurs s'y exprimant et des rubriques dans lesquelles était classé l'article.

L'analyse des cooccurrences permet de saisir les principales attractions autour d'un mot ou d'une expression «pôle» en comparant la fréquence de chaque mot dans le corpus avec sa fréquence d'emploi dans les contextes où apparaît le «pôle», donnant un indice de spécificité indiquant sous un suremploi ou un sous-emploi. Le logiciel Coocs 2 permet d'extraire les cooccurrences autour de mots, voire les réseaux de polycooccurrences en répétant l'opération. Par exemple, le mot «violence» peut avoir comme cooccurrent le mot «victimes», ces deux pôles ayant comme cooccurrent le mot «femmes». Ces attractions renvoient à l'expression «femmes victimes de violence», qui est récurrente dans le discours d'Ayiti Fanm.

⁷² Les segments répétés sont une suite de mots dont la fréquence est supérieure ou égale à 2 dans le corpus.

D'autre part, l'analyse à porter sur les phénomènes de citations et l'interprétation de la subjectivité⁷³ construit par l'énonciation du discours, notamment à travers le concept l'*ethos* développé par Maingueneau⁷⁴. Une série de questions ont orienté l'analyse. À partir de quels pronoms (je, nous) les discours des journalistes d'*Ayiti Fanm*, des militantes féministes ou des femmes victimes citées s'énoncent-t-ils? Quelles identifications ceux-ci opèrent-ils (ex. «nous les femmes haïtiennes»)? Quelles marques de subjectivité sont associées à ces pronoms (ex. marques affectives, modalisations, évaluations (non) axiologiques, champs lexicaux liés aux émotions: peur, souffrance, honte, colère, indignation, etc.)? Quelles actions sont relatées dans les citations? Quelle position (sujet ou objet) le «je» ou le «nous» occupent-ils par rapport aux actions décrites? Quelles relations interlocutives les personnes citées établissent-elles avec les actants du discours (ex. «nous» «les militantes» opposées au «eux» «le gouvernement», négations d'opposition, etc.)? Comment sont introduites les citations par le discours d'*Ayiti Fanm* (ex. noms, adjectifs ou verbes utilisés afin de qualifier la personne qui parle dans les citations et sa manière de parler)? Pour chaque type de locuteurs cités (ex. victimes, intervenantes, militantes, etc.) le vocabulaire spécifique employé a été extrait à travers un calcul des spécificités⁷⁵

 $^{^{73}}$ La problématique de la subjectivité dans le langage, développée par Benveniste et Kebrat-Orecchioni soutint qu'il était possible d'identifier dans le discours des marques énonciatives servant aux allocutaires pour inférer la subjectivité du locuteur (déictiques, marques énonciatives affectives, évaluatives non axiologiques et axiologiques, modalisations, etc.). D'autre part, la théorie polyphonique de l'énonciation de Ducrot en différenciant sujet parlant, locuteurs (L et λ) et énonciateurs permit de rendre compte des jeux d'assimilation et de distanciation du locuteur avec le contenu de ses propres énoncés et/ou de percévoir la mise en scène de la voix d'un autre locuteur ou énonciateur dans l'énoncé même du locuteur, ouvrant le discours à l'interdiscours et aux jeux d'énonciation et d'interprétation de la subjectivité. É. Benveniste, «De la subjectivité dans le langage», dans Problèmes de linguistique générale 1, Gallimard, Paris, 1996, p.258-266. Catherine Kerbrat-Orecchioni, L'énonciation : de la subjectivité dans le langage, Paris, Colin, 2002, p.95. Oswald Ducrot, «Esquisse d'une théorie polyphonique de l'énonciation», dans *Le dire et le dit*, Minuit, Paris, 1984, pp.172-233.

Maingueneau appréhende l'ethos comme un phénomène entièrement discursif et non maîtrisé, le discours étant conçu comme un événement inscrit dans un dispositif énonciatif foncièrement interactif construisant sa propre scène d'énonciation. L'ethos y renvoie à la vocalité ou tonalité de tout discours énonçant qui permet de le rapporter à une source énonciative, le garant, instance discursive subjective responsable de l'énoncé qui se voit affecter un caractère et une corporalité. Dominique Maingueneau, «Problèmes d'ethos», Pratiques, no 113-114 (2002), p. 55-67.

⁷⁵ Le logiciel lexico 3 permet de segmenter les textes en sections – par exemple par locuteur, par année, etc. – et de comparer la fréquence des mots apparaissant dans une section par rapport à leur apparition dans l'ensemble du corpus. Ceci permet d'observer un sous-emploi ou un suremploi de mots dans une section spécifique. En utilisant du modèle hypergéométrique, le logiciel calcule la probabilité que cette répartition soit due au hasard, notée par un indice de spécificité. Par exemple, le mot «violence», se retrouvant 1588 fois dans le corpus, possède une fréquence de 307 en 1998, pour une spécificité de +13, qui signifie que cette répartition du mot a une chance sur 1/10¹³ d'être due au hasard.

CHAPITRE II

DU VIOL COMME ARME POLITIQUE À L'ENJEU DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Dans ce chapitre, à partir de la lecture de la littérature scientifique et de documents d'organisations publiques, d'OIGs et d'ONGs (inter)nationales, il sera montré que la violence faite aux femmes est devenue un enjeu central de la lutte des organisations de femmes et/ou féministes ayant resurgi lors du retour d'une partie de la diaspora après le départ de Jean-Claude Duvalier. Acquérant une visibilité avec la dénonciation de la répression du régime de facto par les ONGs des droits humains, notamment concernant l'utilisation du viol comme arme politique, ces organisations menèrent de nombreuses actions – particulièrement des plaidoyers pour la reconnaissance des droits des femmes - après le retour à l'ordre constitutionnel afin de lutter contre la violence exercée sur les femmes. Elles déplaçaient ainsi le sens de la violence (Wieviorka), associée par les ONGs des droits humains à l'exceptionnalité du viol et aux crimes contre l'humanité perpétrés par les militaires à l'encontre des partisans de lavalas, voire du peuple (sujet collectif), à la violence faite aux femmes (sujet collectif) institutionnalisée dans la société patriarcale haïtienne, notamment au sein du droit. Critiquant le MCFDF pour son inaction, plusieurs se regroupèrent sous la CONAP dans le contexte de la crise institutionnelle sous le second mandat d'Aristide, déclarant son gouvernement « hors la loi » en 2003 et exigeant son départ de la présidence. Ces organisations obtinrent certains des changements législatifs réclamés sous le gouvernement de transition.

2.1 La résurgence des organisations féministes haïtiennes après Duvalier

En Haïti, la première organisation féministe, la Ligue féminine d'action sociale⁷⁶, fut créée le 22 février 1934 dans le contexte du retrait de l'occupation américaine (1915-1934)⁷⁷ et du

⁷⁶ Elle se composait de femmes activistes, intellectuelles et professionnelles de classes moyenne et supérieure.

développement d'un mouvement nationaliste. Res revendications étaient axées sur l'obtention de droits civils (ex. accès à l'éducation, égalité juridique des femmes mariées) et politiques (ex. droits de vote et d'éligibilité). Durant les années 1940, les pressions qu'exercèrent les organisations de femmes permirent l'élargissement de l'accès à l'éducation supérieure. Accordés en 1944, les droits d'éligibilités et de vote des femmes furent révoqués par le gouvernement d'Estimé, malgré leur participation au mouvement de 46 ayant mis fin à la présidence d'Élie Lescot. Le droit de vote ne fut recouvré qu'à la suite d'une série d'actions juridiques et politiques opposant les organisations féministes au gouvernement de Magloire. En effet, le 10 mai 1950, le colonel, Paul Eugène Magloire renversa Lescot par un coup d'État, établissant une nouvelle Constitution leur accordant le droit de vote, limité par l'obligation d'obtenir la permission du mari. Cette limite fut abolie en 1956, la loi électorale d'octobre 1956 octroyant le suffrage universel. Toutefois, dès novembre, un décret déniait ce droit aux femmes, qui initièrent une action en justice. La plainte fut interrompue par un coup d'État de Magloire contre son propre gouvernement. L'opposition organisa alors une grève générale, à laquelle participèrent les femmes, forçant sa démission. Sous les pressions de la Ligue, le chef du gouvernement provisoire, Joseph Nemours Pierre-Louis, introduisit une législation

⁷⁷ Craignant l'influence des marchands allemands sur la politique haîtienne, les intérêts américains dans le pays avaient crû avec les plans d'une base sur l'île de la Tortue ou au môle Saint-Nicolas, les prêts octroyés à divers gouvernements haîtiens, le développement de plantations bananières contrôlées par des citoyens américains et les investissements dans le système ferroviaire. Après avoir pris le contrôle des finances (ex. banque centrale, douanes), démantelé l'armée, dissous le Sénat, et réinstallé, à travers une politique de doublure, un président «mulâtre», les occupants se lancèrent dans des réformes, renforçant la centralisation économique, politique et militaire. Ils formèrent une gendarmerie et renforcèrent la police rurale, désarmant les paysans sous les ordres de Charlemagne Péralte. L'occupation accrut les entreprises américaines d'exportation de cafés, augmenta la taxation des paysans et supprima les restrictions à la citoyenneté et à la propriété pour les femmes mariées à des étrangers. Plusieurs des membres de la Ligue avaient lutté contre l'occupation américaine. Carolle Charles, «Gender and Politics in Contemporary Haiti», p.146. Michel-Rolph Trouillot, *Haiti State Against Nation*, p.100-104.

⁷⁸ Dans les 1920-1930, un mouvement nationaliste culturel émergea parmi les jeunes intellectuels noirs de classe moyenne (ex. littéraires, ethnologues, etc.), préconisant la revalorisation de l'héritage culturel africain et des traditions populaires (ex. créole, vaudou), influencé par le mouvement de la négritude à Paris. Différentes tendances existaient au sein du mouvement, notamment l'indigéniste et noirisme, prôné par la revue Griots, fondée par François Duvalier. Ibid, p.97-104, p.125-136. James Ferguson, *Papa Doc, Baby Doc Haiti and the Duvaliers*, p.20-37,

⁷⁹ Marie-José N'Zengou-Tayo, « 'Fanm Se Poto Mitan' Haitian Woman, the Pillar of Society », *Feminist Review*, no.59 (été 1998), p.130-131.

⁸⁰ La Constitution de 1944 garantissait les droits politiques pour tous les Haïtiens de 21 ans et plus, le droit des femmes d'occuper un emploi dans l'Administration civile, le droit des femmes, âgées de 30 ans et plus, d'être élues ou nommées à la Chambre des députés, au Sénat ou comme membres de l'Administration publique. Marlène Racine-Toussaint, *Haitian Women and Power*, dissertation doctorale (Multicultural Women's Studies : Caribbean and Latin American Women), Ann Arbor, The Graduate School of the Union Institute, 1994, p.33.

⁸¹ Sous le régime d'Elie Lescot (1941-1945), un groupe d'intellectuels noirs et de jeunes patriotes de classes moyennes se mobilisa contre l'oppression des noirs par les mulâtres détenant le pouvoir. Réapproprié par des politiciens, ce mouvement qui influença les étudiants et certains secteurs de la gauche marxiste mit fin, par un mouvement de grève, au régime d'Élie Lescot en 1946 en faveur de Dumarsais Estimé, un fils de paysan noir de l'Artibonite, ayant étudié dans la capitale, élu le 16 août 1946. Francisco Paulcéna, «Le «mouvement populaire haïtien»», p.34-35.

permettant le droit de vote des femmes. Les femmes participèrent aux élections sénatoriales et présidentielles pour la première fois en 1957, élisant, le 22 septembre, François Duvalier.

Lors de la campagne électorale, François Duvalier se fit passer pour un défenseur de la culture nationale, prônant, dans son idéologie noiriste, l'accession au pouvoir des classes moyennes noires devant représenter les masses⁸². Afin d'assurer son élection, il s'allia avec l'armée pour réprimer les partis d'opposition, politique baptisée de kansonférisme (pantalon de fer). Dans le but de promouvoir sa campagne, Duvalier créa aussi une organisation de femmes, le Faisceau Féminin.⁸³

Une fois élu, Duvalier mit en œuvre une campagne de terreur. Procédant à une épuration de l'armée dès juillet 1958, il neutralisa les militaires en la noyautant par la police rurale et en créant des organisations paramilitaires (ex. cagoulards, tontons macoutes, VSN)84. Réprimant d'abord les étudiants (1961), Duvalier lança une lutte anticommuniste (1961-1969⁸⁵) visant toute opposition au régime (ex. politiciens⁸⁶, syndicats, journalistes⁸⁷, organisations de jeunes, de femmes⁸⁸, de professionnels; Église catholique⁸⁹, etc.). Les menaces, les bastonnades, les assassinats, les viols, les pillages, les exécutions sommaires devinrent des pratiques quotidiennes, affectant particulièrement les paysans, les femmes et les intellectuels. Faisant face à plusieurs tentatives de renversements ratés

⁸² Doctrinaire du régime d'Estimé, Duvalier faisait partie de la tendance authentique, mettant l'accent sur l'héritage culturel africain et sur une personnalité distincte du peuple noir attribuée à des facteurs biologiques. Affirmant la centralité de la question de couleur, cette idéologie raciste prônait une dictature noire au pouvoir, la «classe moyenne noire», étant chargée de représenter les «masses noires». Micheline Labelle, Idéologies de couleur et classes sociales en Haiti, Les presses de l'Université de Montréal, 1978, Montréal, p.60-63.

⁸³ Marlène Racine-Toussaint, Haitian Women and Power, p.43-44. Michel-Rolph Trouillot, Haiti State Against Nation, p.147-152.

⁸⁴ Le régime mis à la retraite et révoqua des militaires «mulâtres», voire les exécuta, et nomma des chefs de section, policiers ruraux rattachés à l'armée. De même, après son arrivé au pouvoir, Duvalier créa les cagoulards, une police secrète communément sumommée tontons macoutes. Certains de ces membres furent intégrés aux Volontaires de la Sécurité Nationale (VSN), milice civile créée en 1962. Ainsi, l'armée devint un instrument de répression parmi les autres. Sous Duvalier, l'assistance de la CIA, de la police dominicaine et des services français et israélien favorisa cette spécialisation des agents de répression. James Ferguson, Papa Doc, Baby Doc Haiti and the Duvaliers, p.38-39, p.189-191, Francisco Paulcéna, «Le «mouvement populaire haïtien»», p.45-46. Michel Rolph Trouillot, Haiti: State Against Nation, p.189-190.

⁸⁵ Le 28 avril 1969, une loi Anti-Communiste fut adoptée, donnant au gouvernement l'autorité d'emprisonner, voire d'exécuter, quiconque était considéré comme une menace à la sécurité nationale. Ibid. p.203-204.

⁸⁶ En 1964, des députés et des sénateurs furent abattus pour avoir défendu le droit et la Constitution face à la légalisation de la présidence à vie et du droit de désigner son successeur. Francisco Paulcéna, «Le «mouvement populaire haïtien»», p. 41.

⁸⁷ La dictature contrôlait les moyens de communication, dissout des organes de presse et imposa la censure. Ibid, 45.

⁸⁸ Par exemple, l'arrestation, la torture et le viol de la journaliste Yvonne Hakim Rimpel en 1958 furent l'objet d'une protestation de 36 membres de la Ligue féminine d'action sociale qui réclamaient une enquête.

⁹ Duvalier expulsa des prêtres, mettant en place un clergé catholique indigène favorable au régime. Ibid, 43.

par des commandos de droite et de gauche⁹⁰, le régime infiltra les milieux de la résistance. Dans ce contexte de répression, le marasme économique s'aggrava⁹¹, la production manufacturière et agricole tombant en crise durant les années 1950-1960.

En Haïti, les femmes étaient traditionnellement représentées comme des épouses ou des mères dépendantes, dévotes et politiquement innocentes, ce qui les avait longtemps exclues des droits civils et politiques, mais les protégeait de la répression. Or, selon Charles, la dictature de François Duvalier redéfinit le rôle traditionnel des femmes. D'une part, son régime permit l'accession à une plus grande mobilité sociale pour certaines femmes « noires » de classes moyennes, qui obtinrent des postes au sein du Congrès et des positions d'autorité au sein des cagoulards. D'autre part, la violence duvaliériste fit disparaître la protection traditionnellement accordée aux femmes, usant de la répression, voire du viol, à leur encontre. Cette répression incita plusieurs femmes et/ou féministes à s'exiler, ce qui déstructura leurs organisations, le régime instrumentalisant les autres des réduisant à la philanthropie ou bien à la lutte clandestine pour la libération nationale.

Avec la répression et la crise économique se développèrent des mouvements migratoires.⁹⁴ Une diaspora se forma, principalement aux États-Unis et au Canada⁹⁵, s'organisant dans des réseaux associatifs et communautaires (ex. organisations étudiantes et communautaires, clubs, églises, groupes politiques, entreprises privées, etc.), face aux problèmes vécus dans leur pays d'accueil (ex. racisme). Ses membres conservaient des relations permanentes avec leur famille ainsi que des

⁹⁰ James Ferguson, *Papa Doc, Baby Doc Haiti and the Duvaliers*, p.41-55.

Michel-Rolph Trouillot, Haiti State Against Nation, 139-143.

⁹² Une section macoute d'environ 300 femmes, nommée *Fillette de la loi* en référence à une sorcière d'un conte populaire, fut dirigée par Mme Max Adolphe, chef des VSN et députée de Mirebalais. Plusieurs femmes acquirent du pouvoir sous Duvalier, notamment sa fille, Marie-Denise Duvalier, agissant comme secrétaire personnelle, France St. Victor, secrétaire du président, Lizanne Prosper-Hérard, ministre des Affaires sociales, Lucienne Heurtelou-Estime, ambassadrice d'Haïti en Belgique. Marlène Racine-Toussaint, *Haitian Women and Power*, p.45.

⁴³ La majorité était contrôlée par le gouvernement et engagée dans la propagande duvaliériste. Ibid, p.47

⁹⁴ La vague d'émigration des années 1960 était composée de professionnels, de cols blancs et de membres de la bourgeoisie mulâtre opposés au régime Duvalier fuyant la répression politique. La vague des années 1970 se composait davantage de classes moyennes, d'ouvriers et de paysans fuyant la dictature et la misère. Entre 1971 et 1981, environ 60,000 boat people, migrants illégaux traversant la mer des Caraïbes sur des embarcations sommaires, arrivèrent sur les côtes floridiennes. N. Glick Schiller and G. E., Fouron, «Terrains of Blood and Nation: Haitian Transnational Social Fields», Ethnic and Racial Studies, vol.22, no.2, 1999, p.346.

⁹⁵ Environ 1,5 million d'Haïtiens vivent à l'étranger. Dans le milieu des années 1980, 500,000 Haïtiens vivaient aux États-Unis et au Canada, dont 300,000 près de New York. Carolle Charles, « Gender and Politics in Contemporary Haiti », p.148.

organisations civiles et politiques en Haïti, envoyant des sommes d'argent épargnées afin de faire subsister leur famille élargie, de financer des événements festifs et religieux ou de s'assurer une retraite en Haïti, à travers des entreprises de transfert, des réseaux bancaires ou des entreprises de courrier établis par des Haïtiens vivant à l'étranger. Dans ce contexte, se renforça dans la diaspora un nationalisme haïtien transnational distinct de la communauté noire afro-américaine. 97

Dans la diaspora, de nouvelles organisations féministes, influencées tant par la lutte antidictatoriale, la seconde vague du féminisme nord-américain et le racisme vécu à l'étranger, se créèrent. Dans les années 1970, alors que se développait le Mouvement Patriotique 99, se formèrent des organisations féministes socialistes (ex RAFA/Neges Vayan 100, UFAP 101). Certaines autonomisèrent leur lutte de la gauche, critiquant la subordination des femmes dans les organisations mixtes, tel le Point de Ralliement 102. Durant la Décennie des Nations Unies pour les Femmes (1976-1985), il se produisit une multiplication des organisations de femmes haïtiennes au Canada, aux États-Unis et en Europe, certaines se mobilisant afin de modifier les droits des femmes reconnus au sein du droit international, notamment lors des conférences internationales des Nations Unies sur les femmes. 103

En Haïti, la passation des pouvoirs à Jean-Claude Duvalier, le 21 avril 1971, fit place à une politique de modernisation et de libéralisation économique, axée sur le développement d'usines d'assemblage

⁹⁶ Sarah Gammage, «Exercising Exit, Voice and Loyalty: A Gender Perspective on Transnationalism in Haiti», *Development and Change*, vol. 35, no 4 (2004), p.754-765.

^{97.} N. Glick Schiller and G. E. Fouron, «Terrains of Blood and Nation», p.348

⁹⁸ Sarah Gammage, «Exercising Exit, Voice and Loyalty», p.763.

⁹⁹ Le Mouvement Patriotique était une large coalition de groupes nationalistes et/ou de gauche opposés au régime Duvalier

¹⁰⁰ Fondé à Montréal en 1973, le *Rasanbleman Fanm Ayisyèn* (RAFA), renommé *Neges Vanyan* en 1979, était composé de femmes activistes, généralement des exilées politiques s'opposant à la dictature et ouvrant dans le travail communautaire auprès de migrants haïtiens. Il était membre de l'Union des Femmes Haïtiennes (UFH), une coalition de sections féminines des partis de gauche clandestins, tel le Parti Communiste Haïtien (PCH). Il participa à plusieurs événements internationaux dans lesquels d'anciennes prisonnières politiques témoignèrent de la répression vécue par les femmes en Haïti. Carolle Charles, «Gender and Politics in Contemporary Haiti», p.150-151.

¹⁰¹ L'UFAP fut formée à New York de membres dissidents du PCH. Ibid, p.151.

Organisation féministe socialiste et anti-impérialiste haïtienne, située au Canada, regroupant majoritairement des femmes de classes moyennes malgré leur volonté exprimée de former un mouvement transclassiste. Ibid, p.149.

¹⁰³ En 1972, une résolution des Nations Unies déclarait 1975 l'Année Internationale des Femmes. En 1975, une résolution prévoyait une série de conférences à Mexico (1975), Copenhague (1980) et Nairobi (1985). Plusieurs organisations haïtiennes de la diaspora y participèrent, tel l'*Haitian Women's Ad Hoc Committee for the Decade* qui se rendit à la conférence de Nairobi en 1985. Ibid, p.152. Mireille Neptune Anglade, « Les conférences internationales des Nations Unies sur les femmes et leur impact en Haïti », *Recherches féministes*, vol. 8., n°1 (1995), p.167.

en sous-traitance, politique appuyée par le gouvernement américain 104. Or, l'aide bilatérale était conditionnelle à l'amélioration de la situation des droits humains, forçant le régime à tolérer diverses organisations : syndicats, associations socioprofessionnelles, organes de presse, partis d'opposition, ONGs des droits humains, etc.. 105 Des ONGs catholiques, tels CARITAS, mirent alors en place des projets de développement rural, menant à la création et la multiplication entre 1984 et 1986 des *ti kominote legliz* (TKL), animant la paysannerie et les quartiers populaires. En effet, depuis le Concile Vatican II, l'Église tentait de contrer l'influence des ONGs protestantes nord-américaines arrivées dans les années 1960 en développant ses activités de pastorale sociale. Après le Conseil épiscopal latino-américain de 1979 ayant réaffirmé «l'option préférentielle pour les pauvres», des prêtres et religieux participèrent à des rencontres (ex. symposium de 1982) et séminaires de formation pour les membres des TKL. Entre 1981 et 1986, il se produisit une multiplication des TKL, qui atteignirent 5000, conduisant au développement d'une Église populaire en Haïti, inspirée de la théologie de la libération. Dans ce contexte, un mouvement populaire d'opposition à la dictature, influencé par la théologie de la libération, se développa, particulièrement auprès des jeunes. Durant cette période, quelques organisations professionnelles et caritatives de femmes furent aussi fondées en Haïti. 106

La répression, qui avait repris en 1980 avec le changement de la politique américaine en matière de droits humains suite à l'arrivée de Reagan à la présidence¹⁰⁷, incita divers secteurs, notamment des paysans et des jeunes des quartiers populaires fréquentant les réseaux des TKL, à se mobiliser, forçant la hiérarchie catholique à prendre position contre la dictature. Ainsi, le 4 décembre 1980,

La libéralisation était accompagnée d'incitatifs afin d'attirer les industries américaines (ex. exemptions fiscales de 10 ans, rapatriement complet des profits, garantie de force de travail non syndiquée) et d'une aide bilatérale américaine dirigée vers les infrastructures et l'administration, alors que des mesures étaient prises afin de décourager l'agriculture paysanne (ex. dumping massif de riz sur le marché haïtien) et d'encourager l'agriculture d'exportation (ex. café, cacao, fruit et légumes). Encourageant des importations exemptes de tarifs douaniers, cette politique augmenta la dette publique, qui fut compensée par la taxation de la consommation sur les marchés locaux. Ceci provoqua une hausse des prix de la nourriture et de l'habitation, renforçant la pauvreté des paysans et des résidants des quartiers urbains populaires ainsi que l'exode rural, attiré par les emplois des manufactures. Yasmine Shamsie, «The Economic Dimension of Peacebuilding in Haiti Drawing on the Past to Reflect on the Present», dans Yasmine Shamsie et Andrew S. Thompson, *Haiti Hope for a Fragile State*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2006, p.37-48. Michel Rolph Trouillot, *Haiti States Against Nation*, p.202-216

¹⁰⁵Furent créés la Ligue haïtienne des droits humains (1978), Le Petit Samedi Soir, Radio Haïti Inter, Radio Soleil, la Centrale Autonome des Travailleurs Haïtiens (CATH) (1980) ainsi que le Parti Social Chrétien Haïti (PSCH) et le Parti démocrate chrétien haïtien (PDCH) (1979), qui participèrent aux élections de 1978-1980.

¹⁰⁶ Tels l'Association des femmes juristes, le Club des femmes de carrières, l'Association des anciennes de Sainte-Rose de Lima, le Fonds haïtien d'aide à la femme (1983) ainsi que le Centre haïtien de recherches et d'actions pour la promotion féminine (CHREPROF) (1975). Carolle Charles, «Gender and Politics in Contemporary Haiti», p.155.

¹⁰⁷ Andrew S Thompson, «Haiti's Tenous Human Rights Climate», dans Yasmine Shamsie et Andrew S. Thompson, Haiti Hope for a Fragile State, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2006, p.51-69.

l'Église condamna la répression à la Conférence haïtienne des religieux. L'idée de changement fit progressivement son chemin au sein de l'Église. Le Symposium national, qui fixa la position de l'Église en faveur des pauvres, encouragea la mobilisation pour le changement. De même, en 1982, les TKL se réunirent en assemblée nationale sur le thème «Nouvelle Église, nouvelle société à construire». Finalement, en mars 1983, le Pape Jean Paul II qui visitait Haïti, affirma dans une homélie la nécessité de changement : «Quelque chose doit changer ici».

De mai 1984 à février 1986, des soulèvements populaires (ex. manifestations, émeutes de la faim, *raras* parodiant le pouvoir, grèves générales, etc.) partant des villes de provinces s'étendirent au pays. Des soulèvements se produisent à Jean-Rabel, à Bombardopolis, aux Gonaïves, à Hinche, à Jérémie, à Aquin, à Dondon et à Saint-Raphaël, aux Cayes, à Petit-Goâve, à Raboteau, au Cap-Haïtien (ex. pillage d'un dépôt de nourriture de CARE), à Port-au-Prince, etc. En décembre 1985, une assemblée de jeunes, le Congrès de Léogane, permit le rassemblement des luttes qui éclatèrent à travers le pays après l'assassinat de trois lycéens. Pour leur part, les femmes, parfois engagées dans les *TKL* et les organisations paysannes¹⁰⁸, participèrent au mouvement, notamment aux émeutes de la faim de 1984 et aux protestations contre la hausse des prix de l'essence et du gaz de 1985.

Dans ce contexte de mobilisation se produisit une prolifération d'organisations féministes et/ou de femmes 109. Plusieurs femmes exilées, qui militaient parfois au sein d'organisations féministes haïtiennes transnationales, retournèrent en Haïti composant jusqu'à 60% des membres de nouvelles organisations qui se formèrent, tels *Kay Fanm* (1984), *Fanm D'Ayiti* (1986), le Comité Féminin, la SOFA (1986) ou *Enfofanm* (1987). Avec la chute de Jean-Claude Duvalier, le 7 février 1986, se renforça la présence des femmes au sein des organisations paysannes, tel le *Mouvman Peyisan Papay* (MPP) ou des groupes culturels ruraux, tel *Zantray* Dans les villes, se développèrent

¹⁰⁸ Tels *Tet Kole*, *Tet Ansanm*, *Mouvman Peyisan Papay* ou la Ligue des Femmes Rurales revendiquant une réforme agraire et des services de base dans leur communauté. Carolle Charles, «Gender and Politics in Contemporary Haiti», p.153-154. ¹⁰⁹ Sarah Gammage, «Exercising Exit, Voice and Loyalty», p.748., Anne Fuller, «Challenging Violence», p.43.

Coordination Nationale de Plaidoyer pour les Droits des Femmes, Pour la cause des femmes, avançons! Pou rèl koze nou pale, n ap vanse!: Un modèle de plaidoyer dans la lutte des organisations de défense des droits des femmes haütiennes, Port-au-Prince, CONAP, 2008, p.22. et Carolle Charles, «Gender and Politics in Contemporary Haiti», p.152-153; 155-156.

III Le MPP fut créé à partir d'un centre de formation de techniques agricoles fondé par l'Église catholique, dispensant la catéchèse au village de *Papay* en 1972. Alors qu'un seul groupe autonome de femmes existait en 1980, en 1991, le MPP comportait 400 sections féminines, comprenant plus de 4,500 membres. Ibid, p.154

des ONGs travaillant avec les femmes de milieux populaires, tel le CPFO¹¹³. Ces organisations soulevaient des enjeux liés à la survie des femmes paupérisées, revendiquant des changements sociaux et économiques ainsi que la reconnaissance de la pleine citoyenneté des femmes. Dans la commune de Jacmel, se forma aussi l'organisation de défense des droits des femmes, *Fanm Deside* (1989). L'organisation *Fanm Ouvriyez* fut également créée (1986-1987) autour d'efforts pour organiser et éduquer des ouvrières de manufactures. Finalement, divers clubs de femmes et de groupes philanthropiques (ex. Ligue féminine d'action sociale, Club des femmes de Carrières, Association des Anciennes de Ste Rose de Lima) dirigés par des femmes de classe moyenne et dont les efforts étaient orientés vers la promotion de services de base (ex. soins de santé, accès des pauvres à l'éducation, etc.) émergèrent de nouveau.

Dès 1986, des mobilisations centrées sur des enjeux concernant la situation des femmes eurent lieu. En outre, le 3 avril 1986¹¹⁶, une manifestation, qui attira de 15,000 à 30,000 personnes, fut organisée par une quinzaine de groupes de femmes haïtiennes à Port-au-Prince. Durant la marche, les manifestantes brandissaient des messages dénonçant divers problèmes vécus par les femmes (ex. difficulté d'obtenir du crédit, accès limité à l'éducation, absence d'emplois, pauvreté, harcèlement sexuel, viol, etc.) et émettaient diverses revendications (ex. demande de travail, reconnaissance des pleins droits politiques des femmes, élimination de la prostitution et de la discrimination, etc.).

Cette manifestation survint dans une série de protestations contre les gouvernements civilomilitaires qui se succédèrent après le départ de Duvalier. En effet, le 7 février 1986, le général Henri Namphy prit le pouvoir, instaurant un Conseil National de Gouvernement (CNG), chargé d'organiser des élections locales et fédérales, de mettre en œuvre une réforme constitutionnelle et de dépolitiser les forces armées. Durant l'année 1986, en opposition à la présence de duvaliéristes au

¹¹² Zantray est un groupe, défendant la culture «africaine» et populaire, majoritairement dirigé par des femmes et émettant des revendications concernant les soins des enfants, l'accès au crédit et à la terre. Ibid, p.155-156.

¹¹³ Le Centre pour la Promotion des Femmes Ouvrières travaille avec des ouvrières de l'industrie d'exportation. Ibid, p.155.

Fanm Deside, En route vers le futur, En ligne. S. d. <www.fanmdeside.org/>. Consulté le 3 mars 2009.

¹¹⁵ Marie-José N'Zengou-Tayo, «'Fanm Se Poto Mitan' Haitian Woman, the Pillar of Society», p.128.

¹¹⁶ Initiée par Femmes d'Haïti, cette mobilisation dura jusqu'au 7 avril et s'étendit à d'autres villes du pays (ex. Cap Haïtien, Gonaïves, etc.). Elle acquit une valeur symbolique. En 1996, un regroupement d'organisations de femmes décréta le 3 avril Journée nationale du mouvement des femmes haïtiennes en commémoration de la «première Marche historique des femmes de 1986», appuyé par une pétition de plus d'un millier de signatures de femmes des milieux urbain et rural.

sein du CNG et de l'administration publique, des manifestations populaires massives¹¹⁷ réprimées par la police et l'armée, se succédèrent dans tout le pays, revendiquant la démacoutisation de l'État. 118 Afin d'éviter la radicalisation de la contestation, des déchoukaj 119 ayant eu lieu, le gouvernement annonca des réformes institutionnelles 120 et la passation des pouvoirs à un nouveau gouvernement par des élections. Le 29 mars 1987, une nouvelle constitution¹²¹, rédigée par une assemblée constituante¹²², fut adoptée par référendum. Celle-ci prévoyait des élections générales avant la fin de l'année. Face aux tentatives du gouvernement de manipuler le processus électoral¹²³, divers syndicats (ex. CATH), organisations populaires et groupes de gauche (ex. KID, APN) lancèrent des grèves. Se forma alors un groupe de 57 associations et partis politiques, exigeant le respect de la constitution, de l'indépendance du CEP et des libertés d'expression et d'association, qui se radicalisa, lançant le 30 juin 1987 le mot d'ordre rache manyok¹²⁴. En vue des élections, le groupe des 57 se regroupa au sein du Front national de concertation (FNC). 125 La répression s'abattit : massacres de paysans¹²⁶, attaques et incendies de locaux de partis et du CEP, etc.. Dans les quartiers populaires s'organisèrent des brigades de vigilance, rapidement décrétées illégales. Le 29 novembre 1987, des électeurs se rendant aux urnes furent massacrés par des commandos duvaliéristes, semant la terreur. Le gouvernement annula alors les élections, s'alignant avec les

117 Ces manifestations étaient composées d'étudiants, de membres de l'Église populaire, d'organisations populaires et paysannes, de syndicats, de partis politiques, etc. La manifestation la plus importante se tint le 7 novembre 1986 à Port-au-Prince, réunissant près de 200 000 manifestants. Paulcéna, Francisco, «Le «mouvement populaire haïtien»», p.75-77.

¹¹⁸ Face aux mobilisations, le gouvernement décréta l'interdiction de fonctionnement des partis duvaliéristes. Ibid, p.77.

119 Le déchoukaj (déracinement) renvoie aux vengeances contre d'anciens duvaliéristes (ex. destruction de propriétés, lynchage, etc.) ainsi qu'à l'épuration de l'Administration publique, de l'armée et de l'Église. Ibid, p.72.

¹²⁰ Étaient annoncées des consultations pour l'adoption d'une nouvelle constitution ainsi que des décrets visant à régulariser le fonctionnement des partis politiques et des conseils d'administration des sections communales. Ibid, p.78-79.

La constitution comprenait des clauses empêchant les duvaliéristes de prendre le pouvoir, instaurait un exécutif bicéphale, où le président exercerait le rôle de chef de l'État et le premier ministre, celui de chef de gouvernement, accordait la liberté d'expression et la décentralisation à travers les collectivités territoriales. Ibid, p.80.

^{122 19} octobre 1986, le CNG convoqua la population à élire les membres d'une assemblée constituante, chargée de rédiger la Constitution. Le taux de participation fut seulement de 5%. Ibid, p.79.

¹²³ Les élections devaient être organisées par un Conseil électoral provisoire (CEP), comptant neuf membres représentant les forces politiques et sociales influentes (ex. partis politiques, justice, Église, presse, gouvernement, etc.). Outrepassant le CEP, le gouvernement publia dans le journal de la République, Le Moniteur, son propre projet. Ibid, p.81.

¹²⁴ Le mot d'ordre *rache manyok, bay tè blanch* (Arracher les plants de manioc, laisser la terre blanche) réfère à la situation du «de moitié» qui ne possède pas la terre qu'il cultive et peut être chassé par son propriétaire. Par analogie politique, les chefs au pouvoir sont représentés comme des locataires de l'État pouvant être chassés par le peuple, véritable propriétaire. André Corten, *Misère, religion et politique en Haiti Diabolisation et mal politique*, Paris: Édition Karthala, 2001, p.110-111. 125 Le FNC bénéficiait de l'appui d'organisations populaires, paysannes, religieuses et de jeunes, des principaux syndicats (ex. CATH), d'associations professionnelles et de défense des droits humains (ex. Centre haïtien des droits et libertés (CHADEL)) et de partis politiques (ex. Parti nationaliste révolutionnaire haïtien (PANPRA), KONAKOM, Mouvement National Populaire 28 novembre (MNP28)). Paulcéna, Francisco, «Le «mouvement populaire haïtien»», p.84.

¹²⁶ Au lendemain de sa formation, le *Gwoupman tèt ansanm* fut victime d'un massacre dans la commune de Jean-Rabel (Nord-Ouest), perpétré par les propriétaires terriens avec l'appui de l'armée. Ibid, p.84.

secteurs duvaliéristes afin de créer un nouveau CEP dépendant des militaires. Tenues le 18 janvier 1988, les élections furent remportées par Leslie Manigat, malgré le boycott de la population.

À peine 6 mois après son investiture (20 juin 1988), celui-ci se fit renverser par le général Namphy, soutenu par un mouvement de petits soldats. Cependant, il fut lui-même renversé par le lieutenant général Prosper Avril lors d'un coup d'État (18 septembre 1988), qui exerça le pouvoir jusqu'à la passation des pouvoirs à la présidente de la Cour de cassation, Ertha Pascal Trouillot, le 13 mars 1990¹²⁷. Assistée par un Conseil d'État formé de personnalités du secteur démocratique¹²⁸, elle organisa les élections présidentielles du 16 décembre 1990, auxquelles participèrent plusieurs femmes en tant qu'activistes (ex. comité Lave figu Port-au-Prince). 129 Dès le premier tour, la population vota massivement (67%) pour le Front national pour le changement et la démocratie (FNCD)¹³⁰. Selon Carolle Charles, durant les élections, la majorité des organisations féministes et groupes des femmes joignirent l'operasyon lavalas, soutenant la candidature de Jean-Bertrand Aristide (FNCD). 131 Aux élections législatives, remportées par le FNCD, avec néanmoins une minorité des sièges, les femmes représentaient 52% des votants. De même, 8% des candidats étaient des femmes. Parmi celles-ci, trois furent élues au Sénat et treize à la députation. Après son investiture, le président Aristide nomma des femmes à des postes ministériels, tels Marie Michelle Rey aux Finances, Denise Fabien aux Affaires Étrangères, Myrtho Célestin-Saurel aux Affaires Sociales et Marie Laurence Jocelyn-Lassègue au Ministère de l'Information et de la Culture. 132

Ainsi, après 30 ans de dictature duvaliériste, ayant réprimé ses opposants, notamment les femmes, les forçant à l'exil, les organisations féministes et groupes de femmes resurgissaient en Haïti dans le

¹²⁷ Avril démissionna face aux protestations suite à la mort d'une fillette à Petit-Goâve tuée par des militaires. Ibid, p.89.

¹²⁸ Les secteurs populaire, paysan, syndical, socioprofessionnel, des femmes, des cultes réformés, des juristes, de la presse, de l'éducation y étaient représentés. Racine-Toussaint, Marlène, «Haitian Women and Power», p.23-24.

¹²⁹ Sur les 26 candidats à la présidence, seule une femme, Marie-Colette Jacques, annonça la création de son parti, Le Parti pour l'avancement intégral du peuple haîtien, mais fut disqualifiée par le CEP. De même, Mireille Durocher-Bertin aurait été assassinée avant l'annonce officielle de la création de son parti.

¹³⁰ Le FNCD est un regroupement d'organisations populaires et de partis politiques (Comité national du Congrès des mouvements démocratiques (KONAKOM), Parti national démocratique et progressiste d'Haïti (PNDPH), l'OP-17 septembre et l'Alliance des émigrés haïtiens) constitué le 14 juin 1990 en vue des élections.

¹³¹ Carolle Charles, « Gender and Politics in Contemporary Haiti», p.156. Marlène Racine-Toussaint, «Haitian Women and Power», p.24.

¹³²M. L. Jocelyn Lassègue, «Haïti: les femmes sur l'échiquier politique depuis la marche du 3 avril 1986», en ligne. Le Nouvelliste, 2 février 2006, < http://www.lenouvelliste.com/articleforprint.php?PubID=1&ArticleID=25476>. consulté le 2 mars 2009.

contexte de mobilisations populaires à l'encontre des divers gouvernements civilo-militaires, mouvement ayant porté au pouvoir Jean-Bertrand Aristide.

2.2 La répression sous le régime de facto

Or, le 30 septembre 1991, un coup d'État¹³³, effectué par le général Raoul Cédras, renversa Jean-Bertrand Aristide. Dès son arrivée au pouvoir, la junte militaire mit en œuvre une campagne de répression qui occasionna, entre 1991 et 1994, de 3 000 à 10 000 morts et/ou disparus, 250 000 déplacés internes, des dizaines de milliers de départs de *boat people*¹³⁴ et plusieurs centaines, voire des milliers de victimes d'agressions sexuelles.¹³⁵ La répression prit plusieurs formes: fouilles, surveillance et infiltration de groupes paysans, religieux ou politiques ; interdiction de réunion et de manifestation ; décrets arbitraires de couvre-feu ; grèves et manifestations sous la contrainte ; censures de la presse ; bastonnades ; attaques armées ; viols ; exécutions sommaires ; arrestations, incarcérations et interrogatoires illégaux et arbitraires systématiquement accompagnés de brutalités ; tortures physiques et psychologiques ; incendies et pillages de domiciles ; etc.

Visant à détruire le mouvement *Lavalas* et à exterminer les personnes suspectées d'avoir participé au *déchoukaj*, la répression prit principalement pour cible les couches populaires aux conditions de vie les plus précaires. ¹³⁶ Vivant dans le dénuement économique en raison du chômage endémique ou du «travail mal payé», n'ayant pas accès à des services de santé et à la justice, ces personnes dont les ancrages traditionnels vacillaient devant la dislocation des familles et des communautés provoquée par l'exode rural ou l'exil à l'étranger, avaient vu leurs droits humains régulièrement violés depuis 1986. En plus de frapper particulièrement les hommes et les jeunes ¹³⁷ - notamment les

Un coup d'État, orchestré par Roger Lafontant, duvaliériste notoire, avait été empêché par la mobilisation de la population, s'attroupant devant le palais national, dans la nuit du 6 au 7 janvier, avant même son investiture.

¹³⁴ 40 000 *boat people* partirent des embarcations sommaires vers les États-Unis – ceux-ci furent majoritairement rapatriés par les gardes-côtes américains -, 60 000 *braceros*, vers la République dominicaine et une dizaine de milliers de *jet people*, vers l'Europe. Gilles Danroc et Danièle Roussière, *La répression au quotidien en Haüti* (1991-1994), p.103.

Le rapport final de la CNVJ estime qu'il y aurait eu 1 680 viols perpétrés par le régime, soulignant que des groupes de support parlent plutôt de milliers de cas. Terry Rey, « Junta, Rape, and Religion in Haiti, 1993-1994 », p.78.

¹³⁶ Cécile Marotte et Hervé Razafimbahny, Mémoire oubliée, p39-41, 76, 77, 82.

¹³⁷ Les jeunes de la rue mobilisés par *Lafanmi Selavi*- orphelinat fondé par Aristide en 1986 afin de leur fournir logement, nourriture et formations scolaires et professionnelles - furent une cible de la répression. Christopher J. Kovats-Bernat,

enfants des rues - des milieux populaires ruraux et urbains, la répression atteignit des journalistes, des autorités civiles (CASEC), des membres du clergé, des membres de comités de quartier et d'organisations politiques (*Lavalas*, FNCD, KONAKOM), populaires, paysannes, étudiantes et féministes. De surcroît, le corps médical fut victime de violations de la neutralité médicale. Des militaires, des civils armés et des zenglendos menacèrent le personnel, commirent des agressions et enlèvements, prirent possession de centres hospitaliers ou interdirent l'accès à la morgue.

La campagne de répression réinstaura un climat de terreur. Ses victimes subissaient régulièrement des injures et des pratiques humiliantes et déshumanisantes¹³⁸, puisant parfois dans l'héritage culturel des tortures coloniales (*djak*¹³⁹, *kalot marasa*¹⁴⁰, coups de crosses ou de nerfs de bœuf). De plus, les rumeurs concernant les violences (para)militaires qui se transmettaient de bouche à oreille (*teledjòl*) répandaient la terreur.¹⁴¹ En outre, en associant des *bòkò*¹⁴² aux chefs de section, le régime *de facto* accrut la peur des populations pratiquant le vodou à l'égard de leurs pouvoirs magiques.¹⁴³ De même, James note des rumeurs sur l'utilisation par les paramilitaires de rituels magiques – notamment cannibales -, rumeurs s'alimentant de l'imaginaire des sociétés secrètes de *san pwel* et de *bizango*. Selon Corten, la terreur fut interprétée par la population dans un imaginaire religieux des forces persécutrices du mal, des forces occultes, rompant l'équilibre de la vision du monde vodou.

Sous le régime *de facto*, les abus aux droits humains furent commis autant par les militaires des Forces Armées d'Haïti (FAdH), par les forces policières (ex. chefs de section), par leurs

[«]Children and the Politics of Violence in Haitian Context: Statist violence, scarcity and street child agency in Port-au-Prince, Haiti», *Critique of Anthropology*, vol.19, no.2 (1999), p.121-127.

¹³⁸ Des résidants de bidonvilles furent parfois contraints à se rouler dans les excréments de cochons ou à boire l'eau des égouts à ciel ouvert. Ils furent régulièrement traités de «cochons», de «communistes», de «populace».

¹³⁹ Le supplice du *djak* consiste à rouer de coups de bâton au niveau des fesses une personne ayant les mains et les jambes attachées de manière à être suspendue sur un bâton. En plus de conséquences physiques, le *djak* place la personne dans une position d'animal humiliante, causant des séquelles psychologiques. Cette «pratique brutale, inhumaine» serait un «signe éclatant du mépris des «paysans-esclaves» dans les casemes.» Danroc, Gilles et Danièle Roussière. *La répression au quotidien en Haüti (1991-1994)*, p.46.

¹⁴⁰ Le *kalot marasa* consiste à administrer «une paire de gifles très violentes, simultanées sur les deux oreilles» afin de «crever les tympans.». Dans la culture haïtienne, les coups au visage constitueraient un interdit équivalent à une «sorte de viol». Ibid, p.46. Cécile Marotte et Hervé Razafimbahny, *op. cit.*, p.92.

¹⁴¹ G.A. Perice, «Rumors and Politics in Haiti», dans Anthropological Quarterly, vol.70, no.1, Jan 1997, p.1-10.

¹⁴² Ces prêtres vaudou étaient réputés capables de se changer en animaux, de se rendre invisibles, de blesser avec des *maladi satan* ou d'envoyer des esprits pour aider les *makout* à tuer.

¹⁴³ Gilles Danroc et Danièle Roussière, *La répression au quotidien en Haïti (1991-1994)*, p.51, 91. Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.346 et André Corten, «Paroxysme haïtien», p.24.

auxiliaires 144, par les bandes armées, surnommées zenglendos 145, que par le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH)¹⁴⁶, groupe paramilitaire créé en 1993. Dans les milieux ruraux, le quadrillage serré¹⁴⁷ de la population était assuré par les chefs de section et leurs attachés (ex. adjoints de police, chouket larousé) réinstaurés suite au coup d'État¹⁴⁸. L'efficacité de la surveillance et de la répression reposait sur le recrutement des agents répressifs - parfois composés d'anciens voleurs - au sein même de la population paysanne à travers un système de corruption et de vénalité des postes, postes qui permettaient à leurs détenteurs d'échapper à la répression et de s'enrichir à travers l'extorsion des petits paysans. Ceux-ci achetaient leur poste afin d'extorquer la population locale, versant des sommes au chef de section ayant lui-même acheté son poste au commandant du sous-district. De surcroît, le contexte d'impunité¹⁴⁹ et de suspicion permettait à des personnes d'éliminer des rivaux (ex. assassinats, arrestations) avec la protection, voire la collaboration de la police, en les accusant d'être lavalassiens. D'autre part, bien qu'étant parfois une raison de révolte¹⁵⁰, le chômage chronique et le mépris vécus par les jeunes de la rue des bidonvilles¹⁵¹ permirent d'y recruter des bandes de civils armés (ex. zenglendo, san manman) afin de quadriller les quartiers populaires urbains. Dans les prisons administrées par l'armée, les prévenus, mineurs ou adultes, étaient exposés aux tortures physiques et psychologiques lors des

¹⁴⁴ Les attachés sont des civils employés, armés et dirigés par les militaires et la police opérant clandestinement. Human Rights Watch et National Coalition for Haitian Refugees, «Rape in Haïti », p.11.

¹⁴⁵ Les *zenglendos* sont des criminels recrutés parmi les officiers de police et les groupes socialement marginalisés des districts habités majoritairement par les classes populaires. Ils agissent la nuit, en habits civils, avec des armes officielles. Ibid, p.2.

¹⁴⁶ Le FRAPH est une organisation quasi politique de civils armés par les militaires haitiens incluant des duvaliéristes, d'anciens VSN ou tontons macoutes, des attachés et des partisans des FAdH. Elle fut créée par Jodel Chamblain, ancien tonton macoute, et Emmanuel Constant, fils d'un commandant de l'armée sous François Duvalier en septembre 1993 et financée, entre autres, par des fonds provenant de la CIA. Il participa à de nombreux assassinats, disparitions, incendies et massacres, parfois en collaboration avec l'armée. Ibid, p.2.

¹⁴⁷ Dans l'Artibonite, la Commission Justice et Paix l'évalue à 1 agent répressif pour 100 à 150 habitants.

¹⁴⁸ Sous la présidence d'Aristide, le système des chefs de section contrôlé par l'armée avait été remplacé par le système des agents de police communaux dépendant du ministère de la Justice et sous la responsabilité du commissaire du gouvernement. Avant son élection, le réseau des chefs de section était estimé à 300 000 hommes comparativement à 7 000 militaires. Gilles Danroc et Danière Roussière, *La répression au quotidien en Haïti (1991-1994)*, p.50, 56, 98.

L'impunité (ex. absence d'investigation policière, rareté des jugements, etc.) était institutionnalisée par la non-séparation des institutions judiciaire, militaire et policière, qui permit, sous le gouvemement de Cédras, l'ingérence des militaires au sein du système judiciaire tant au niveau des arrestations, des investigations que des décisions de justice. Human Rights Watch et National Coalition for Haitian Refugees, «Rape in Haïti», p.16-20.

¹⁵⁰ Par exemple, de nombreuses manifestations eurent lieu à Raboteau après le coup d'État.

¹⁵¹ La conception populaire représente les jeunes de la rue comme des asociaux, des criminels nuisibles, menaçant l'ordre social (crime, drogue, prostitution, etc.). Christopher J. Kovats-Bernat, «Children and the Politics of Violence in Haitian Context», p.122-123.

interrogatoires, aux exactions d'ex-macoutes condamnés sous Aristide et aux extorsions du chef de carré. 152

La répression fut accompagnée d'extorsions, qui se généralisèrent avec la révocation massive du personnel nommé sous Aristide et la remacoutisation de la fonction publique. Outre les paiements effectués par la famille, devant se démener pour vendre bétail, outils, terres, etc., pour tout bien nécessaire à la survie de leurs proches détenus en prison (natte, savon, eau, nourriture, etc.), les paysans voulant demeurer sur leur terre et les marrons désirant retourner dans leur section ou protéger leur famille y demeurant devaient acheter des papiers de protection. De plus, les chefs de section imposèrent diverses taxes pour les plaintes en justice, les pierres tombales au cimetière, les ventes d'animaux, les descentes sur les terres et leurs visites. Ceux-ci délivraient aussi des reçus de terres contre paiements, expropriant ainsi les petits paysans. Les départs des *boat people* furent souvent organisés et supervisés par des militaires et/ou attachés exigeant des taxes, pillant leurs biens après leur départ et empêchant les rapatriés de reprendre maisons, terres et activités, les contraignant ainsi à la clandestinité. Finalement, le blocus pétrolier décrété par l'ONU et l'OEA permit aux militaires, ayant accumulé des réserves, de s'enrichir en imposant une augmentation des prix. Toutes ces extorsions renforcèrent la misère de la population, alors que l'interdiction de réunion empêchait la participation au développement communautaire.

Outre les séquelles physiques, la répression engendra des traumatismes chez ses victimes. En outre, plusieurs furent atteints d'un désordre de stress post-traumatique (PTSD). ¹⁵⁴ Ces réactions

¹⁵² «Le chef de carré est un des prisonniers les plus anciens dont les militaires se servent pour rançonner les autres prisonniers et les surveiller». Les prisonniers devaient payer pour échapper aux coups, ne pas avoir la tête rasée, changer de cellule, recevoir la visite de leur famille, avoir accès aux soins médicaux, éviter les tortures, être libérés, aller aux toilettes, boire, etc. Gilles Danroc et Danière Roussière, *La répression au quotidien en Haüti (1991-1994)*, p.86.

¹⁵³ Cette pratique s'insérait dans les conflits entre petits paysans et grands propriétaires terriens («grands dons») pour la reconnaissance des droits de propriété sur les terres, ces derniers ayant recours à la corruption de fonctionnaires (juges, commissaires, arpenteurs, notaires, hauts fonctionnaires, etc.) et à l'expropriation par la force ou la menace, parfois en collaboration avec l'armée, afin d'acquérir de nouvelles propriétés. Ibid, p.26.

¹⁵⁴ Ces personnes souffraient de symptômes d'hyperréactivité (ex. troubles du sommeil, irritabilité, difficultés de concentration, hypervigilance, réactions excessives, etc.), revivaient de manière récurrente l'événement traumatique sous forme de cauchemars, d'images ou de souvenirs envahissants et répétitifs, accompagnés d'un sentiment d'intense détresse psychologique et tentaient d'éviter systématiquement, parfois de manière inconsciente (ex. amnésie partielle et sélective du trauma, dissociation), les situations y étant associées, se détachant de leur entourage à l'égard duquel s'instaurait un sentiment d'étrangeté. Cécile Marotte et Hervé Razafimbahiny, *Mémoire oubliée*, p.98-101.

générèrent généralement des troubles d'adaptation aux plans social, professionnel ou scolaire. De surcroît, le PTSD fut régulièrement accompagné d'autres troubles psychologiques (ex. syndromes dépressifs de type réactionnel, troubles psychosomatiques, psychoses de type réactionnel, etc.). Dans le cas de violences sexuelles et de bastonnades, certains développèrent des troubles de la sexualité (pertes de libido, dyspareunies, douleurs diffuses lors de relations sexuelles, etc.) allant jusqu'au refus de toute relation, ce qui créa parfois des perturbations affectives et des ruptures de couples. Finalement, la répression provoqua des perturbations identitaires, les victimes de violations des droits humains étant sujettes à des troubles émotionnels (ex. baisse d'estime de soi, sentiments de culpabilité, de honte, d'agressivité, de supériorité, etc.), renforçant leur isolement. De plus, la répression déstructura les rapports sociaux (ex. familiaux, communautaires, économiques, etc.) et symboliques (ex. perte des repères symboliques, inefficacité des pratiques de médecines traditionnelles, impossibilité de performer des rituels religieux, etc.). Pour les victimes, leur traumatisme était interprété à travers leur conception culturelle de soi. 155 La déstructuration des relations entre l'individu, sa communauté, ses ancêtres et les lwa était interprétée comme la cause de maladies et de désordres affectifs¹⁵⁶, matériels et spirituels (ex. sezisman, endipozisyon, move san). Par exemple, l'impossibilité de remplir leurs obligations de culte envers les morts - en raison des disparitions, des viols de cimetières, des charniers, de la misère, du marronnage ou de l'interdiction

¹⁵⁵ En Haïti, les conceptions culturelles de la personne sont articulées dans le langage du vaudou, en concurrence et/ou en syncrétisme avec la représentation du corps et de l'âme introduite par les religions catholique et protestante, la médecine, la psychiatrie et la psychanalyse modernes. La compréhension de soi y est complexe et dynamique, la personne étant composée de multiples éléments (ex. gwo bonani, ti bonani, zetwal, kò kadav, nam, lombraj) et pouvant changer de modes d'être (ex. transe due au chevauchement par un lwa, possession par un zombie, mort, etc.). Le gros bon ange correspond à la personne spirituelle, une force immatérielle, une conscience ou une énergie qui constitue le double métaphysique de l'être physique et qui se détache du corps lors du sommeil ou de la possession par un lwa dans la transe. Localisé dans la tête, il est vulnérable aux attaques magiques et à la mort, pouvant devenir un zombie errant et être capturé par un bòkò, l'utilisant pour travailler. Le petit bon ange correspond au lwa protecteur résidant dans la tête et pouvant affaiblir la personne lors de stress. Il est parfois associé à l'ego, au moi, à la conscience, dans la conception occidentale. Les étoiles renvoient au soi céleste. Il est fondé sur la croyance que chaque personne est née avec un destin connu et inchangeable. Le corps cadavre est le corps matériel pouvant être séparé de l'âme et sujet à la décomposition suite à la mort. L'âme correspond à la force animant le corps et disparaissant après la mort de l'individu. Finalement, l'ombrage est le double de la personne projeté sur le sol. Johanne Tremblay, Mères, pouvoir et santé en Haïti, p.117-125. Erica Caple James, «The Violence of Misery », p.316-319. 156 Dans la conception traditionnelle et vodouisante de la médecine, la vulnérabilité à la maladie est régulée par un mécanisme de réchauffement et de refroidissement du corps - particulièrement de la tête, socle du gros bon ange - par le sang. L'individu doit maintenir, à travers son alimentation, ses actions et ses relations à l'environnement, un équilibre dans la chaleur et l'épaisseur du sang qui peut être débalancé par ses émotions, ses exercices physiques ou des attaques magiques vengeant le non-respect de ses devoirs. En effet, la personne est insérée dans des relations d'obligations envers les vivants, les ancêtres et les lwas maintenant l'équilibre au sein de l'individu, de la famille et de la communauté, l'échec à remplir ces obligations pouvant causer maladies et malchance. André Marcel d'Ans, «L'architecture du corps et les trajets de l'âme», in Haïti paysage et société, p.217-295. Éditions Karthala, Paris, 1987. Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.327-332. et Johanne Tremblay, Mères, pouvoir et santé en Haiti, p.125-129.

d'accès à la morgue - empêcha plusieurs de faire le deuil de leurs proches, développant un sentiment de désarroi, de honte et de culpabilisation, exprimé par des récits de persécution de zombies. ¹⁵⁷

La violence déployée par la junte affecta différemment les hommes et les femmes. Elle s'exerça majoritairement contre des hommes. Ciblés pour leurs affiliations politiques, ceux-ci furent parfois torturés de manière à endommager leurs organes génitaux ou à les rendre incapables d'accomplir un travail manuel (ex. coupures des mains). Les femmes subirent les répercussions de cette violence dirigée contre les hommes, plusieurs devant supporter seules le fardeau financier de leur famille en raison du marronnage de leur conjoint. Ainsi, le marronnage¹⁵⁸ sépara de nombreuses familles et réduisit considérablement leur revenu déjà précaire. De plus, de nombreuses femmes vivaient dans l'incertitude quant à la survie de leurs proches disparus.

À partir de l'échec de l'Accord de *Governor's Island* de juillet 1993 et suite à la création du FRAPH en septembre 1993, la répression s'intensifia. En outre, une campagne systématique de viols à l'encontre de femmes impliquées dans l'opposition populaire fut orchestrée par des membres hauts gradés de la junte et exécutée par divers agents répressifs (ex. attachés, policiers, militaires, *zenglendos*, etc.). ¹⁵⁹ Cette campagne visait à humilier, intimider et déshonorer les femmes ainsi qu'à désarticuler les familles participant au mouvement populaire. Entre autres, certains sévices tentaient de rendre les femmes stériles, attaquant leur capacité à être mère. ¹⁶¹ De plus, certains cas d'incestes forcés visaient à détruire les liens familiaux. Les victimes furent ciblées en raison de leurs

Dans le vaudou, pour ne pas qu'un zombie erre dans la maison des proches du défunt, il faut effectuer une cérémonie funéraire (ex. neuvaine, ensevelissement du corps sur la parcelle des descendants, etc.) afin d'accompagner soigneusement l'âme, garantissant ainsi la paix. En cas de non-accomplissement, le zombie persécute la personne, la rendant malade, ce qui nécessite parfois le recours aux services d'un *pè savan* (père savant) pouvant le contenir et le chasser. Ibid., p.351-353.

159 En outre, le Colonel Michel François, chef de la police de Port-au-Prince, ordonna le viol collectif d'une femme, après l'avoir personnellement battue. Terry Rey, « Junta, Rape, and Religion in Haiti, 1993-1994 », p.76.

¹⁵⁸ Le marronnage renvoie à une stratégie d'adaptation des esclaves fuyant les plantations et reformant des communautés dans les momes lors de l'indépendance haïtienne, reprise pour désigner la fuite de la répression.

¹⁶⁰ En plus de l'humiliation causée par la contrainte, les viols attaquaient les normes culturelles entourant le plaçage, forme d'union majoritaire en Haïti. Puisque la conservation prénuptiale de sa virginité devait «préserver l'honneur de la femme» non mariée, le viol pouvait être perçu comme une «diminution» de la «valeur symbolique d'échange» de la femme - conçue comme une «propriété du mari» - au sein du mariage. D'autre part, en violant les femmes mariées ou placées, les (para)militaires transgressaient la distinction entre *faum lib* (femmes libres) - pouvant avoir plusieurs partenaires – et épouse devant demeurer «fidèle» à son mari. L'infidélité féminine étant jugée répréhensible, cette pratique visait tant «l'honneur» féminin que masculin.

¹⁶¹ Cette conception de la femme comme mère était institutionnalisée dans l'âge légal de consentement et l'âge légal de mariage plus tardifs pour l'homme (18 ans et 25 ans) que pour la femme (15 ans et 18 ans). Ibid, p.254.

affiliations politiques, de leur sexe et de leur apparence « mulâtre »¹⁶². Les viols furent aussi utilisés afin de terroriser le voisinage ou de punir les activités et croyances politiques¹⁶³ des proches masculins de la victime. Les viols furent régulièrement accompagnés d'autres abus aux droits de l'homme (ex. autres violences sexuelles, des mutilations, des détentions forcées, des tortures physiques et psychologiques, des exécutions sommaires, des vols, des extorsions, des saccages de domicile, etc.) et leurs victimes en subirent souvent les répercussions à long terme (ex. chocs post-traumatiques, avortements illégaux dans des conditions peu hygiéniques, stérilisation, décès suite à des hémorragies, transmission sexuelle de maladies, tel le VIH).

Face à l'illégalité de l'avortement, même pour des raisons thérapeutiques, de nombreuses femmes menèrent à terme des grossesses non désirées¹⁶⁴ résultant de viols, ce qui les appauvrit davantage. En Haïti, la misère incitait déjà certaines femmes à se prostituer et/ou à s'engager dans des relations conjugales successives afin d'avoir plusieurs enfants, présumant que les enfants additionnels obligeraient leur partenaire à fournir un support financier. ¹⁶⁵ Or, les rapports sexuels extraconjugaux de l'homme n'entraînant pas d'obligation de reconnaissance des enfants conçus hors mariage, cette pratique renforçait la matrifocalité des familles dont la mère devait assumer seule la charge. ¹⁶⁶

Selon James, sous le régime *de facto*, se produisit également une augmentation des violences domestiques qui fut causée par le contexte de violence généralisé et la détérioration de la situation

¹⁶² Les viols de femmes mulâtres pouvaient s'expliquer autant par l'idéologie noiriste néoduvaliériste que par l'atteinte d'un symbole érotique, celles-ci étant culturellement valorisées comme objet du désir sexuel.

¹⁶³ D'ailleurs, un rapport de la MICIVIH nota que 52% des victimes de viols étaient des proches d'activistes politiques alors que seulement 18% étaient elles-mêmes des activistes. Mission Civile Internationale en Haïti. 1996. *Haïti: Droits de l'homme et réhabilitation des victimes*, Port-au-Prince: Mission Civile Internationale en Haïti, OEA/ONU, 96p.

¹⁶⁴ Ces grossesses seraient perçues comme un châtiment. Danièle Magloire, «La violence à l'égard des femmes », p.98.

D'ailleurs, le proverbe populaire «chaque femme est née avec un carreau de terre entre ses jambes» évoque ces pratiques, comparant la sexualité féminine à une ressource économique (ex. terre), pouvant être mise au travail afin de produire de la richesse et pouvant être échangée contre des biens, des services ou de l'argent. Lowenthal, Ira. P. «Labor, Sexuality and The Conjugal Contract», p.22.

¹⁶⁶ En fait, les femmes haïtiennes sont souvent désignées comme le potomitan, le pilier de la famille, celles-ci dépensant une plus grande part de leur revenu pour leur famille que leur conjoint et ayant généralement la responsabilité de la santé et de l'éducation des enfants, malgré leurs revenus moindres. Selon Fonrose, 70% des ménages ont une femme monoparentale comme chef de foyer. Bien que composant jusqu'à 48% de la force de travail, les femmes haïtiennes sont généralement payées moins cher que les hommes et travaillent souvent dans des conditions insalubres, notamment au sein de l'industrie manufacturière d'assemblage d'exportation où elles occupent jusqu'à 70% des emplois. De plus, elles se concentrent majoritairement dans les secteurs précaires des services personnels et du commerce local. Les marchandes ambulantes servent ainsi de lien entre la petite propriété rurale (ex. jardins) et le consommateur urbain. Marie Cecile Fonrose, «A Survey of Domestic Violence in Haiti», p.9-10.

économique rendant les hommes incapables de remplir leur rôle de patriarche -provoquant une baisse d'estime de soi - et les femmes, de pourvoir aux besoins - matériels et sexuels 167 - de leur conjoint. 168 En effet, en Haïti, bien que les hommes et les femmes considèrent légitime de refuser une relation sexuelle en cas de maladies transmissibles sexuellement, de menstruations, d'indisposition temporaire ou de prévention d'une grossesse, une croyance en un droit masculin à la satisfaction sexuelle demeurerait, menant à la peur du refus chez certaines femmes - qui appréhendent la réaction de leur partenaire (ex. mauvais traitements physiques, abandon économique, adultère, etc.) - et parfois, à l'emploi masculin de la coercition. D'ailleurs, Ira P. Lowenthal souligne que certaines expressions créoles représentent la sexualité à travers des gestes violents. 169 Néanmoins, la violence serait plus élevée parmi les couples mariés ou placés, l'union accordant au mari la «possession de la femme». De plus, les femmes mariées ou placées endureraient plus longtemps la violence de leur conjoint, désirant éviter la rupture ou le divorce en raison des difficultés émotionnelles, financières – aucune loi ne prévoyant de support pour les enfants – et communautaires – les femmes divorcées étant considérées coupables et stigmatisées. À vrai dire, les normes entourant le mariage et le plaçage – union coutumière se retrouvant tant en ville qu'en campagne - servaient parfois à certains hommes violents afin de se justifier de battre leur femme pour être sortie sans les avoir avertis, avoir négligé les enfants, avoir refusé d'avoir des relations sexuelles, avoir brûlé le repas, avoir discuté son opinion, leur avoir désobéi, leur avoir manqué de respect ou avoir commis un adultère. 170

Devant le peu de soutien moral, la stigmatisation de la communauté, la peur du rejet par d'éventuels prétendants ou la crainte de l'abandon par le mari, s'instaurait souvent un mutisme familial

-

¹⁷⁰ Danièle Magloire, «La violence à l'égard des femmes », p.92.

¹⁶⁷ Selon James, le désir sexuel de l'homme serait culturellement associé à un besoin, un appétit apportant plaisir et devant être satisfait afin de relâcher les tensions quotidiennes, ce qui requerrait parfois d'entretenir plusieurs femmes (*fanm deyò*, *fanm kay*, *fanm jadin*). Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.255.

¹⁶⁸ L'étude de Fonrose nuance cette explication. Les femmes apportant plus de ressources que l'homme à la famille pourraient rompre plus aisément et exercer un contrôle, voire une domination, plus importante dans le couple, tendant à abuser de leur mari dont le sentiment de honte inciterait à quitter la maison quotidiennement pour cacher au voisinage la perte de son statut de pourvoyeur. Marie Cécile Fonrose, «A Survey of Domestic Violence in Haiti », p.100-101.

¹⁶⁹ Celle-ci relève l'inscription de l'agression masculine dans les verbes usant d'un langage grossier (*gwo mo*) pour décrire les rapports sexuels dans les milieux ruraux du Sud, tels *koupe* (couper), *taye* (battre), *frape* (frapper), *plwaye* (ployer), *plimen* (enlever les plumes, signifiant «baiser une femme»), *raze* (raser), *pile* (pilonner), *touye* (tuer), *kraze* (écraser), *sakaje* (saccager) ou *voye bwa tet kale*, signifiant frapper avec un bâton sans arrêt. Ira. P. Lowenthal, «Labor, Sexuality and The Conjugal Contract», p.15-33., Anastasia J. Gage et Paul L. Hutchinson, « Power, Control, and Intimate Partner Sexual Violence in Haiti », p.21-22. et Marie Cecile Fonrose, «A Survey of Domestic Violence in Haiti », p.82-87.

concernant le viol, renforçant le sentiment de honte de ces femmes qui garderaient leurs expériences secrètes.¹⁷¹ Celles-ci étaient forcées de réprimer leur frustration et leur douleur, ce qui les conduisait, à long terme, à accepter leur viol comme le résultat d'un destin inévitable.¹⁷²

Bref, le régime *de facto* orchestra une campagne de répression, répandant la terreur, renforçant la misère des populations démunies et causant des traumatismes chez les victimes, traumatismes interprétés dans leur univers culturel en termes de persécutions. Entre autres, les femmes, ciblées par une campagne de viols et subissant des violences domestiques accrues, vivaient dans la honte les douleurs causées par les blessures, les maladies et la misère.

2.3 L'émergence de l'enjeu de la violence faite aux femmes

Suite à la chute de Duvalier, la violence faite aux femmes devint rapidement un objet de luttes. Ainsi, le 25 novembre 1987, date instituée par les Nations Unies journée internationale contre la violence contre les femmes, l'organisation SOFA lança la première campagne publique haïtienne contre la violence à l'égard des femmes.¹⁷³ En fait, depuis leur résurgence en Haïti, les organisations de femmes participèrent aux journées internationales des femmes (8 mars), aux journées pour l'élimination de la violence faite aux femmes (25 novembre), aux journées pour la santé de la femme (28 mai) ainsi qu'à divers événements culturels (ex. Carnaval¹⁷⁴) lors desquels elles s'opposèrent à la violence. Cette politisation de la violence se jumelait à la résurgence des ONGs de droits humains, tels la Ligue des Anciens Prisonniers Politiques, le Centre Oecuménique des Droits Humains ou le Centre Haïtien des Droits et Libertés, qui revendiquaient l'établissement de la vérité et l'obtention de la justice pour les meurtres, la torture et les disparitions orchestrés sous le régime des Duvalier. ¹⁷⁵ Toutefois, à l'époque, la violence à l'égard des femmes ne figurait pas au premier

¹⁷¹ Les femmes violées subissent la désapprobation, les risées les invectives, les sarcasmes, voire l'ostracisme de l'entourage, des fillettes violées étant parfois jetées à la rue. Certains hommes y verraient une autorisation au harcèlement sexuel. Ces pratiques feraient partie des commérages quotidiens entourant les comportements des femmes placées. Ibid, p.97-98.

¹⁷² Human Rights Watch et National Coalition for Haitian Refugees, «Rape in Haïti », p.22.

¹⁷³ Anne Fuller, « Challenging Violence », p.42-43.

¹⁷⁴ Kay Fanm participa au camavals de 1998 et 1999 avec le slogan «Non à la violence contre les femmes». Ibid, p.46.

¹⁷⁵. Ibid, p.43.

plan des revendications des organisations de femmes ou féministes, s'énonçant aux côtés d'une diversité d'autres revendications présentées comme des priorités plus importantes.¹⁷⁶

Ce n'est que dans le contexte de répression déployée par le régime *de facto* que la violence faite aux femmes devint un enjeu central dans la lutte des organisations féministes et des groupes de femmes et que ce discours, déjà mis en circulation et qu'elles tentaient d'introduire dans l'agenda public, acquit une visibilité nationale et internationale, ralliant les diverses organisations de femmes et féministes. Ainsi, en mars 1993, malgré l'état de siège imposé par le régime militaire, fut organisée la première Rencontre Nationale sur la Violence Faite aux Femmes¹⁷⁷, ce qui mena à la création d'un comité *ad hoc* formé de *Kay Fanm, Enfofanm* et de féministes indépendantes¹⁷⁸. En 1993, plusieurs organisations interpellèrent les organismes internationaux, notamment l'UNICEF, face à l'escalade de la violence exercée par les militaires. La SOFA lança en 1994 une campagne internationale afin de dénoncer la campagne de terreur du régime *de facto*. Elle organisa une rencontre internationale portant sur les « Droits des femmes face à la répression » et recueillit des témoignages de femmes violées par des membres du FRAPH à Martissant, témoignages qu'elle présenta lors de son plaidoyer auprès de la Commission interaméricaine des droits humains.

Cette opposition à la junte s'effectuait conjointement avec les OIGs et les ONGs des droits humains, dont les rapports mettaient en lumière l'utilisation du *viol comme arme politique* ¹⁷⁹. En effet, en plus de la résistance locale, les ONGs des droits humains, la diaspora haïtienne et le mouvement *lavalas*

¹⁷⁶ Ainsi, le 4 mai 1987, un séminaire sur le rôle de la femme dans le développement a été réalisé par le CRESFED auquel participa une cinquante de personnes, intervenantes, formatrices et cadres des organisations de femmes et féministes. Ghislaine Fabien y retraça l'histoire des luttes des femmes en Haïti et présenta les revendications des organisations de l'époque (ex. droit au travail, droit de posséder la terre, droit à l'éducation, droit à la santé, etc.), la violence à l'égard des femmes ne figurant pas dans leur agenda. De plus, Edèle Thébaud de *Kay Fanm* y identifia les problèmes prioritaires des femmes des secteurs populaires, comme « des problèmes de survie, des problèmes d'ordre économique et social ». Lors des débats, la violence ne figura pas parmi les « problèmes importants et intéressants » soulevés par . Maryse Jean-Jacques, Ghislain Fabien, Edèle Thébaud, Michèle LaRosillière, Géralda Élisée et Léa Guido, « Femmes : organisation et lutte », Centre de recheche et de formation économique et sociale pour le développement (CRESFED), Port-au-Prince, 1988, 31 p.

177 De nombreuses organisations participèrent à la rencontre, notamment : *Fanm Vanyan Limonad, Fanm Vayan Jacmel, Fanm Deside Jacmel, Fanm Vayan Enri, Fanm Anaksyon, Fanm Basen Ble, Federasyon Fanm Solèy, Òganizasyon Fanm*

Fann Deside Jacmel, Fann Vayan Enri, Fann Anaksyon, Fann Base Ble, Federasyon Fann Solèy, Òganizasyon Fann Site Solèy, FEFPA, Kombit Fann Peyizan Nip (KFPN), RMFO, Ligue Féminine d'Action Sociale, CCDDPL, ODENN, ORDP, Mouvman Peyizan Papay, Tèt Kole, Motepechma, Asosyasyon Peyizan Kay Jakmèl, Konbit Kòmilfo, FENE, ODNE, Chandèl, HSI, CGT, CRESFED, Sant Edikasyon Popilè, Sant Edikasyon Espesyal, COPART et Haïti Info.

¹⁷⁸ Telles Danièle Magloire et Myriam Merlet qui deviendront membres et directrices d'*Enfofanm* par la suite.

¹⁷⁹ Le viol comme arme politique fut abordé dans divers rapports de *Kay Fanm*, de la SOFA, de la MICIVIH, de la CIDH, de la POHDH, et de *Human Right Watch* et de *National Coalition for Haitian Refugees*.

organisèrent des campagnes de dénonciations à l'étranger, demandant le retour d'Aristide. Entre autres, en septembre 1994, le Tribunal populaire de Montréal rendit publique, à travers les témoignages de victimes et de témoins, l'implication de la hiérarchie militaire dans la campagne de répression, notamment l'utilisation massive et systématique du viol comme forme de répression politique contre les femmes, qualifié de crime contre l'humanité par les juristes et experts invités.

Ce discours circulait alors qu'aux États-Unis, des pressions étaient faites sur le gouvernement de Clinton afin qu'il modifie sa politique de réfugiés, 180 notamment face aux femmes violées 181. En effet, sous la présidence de Georges H. W. Bush, le Département d'État américain classifiait les boat people comme des réfugiés économiques fuyant la pauvreté, leur déniant ainsi l'asile. Temporairement hébergés à la base de Guantanamo Bay par les garde-côtes les ayant interceptés, les demandeurs étaient rapatriés de force en Haïti après avoir été départagés par le Service d'Immigration et de Naturalisation. Cette politique fut critiquée par plusieurs ONGs, tels Amnesty International et Americas Watch, qui lancèrent une campagne de dénonciation. Entre autres, une lettre fut envoyée au président Bill Clinton, qui avait promis de changer cette politique lors de sa campagne électorale, mais s'était ravisé une fois élu. Sous la pression du Congressional Black Caucus (CBC)¹⁸² et d'ONGs de droits humains, tel TransAfrica, dont le président, Randall Robinson, avait fait une grève de la faim en avril 1994, supporté par un groupe de célébrités d'Hollywood, Artists for Democracy in Haiti, Clinton apporta des changements en mai 1994. Celuici avait besoin du soutien de la communauté noire aux élections de mi-mandat. C'est dans ce contexte que Human Rights Watch et National Coalition for Haitian Refugees critiquèrent le scepticisme exprimé dans un mémo de l'Ambassade américaine en avril 1994 face à l'augmentation des viols. L'ambassade y accusait la gauche haïtienne, appuyée par les ONGs de droits humains et la MICIVIH, de fabriquer des violations des droits humains, notamment des viols, devant servir d'outils de propagande dans les tentatives d'Aristide de comparer Haïti à la Bosnie. 183 Ces ONGs

¹⁸⁰ Andrew W. Thompson, *The Politics of Intervention*, 129p.

¹⁸¹ Human Rights Watch et National Coalition for Haitian Refugees, «Rape in Haiti», p.22-26.

¹⁸² Le CBC entretenait des liens avec la communauté haîtienne aux États-Unis, des proches de l'Administration Clinton, tel le conseiller spécial William Gray, ainsi qu'Aristide, ayant tous deux participé aux campagnes internationales contre l'esclavage en République dominicaine. André Corten, «Port-au-Prince, Washington, Santo Domingo», p.685.

¹⁸³ Le mémo émettait des doutes sur l'utilisation du *viol comme arme politique*, affirmant que les partisans d'Aristide tentaient de rattacher la répression du régime *de facto* au «carnage» de la Bosnie, employant des formules telles «nettoyage politique» renvoyant au «nettoyage ethnique». De plus, le mémo affirmait que le viol n'avait jamais été considéré ou

dénonçaient également les critères d'admission différents appliqués pour les demandes d'asile en cas de viols, qui exigeaient que le demandeur prouve que le viol était motivé politiquement et prémédité. ¹⁸⁴ Cette politique aurait bloqué des demandes d'asile, le premier cas étant accordé par le *US Board of Immigration Appeals* (BIA) à une femme ayant subi un viol collectif en mai 1993.

Entre 1991 et 1994, l'OEA, puis l'ONU, adoptèrent plusieurs résolutions condamnant le coup¹⁸⁵, imposant des mesures diplomatiques et des sanctions, afin de faire progresser les négociations avec les autorités de facto pour le retour d'Aristide. En outre, le régime de facto fut soumis à un isolement diplomatique, ces organisations ne reconnaissant comme seuls représentants légitimes que ceux désignés par le gouvernement du président Aristide. En octobre 1991, l'OEA décréta un embargo commercial et pétrolier à l'encontre d'Haïti, sanction qui fut renforcée par l'embargo et le gel des avoirs à l'étranger des responsables du coup d'État décrétés par l'ONU en juin 1993, mesure qui fut assortie d'un blocus naval et aérien en mai 1994. Cependant, l'embargo se révéla inefficace, plusieurs pays ne le respectant pas - notamment la République dominicaine -, contribuant au développement de la contrebande, notamment d'essence, ce qui permit aux (para-)militaires de s'enrichir et appauvrit la population. Néanmoins, sous la pression, les autorités de facto consentirent à négocier avec le gouvernement en exil, conduisant à divers accords, tel le Protocole d'accord de Washington (décembre 1992), l'accord de Governor's Island (juillet 1993) ou le Pacte de New York. Cependant, la junte ne respectant pas ses engagements. 186 Devant l'échec des négociations et les pressions des ONGs des droits humains, de la diaspora et du cabinet d'Aristide, l'intervention d'une force multinationale, dirigée par l'armée américaine, fut autorisée par le Conseil de Sécurité.

rapporté comme un «crime sérieux» pour des «raisons culturelles». Pour James, le discours de l'ambassade américaine, empreint de racisme, tentait de rendre «naturels» les viols dans la «culture haïtienne», déniant la souffrance ressentie par les femmes violées et affirmant l'incommensurabilité entre les groupes ethniques de l'Ex-Yougoslavie – associés à l'Europe - et les populations noires et pauvres haïtiennes. De plus, il ravivait, à travers le thème de la manipulation, l'imaginaire de la «sorcellerie» et du «charisme maléfique» des dirigeants haïtiens circulant depuis le XVIII^e siècle aux États-Unis. Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.243-249.

¹⁸⁴ Les critères légaux exigeaient seulement qu'il y ait une crainte fondée de persécution basée sur l'opinion politique effective ou présumée ou sur tout autre statut de la victime. Human Rights Watch et National Coalition for Haitian Refugees. «Rape in Haïti », p.25.

¹⁸⁵ De nombreuses résolutions condamnant le coup d'État et les violations des droits humains furent adoptées tant par le Conseil permanent et la Réunion ad hoc du conseil des ministres des relations extérieures de l'OEA que le Conseil de Sécurité et l'Assemblée générale de l'ONU (9 résolutions). Domond Monfortain «L'ingérence au nom du respect des droits de l'homme et de la légitimité démocratique », p.27-28,45-47

¹⁸⁶ Ibid p.27-78, 140. Pierre Mouterde et Christophe Wargny, Apre bal tanbou lou : cinq ans de duplicité américaine en Haïti 1991-1996, Paris Austral, 1996, 221p.

Entre autres, dans son discours présidentiel, Clinton justifia l'intervention en référant aux violations des droits humains, mentionnant notamment la campagne de viols perpétrés par la dictature. ¹⁸⁷ Toutefois, l'opération se déploya alors que les principaux auteurs du coup s'exilèrent à l'étranger. ¹⁸⁸

Bien qu'ayant été utilisé à d'autres époques de l'histoire haïtienne 189, c'est durant cette période que l'idée du viol comme arme politique nouvelle, du moins, exceptionnelle quant à son ampleur, s'imposa. Dans le discours des droits humains, les viols étaient représentés comme des crimes contre l'humanité commis par les (para)militaires, particulièrement le FRAPH, contre les partisans de lavalas. Pour certains, ils symbolisaient, aux côtés des autres violations, la négation du droit à l'autodétermination du peuple haïtien, Aristide étant présenté comme le premier président démocratiquement élu, soutenu par un mouvement populaire démocratique. L'exceptionnalité du viol sous-entendait que le retour d'Aristide, accompagné de réformes institutionnelles, notamment le démantèlement de l'armée et la formation d'une police nationale haïtienne (PNH) respectueuse des droits humains, allait faire cesser les viols dans la société haïtienne.

Or, parallèlement aux discours des OIGs et des ONGs des droits humains, circulaient divers discours des groupes de femmes haïtiennes (ex. ouvrières, syndiquées, paysannes, féministes, etc.) – souvent lors de réunions clandestines - sur la *violence faite aux femmes*, soulignant la permanence du phénomène dans la société patriarcale haïtienne et ses fondements institutionnels, notamment au sein du droit. Pour ces organisations, l'élimination de cette violence requérait que les femmes soient reconnues comme des sujets de droit à part entière. Ainsi, au retour à l'ordre constitutionnel, avec la levée de la censure, ces discours élargirent le sens de la violence, soulevant la diversité de ses formes (ex. harcèlement sexuel, droit de cuissage des patrons, agressions sexuelles en milieu scolaire,

¹⁸⁷ Eran N. Ben-Porath, «Rhetoric of Atrocities: The Place of Horrific Human Rights Abuses in Presidential Persuasion Efforts», *Presidential Studies Quarterly*, vol. 37, no 2 (juin 2007), p. 181-202.

L'intervention *Restore Democracy* fut autorisée par la résolution 940 du Conseil de sécurité. Un accord de dernière minute, l'accord Carter, fut conclu en septembre 1994 entre les représentants de la junte et le gouvernement américain, permettant aux responsables du coup de s'exiler à l'étranger, tels le Commandant en chef de l'armée, Raoul Cédras (Etats-Unis), Philippe Biamby, tête du Haut Commandement (Panama) ou Michel François, chef de police de Port-au-Prince (Honduras). Brian Concannon Jr., «Justice for Haiti: The Raboteau Trial», *The International Lawyer*, vol. 35, no.2, été 2001, p.644, 646.

¹⁸⁹ Voir à ce sujet le Chapitre I du présent mémoire.

¹⁹⁰ Ce discours fut soutenu par des juristes-experts invités au Tribunal populaire de Montréal. Droits et Démocratie, *Tribunal international populaire des droits en Haiti Montréal*, Montréal: Droits et Démocratie, s.d., 7 vidéocassettes VHS, 630 min.

violence conjugale, etc.) et émettant des revendications pour la protection et le respect des droits des femmes. Dans la perspective féministe, le discours des ONGs des droits humains sur le viol comme arme politique était considéré restrictif, voire réducteur, et celles-ci désiraient élargir le débat à l'ensemble des violences s'exerçant sur les femmes, dont le viol politique constituait une forme extrême utilisée par les militaires et para-militaires s'enracinant dans les rapports de domination patriarcale. 191 Les organisations de femmes et/ou féministes exercèrent alors des pressions sur l'État haïtien afin de faire reconnaître les cas de viols - politiques ou non -, mais également de violence envers les femmes. Ainsi, après le retour d'Aristide, fut créé le Ministère de la condition féminine et des droits des femmes (novembre 1994) dirigé par Lise-Marie Déjean, membre de la SOFA. Le même mois, un comité ad hoc192 sollicita une rencontre avec les ministères de la Justice, à la Condition féminine et aux droits des femmes, de l'Économie et des Affaires étrangères afin de soumettre des dossiers relatant des violations de droits humains durant le coup d'État (ex. viols), de s'informer sur les dispositions envisagées par le gouvernement en vue de rendre justice aux victimes et de dénoncer le comportement des soldats des forces multinationales à l'égard des femmes haïtiennes. Elles faisaient ainsi échos aux rumeurs de viols commis par des soldats américains, français et caribéens lors de l'intervention Restore Democracy, soldats accusés par la population d'être des démons du sexe. 193 De même, certaines organisations tentèrent de faire reconnaître des cas de viols «non politiques» ou de «viols politiques» contre des partisanes du régime de facto. 194

Ces discours, tant sur l'exceptionnalité du viol comme arme politique que sur la violence faite aux femmes, furent repris par l'État, notamment par la Commission Nationale de Vérité et de Justice (CNVJ), se mélangeant dans le discours officiel sur la mémoire du régime *de facto*. En effet, donnant suite aux recommandations du Tribunal populaire de Montréal, en mars 1995, une CNVJ¹⁹⁵ fut mandatée par le président Aristide afin d'établir la « vérité », considérée préalable à la « réconciliation nationale », concernant les violations des droits humains commises sous Cédras

¹⁹¹ Danièle Magloire, «La violence à l'égard des femmes », p.72-78, 85-86.

¹⁹² Ce comité *ad hoc* était formé de *Kay Fanm*, d'*Enfofanm*, de *Konbit Saj Fanm*, de *Rasanbleman Fanm Popilè* et de féministes indépendantes.

¹⁹³ Ces allégations rapportaient des cas à Saint-Marc, aux Cayes, aux Gonaïves, au Cap-Haïtien et à Port-au-Prince. Terry Rey, « Junta, Rape, and Religion in Haiti, 1993-1994 », p.84.

¹⁹⁴ Danièle Magloire, «La violence à l'égard des femmes », p.77-78.

¹⁹⁵ La CNVJ fut constituée le 28 mars 1995 par décret présidentiel et procéda à des audiences de juin à octobre 1995 auprès d'environ 8 700 victimes, en province et à Port-au-Prince. Joanna R. Quinn, «Haiti's Failed Truth Commission», p.134-187.

pour que puissent être engagées subséquemment des mesures judiciaires à l'encontre des présumés responsables. La commission devait également formuler des recommandations afin de contrer l'impunité. Entre autres, une Commission Spéciale fut formée afin de porter une attention particulière aux violences sexuelles commises contre les femmes à des fins politiques. En plus des témoignages directs, la CNVJ recueillit les dossiers de la MICIVIH ainsi que de diverses ONGs des droits humains et organisations féministes. Dans son rapport, le viol était présenté comme une arme politique utilisée afin d'intimider et de punir les femmes pour leur lien direct ou indirect avec l'opposition au coup d'État et qualifié de crime contre l'humanité, en vertu de son caractère massif et systématique, reprenant ainsi le discours des ONGs. 196 Or, certaines de ces recommandations, portant sur les violences sexuelles, renvoyaient plutôt au discours féministe sur la violence faite aux femmes. Ainsi, en plus de la mise en œuvre de procédures légales à l'encontre des auteurs présumés des abus commis sous la junte, l'octroi de compensations et la création de services dispensés aux victimes, la CNVJ recommandait la redéfinition légale du viol comme une attaque à l'intégrité physique et au bien-être de la personne, la définition explicite de la violence conjugale et familiale comme formes d'agressions physiques, morales et/ou sexuelles, la modification des règles sur l'obtention des certificats médicaux attestant de viols, l'élaboration de programmes éducatifs concernant le traitement des victimes de viols par les médecins et les autorités publiques (ex. policiers, juges, etc.) et le lancement d'une campagne de sensibilisation publique sur le viol.

Ainsi, la visibilité accordée au viol comme arme politique permit aux organisations féministes d'élargir le débat à la *violence faite aux femmes*, mettant en œuvre des plaidoyers auprès de l'État afin d'obtenir des modifications législatives protégeant les droits des femmes.

En septembre 1995, le MCFDF¹⁹⁷ envoya une délégation à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing, réitérant ses engagements en faveur de la prévention et la sanction des formes de violence exercée contre les femmes. Les organisations féministes se mobilisèrent pour la

¹⁹⁶ Commission Nationale de Vérité et de Justice, *Si m pa rele : 29 septembre 1991-14 octobre 1994*, 2^e éd., Pétion-Ville (Haïti) : Commission Nationale de Vérité et de Justice, 1997, 436p.

¹⁹⁷ Depuis sa création, le MCFDF, sous-financé, entretenait des relations tendues avec les organisations féministes qui l'accusaient d'inaction. Néanmoins, en décembre 1996, un comité *ad hoc* fut créé afin d'organiser et de mettre en œuvre une campagne de plaidoyers en faveur du maintien du ministère, dénonçant toute décision du gouvernement visant à l'éliminer et prônant l'enrichissement des réflexions sur sa mission.

signature de la Convention interaméricaine sur la prévention, la punition et l'éradication de la violence à l'égard des femmes (Convention Bélem do Para).

Avec les élections législatives de septembre 1995 – ayant porté aux deux chambres une majorité de la Plateforme Politique Lavalas (PPL) - et l'élection présidentielle de René Garcia Préval en décembre 1995, s'entama un nouveau dialogue dans le contexte de réformes économiques, administratives, judiciaires et législatives. En effet, en avril 1996, sous l'initiative d'*Enfofanm*, une délégation rencontra les parlementaires de la 46e législature afin de plaider pour la ratification de la convention, signée à Beijing par la ministre à la Condition féminine, récoltant l'appui de 2 sénateurs qui négocièrent la ratification 199. Le Parlement ratifia la convention le 3 avril 1996.

Face à l'absence d'application des recommandations de la CNVJ, fut organisé, du 24 au 26 novembre 1997, le Tribunal International Contre la Violence Contre les Femmes où se réunirent, en présence de la ministre de la Condition féminine, diverses organisations locales de femmes²⁰⁰ et groupes internationaux de droits humains afin d'élaborer des recommandations législatives, à partir des témoignages entendus, concernant les violences subies spécifiquement par les femmes.²⁰¹ Le tribunal lança un appel à la collaboration du gouvernement avec une coalition d'organisations de

¹⁹⁸ Selon Zanotti et Shamsie, les différentes missions régionales et internationales qui se succédèrent après le retour à l'ordre constitutionnel (ex. MICIVIH (1993-2000), MINUAH (1993-1996); MANUH (1996-1997); MITNUH (1997); MIPONUH (1997-2000)) avaient pour objectif de promouvoir une «démocratie de basse intensité» et le renforcement d'institutions disciplinaires (police, systèmes juridique, judiciaire, pénitentiaire, etc.) compatibles avec la mise en œuvre de politiques économiques néolibérales. En effet, celles-ci furent accompagnées de la promotion de programmes d'ajustement structurel (PAS), notamment l'*Emergency Economic Recovery Plan* (EERP), dont le cadre économique et financier fut développé par la BIRD, la BID, l'*USAID*, le PNUD ainsi que l'OEA et qui visait à rétablir la stabilité macroéconomique et à fournir des incitatifs à l'investissement étranger, particulièrement dans le secteur manufacturier d'exportation implanté dans les zones franches haîtiennes, négligeant le secteur agricole composé d'environ 65% de la population. Signés en août 1994 – par le président Aristide en exil avec le Club de Paris - et en janvier 1995, ces accords comprenaient notamment la privatisation de neuf entreprises publiques, privatisation qui ne fut cependant pas mise en œuvre, entraînant le gel des crédits des organisations financières internationales (FMI, BIRD). Yasmine Shamsie, « Building 'low-intensity' democracy in Haiti », p.1101., Laura Zanoti, «Tarning Chaos», p.153-156.

¹⁹⁹ La délégation comprenait Enfofanm, Kay Fanm, Fanm Saj, Rasambleman Fanm Popilè, Fanm Mati Ayibobo Brav.

²⁰⁰ 32 organisations haïtiennes, majoritairement des groupes de femmes, y participèrent, notamment *Fanm Vanyan Matisan, Oganizasyon Rézistans Fanm*, Centre d'éducation et de protection de la famille haïtienne (CEPFHA), Centre d'éducation spéciale (CES), *Asosyasyon Fanm Latibonit, Fanm Viktim Leve Kanpe, Fanm Djanm Lento*, *Kay Fanm* et SOFA. C'est *Kay Fanm* qui eut l'initiative d'organiser le tribunal symbolique.

Le tribunal entendit de nombreux témoignages (environ 20) sur la violence sexuelle et/ou domestique, la violence d'État durant le régime de facto (ex. viols comme arme politique) et le phénomène des viols de femmes handicapées. Brigades de Paix Internationales, «Tribunal International contre la violence à l'égard des femmes», in *Peace Brigades International*, en ligne, 1997 (27 novembre) http://www.peacebrigades.org/archive/haiti/hap-tribf.html>. Consulté le 2 mars 2009.

femmes afin d'élaborer une loi pour l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes. Il recommanda également la légalisation de l'avortement en cas de viols, d'inceste ou de danger pour la santé de la mère; la décriminalisation de l'adultère et son introduction au sein du Code civil comme fondement des procédures de divorce; l'amendement du code civil afin de reconnaître le plaçage, l'établissement d'une unité de police composée de femmes officiers devant recevoir et enquêter sur les plaintes concernant les violences commises contre les femmes, la mise en place de mesures de protection des plaignants et témoins lors des procès, la création de centres d'hébergement pour femmes victimes de violence ainsi que le développement de programmes d'éducation non sexistes et d'éducation des droits humains, notamment des droits des femmes.²⁰²

Face à la fin du mandat de la 46° législature, un comité de négociation des organisations de femmes fut créé en mars 1998 et des négociations furent entamées avec les parlementaires en vue d'appliquer les résolutions du Tribunal et de modifier certaines lois discriminatoires pour les femmes. Les activités de plaidoyer (mars-septembre 1998) auprès du comité sénatorial Santé, Population, Affaires Sociales, Familles et Condition Féminine portèrent sur la réglementation du viol comme crime contre la personne, la dépénalisation de l'avortement et de l'adultère et la révision du statut et des conditions de travail du personnel domestique. Elles aboutirent à trois propositions de loi : la modification de la loi relative au divorce du Code civil afin d'établir la parité dans le cas de délits d'adultère; la modification des articles du Code pénal relatifs au viol et autres agressions sexuelles, à l'avortement et à l'adultère²⁰⁴ et la modification de l'article 257 du Code du travail, concernant le statut et les droits des travailleurs/euses domestiques.

²⁰² Sarah Gammage, «Exercising Exit, Voice and Loyalty», p.764.

²⁰³ En plus des organisations présentes au Tribunal, il comprenait *Enfofanm* et des féministes indépendantes.

Le viol était défini comme une atteinte aux mœurs de la victime plutôt qu'à son intégrité physique et psychologique. Les viols à l'encontre de femmes non vierges dont l'honneur était «déjà compromis» étaient considérés moins préjudiciables que ceux perpétrés contre des femmes vierges. D'autre part, bien qu'illicites, les lois haïtiennes justifiaient la violence conjugale. Ainsi, l'article 269 du Code pénal considérait excusable un meurtre commis par un mari contre sa femme ou «son complice» surpris en flagrant délit d'adultère dans la maison conjugale. Le caractère «excusable» se fondait sur la définition de l'adultère, au sein des articles 285 et 287 du Code pénal, comme un délit davantage «inadmissible» pour les femmes, entraînant des sanctions plus sévères pour celles-ci (ex. entre 3 mois et 2 ans d'emprisonnement) que pour les hommes (ex. amendes entre 13 à 15 \$ US). En toutes circonstances, l'époux faisait face à une peine de prison d'un maximum de 2 ans. Les lois haïtiennes imposaient aussi des contraintes procédurales lors de poursuite pour viols, telle la quasi-obligation d'obtenir un examen médical au sein d'un hôpital privé afin de certifier la véracité des accusations d'agressions sexuelles, sous peine de laisser un pouvoir discrétionnaire considérable au juge Human Rights Watch et National Coalition for Haitian Refugees. «Rape in Haïti », p.19-20. et Terry Rey, « Junta, Rape, and Religion in Haiti, 1993-1994 », p.80-81.

Excepté l'égalisation homme/femme des peines encourues pour adultère, aucune modification ne fut apportée au cadre juridique haïtien jusqu'à la crise politico-institutionnelle (1997-1999) entre le Président Préval d'une part, et la Primature et la majorité des parlementaires (OPL) d'autre part. 205 Après les élections législatives de 1995, la scission de la Plateforme Politique Lavalas (OPL, MOP, PLB) en deux partis - Fanmi lavalas créé en novembre 1996 et l'OPL, renommée l'Organisation du Peuple en Lutte en 1997 – fit que le Parlement était occupé par une majorité de membres de l'OPL. Lors des élections législatives et municipales partielles du 6 avril 1997, le faible taux de participation - à peine 10% - en raison du boycott par les partis d'opposition et les accusations de fraudes par l'OPL envers FL, créa une crise entre FL se déclarant vainqueur – soutenu par Préval et l'opposition demandant l'annulation des élections. Suite à la démission du premier ministre Rosny Smarth en juin 1997 – en raison de cette crise et des critiques envers les réformes économiques mises en œuvre -, le Parlement et le président n'arrivèrent pas à un accord pour nommer un nouveau premier ministre. C'est seulement en juillet 1998 que Préval désigna Jacques Édouard Alexis pour occuper le poste, choix ratifié par les deux chambres du Parlement en décembre 1998. Toutefois, l'opposition repoussa la ratification de son cabinet, empêchant son entrée en fonction. En janvier 1999, Préval annonça qu'il outrepasserait le Parlement pour instaurer un gouvernement par décret et il dissout le Parlement, refusant que les députés et sénateurs demeurent en place jusqu'aux élections législatives de 2000 malgré la fin de leur mandat.

Cette crise entraîna la fin des discussions avec le Sénat et le renvoi de l'adoption des propositions de loi par le Parlement. Le comité de négociation accentua donc les pressions²⁰⁶. Devant la vacance du Parlement, des négociations furent entamées avec la Primature de Jacques-Édouard Alexis en novembre 1999. Celles-ci portèrent sur des aspects liés à la violence à l'égard des femmes, notamment l'acceptation par les juges d'un certificat médical émis par tout médecin travaillant dans le secteur privé ou public; la mise en place de services adaptés au niveau de la police, de la justice et

²⁰⁵ Sauveur Pierre Étienne, *Haüti: misère de la démocratie*, Montréal: L'Harmattan, 1999, p.222-229. Sauveur Pierre Étienne, *L'énigme haütienne Échec de l'État moderne en Haüti*, Montréal: Mémoire d'encrier Presse de l'Université de Montréal, 2007, p. 286-294.

²⁰⁶ Le Comité de négociation rencontra, en juin 1999, la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies contre la violence à l'égard des femmes afin de dénoncer le laxisme de l'État haïtien et envoya, en septembre 1999, une lettre à la ministre des Affaires Sociales, Matilde Flambert, à la Commission tripartite de consultation et d'arbitrage et aux participant(e)s du Colloque sur refonte du Code du travail pour les informer des discussions de 1998.

de santé et la formation d'agents de police. Les négociations aboutirent à des engagements par les ministres de la Condition féminine, de la Santé et de la Justice de publier une circulaire devant presser les juges d'accepter les certificats médicaux délivrés par médecins du secteur privé.

En mai 2000 se déroula une mobilisation nationale dans le cadre de la Marche mondiale des femmes, organisée par le comité de coordination national créé sur l'initiative de SOFA et qui rassembla 53 organisations de femmes. Un Cahier national de revendications des femmes – réclamant notamment des mesures contre l'impunité et l'insécurité; l'établissement de la justice et l'enrayement de la violence faite aux femmes - fut soumis, sous forme de plaidoyer, au président Préval. Une campagne de sensibilisation sur la violence faite aux femmes et la féminisation de la pauvreté fut également lancée. Finalement, une marche nationale fut organisée, à laquelle participèrent surtout les couches populaires et paysannes ainsi que plusieurs activités aux Champs de Mars, notamment à la place Catherine Flon, déclarée Place des Femmes.

Suite aux élections législatives (21 mai) et présidentielles (26 novembre) contestées²¹⁰ de 2000, ayant mené au pouvoir une majorité de représentants de *Fanmi Lavalas* et Jean-Bertrand Aristide,

²⁰⁷ Le comité était formé de *Fanm SAJ, Kay Fanm*, CRESHPO, GRAEFES, *Fanm Yo La*, la section des femmes du CRAD et la Confédération nationale des éducateurs et éducatrices d'Haïti (CNEH).

Le cahier réclamait aussi que le Parlement vote les propositions de loi de 1998, que le MCFDF ait tous les moyens d'accomplir sa mission, que les partis politiques et organisations internationales prennent leurs responsabilités sur la violence faite aux femmes, que le gouvernement établisse un plan d'action contre la pauvreté, que soit promulgué un Code du travail plus égalitaire, éliminé le système des *restavèk*, amélioré l'accès aux soins de santé, à l'alphabétisation, à l'éducation, etc. Des revendications concernaient également l'environnement, le transport public, et l'assainissement urbain.

²⁰⁹ La place Catherine Flon devint à partir de cette date un lieu symbolique des rassemblements féministes. Une pétition de 100 000 Haïtiens et Haïtiennes officialisa ce statut en mars 2004.

²¹⁰ Face aux irrégularités des élections législatives relevées par la mission d'observation électorale de l'OEA, les élections ayant porté à la présidence Jean-Bertrand Aristide avec 91,61% des voix, furent contestées par la Convergence Démocratique (CD) qui réclamait l'annulation des élections législatives, considérait les élections présidentielles inconstitutionnelles et affirmait qu'à peine 10% de la population y avait voté, contrairement au 60,5% avancé par le CEP. En guise de protestation, le 7 février 2001, date de l'assermentation d'investiture du président Aristide au Parlement, la CD convoqua ces états généraux afin de procéder à l'investiture parallèle de Gérard Gourge à titre de président provisoire. A vec la résolution 806, une mission spéciale de l'OEA fut instaurée afin d'agir à titre de médiateur dans les négociations entre la CD et FL. Malgré leur endossement respectif du *Projet d'accord initial* du 12 juin 2002, entériné par l'OEA et la CARICOM, prévoyant des élections pour la fin 2003 et la constitution d'un Conseil Électoral Provisoire (CEP), le *Plan d'action* présenté par la CARICOM et appuyé par le gouvernement américain fut refusé par l'opposition, celle-ci soulignant le non-respect de l'intégralité des engagements du *Projet d'accord initial* ainsi que l'absence de mise en œuvre des clauses des résolutions 806 et 822 par le gouvernement et exigeant la démission d'Aristide. Ibid, p.294-301.

plusieurs organisations féministes joignirent l'opposition²¹¹. Ainsi, *Enfofanm*, *Kay Fanm*, SOFA et *Fanm Yo La* lancèrent une campagne de plaidoyers pour la participation des femmes aux débats politiques et émirent une lettre de protestation contre les attaques perpétrées contre des candidates²¹² aux élections législatives et sénatoriales. En 2002, certaines organisations de femmes, rassemblées sous la Coalition 8 mars – 3 avril 2002 se mobilisèrent durant un mois, occupant les rues lors de marches de dénonciation de l'assassinat du journaliste Jean Dominique ou de *veillées patriotiques* sur la place Catherine Flon. Un mouvement d'opposition au gouvernement se constituait.

En 2002, une coalition regroupant 11 organisations féministes et/ou de femmes, la Coordination Nationale de Plaidoyer pour les Droits des Femmes (CONAP)²¹³, fut créée, élaborant un plan d'action et une stratégie de plaidoyers auprès des parlementaires, ministères et organisations publiques visant à faire adopter un projet de loi contre les agressions sexuelles, à faire amender certaines dispositions du Code pénal et à sensibiliser les organisations de femmes à l'égard de leurs droits. Néanmoins, dans le contexte de la crise institutionnelle, la CONAP jugea le gouvernement illégitime et n'entreprit aucun plaidoyer auprès de l'État haïtien entre 2002 et 2004. En fait, dès novembre 2002, la CONAP se mobilisa afin de dénoncer le gouvernement autour du slogan *Rèl fanm* (« le cri des femmes »). En plus des célébrations du 8 mars sur la place Catherine Flon, le 10 mars une Caravane des femmes organisa des ralliements à des points clés associés aux luttes des femmes et aux agressions faites aux femmes. De plus, des lettres furent envoyées demandant la solidarité aux organisations de la région²¹⁴. Le 3 octobre 2003, en solidarité à Viola Robert – mère

²¹¹ L'opposition est regroupée sous la Convergence démocratique (CD), une coalition de partis s'opposant au à *Fanmi Lavalas* (Espace de concertation (EC), MOCHRENA, Mouvement patriotique pour le sauvetage national (MPSN), Parti des démocrates haïtiens (PADEMH), Rassemblement des démocrates nationalistes et progressistes (RDNP), Organisation du Peuple en Lutte (OPL)). Celle-ci se regroupa en 2003 au sein de la Plate-forme démocratique (PFD) avec le Groupe des 184, regroupement informel d'organisations de la société civile (ex. patronales, syndicales, étudiantes, etc.) fondé le 26 décembre. ²¹² Telle Marie-Laurence Jocelyn-Lassègue du *Parti Louvri Baryè* (PLB) aux sénatoriales de l'Ouest.

²¹³ La CONAP regroupe Kay Fanm, SOFA, Fanm Yo La, Fanm Deside, Kòdinasyon Fanm Sidès, Ransambleman Fanm Vanyan Belè (RAFAVAB), Gwoupman Fanm Vanyan Pestèl, Koumbit Fanm Twou Di Nò (KOFAT), Caritas Diocésain de Fort-Liberté (Section Femmes), Asosiyasyon Fanm Solèy d'Ayiti (AFASDA). Elle recevrait des fonds de bailleurs internationaux, notamment Développement et Paix, Droits et démocratie et UNIFEM (10000\$us). Selon Engler et Fenton, la CONAP serait financée par l'ACDI. Yves Engler et Anthony Fenton, Canada in Haiti: Waging War on Haiti's Poor Majority, Vancouver/Black Point: Red Publication/Fernwood, 2008, p.55-56.; Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, Rapport Final Étude «Une Réponse à la Violence Faite aux Femmes en Haiti», p.69. Coordination Nationale de Plaidoyer pour les Droits des Femmes, Pour la cause des femmes, avançons!, 97p.

²¹⁴ Une lettre interpellait le Secrétaire général des Nations Unies sur l'utilisation du *corps de la femme comme territoire de guerre*. Des appels à la dénonciation publique internationale avec le Centre œcuménique des droits humains et Haïti solidarité internationale furent lancés suite à une attaque des locaux de l'Université d'État et l'agression du recteur. Une lettre

de 3 jeunes garçons assassinés en décembre 2002 à Port-au-Prince, la CONAP émit une déclaration contre la violence arbitraire, l'insécurité et le non-respect de la vie, organisant un sit-in devant le palais de justice de Port-au-Prince. Elle y déclarant le gouvernement « hors la loi ».

Ces protestations des organisations de femmes et/ou féministes se déroulaient parallèlement au mouvement GNB-KNB au sein du Groupe des 184, la CONAP intégrant plutôt le Réseau national démocratique populaire (RDP). Néanmoins, certaines organisations féministes (ex. SOFA, MOUFHED, *Fanm Yo La*) se retrouvaient à la fois dans le Groupe des 184 et dans la CONAP.

Cette contestation du gouvernement se déroulait alors qu'une opposition armée, composée d'anciens (para)militaires et/ou de duvaliéristes, s'organisait. À la fin de 2001, bénéficiant du support de civils (ex. aide financière de riches hommes d'affaires, parfois membre du Groupe des 184), le groupe Lame San Manman, formé en République dominicaine et composé d'anciens militaires haïtiens, prit le contrôle de la localité de Pernal (Plateau central), lançant des attaques armées contre les partisans de Fanmi Lavalas et la police locale. D'autre part, l'incarcération d'Amiot Métayer en septembre 2002, chef de l'armée cannibale des Gonaïves, jusqu'alors pro Aristide, provoqua une seconde rébellion armée, l'armée cannibale exigeant sa libération. Après sa libération, celui-ci fut assassiné. L'armée cannibale, renommée Front de résistance de l'Artibonite, engagea des combats avec les forces de sécurité étatiques qui occasionnèrent plusieurs décès parmi la population civile, générant un soulèvement populaire. Après la prise de la direction du soulèvement armé des Gonaïves par Guy Philippe, ancien commissaire de police réfugié en République dominicaine en 2000 en raison des accusations de tentative de coup d'État, rejoint par Louis Jodel Chamblain, ancien numéro 2 du FRAPH, le mouvement insurrectionnel prit le contrôle de la moitié du territoire national, menaçant de marcher sur Port-au-Prince et d'exécuter Aristide.²¹⁵

aux chefs d'État et aux gouvernements réunis au Mexique dénonçait le gouvernement *lavalas* et la déclaration de la CAFRA et du CARICOM qui le soutenaient. Idem.

²¹⁵ Sauveur Pierre Étienne, *L'énigme haïtienne Échec de l'État moderne en Haïti*, p.299-304.

Cette crise²¹⁶ provoqua le départ d'Aristide. Elle fut suivi de la constitution, par entente tripartie (*lavalas*, opposition, communauté internationale), d'un Conseil des Sages (5 mars 2004)— conseil formé de 7 représentants de secteurs sociaux et politiques²¹⁷, dont Danièle Magloire, membre de la direction d'*Enfofanm*, représentant le secteur des droits humains²¹⁸ - qui nomma le premier ministre par intérim, Gérard Latortue. En consultation avec le conseil, cet ancien juge de la Cour suprême forma le gouvernement de transition qui siégea sous la présidence de Boniface Alexandre.

Sous le gouvernement de transition, plusieurs des revendications d'organisations féministes concernant la violence faite aux femmes furent satisfaites. D'une part, en décembre 2004, la CONAP, qui avait entamé des plaidoyers auprès des parlementaires, conclut un Protocole d'accord avec le MCFDF concernant la violence faite aux femmes, notamment la révision de législations discriminatoires (ex. criminalisation du viol), l'obtention du certificat médical pour viol et la formation des employés des ministères sur l'accueil des femmes violentées. Ce protocole favorisa l'émission, en août 2005, d'un décret présidentiel qui modifia la classification des violences sexuelles dans le Code pénal haïtien, redéfinissant le viol comme un crime contre la personne plutôt qu'une atteinte aux mœurs, renforça les peines y afférant, abrogea plusieurs dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et décriminalisa l'adultère²¹⁹. De plus, face à la persistance de

²¹⁶ La crise fut exacerbée par diverses pressions diplomatiques (ex. abstention de l'invocation de la Charte démocratie interaméricaine (CDI) par l'OEA avant le départ d'Aristide, exigence de son départ par les gouvernements américain et français, inaction à la suite d'une demande du CARICOM au Conseil de Sécurité d'envoyer des casques bleus, en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies devant la dégradation des droits humains, arrêt de prorogation de la MICAH), renforçant le message de perte des soutiens internationaux envers le président Aristide. Dulce Maria Cruz Herrera, «La crise démocratique haïtienne : l'anéantissement d'un peuple», *Chronique des Amériques*, no.13 (avril 2004), 7p.

²¹⁷ Revendiquant l'élargissement du Conseil des sages en Conseil d'État (mars-novembre 2004) – devant être composé de 27 représentants des divers secteurs sociaux -, la CONAP élut une représentante du secteur des Femmes, Elvire Eugène. Cependant, face au refus du gouvemement d'élargir le conseil, celle-ci se retira.

²¹⁸ En plus de Magloire, le conseil était composé de Lamartine Clermont, représentant l'Église Catholique; Anne Marie Issa, co-fondatrice de Radio Signal FM, représentant le secteur privé; Paul Emile Simon, représentant Fanmi Lavalas; Jean-Marc Donald, représentant l'Église Épiscopale; Christian Rousseau, professeur à l'Université d'État d'Haiti, représentant le secteur universitaire et Ariel Henry, représentant l'opposition (Plateforme Démocratique). Danièle Magloire démissionna du conseil en janvier 2006.

Le décret renforça les peines: 10 ans de travaux forcés pour les agressions sexuelles, 15 ans de travaux forcés pour les agressions sexuelles sur des enfants de moins de 15 ans, à perpétuité en cas d'abus d'autorité, de viols collectifs ou de mort de la victime (abrogation de la peine de mort). L'âge légal pour avoir incité à la débauche et à la corruption de la jeunesse fut abaissé de 21 à 18 ans et fut abrogée la mise sous surveillance de la police d'État pour les parents reconnus coupables. La disposition excusant un époux qui commet un meurtre sur son épouse et/ou sur son «complice» surpris en flagrant délit d'adultère dans la maison conjugale fut abrogée, à moins de légitime défense. Des amendements furent apportés à l'art. 270, étendant l'excuse à toute blessure ou tout meurtre survenu en réaction immédiate à une agression sexuelle, ainsi qu'à l'art. 278, qui devint l'art.283 et modifia la définition d'outrage public à la pudeur en spécifiant qu'il réfère à «tous actes,

discriminations telles la criminalisation de l'avortement ou la non-prise en compte des problèmes du harcèlement sexuel et de la violence conjugale, le MCFDF élaborerait des projets en faveur d'une dépénalisation partielle de l'avortement sous certaines conditions (ex. raisons de santé, viols, etc.), de la promulgation d'une loi pénale spécifique sur la violence faite aux femmes et d'une loi sur l'égalité des sexes. D'autre part, le 22 décembre 2005, un décret présidentiel modifia la loi constitutive du MCFDF afin de le renforcer dans l'accomplissement de sa mission, son budget augmentant de 13 millions de gourdes à 36 millions entre 2004 et 2006. Finalement, la Concertation Nationale contre les violences spécifiques faites aux femmes, cadre de réflexion et d'action tripartite (État/Société Civile/Coopération Internationale) initié en décembre 2003, mais inactif jusqu'en mai 2004, se dota d'un plan national de lutte contre les violences faites aux femmes (2006-2011) visant la prévention, la prise en charge et l'accompagnement des victimes. Cette réactivation de la Concertation faisait suite à diverses actions d'organisations pour l'accès à des ensembles d'urgence antirétroviraux et la prévention des grossesses dues au viol. 220 Ce cadre amena à la signature, le 24 novembre 2006, par le MCFDF, le MSPP et le MJSP d'un protocole d'accord permettant à l'État de délivrer gratuitement un certificat médical à toute personne victime d'agression sexuelle à des fins de procédures judiciaires civiles ou pénales, pouvant être émis par toute institution sanitaire (ex. hôpitaux, centres de santé, cliniques spécialisées) ou tout médecin gynécologue diplômé habilité à pratiquer sur le territoire national.²²¹ Les organisations continuèrent néanmoins à se mobiliser, notamment autour des procès pour viols de bandes armées, de la dénonciation de l'occupation de la MINUSTAH ou de campagnes de sensibilisation contre la publicité à caractère sexiste.

attouchements ou autres actes semblables susceptibles de blesser la pudeur d'une personne de l'un ou de l'autre sexe». République d'Haïti, Décret du 11-08-2005 modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant en la matière les Discriminations contre les Femmes, *Le Moniteur 2005*, no.60, jeudi 11 août 2005, p.1-6.

²²⁰ République d'Haïti, Rapports combinés 1982, 1986, 1990, 1994, 1998, 2002 et 2006 Application de la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF), Port-au-Prince : République d'Haïti, 2008, p.28.

²²¹ Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, *Rapport Final Étude «Une Réponse à la Violence Faite aux Femmes en Haïti»*, 93p. À cet égard, l'Unité de Recherche et d'Action Médico-Légale (URAMEL) – ONG affiliée à Médecin du Monde (MDM) – œuvrerait à l'adoption d'un modèle uniformisé de certificat médical. Le 18 janvier 2007, un mémorandum du ministère de la Santé publique et du MCFDF sur l'octroi gratuit du certificat médical relatif aux agressions sexuelles fut publié. Unité de Recherche et d'Action Médico-Légale, uRAMEL Unité de Recherche et d'Action Médico-Légale, en ligne, 2009. http://www.uramel.org/. Consulté le 2 octobre 2008.

2.4 Conclusion

Bref, les organisations de femmes haïtiennes, qui resurgirent après le départ de Jean-Claude Duvalier et dont certaines s'impliquèrent dans le mouvement lavalas lors des élections de 1990, subirent la répression suite au coup d'État de 1991. Acquérant une visibilité avec le discours des ONGs sur le viol comme arme politique, ces organisations se mobilisèrent contre la violence faite aux femmes, la constituant en enjeu pour la reconnaissance des femmes comme sujets de droit. Elles déplaçaient ainsi le sens de la violence (Wieviorka), associée par les ONGs des droits humains à l'exceptionnalité du viol et aux crimes contre l'humanité perpétrés par les militaires à l'encontre des partisans de lavalas, voire du peuple, à la violence faite aux femmes, institutionnalisée dans la société haïtienne, notamment à travers le droit. Développant des tensions avec le MCFDF et les divers gouvernements lavalas après le retour à l'ordre constitutionnel, plusieurs changèrent leurs positions à l'égard d'Aristide, la CONAP déclarant même son gouvernement « hors la loi » en 2003 et exigeant sa démission. Suite à son départ, le Conseil des Sages nomma à la primature par intérim Gérard Latortue, dont le gouvernement de transition mit en œuvre certaines des modifications législatives revendiquées par les organisations féministes dans leurs plaidoyers. Or, cet enjeu de la violence envers les femmes ne put émerger qu'à travers un ensemble de dispositifs incitant aux témoignages les personnes ayant subi la violence (Chapitre III) et mettant en circulation le discours féministe prétendant parler en leur nom (Chapitre IV).

CHAPITRE III

RÉSEAU (INTER)NATIONAL D'ASSISTANCE, DISPOSITIFS DU TÉMOIGNAGE ET SAVOIR SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

À partir de la dénonciation du *viol comme arme politique* sous le régime *de facto*, les organisations féministes et groupes de femmes se mobilisèrent autour de l'enjeu de la violence faite aux femmes. Or, que ce soit dans leurs campagnes de dénonciation, de sensibilisation ou de plaidoyers, celles-ci durent mobiliser leurs connaissances des expériences vécues par les femmes victimes de violence. Ce chapitre tentera de montrer comment, à partir de leurs témoignages, se forma ce savoir sur la violence faite aux femmes et dans le cadre de quelles relations de pouvoir celui-ci put se former.

Il sera soutenu que, renforcées par le soutien obtenu du réseau (inter)national d'assistance qui se développa à la suite du coup d'État et après le retour à l'ordre constitutionnel, les organisations de femmes participèrent, voire mirent sur pied, un ensemble de dispositifs incitant aux témoignages des victimes de violence. Entre autres, à travers des tribunaux symboliques, les Haïtiens et Haïtiennes étaient incités à faire un récit devant public des violences subies, médiatisés par les discours d'experts des droits humains et relayés par les journalistes. Avec le développement de leurs capacités d'assistance, les organisations de femmes s'institutionnalisèrent dans l'assistance sociale, juridique, psychologique et/ou médicale aux victimes en marge (1995-2004), puis en collaboration avec l'État (2004-2009), malgré des rapports parfois conflictuels. Contrairement aux tribunaux symboliques, dans le cadre des programmes de réhabilitation, les dispositifs d'incitation à la parole des victimes prirent la forme de la confidence ou de groupes de parole dans un cadre thérapeutique. Ces dispositifs permirent à ces organisations féministes d'une part, de recueillir l'information et de développer un savoir, une expertise sur la violence faite aux femmes et d'autre part, aux groupes de femmes victimes de sc multiplier, incitant celles-ci à s'approprier l'identité de victimes – à travers leurs récits de souffrances – afin d'avoir accès à leurs ressources et de tenter d'obtenir justice.

3.1 Réseau (inter)national d'assistance aux victimes et organisations féministes

Depuis le régime *de facto*, un réseau (inter)national d'assistance se développa, auquel prirent part certaines organisations féministes en collaboration avec les ONGs, les OIGs et les agences internationales de développement. Ce réseau mit en place un ensemble de dispositifs permettant de recueillir les témoignages de (femmes) victimes des violations de droits humains et de diffuser l'information au sein de rapports (inter)nationaux.

3.1.1 Sous le régime de facto : assistance médicale, témoignages et rapports (inter)nationaux

Suite au coup d'État, l'ONU et l'OEA déployèrent un ensemble de dispositions leur permettant de recueillir les plaintes concernant les violations des droits humains et de diffuser l'information sur la situation des droits de l'homme sous forme de rapports. Ainsi, en décembre 1991, suite aux nombreuses requêtes individuelles reçues par la Commission interaméricaine des droits humains (CIDH), l'OEA effectua une visite d'information, visite réitérée en août 1993. Lors de leurs enquêtes, ces délégations recueillirent les témoignages de victimes de la répression ou de membres de leur famille. De son côté, à partir de 1991, la Commission des droits de l'homme de l'ONU désigna un rapporteur spécial afin d'enquêter sur les violations des droits humains en Haïti. Entre 1991 et 1994, les informations recueillies furent l'objet de rédaction de nombreux rapports de la CIDH, de la Commission des droits de l'homme (CDH) de l'ONU et du Secrétaire général des Nations Unies présentés devant leur Assemblée générale et sur la base desquels furent adoptées les résolutions du Conseil de sécurité autorisant des sanctions diplomatiques et économiques.²²²

Afin de faire respecter les obligations de l'État haïtien en matière de droits humains et de porter assistance à la population, ces organisations envoyèrent des missions d'observations des droits

²²² Domond Monfortain, «L'ingérence au nom du respect des droits de l'homme et de la légitimité démocratique», p.84-85, 95-96. Le Secrétaire général fournit à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité une trentaine de notes, rapports et communications sur Haïti en 3 ans. Sophie Albert, «La mission civile internationale en Haïti : un bilan institutionnel et opérationnel», in *La crise d'Haïti (1991-1996)*, sous la dir. d'Yves Daudet, p.131-173. Paris : Paris Monchrestien, 1996, p.143.

humains et d'aide humanitaire en Haïti. Ainsi, envisagée dès octobre 1991 par l'OEA, une mission civile d'observation des droits humains, ayant pour mandat de réduire la violence, de faire respecter les droits de l'homme, de collaborer à la distribution de l'aide humanitaire et d'évaluer les progrès vers une solution pacifique de la crise, fut déployée en septembre 1992. Toutefois, composée de seulement 18 observateurs, cette mission eut des difficultés à remplir son mandat, en raison de ses effectifs limités et du refus des autorités de facto d'assurer leur sécurité. À la demande du président en exil, une mission conjointe de l'ONU et de l'OEA, la Mission Civile Internationale en Haïti (MICIVIH), fut déployée en février 1993. Face à l'afflux de victimes dans ses bureaux dû à la répression de grande ampleur du premier semestre de 1993 - particulièrement à Port-au-Prince -, la MICIVIH créa une Unité médicale en mai. Financée par le Fonds canadien et faisant appel à divers professionnels de la santé²²³, elle avait pour tâches de faciliter l'accès aux soins médicaux²²⁴ et de documenter les violations. Néanmoins, sous le régime de facto, ses activités se concentrèrent à fournir des soins d'urgence.²²⁵ En attente de l'installation d'une structure d'assistance aux victimes assurée par Médecin du Monde (MDM)²²⁶, la MICIVIH travailla à la mise en réseau d'intervenants locaux²²⁷ avec le soutien de l'OMS-OPS. En effet, plusieurs agences de l'ONU (FAO, FENU, FNUAP, HCR, OMS/OPS, PAM, PNUD, UNICEF), l'OEA et certaines ONGs avaient mis en œuvre un Plan d'action humanitaire (PAH), comprenant des programmes d'urgence dans les secteurs de la santé, de la nutrition, de l'agriculture et de l'eau et de son assainissement; des programmes de support pour l'éducation et les activités générant des revenus ainsi qu'un appui à l'implication des populations.²²⁸ Avec l'échec du débarquement du USS Harlan County²²⁹ à la mi-

L'équipe était composée d'un psychiatre intervenant auprès des observateurs internationaux, d'un médecin spécialisé dans les prisons et de quatre médecins spécialisés dans les services d'urgence, provenant principalement de l'ONG Médecin sans frontière. Cécile Marotte et Hervé Razafimbahny, *Mémoire oubliée*, p.47-49.

Dans les cas graves, la victime était confiée à un établissement hospitalier public ou privé, sans but lucratif, pour les premiers soins et les chirurgies. Sinon, l'Unité médicale fournissait les soins. Ibid, pp.50-51.

La MICIVIH ouvrit plus de 4000 dossiers entre mai 1993 et décembre 1995 à la suite de témoignages relatant des violations de droits humains. 20% de ces personnes eurent accès aux services de l'Unité médicale et parmi elles, 806 obtinrent un suivi médical. Pour environ 80% des cas, l'Unité médicale eut recours au réseau médical local pour des examens, des hospitalisations ou des consultations spécialisées. Mission Civile Internationale en Haïti, OEA/ONU, Haïti: Droits de l'homme et réhabilitation des victimes, 96pp.

²²⁶ En juin 1993, des démarches ont été entreprises auprès de MDM et des services de la Coopération française afin de créer une structure qui puisse intervenir auprès des victimes, et des accords ont été signés. Ibid..

²²⁷ Notamment des médecins et spécialistes de centres de santé, de cliniques et de laboratoires.

²²⁸ Le PAH était controversé parmi les ONGs opposés au coup, celui-ci risquant de miner les sanctions internationales. Privées de financement avec la suspension de l'assistance des agences de coopération, plusieurs joignirent le PAH avec le prolongement de la crise. Francine Tardif, *Regard sur l'humanitaire*, p.53-59; 81-82.

²²⁹ Ce débarquement devait entamer le déploiement de la MINUHA, dont le mandat était de guider, de conseiller et de suivre le travail de la nouvelle force de police haîtienne et de moderniser les FAdH. Les quelque 200 policiers et soldats américains

octobre 1993, la MICIVIH fut évacuée en République dominicaine revenant en Haïti seulement à la fin janvier 1994, lui permettant de constater une recrudescence des viols politiques²³⁰, malgré la réduction de son personnel concentré à Port-au-Prince. Malgré ces difficultés, ses 220 observateurs recueillirent des milliers de témoignages²³¹ et rédigèrent des rapports aux secrétaires généraux de l'OEA et l'ONU. 232 Servant à élaborer les communiqués de presse de la mission, ces plaintes permirent d'exercer des pressions sur les autorités de facto.

De même, malgré la répression du régime de facto, de nombreuses ONGs²³³,tant haïtiennes qu'étrangères, recueillirent des témoignages auprès de victimes lors de leurs investigations, rapportés dans leurs rapports concernant les violations des droits humains. D'une part, la formation d'une Plateforme des organisations haïtiennes des droits humains (POHDH)²³⁴ après le coup d'État joua un rôle de liaison (inter)nationale dans la dénonciation des crimes (ex. viols), la coordination des programmes d'aide humanitaires et le soutien aux personnes persécutées. En septembre 1993, en appui à la mobilisation croissante de la diaspora pour le retour d'Aristide²³⁵, l'ONG canadienne Droits et démocratie, mit sur pied un Tribunal populaire à Montréal²³⁶, où furent entendus les témoignages de victimes et de témoins, notamment de viols. En février 1994, les divers rapports (inter)nationaux, notamment de la MICIVIH, de la CIDH, de la POHDH et de Kay Fanm, signalant l'utilisation du viol comme arme politique par la junte militaire conduisirent Human Right Watch et National Coalition for Haitian Refugees à enquêter – interrogeant de nouveau des femmes violées –

et canadiens se firent interdire l'accès au port de Port-au-Prince par des civils armés lors de violentes manifestations organisées par le FRAPH. Domond Monfortain, «L'ingérence au nom du respect des droits de l'homme et de la légitimité démocratique», p.56-58.

²³⁰ De janvier à juin 1994, la MICIVIH signala 76 cas de viol.

²³¹ En 1994, plus d'un millier de personnes se rendait tous les mois dans ses locaux. Les observateurs menèrent des enquêtes afin de collecter des témoignages concordants. Sophie Albert, «La mission civile internationale en Haïti », p.160.

²³² Un rapport complet était remis au Secrétaire général tous les 3 ou 4 mois. Ibid, p. 142.

²³³ Tels Human Right Watch, la POHDH, American Watch, Carribean Rights, Amnesty international, New England Observators on Haiti, Haitian American Women Medicine Network (HAWMNET) et Justice et Paix.

²³⁴ Le POHDH regroupait National Coalition for Haitian Refugees (NCHR), le Centre de Recherche et de Formation Économique et Social pour le Développement (CRESFED), la Commission Épiscopale Nationale Justice et Paix (JILAP), la Commission de Réflexion et d'Assistance Légale de la Conférence Haïtienne des Religieux (CORAL), le Groupe d'Assistance Juridique (GAJ), l'Institut Culturel Karl Lévêque (ICKL) et le Programme pour une Alternative de Justice (PAJ). Plate-forme des Organisations Haïtiennes de Défense des Droits Humains, «Présentation de la POHDH», en ligne, http://www.pohdh-haiti.org/present.php3, consulté le 3 mars 2009. André Corten, Misère, religion et politique en Haiti, p.133-134.

235 Joanna R. Quinn, *op. cit.*, p.136. Des membres du cabinet du président Aristide étaient présents au tribunal.

²³⁶ Plus d'une centaine d'affidavits furent soumis reposant sur des informations récoltées au cours d'entrevues auprès de près de 200 femmes. De plus, quelques témoins et victimes relatèrent leurs expériences au tribunal.

et à produire un rapport²³⁷ y étant exclusivement consacré, paru en juillet. Le rapport qualifiait le viol (*rape*) d'arme de terreur (*weapon of terror*), d'arme politique contre les femmes (*political weapon against women*) ou d'arme de persécution politique (*weapon of political persecution*).

La récolte des témoignages et l'apport de soins aux victimes se firent dans des conditions difficiles. En plus de la désorganisation des Nations Unies - ayant évacué leur personnel en octobre 1991 et en octobre 1993 -, les blocages bureaucratiques, le manque de matériel, les *black-out* et la pénurie de combustible, le personnel médical fut soumis à des menaces, étant parfois victimes d'agressions ou d'enlèvements. D'ailleurs, le réseau informel de médecins haïtiens portant assistance aux marrons devait fonctionner dans la clandestinité, les médecins se retrouvant parfois isolés dans les zones rurales. Pour sa part, le milieu communautaire (ex. groupes de base) était directement visé par la répression. Les intervenants tentaient de garantir la sécurité (ex. anonymat) des victimes afin de remédier à leur peur, peur qui compliquait les interventions (ex. marronnage). Devant la gravité des sévices subis par les victimes, les intervenants éprouvaient souvent un sentiment d'impuissance, voire de deuil, la durée de la crise affectant leur moral et motivation. Entre autres, les thérapeutes étaient obligés d'entendre des récits de violence suscitant le réveil d'affects (ex. honte, culpabilité, etc.).²³⁸ D'ailleurs, certains observateurs soumis au stress développèrent des traumatismes²³⁹.

3.1.2 Le retour à l'ordre constitutionnel : réhabilitation et accompagnement juridique

Avec le retour à l'ordre constitutionnel et les audiences de la CNVJ, ce réseau d'assistance se développa, réorientant ces activités²⁴⁰ de soins médicaux d'urgence à la mise en œuvre de programmes de réhabilitation médicale, psychologique, sociale et parfois économique des victimes et d'accompagnement juridique. Ainsi, en 1994, le mandat de la MICIVIH fut modifié afin d'axer

²³⁷ Human Rights Watch et National Coalition for Haitian Refugees, «Rape in Haiti», 29pp.

²³⁸ Francine Tardif, *Regard sur l'humanitaire*, p.108-110 ; 140-141. et Marotte et Hervé Razafimbahiny, *Mémoire oubliée*, pp.37, 50, 53, 133.

D'ailleurs, la MICIVIH nomma en 1993 un psychiatre affecté aux soins du «stress des humanitaires».

²⁴⁰ Chez Foucault, les dispositifs – en l'occurrence les dispositifs permettant la récoltes de témoignages au sein du réseau d'assistance international -demeurent sujets à des réinvestissements stratégiques, les techniques de savoir et de pouvoir développées afin de répondre à une urgence - dans ce cas, à la crise humanitaire résultant des violations massives des droits humains - pouvant être réutilisées afin de remplir d'autres fonctions stratégiques, d'autres finalités - telles la réhabilitation médicale, psychologique, sociale, économique et juridique des victimes après le retour à l'ordre constitutionnel.

ses opérations sur l'observation des élections, la réforme du système pénal et judiciaire²⁴¹, la documentation des violations des droits humains pour d'éventuels recours en justice et l'assistance technique auprès de la CNVJ²⁴². Malgré le débarquement de la force multinationale sous commandement américain le 19 septembre 1994, les violations des droits humains persistèrent. Afin de porter assistance aux victimes, l'Unité médicale de la MICIVIH fut donc complétée par une équipe de MDM (décembre 1994) qui prit progressivement en charge l'assistance médicale, en collaboration avec les centres hospitaliers haïtiens et des professionnels de la santé (inter)nationaux bénévoles. Avec l'arrivée d'un ethnopsychiatre (1995) chargé du soutien psychologique et psychiatrique, un système de référence permettant aux victimes de bénéficier d'entretiens spécialisés fut institué. L'Unité médicale mit alors l'accent sur la documentation médicale servant de preuves aux victimes dans leurs recours en justice et de témoignages devant la CNVJ.²⁴³

En effet, en mars 1995, s'inspirant de propositions émises par Droits et démocratie²⁴⁴, le président Aristide mit en place la CNVJ. Ses audiences furent tenues de juin à octobre 1995, tant en provinces qu'à Port-au-Prince, et permirent de recueillir 5450 témoignages, révélant le nom de plus de 8650 victimes ainsi que 19308 violations. Les audiences eurent lieu à huit clos afin d'assurer la sécurité

²⁴¹ Ses experts juristes fournirent une assistance pour élaborer un curriculum pour l'École Nationale de la Magistrature ainsi qu'un cours pour les procureurs. La mission travailla à la mise en œuvre de réformes pénales, incluant la création de systèmes d'enregistrement carcéral et d'administration, l'entraînement de gardes de prison, la rénovation de centres de détention et l'amélioration des conditions de détention. Elle assura un suivi du travail de la PNH et ses experts juristes agirent à titre de consultants dans le développement de programmes d'entraînement intégrant les standards internationaux en termes de respect des droits humains (ex. usage de la force).

²⁴² La MICIVIH fournit des conseils sur les méthodes de travail, le budget ou l'élaboration du programme de travail ainsi que son expertise en anthropologie médico-légale. Domond Monfortain, «L'ingérence au nom du respect des droits de l'homme et de la légitimité démocratique», p.101.

²⁴³ Accompagné d'un certificat médical pour coups et blessures, le rapport comportait un récit des violations, les signes fonctionnels rapportés, un examen clinique physique et psychique, les conclusions et des propositions de suivi. La documentation était corrigée par le département légal de la MICIVIH et remise ultérieurement à la victime et à la CNVJ avec son autorisation. En août et septembre, des observateurs de la MICIVIH visitèrent des victimes à Port-au-Prince afin d'obtenir leur permission. Certaines victimes n'ayant pas été retrouvées, la Commission ne put avoir accès à tous les dossiers. De plus, des conflits existaient entre le corps médical et le personnel des droits humains de la MICIVIH concernant la propriété et la qualité de la documentation, ce qui restreignit l'accès de la CNVJ et des victimes aux documents. Seulement 85 cas furent jugés de qualité et de crédibilité suffisantes et transmis à la CNVJ alors que certaines victimes se firent refuser l'accès à leur dossier pour des raisons bureaucratiques et/ou des demandes de paiements par le personnel de la MICIVIH. Cécile Marotte et Hervé Razafimbahiny, *Mémoire oubliée*, p.52. et Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.421-422.

²⁴⁴ En 1994, à la demande du président Aristide, Droits et Démocratie élabora une ébauche de mandat pour une commission de la vérité à partir des recommandations du Tribunal populaire de Montréal. D'ailleurs, plusieurs participants du tribunal furent impliqués dans la CNVJ, tel Ed Broadbent, directeur de Droits et Démocratie, qui joua un rôle de conseiller international de la commission. La diaspora et l'OEA eurent aussi une influence sur la sélection des commissaires. Joanna R. Quinn, «The Politics of Acknowledgment», p.136-137.

des témoins face aux milices et paramilitaires détenant toujours des armes, malgré le démantèlement et la démobilisation de l'armée, et pouvant agir pratiquement en toute impunité. Afin de recueillir les témoignages en toute confidentialité, une unité d'investigation fut constituée et envoya des équipes d'enquêteurs interroger les victimes et/ou leur famille à domicile. De plus, les informations collectées par la morgue de l'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti (HUEH), les organisations de droits humains²⁴⁵ et une équipe d'anthropologie médico-légale furent admises comme preuves secondaires. Les travaux de la CNVJ aboutirent à la publication d'un rapport en 1996, dont la diffusion – principalement auprès des «élites» et de la diaspora - demeura néanmoins limitée. Pes rapports spéciaux furent publiés au sein d'une seconde version (1997), notamment une Enquête spéciale sur les viols perpétrés contre les femmes sous le régime de facto, qui reposait sur 104 témoignages de victimes ou de proches des victimes de violences sexuelles, dont 83 cas de viols, motivés par des raisons politiques ainsi que le recensement de cas par diverses OIGs et ONGs. Para des raisons politiques ainsi que le recensement de cas par diverses OIGs et ONGs.

Suite à la CNVJ, les activités des organisations œuvrant au sein du réseau (inter)national d'assistance furent axées davantage sur la mise en œuvre de programmes de réhabilitation des victimes et d'encadrement des groupes de victimes réclamant justice. En février 1996, la MICIVIH releva l'Unité médicale de son mandat, annonçant que le travail de l'Unité médicale devait être repris par la Clinique de la Communauté Haïtienne pour les Victimes du Trauma en partenariat avec MDM. ²⁴⁹ La clinique ne fut jamais créée. MDM assura donc seule la prise en charge médicale et psychologique des victimes entre 1996 et 1997, les aidant à constituer leur dossier de demande de réparation. Néanmoins, en 1996, le Département pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme (DPPDH) de la MICIVIH mit en place un programme destiné à « encourager les

²⁴⁵ Une quarantaine de plaintes furent recueillies suite à une campagne parrainée par Droits et démocratie ainsi que les dossiers de la MICIVIH, de la CIDH, de la POHDH et de la Commission Justice et Paix.

²⁴⁶ En septembre, des travaux furent réalisés par une équipe interaméricaine d'anthropologie médico-légale sur divers sites (ex présumés charniers, sites d'exécutions, bases militaires, prisons, etc.) avec l'appui de la section des droits humains de l'Association américaine pour le progrès de la science (AASA) et de la MICIVIH afin de corroborer les témoignages recueillis avec des preuves physiques provenant des restes de victimes

²⁴⁷ Le rapport fut publié sous une forme incomplète et limitée (75 copies) en février 1996 en raison de la fin de mandat d'Aristide, le mandat de la CNVJ stipulant qu'il devait lui être présenté. Il ne contenait ni liste d'auteurs de violations, ni témoignage direct de victime. Écrit seulement en français, ce qui excluait la majorité des Haïtiens, le rapport s'adressait surtout à une audience internationale et à «l'élite» haïtienne. La majorité de la population ignorerait ses conclusions, voire son existence. Ibid, p.151, 174, 177, 213.

²⁴⁸ Tels la CIDH, la MICIVIH, la NCHR, SOFA, *Kay Fanm, Enfofanm*, MDM, et le CES, cas corroborés par divers médecins, psychologues et travailleurs sociaux du secteur public ou privé, étrangers et haïtiens.

²⁴⁹Cécile Marotte et Hervé Razafimbahny, *Mémoire oubliée*, p.57 et Erica Caple James, «The Violence of Misery», p..421.

initiatives locales en faveur de la réhabilitation des populations victimes. ²⁵⁰» De même, USAID finança, entre 1994 et 1999, un programme de réhabilitation. ²⁵¹ Dans le même esprit, MDM fournit un soutien logistique à diverses associations de victimes et de professionnels de la santé et mit en œuvre un programme de formation pour les membres d'organisations populaires.

Ce réseau d'assistance incitait à la multiplication des groupes de victimes, les regroupant autour d'organisations issues de la réhabilitation. Ainsi, en 1997, fut créé le Mouvement d'Appui aux Victimes (M'AP VIV). M'AP VIV devait œuvrer à la formation d'intervenants communautaires et de thérapeutes, à l'appui de projets visant la récupération physique et mentale des victimes et leur réhabilitation sociale et économique, à l'analyse de réalités sociales résultant de la violence organisée, à l'éducation du public et des institutions locales, à la recherche d'assistance légale pour les victimes et à l'établissement d'un réseau d'organisations populaires, particulièrement de victimes. Prônant une approche communautaire, M'AP VIV œuvrait à la formation de professionnels intervenant directement dans la communauté au quotidien, devant devenir un réseau de soutien aux victimes à côté de leurs amis, famille et communauté. M'AP VIV travailla également

_

²⁵⁰ Le programme devait «promouvoir une réflexion des groupes professionnels et des organisations de droits de l'homme sur les questions relatives à la pratique médicale et au respect des droits de l'homme; renforcer la capacité d'intervention de MAP VIV et soutenir les initiatives en faveur de la réhabilitation des victimes; favoriser la communication et la coopération entre les ONG droits de l'homme, les associations de victimes et les institutions publiques et organisations internationales pour la mise en place de programme, visant à la réhabilitation de la population victime.» Mission Civile Internationale en Haïti, 1996, *Haïti: Droits de l'homme et réhabilitation des victimes*, 96pp.

²⁵¹ Le Fon Dwa Moun était intégré au Projet Intégré pour le Renforcement de la Démocratie de l'American Development Fundation (ADF), une ONG américaine financée par USAID. Entre juillet 1994 et mai 1995, il fournit des soins médicaux, des suivis psychologiques, une assistance légale et des allocations aux victimes du coup d'État et forma des intervenants. Ravivé de juillet 1996 à mai 1999, il fournit une assistance aux victimes de la violence d'État sans restriction de période, demandant que les bénéficiaires soient membres d'associations de victimes ou aient une recommandation du Ministère de la Justice ou d'organisations (inter)nations de droits humains ou de femmes. Erica Caple James, «The Political Economy of 'Trauma' in Haiti », p.138-139.

²⁵² Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.3, 419.

²⁵³ Les formations portaient sur les droits de l'homme, les mécanismes de la répression et leurs conséquences et visaient à apprendre à repérer, identifier et référer les victimes les plus traumatisées, à établir une relation d'aide et de soutien psychologique au sein de la communauté et à mettre en place des projets collectifs recréant un lien entre les individus. Mission Civile Internationale en Haïti, *Haïti: Droits de l'homme et réhabilitation des victimes*, 96pp.

²⁵⁴ M'AP VIV était financé par l'Association Québécoise des Organismes de Coopération Internationale (AQOCI), Oxfam-Québec, MDM, le Comité International de la Croix Rouge, *Amnesty International Montréal* et l'Aide à l'Enfance-Canada. De 1997 à 1999, MDM fournit un appui à M'AP VIV pour sa structuration et la formation de ses membres, afin de les doter d'une expertise médicale pour la prise en charge des victimes. La MICIVIH soutint également M'AP VIV, organisant conjointement des journées de réflexion ou des séminaires de formation sur l'élaboration de projets communautaires à l'intention des groupes de victimes. D'ailleurs, se fondant sur leurs revendications, la MICIVIH et M'AP VIV formulèrent des recommandations pour une politique de réparation. Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.423-428. Mouvement d'Appui aux victimes de violence, État de droit et jalons pour une politique de réparation, Port-au-Prince : Edition HIS-HAITI, 1999, 121pp.

en étroite collaboration avec la Fondation 30 Septembre, un mouvement associatif local regroupant des victimes et des familles de victimes de la junte militaire mis sur pied en 1996²⁵⁵. Regroupant en 1998 des organisations de victimes de 7 départements, la fondation militait pour que soient mis fin à l'impunité et accordées des réparations aux victimes et à leur famille, organisant chaque semaine des défilés de protestation dans le centre de Port-au-Prince et dans d'autres villes haïtiennes. Bref, des groupes de victimes se formèrent dans chaque juridiction criminelle du pays, se coalisant avec des associations de quartier, des groupes religieux, d'organisations de femmes, etc. afin d'exercer des pressions sur les autorités judiciaires afin qu'elles entreprennent des poursuites.

À l'automne 1997, le Ministère de la Justice commença à consulter les ONGs (inter)nationales des droits humains pour l'établissement du Bureau des Poursuites et Suivi pour les Victimes (BPS) devant mettre en œuvre les recommandations de la CNVJ. 256 Créé le 13 février 1998, le MJSP lui fournissait 60 millions de gourdes pour la réparation aux victimes 257 (ex. assistance légale, médicale, économique et campagne dans les médias publics pour aider l'accès des victimes à la justice). Avant sa fermeture en 1999, le BPS distribua le rapport de CNVJ, finança quelques programmes de développement d'organisations de victimes, dont la Fondation 30 Septembre, les soutint dans la préparation de dossiers légaux et fournit des réparations matérielles ou symboliques. 258

De son côté, préparant son désengagement physique²⁵⁹, MDM créa de nouvelles organisations afin d'appuyer la prise en charge des victimes de violences et leur reconnaissance juridique. Ainsi, en 1999, MDM participa à la création de l'Unité de Recherche et d'Action Médico-Légale (URAMEL) afin de renforcer les réseaux d'intervenants (ex. professionnels de la santé, juristes) dans la lutte

_

²⁵⁵ Il fut mis sur pied par la première présidente de la CNVJ, Françoise Boucard, et Pierre-Antoine Lovinsky, membre fondateur de M'AP VIV.

²⁵⁶ La Commission Justice et Paix, MDM, M'AP VIV, la Fondation 30 Septembre, le Bureau des Avocats Internationaux, la Fondation d'Aristide pour la Démocratie et plusieurs autres organisations de victimes et de la «société civile» furent consultés. Ibid, p.433-435.

²⁵⁷. Le BPS avait comme autres objectifs de construire une paix sociale durable par le rétablissement de l'autorité judiciaire fondée sur le droit et l'usage approprié de la force, de prévenir la réémergence de la justice expéditive, de garantir les droits à la vie et à l'intégrité physique des personnes, de promouvoir les droits humains fondamentaux et de restaurer la confiance publique dans les pouvoirs d'État. Ibid, p.434.

²⁵⁸ Le BPS reconstruit des maisons et des écoles détruites durant le régime *de facto*, notamment dans le Nord, l'Artibonite, l'Ouest et le Sud, et établit des monuments à la mémoire des victimes. Ibid, p.434.

²⁵⁹ MDM devait poursuivre son travail grâce à son réseau de partenaires en matière de droits humains.

contre l'impunité.²⁶⁰ De même, en 2000, MDM créa le Centre d'Intervention, de Recherche et d'Expertise pour les Victimes de violence (CIRREV)²⁶¹, qui fournissait un appui à la réhabilitation des victimes de violences, offrant des services d'accueil, de recherche et de référence. Le CIRREV fut créé après la suspension du partenariat de MDM avec M'AP VIV en juin 2000. ²⁶²

Bref, au retour à l'ordre constitutionnel, un vaste réseau d'assistance se développa, œuvrant à la formation d'intervenants, à la réhabilitation des victimes, à leur accompagnement juridique et à leur regroupement. ²⁶³ Cette arrivée massive d'ONGs contournait les services de l'État haïtien ²⁶⁴ et des groupes de base ²⁶⁵ issus du mouvement populaire des années 1980, comblant le recul des œuvres caritatives de l'Église catholique et des TKL. La reconnaissance comme victime devint alors un moyen d'accéder à des ressources (ex. assistance juridique, soins médicaux, nourriture, vêtements, aide financière, statut de réfugié, etc.), d'adresser des plaintes aux autorités et de réclamer justice.

Cependant, malgré l'assistance juridique et la volonté de justice des victimes, peu de poursuites furent engagées à l'encontre d'auteurs de violations des droits humains. Plusieurs raisons expliquent

²⁶⁰ L'URAMEL regroupe l'Ecole de la Magistrature, l'Association médicale Haïtienne, le Service Oecuménique d'Entraide, Haïti Solidarité Internationale et Médecins du monde, qui y exerce un rôle d'animateur.

²⁶² Cette suspension eut lieu suite à la défection de 4 membres du conseil d'administration provoquant l'arrêt de leurs activités et l'incapacité de réunir le quorum pour le fonctionnement de l'association. De surcroît, dans le contexte des élections contestées de mai, MDM percevait un risque de politisation de M'AP VIV, l'association étant convoitée par des personnes impliquées dans les élections. Ibid, p.40.

²⁶⁵ Ceci s'explique par leur faiblesse organisationnelle et la clandestinité de leurs membres sous la répression.

.

²⁶¹ Composé de professionnels haïtiens, le CIRREV serait né d'un travail de réflexion avec les organisations haïtiennes des droits humains. En plus de l'appui direct aux victimes, le CIRREV participa à la formation des professionnels (ex. soignants, milieu éducatif, etc.) sur la prise en charge des victimes, assura le lien entre les membres du réseau et les forma au recueil de données sur la violence. De plus, celui-ci élabora une fiche unique d'enregistrement des cas de violence et incita les institutions publiques à la reconnaître. Anne Urtubia, «Soutien à la réhabilitation globale des victimes de violence, mission Haïti Droits de l'Homme», In *Du lien au soin Un programme de formation au psychotraumatisme auprès d'associations d'intervenants Algériens confrontées à la violence politique (1999-2002*), p. 40-42. S.l.: Primo-Lévi/Médecin du Monde, 2002, p.40-41.

Le réseau de MDM peut donner un aperçu de l'étendue de ce réseau. Outre la CIRREV et URAMEL, celui-ci est constitué d'un réseau médical (ex. spécialistes, dentistes, etc.), d'un réseau de psychiatres et psychologues, d'organisations de femmes (ex. SOFA, MOUFHED, KAY FANM, etc.), d'associations travaillant avec des enfants en difficulté, tels les enfants des rues (ex. Lakay, CEP, Timkadek, etc.), d'un réseau d'assistance légale (ex. HSI, CARLI, avocats, etc.), d'associations de défense des droits humains (ex. POHDH, NCHR, etc.), des ministères de la Santé, de la Justice, de l'Éducation et de la Condition Féminine de diverses universités de médecine, d'hôpitaux (ex. Hôpital Universitaire de l'État Haïtien (HUEH)), de centres psy (HUEH, Centre Beudet), de l'École de Magistrature, de l'Office de Protection du Citoyen (OPC), de la Police Nationale Haïtienne (PNH), et de diverses institutions de l'ONU (ex. OPS (OMS), UNICEF).

Lors de la crise parlementaire de 1997 et de la contestation des élections de 2000, l'aide bilatérale fut coupée et réorientée vers le réseau d'ONGs soutenant l'opposition au gouvernement. Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.3.

cette impunité. D'une part, les négociations entre les autorités de facto et le gouvernement en exil, sous l'égide de la communauté internationale, avaient jeté les bases d'une politique de réconciliation légitimant l'impunité. En outre, en octobre 1994, une loi d'amnistie pour les auteurs du coup d'État avait été votée par le Parlement afin de se conformer à l'Accord de Governor's Island (1993). Néanmoins, les violations des droits humains demeuraient imprescriptibles. Toutefois, l'accord Carter, négocié entre le gouvernement américain et la junte, avait permis à plusieurs auteurs du coup de s'exiler à l'étranger. 266 Après la CNVJ (1995), des poursuites furent entamées par le Ministère de la Justice, assisté par des équipes d'avocats internationaux, autour de cas notoires de violations des droits humains²⁶⁷, conduisant à quelques arrestations, accusations, condamnations - parfois in absentia – et incarcérations. Néanmoins, divers obstacles entravaient les poursuites. D'une part, le gouvernement américain refusa de restituer les archives des FAdH et du FRAPH saisies par les marines²⁶⁸. D'autre part, face à l'échec du désarmement et de la démobilisation des (para)militaires. malgré le démantèlement de l'armée, et à la corruption du système judiciaire et policier, les juges et procureurs, mal formés, avaient peu d'intérêts à poursuivre, voire étaient soumis à des menaces. De plus, la Police Nationale Haïtienne (PNH), partiellement composée d'ex-militaires perpétrait des violations des droits humains ou était incapable de défendre la population contre les ex-militaires démobilisés, recyclés dans le narcotrafic.²⁶⁹ Avec la crise menant à la vacance du Parlement entre 1997 et 1999, les réformes judiciaires, entamées en collaboration avec la MICIVIH, furent bloquées. Le procès de Raboteau, première poursuite d'envergure, ne fut tenu qu'en 2000, après cinq ans de pressions par les groupes de victimes.²⁷⁰ De surcroît, bien que condamnés, certains accusés furent graciés, relâchés ou s'échappèrent de prison sous le gouvernement de transition (2004-2006).²⁷¹

²⁶⁶ Tels le Commandant en chef de l'armée, Raoul Cédras (États-Unis), Philippe Biamby, tête du Haut Commandement (Panama) ou Michel François, chef de police de Port-au-Prince (Honduras). Ibid, p.67, 140-141, 149. Brian Concannon Jr., «Justice for Haiti », p.644, 646.

²⁶⁷ Notamment pour les assassinats d'Antoine Izméry, homme d'affaires pro-Aristide ; de Guy Malary, ancien ministre de la Justice ; de Jean-Claude Museau, étudiant ayant protesté contre les abus des militaires et de Jean-Marie Vincent, prêtre ayant travaillé à l'organisation des paysans pour la défense de leurs droits.

²⁶⁸ En 1994, les militaires américains saisirent 100 000 pages de documents du quartier général des FAdH et 60 000 pages de documents du FRAPH. André Corten, *Misère, religion et politique en Haïti*, p.135.

²⁶⁹ J. Christopher Kovats-Bernat, «Anti-Gang, Arimaj, and the War on Street Children», *Peace Review*, vol. 12, no 3 (2000), p.417.

²⁷⁰ Elles se regroupèrent au sein de l'Association des victimes de Raboteau, collaborant avec la CNVJ, manifestant, organisant des conférences de presse, exerçant du *lobbying* auprès d'organisations des droits humains et des membres du gouvernement. Brian Concannon Jr., «Justice for Haiti », p.643 et Christine Cynn, «Nou mande jistis! », p.49.

²⁷¹ Par exemple, Louis Jodel Champlain, numéro 2 du FRAPH, fut acquitté lors du procès pour le meurtre d'Izméry, mais

²⁷¹ Par exemple, Louis Jodel Champlain, numéro 2 du FRAPH, fut acquitté lors du procès pour le meurtre d'Izméry, mais condamné pour le massacre de Raboteau. Toutefois, il fut blanchi par la Cour de Cassation et le Doyen du Tribunal Civil des Gonaïves en 2005. La Cour d'Appel de Port-au-Prince a aussi blanchi tous les inculpés pour le meurtre du père Jean Marie

Finalement, avec la réduction de l'aide internationale, la compétition entre organisations augmenta pour l'appropriation de sources de financement et des populations victimes. Face à la rareté des ressources, des conflits s'instaurèrent entre les clientèles de l'assistance, incitant à une dynamique de (contre-)accusations - notamment de sorcellerie - et de *déchoukaj* des « coupables » - blâmés parfois pour leurs liens conjugaux et familiaux avec d'anciens membres de FAdH, des criminels, etc. - par les brigades de vigilance. ²⁷² Le gouvernement incita même parfois la population à former ces brigades de vigilance²⁷³ et à recourir à des formes de justice populaire. ²⁷⁴

3.2 Capacités d'assistance et dispositifs du témoignage des organisations féministes

Soutenues par ce réseau, les organisations féministes développèrent leurs capacités d'assistance aux femmes victimes et participèrent à la mise en place de dispositifs les incitant à témoigner.

Sous le régime *de facto*, les organisations féministes haïtiennes qui se mobilisaient contre la violence faite aux femmes participèrent à l'implantation du réseau (inter)national d'assistance, particulièrement auprès des femmes subissant la répression, recueillant des témoignages afin d'appuyer leurs dénonciations. Ainsi, *Kay Fanm* créa, en 1993, l'unique maison d'hébergement pour femmes violentées en Haïti.²⁷⁵ L'organisation tentait, entre autres, de suppléer à la politique américaine d'octroi du statut de réfugié qui appliquait des standards restrictifs, refusant d'octroyer l'asile aux femmes haïtiennes victimes de viols « non politiquement prémédités ».²⁷⁶ D'autre part, certaines organisations collectèrent des témoignages de femmes victimes de la répression. Ainsi, en 1994, la SOFA lança une campagne internationale afin de dénoncer la terreur du régime *de facto*,

Vincent. Ibid, p.55. Réseau National de Défense des Droits Humains, «Février 2004 – Juin 2006 : Regard sur la situation générale des droits humains en Haïti sous le gouvernement intérimaire», en ligne, 2006, 25p, <www.france-fdh.org/actu/pdf/Haiti-rapport-droits-humains-062006.pdf>, consulté le 2 mai 2009, p.3-4.

272 Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.492-543.

²⁷⁴ André Corten, *Misère, religion et politique en Haïti*, p.121-122.

²⁷³ Bien que se formant de manière autonome face à l'imaginaire de la criminalité, le ministre de la Justice Pierre Max Antoine appela tout de même, en novembre 1998, à la formation de brigades – composés de civils armés patrouillant une

zone - pour assister l'État avec l'administration locale de la justice et combattre l'insécurité et la délinquance des «jeunes criminels». Ibid, p.521-522.

Parliane Corten, *Misere*, religion et pointque en Trans, p. 121 Barbara Burton, « The Transmigration of Rights », p. 786.

²⁷⁶ Human Rights Watch et National Coalition for Haitian Refugees, *op. cit*, pp.23-26.

recueillant des témoignages auprès de femmes violées par des membres du FRAPH à Martissant, dont certains furent retenus dans leur plaidoyer auprès de la CIDH. Malgré la censure imposée aux médias, la dénonciation du régime *de facto* fut relayée par certains journaux et radios, notamment *Ayiti Fanm*²⁷⁷, qui fit paraître un exemplaire portant sur la répression en Haïti au sein duquel étaient rapportés quelques témoignages de victimes. Ces campagnes féministes de dénonciation recevaient un soutien d'ONGs de droits humains. Ainsi, à partir de 1993, Droits et démocratie organisa des séminaires nationaux sur la violence faite aux femmes à Port-au-Prince, en collaboration avec *Enfofanm, Kay Fanm* et SOFA, lors desquels fut discutée de la violence à caractère politique. Toutefois, faisant l'objet de répression, ces organisations devaient se rencontrer clandestinement.

Le réseau d'assistance fournit ainsi un espace de rencontre pour les femmes ayant subi la répression militaire (ex. viols). Au retour à l'ordre constitutionnel, ces femmes maintinrent des relations dans plusieurs groupes de victimes, se regroupant parfois au sein de groupes de femmes victimes, telles FAVILEK²⁷⁸ ou COFEVIH²⁷⁹, réclamant justice et réparations devant l'inaction des autorités judiciaires. Certaines participantes percevaient ces groupes de thérapie comme le résultat d'une intervention divine, comme un *miracle*. En fait, le désir de justice et la souffrance des femmes victimes de violence s'exprimaient souvent dans un imaginaire religieux, que ce soit à travers les prières au *Bondye* (Bon Dieu) et à la vierge Marie – associée à Erzulie dans le panthéon vodou - ou l'utilisation de *pwen* (point) pour se protéger – notamment du SIDA -, obtenir justice, voire se venger de leurs agresseurs.²⁸⁰ Selon James, les femmes de Martissant, vivant dans l'insécurité²⁸¹ en

²⁷⁷ Enfofanm lança un appel aux organisations afin de recueillir les témoignages de femmes, participa à des rencontres internationales (ex. tribunal de Vienne) où des femmes haïtiennes témoignèrent, notamment de viols, et interrogea des femmes victimes de répression, rapportant leurs «paroles» dans son journal. En 1991, elle publia un livre colligeant ces articles. Enfofanm, Haitian Women between Represion and Democracy/Las Mujeres Haitianas entre Represion y Democracia, Port-au-Prince: Enfofanm Editions, 1991, 203pp.

²⁷⁸ Fondé en novembre 1994, *Fanm Viktim Leve Kanpe* regroupe 80 femmes ayant été victimes de la répression s'étant organisées et mobilisées pour obtenir justice et réparation, travaillant afin de faire avancer des dossiers judiciaires et de contacter d'autres femmes victimes de la violence politique grâce à des représentations théâtrales. Elles ont produit la pièce *Ochan pou tout fanm bliye yo* (Hommage pour toutes les femmes oubliées). FAVILEK, *FAVILEK*, en ligne, s.d., http://favilek.interconnection.org/, consulté le 3 mars 2009.

La Coordination des Femmes Victimes d'Haïti, formée après le coup d'État, regroupe l'Organisation des Femmes Progressistes de Martissant, l'Organisation des Femmes Vaillantes de Martissant, Asosiyasyon Fanm Djanm Dayiti, Oganizasyon fanm Vanyan Boston, Asosiyasyon Fanm Vanyan Belekou, Asosyasyon Fanm Viktim Dayiti, Oganizasyon Fanm Konpetan Dayiti. Elle tente de faire pression sur l'institution judiciaire afin d'obtenir justice et réparation ainsi qu'une assistance sociale, juridique, médicale et économique pour ses membres.

²⁸⁰ Pour plusieurs femmes des quartiers populaires, le désir de justice s'exprima à travers des symboles de la religion populaire, telle la figure de Marie associée à *Ezili*, esprit (*lwa*) vaudou de l'amour et de la sensualité. En outre, le mythe

raison de la persistance des activités paramilitaires, de la criminalité, de la brutalité policière et des brigades de vigilance, exprimaient leur souffrance dans des discours de lamentations, de résignation, de frustration ou d'attente de la délivrance divine. Selon Cynn, le discours de ces groupes de victimes était influencé à la fois par le discours des droits humains et la théologie de la libération.²⁸²

Après le retour du gouvernement constitutionnel, les organisations féministes appuyèrent les réclamations en justice de ces femmes victimes de la répression. Selon la Rapporteuse spéciale des Nations Unies, Radhika Coomaraswamy, « la plupart des groupes de femmes ont saisi les tribunaux de tous les cas connus de violence politique contre des femmes, demandant que des poursuites soient engagées et une indemnisation accordée. »²⁸³ Ainsi, en 1994, la SOFA accompagna une trentaine de femmes violées qui remirent une lettre officielle de plaintes devant les autorités judiciaires. De plus, elle fournit un appui à plusieurs femmes désirant témoigner devant la CNVJ.

Outre ce soutien juridique, les organisations féministes et groupes de femmes participèrent parfois à la mise en place de dispositifs incitant à la parole des femmes victimes, en collaboration avec le réseau d'assistance. Ainsi, en novembre 1997, fut organisé à Port-au-Prince le Tribunal International Contre la Violence Faite aux Femmes²⁸⁴ en réaction à la non-application des recommandations de la CNVJ, aucune personne n'ayant été traduite en justice pour les viols politiques. Bien que l'initiative d'organiser ce tribunal fut prise par *Kay Fanm*, suite à une série de discussions avec des femmes victimes de violence, celle-ci obtint l'appui de diverses organisations féministes et groupes de

racontant l'émergence d'*Ezili Dantó*, manifestation d'*Ezili après* qu'elle fut victime de violence lors d'une querelle avec *Ogun*, *lwa* jaloux du fer et de la guerre, fit de cet esprit la patronne des femmes haïtiennes abusées. La figure sainte de Marie-Ezili permit l'expression religieuse de la force des survivantes de viols, de la justice attendue et de la réappropriation de leur vie. Terry Rey, « Junta, Rape, and Religion in Haiti, 1993-1994 », p.90-94.

²⁸¹ Celles-ci devaient éviter les viols, les vols armés, les paiements monétaires ou sexuels exigés pour le passage par une zone contrôlée par les *zenglendos* ainsi que les fusillades provoquées par les interventions policières voulant contrôler les activités criminelles. Erica Caple James, «The Violence of Misery», p311-316.

²⁸² Christine Cynn, «Nou mande jistis!», p.50.

²⁸³ Nations Unies, Commission des droits de l'homme, «Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, présenté en application de la résolution 1997/44 de la Commission des droits de l'homme. Additif Rapport sur la mission en Haïti», en ligne, 2000, https://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/99eefdf8e56916bd802568ba004c8805/\$FILE/G0010411.pdf, consulté le 2 mai 2009, p.23.

²⁸⁴ Brigades de Paix Internationales, «Tribunal International contre la violence à l'égard des femmes», in *Peace Brigades International*, en ligne, 1997 (27 novembre), http://www.peacebrigades.org/archive/haiti/hap-tribf.html>, consulté le 2 mars 2009.

femmes²⁸⁵, d'organisations de défenses des droits humains²⁸⁶ et de l'Église catholique, notamment à travers sa mission CARITAS et la commission Justice et Paix²⁸⁷. Les audiences se déroulèrent en présence de la ministre de la Condition féminine et y participèrent diverses organisations de femmes haïtiennes - locales ou de la diaspora -, des groupes internationaux de droits humains (ex. *Human Right Watch, Servicio Paz y Justicia*) ainsi que des juristes internationaux afin d'élaborer des recommandations. Environ 20 témoignages furent entendus, concernant tant la violence sexuelle, la violence domestique, les viols des femmes handicapées²⁸⁸ et la violence d'État durant le régime *de facto* (ex. *viol comme arme politique*).

Soutenu par le réseau (inter)national, plusieurs organisations féministes développèrent également leurs capacités d'assistance aux femmes victimes de violence, tant sur le plan médical et psychologique de la réhabilitation que de l'accompagnement juridique, permettant la création de centres de référence, d'accueil et/ou d'hébergement. Ainsi, financé prioritairement par des bailleurs internationaux²⁸⁹, *Kay Fanm* administre un programme de réhabilitation qui a pour but de fournir un accompagnement aux femmes, fillettes et adolescentes victimes d'agressions sexuelles, de maltraitance et de violence conjugale. Au sein de ses centres d'accueil, elle offre des services d'orientation des plaintes (références), de consultation et d'accompagnement juridique, d'assistance médicale et psychologique, de thérapie de groupe, de médiation de couple et/ou de réinsertion sociale²⁹⁰. Depuis l'ouverture de son centre d'accueil à Port-au-Prince en 1993, *Kay Fanm* est la

_

²⁸⁵ Tels Fanm Vanyan Matisan, Oganizasyon Rézistans Fanm, le Centre d'éducation et de protection de la famille haïtienne (CEPFHA), le Centre d'éducation spéciale (CES), Asosyasyon Fanm Latibonit, Fanm Viktim Leve Kanpe (FAVILEK), Fanm Djanm Lento, Kay Fanm et SOFA. Ibid.

²⁸⁶ Tels NCHR, M'AP VIV, CES, HSI. Droits et démocratie en assura le financement.

²⁸⁷ Elles apportèrent leur soutien au niveau de l'encadrement des victimes (ex. massacre de Raboteau).

²⁸⁸ Ces violences s'expliqueraient par la croyance haïtienne que «"faire l'amour" (même sans consentement) avec une femme handicapée (qu'elle soit malentendante, malvoyante ou qu'elle ait des problèmes de santé mentale) porte bonheur et prospérité à l'auteur de ce viol.» Denyse Côté, Tribunal international contre la violence à l'égard des femmes haïtiennes, Rapport de mission, Port-au-Prince, s.l., 1997, 4pp.

²⁸⁹ Kay Fanm aurait un budget annuel de 100 000 à 150 000 \$_{US} par année provenant de bailleurs de fonds internationaux, tels Solidarité Tiers Monde (100 000 \$_{US}), OXFAM (environ 30 000 \$_{US}), Broderlijk Delen (20 000 \$US). De même, Terres des hommes financerait à hauteur de 50 000\$_{US} leur centre d'accueil pour filles violentées, le centre REVIV. Une participation est demandée pour accéder aux services du centre, mais la plupart des femmes ne peuvent pas payer et sont tout de même accueillies. Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, Fonds des Nations Unies pour les Femmes et Bureau Techniques d'Administration, d'Animation et de Gestion. *Rapport Final Étude «Une Réponse à la Violence Faîte aux Femmes en Haüti»*, p.72.

²⁹⁰ Deux cabinets d'avocat, dont les frais sont pris en charge par Kay Fanm, offrent des conseils juridiques et accompagnent les victimes dans leurs recours judiciaires. En vue de s'assurer du suivi des dossiers soumis aux tribunaux, Kay Fanm établit périodiquement des tableaux sur l'état d'avancement des dossiers et les transmet aux responsables concernés. L'assistance

seule organisation offrant un service d'hébergement temporaire en Haïti. 291 En décembre 2005, l'organisation inaugura un nouveau refuge pour fillettes et adolescentes victimes d'agressions sexuelles à Port-au-Prince²⁹², le centre REVIV. La création du centre s'intégrait à sa Campagne en faveur des fillettes victimes d'agressions, dans laquelle elle dénonçait la démission de l'État, mit en œuvre un plaidoyer pour l'amener à prendre en charge les enfants victimes de maltraitance et de violence²⁹³ et tenta d'établir des partenariats avec d'autres organisations donnant des services. D'ailleurs, Kay Fanm possède un système de référence coordonné avec d'autres organisations offrant des services, tels MDM, Gheskio, le MCFDF et plusieurs groupes de femmes en province.²⁹⁴ De même, créé après le retour à l'ordre constitutionnel, le MOUFHED anime une clinique juridique qui fournit gratuitement aux femmes défavorisées ou détenues des informations sur leurs droits, des services de médiation ainsi qu'une assistance légale pour leurs recours en justice. Cette clinique est animée par des avocats formés en gestion des conflits par Haïti Solidarité Internationale. De 30 à 40 femmes fréquentent la clinique chaque mois pour des cas de violences, de demandes de divorce, de garde d'enfants ou de pension alimentaire. Pour sa part, administrant depuis 1996 une clinique de santé pour les femmes à Martissant, la SOFA²⁹⁵ établit une entente de coopération avec le CECI en 1997 afin de renforcer son organisation et de former plus de 300 de ses membres sur l'Approche d'Intervention Féministe en Violence, regroupés dans les Commissions de Lutte Contre la Violence

_

médicale est assurée par les institutions publiques et privées, Kay Fanm pourvoyant aux dépenses des victimes si nécessaire. Des groupes de parole animés par une travailleuse sociale assurent l'assistance psychologique, les cas graves étant référés à une psychologue. Des services de médiation sont offerts sur la demande des couples pour résoudre leurs problèmes à l'amiable. Kay Fanm administre un programme de génération de revenus (ex. ateliers de couture, etc.) pour permettre aux filles et aux femmes d'accéder à de meilleures conditions de vie en créant de petites entreprises.

L'hébergement à Port-au-Prince est de courte durée, allant de 3 jours à une semaine. Le centre pour femmes peut accueillir un maximum de 16 femmes et 4 bébés. Le centre REVIV comporte une capacité de 20 enfants.

²⁹² Le centre REVIV accueille principalement des fillettes des quartiers populaires de Port-au-Prince, les enfants des familles démunies, les fillettes en domesticité, les enfants jetées à la rue. Trois travailleuses sociales et une infirmière y travaillent, en partenariat avec des avocats, des médecins et des psychologues.

²⁹³ Les objectifs étaient d'informer et de sensibiliser la population sur l'ampleur et les conséquences du phénomène; d'inviter tous les citoyens et citoyennes à se mobiliser pour le dénoncer et préserver le droit de tout enfant au respect de son intégrité physique; de faire converger les actions menées par les associations de la société civile sur cette problématique (ex. complémentarité des services); et de porter l'État, en particulier le ministère des Affaires Sociales, à prendre des dispositions légales et administratives pour protéger les mineures victimes d'agressions sexuelles et à mettre en place des services d'accueil et d'accompagnement des victimes.

²⁹⁴ Kay Fanm reçoit des plaintes dans ses trois bureaux, situés dans l'Artibonite, l'Ouest et les Nippes. De plus, elle travaille en partenariat avec 23 organisations de base réparties sur tout le territoire, auxquelles elle donne des formations. Ce réseau lui envoie des victimes à Port-au-Prince de partout à travers le pays.

 $^{^{295}}$ SOFA aurait un budget annuel de 168 000 $\$_{US}$ alloué au Programme d'accueil et d'accompagnement aux femmes et filles victimes de violence, provenant principalement du Fonds Kore Fanm de l'ACDI (environ 130 000 $\$_{US}$) et de l'UNICEF (environ 40 000 $\$_{US}$). Ibid, p.73.

faites aux femmes.²⁹⁶ À la suite de ce partenariat, la SOFA ouvrit des centres d'accueil de jours²⁹⁷ offrant une assistance médicale, psychologique et juridique et des références vers d'autres services²⁹⁸. Depuis 2002, la SOFA aurait donné des services à plus de 3000 femmes et filles.²⁹⁹ De même, en 2008, *Fanm Deside*, avec le soutien d'UNIFEM³⁰⁰, a monté un projet d'accompagnement des femmes violentées, engageant quatre assistantes sociales et mettant en œuvre un programme de formation³⁰¹. Depuis, elle écoute, accueille, accompagne ou dirige 25 femmes chaque mois³⁰² vers les centres de santé, les tribunaux ou les commissariats, payant parfois leurs soins médicaux ou le recours à un cabinet d'avocats. Finalement, *Fanm Djanm* a créé une école qui accueille 200 enfants de femmes victimes de viols, n'ayant pas les moyens de payer des droits de scolarité pour leurs enfants alors que l'*Asosyasyon Fanm Solèy d'Ayiti* (AFASDA) bénéficierait actuellement de l'aide de la MINUSTAH afin de mettre sur pied une structure d'accueil.³⁰³

Avec le renforcement de leurs capacités d'assistance, les organisations de femmes s'imposèrent comme intermédiaires dans les recours des femmes victimes de violence afin d'obtenir justice et d'accéder à des services sociaux, médicaux, psychologiques et/ou juridiques. Selon une étude du

--

²⁹⁶ Ouverte par la branche des femmes paysannes des quartiers populaires, cette clinique est gérée par la commission de Santé dont est responsable le Dr Lise-Marie Déjean. Elle offre aux femmes différents services : santé, éducation sanitaire, lutte pour la réduction de la mortalité infantile, formation de sages-femmes. Les femmes paient les médicaments, les analyses médicales et 15 gourdes par consultation. La clinique prodigue des soins médicaux et accompagne les femmes victimes de violence auprès d'autres institutions œuvrant à la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST).

²⁹⁷ La SOFA a 21 centres: 6 dans la Grande Anse, 8 dans l'Artibonite, 5 dans le Sud-est et 2 à Port-au-Prince. À Port-au-Prince, le personnel de la SOFA compte 30 personnes à Port-au-Prince, dont 7 accueillant les victimes.

²⁹⁸ Les centres donnent accès à un psychologue – de façon ponctuelle – et à des cabinets d'avocat dans les différents départements La SOFA offre aussi un appui financier pour les suites juridiques. De même, elle travaille en partenariat avec le RNDDH, la CARITAS, le PALIH, POZ et le MCFDF pour les soins de santé. Dans le Sud-Est, c'est la SOFA qui met en contact les victimes avec les différentes institutions.

²⁹⁹ La SOFA a accueilli 85 femmes en 2002, 62 en 2003, 113 en 2004, 440 en 2005, 726 en 2006, 360 durant le premier semestre de 2007.

³⁰⁰ Développement et Paix leur assure un appui institutionnel (entente triennale 2005-2008). En 2008, un appui financier de 13 mois a été octroyé par le CGF/*Kore Fanm* pour des activités de renforcement organisationnel et de formation pour les membres de *Fanm Deside*. *Fanm Deside* a aussi reçu l'appui du programme canadien de coopération volontaire PCV/CECl pour la conception de son site Internet, et la réalisation d'un autodiagnostic et d'une planification stratégique. *Fanm Deside*, «Rapport d'activités annuel 2007-2008», en ligne, 2008, 12p, http://www.fanmdeside.org/Rapport%20annuel%202007-2008.pdf, consulté le 2 mai 2009.

³⁰¹ Fanm Deside administre un programme de formation continue donné à ses membres et à son personnel portant sur l'accueil, l'écoute, la discrétion, la confidentialité, l'utilisation des fiches d'enquêtes, d'accueil et de suivi, la compilation statistique et la rédaction de rapports mensuels, les procédures judiciaires à suivre lors du chemin critique des victimes. Des formations portant sur les démarches de dévictimisation et de réhabilitation des femmes violentées leur sont aussi offertes par d'autres organisations féministes, telle Kay Fanm. Ibid.

³⁰² De juin 2007 à mai 2008, 137 femmes ont demandé des services à *Fanm Deside*.

³⁰³ République d'Haïti, Rapports combinés 1982, 1986, 1990, 1994, 1998, 2002 et 2006 Application de la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF), Port-au-Prince, mars 2008, p.37.

MCFDF, les femmes victimes de violence se confieraient d'abord à une personne de la famille, se tournant vers la police lorsque s'aggraverait la violence ou apparaîtrait un sentiment de crainte, celles-ci étant alors orientées vers un centre de santé ou l'hôpital afin d'obtenir un certificat médical. Les femmes déposeraient ensuite une plainte aux tribunaux. Le soutien des ONGs, notamment des organisations de femmes fournissant un service intégral d'accompagnement et de suivi, serait très valorisé par les femmes ainsi que les autres prestataires de services, les motivant à porter plainte.³⁰⁴

Bien qu'ayant collaboré à la campagne des Nations Unies pour l'élimination de la violence faite aux femmes (1998),³⁰⁵ c'est avec l'établissement d'une Concertation Nationale contre les violences faites aux femmes³⁰⁶ en 2003 que les organisations de femmes établirent un espace de coordination avec les ONGs des droits humains, les agences de développement, les OIGs et l'État haïtien, institutionnalisant ainsi leur place dans le réseau d'assistance aux victimes. La Concertation avait pour vocation de favoriser leur coordination en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi d'un plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Adopté en 2005, celui-ci conduisit à la mise en œuvre de mesures visant à harmoniser et à coordonner la prise en charge des victimes³⁰⁷, la collecte de données sur la violence³⁰⁸, et la communication en vue de

³⁰⁴ Les régions où elles se situent détiendraient les plus hauts taux de dépôts de plaintes. Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, Fonds des Nations Unies pour les Femmes et Bureau Techniques d'Administration, d'Animation et de Gestion. Rapport Final Étude «Une Réponse à la Violence Faîte aux Femmes en Haïti», p.34.

³⁰⁵ Lancée le 8 septembre 1998, la campagne «*Yon vi kote pa gen violans ladan : se dwa pum*» (Une vie dans laquelle il n'y a pas de violence, c'est mon droit) incluait la réalisation de messages publicitaires radiophoniques, d'une émission de télévision, de conférences et de rencontres sur l'ensemble du territoire national, la visite de la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, la journée internationale contre la violence contre les femmes et la commémoration du 50e anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'homme. Elle fut lancée par UNIFEM, organisée par la MICIVIH et le FNUAP, appuyée par la FAO, l'OMS, le PAM, le PNUD, l'UNESCO et l'UNICEF, et soutenue par le MCFDF, le CRESFED, le GREAFES, HSI, M'APVIV, MDM, OFECHAD, la SOFA. Cependant, la plupart des organisations féministes l'ont considérée comme un échec, faute de consultation et de participation des organisations locales. Nations Unies, Commission des droits de l'homme, «Rapport de la Rapporteuse spéciale », p.24.

³⁰⁶ La Concertation regroupait l'État haïtien (MCFDF, MSPP, MJSP, HUEH), des organisations de femmes membres de la CONAP (ex. *Enfofanm*, SOFA, *Kay Fanm*, *Fanm Yo La*), des ONGs (Gheskio, CIRREV, URAMEL, MDM, HSI/Comité Forum Citoyen) et des agences des Nations Unies et de Coopération Internationale (ex. UNFPA, MINUSTAH UNICEF, Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, Fonds *Kore Fanm*, ONUSIDA, PNUD). Fonds des Nations Unies pour la population, «Concertation contre les violences faites aux femmes», en ligne, 2005, 3p, http://www.unfpahaiti.org/docs/Structure%20Table%20concertation%20violences%20femmes.pdf, consulté le 2 mai 2009.

³⁰⁷ La Concertation a mis en place un protocole de soin pour les victimes de violence, un protocole de prise en charge pour les 72 heures suivant un viol et un répertoire provisoire des Institutions offrant des services aux femmes victimes de violences. Elle a produit un guide et un livret de formation sur la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences sexuelles, développé un programme d'accueil et de prise en charge médicale des victimes de violence et offert des formations au personnel de la santé et de la justice. Elle travaille aussi avec la PNH sur un projet d'un protocole d'accueil des

sensibiliser la population sur la prévention des violences faites aux femmes, d'informer sur les actions à prendre en cas d'agression sexuelle et de promouvoir les services de prise en charge.³⁰⁹

Malgré le renforcement de l'assistance juridique aux femmes violentées, peu de réponses furent apportées à leurs plaintes. D'une part, les dossiers de violations des droits des femmes, notamment concernant les viols politiques perpétrés sous le régime *de facto*, régulièrement déposés aux autorités (ex. MJSP, MCFDF, Primature) dans le cadre de la Journée Internationale contre la Violence faite aux Femmes, demeurèrent sans suite. D'autre part, seuls quelques cas d'agressions physiques ou sexuelles «non politiques» furent jugés Plusieurs raisons expliquent la persistance de l'impunité. Outre le manque d'accès aux recours légaux, les victimes auraient peur des représailles (ex. perte de la garde des enfants) et/ou de la stigmatisation de la communauté, voire des intervenants De plus, leur famille, leur foi ou leur dépendance économique les encourageraient à maintenir le foyer conjugal Finalement, l'impunité résulterait de l'inefficacité des systèmes législatif, policier 14, policier 14, policier 15, policier 16, policie

victimes de violence et de structures d'accueil pour les femmes victimes de violence dans deux commissariats. République d'Haïti, *Rapports combinés*, p.73.

³⁰⁸ La Concertation a finalisé une fiche de collecte de données et entamé la phase pilote de son utilisation au niveau de différentes institutions. Elle a aussi présenté une analyse de 511 cas de violence enregistrés par certaines institutions, notamment des cas de violences faites aux femmes. Ibid, p.73

³⁰⁹ La Concertation a diffusé des dépliants sur les actions à entreprendre en cas d'agression sexuelle, sur l'importance du certificat médical, etc., organisant, sous l'égide du MCFDF, des rencontres régionales de sensibilisation et de promotion des outils développés. Ibid, p.73.

Danièle Magloire, «La violence à l'égard des femmes », p.77-78.

En 2007 et 2008, sur 151 sollicitations pour des poursuites au correctionnel pour des violences physiques, 31 ont fait l'objet d'un recours devant le tribunal, 7 aboutissant à un jugement. Durant cette période, sur 403 demandes d'assistance faites à *Kay Fanm* pour des poursuites au criminel pour viols; 117 ont fait l'objet d'un recours au tribunal; 18 ayant abouti à un jugement. Kay Fanm, *Violence envers les femmes et les filles Bilan combiné 2007-2008 Cas enregistrés et traités par Kay Fanm Programme de réhabilitation et d'encadrement des femmes et des filles violentées*, Port-au-Prince: Kay Fanm, 2009, p.32-42.

³¹² La honte ressentie par les victimes de violence sexuelles, parfois appelées *fanm kadejak* (femme de violeur) serait amplifiée par la stigmatisation communautaire. Cherchant à préserver leur déshonneur, certaines se tairaient. De même, certaines se décourageraient dans leur plainte face à l'absence d'écoute, de compréhension, voire leur responsabilisation par les intervenants pour les violences subies.

³¹³ 21% des femmes considéraient que loi ne doit pas se mêler de la violence domestique – conçue comme un problème privé - afin de ne pas détruire la famille. Marie Cécile Fonrose, «A Survey of Domestic Violence in Haiti», p.87-90.

³¹⁴ Selon l'étude de Fonrose, 40% des femmes désirent que la loi punisse l'homme sévèrement (ex. arrestations, amendes, etc.). 18% souhaitent que la loi arrête et éduque les hommes, aide financièrement les femmes et crée un bureau spécial pour les plaintes. 15% souhaitent que la loi pratique la prévention afin de changer les normes de loyauté envers le mari, de stigmatisation et de culpabilisation de la victime. 6% considèrent que le droit est inexistant et qu'elles ne peuvent avoir confiance dans les policiers qui commettent des abus ou qui n'ont pas le temps de traiter de la violence domestique. En général, les femmes considèrent que les lois ne sont pas effectives. Ibid, p.87-90.

judiciaire et carcéral³¹⁵, attribuable à la corruption, aux difficultés d'accès aux certificats médicaux³¹⁶ et à l'ignorance des juges en matière législative, ceux-ci favorisant des ententes à l'amiable.³¹⁷

3.3. Dispositifs incitant aux témoignages des victimes de violence

Bref, depuis le coup d'État de 1991, les organisations de femmes participèrent à la mise en place d'un réseau d'assistance aux victimes et organisèrent des tribunaux symboliques et des campagnes de dénonciation médiatisées dans lesquels furent sollicités les témoignages, parfois devant public, de souffrance des personnes ayant subi des formes de violence, notamment des femmes. Or, certaines études montrent que la majorité des Haïtiennes victimes de violence gardent le silence devant la crainte de la stigmatisation communautaire, le manque de mesures légales et la peur des représailles, peur d'autant plus importante dans un contexte d'impunité. La mise en discours de leurs expériences nécessita donc un ensemble d'incitatifs au témoignage; imposant des rôles, des lieux et des moments de prise de parole ainsi que des modes de circulation du discours à travers divers supports matériels, formant un dispositif énonciatif. En prenant comme exemples le Tribunal populaire de Montréal et le Tribunal international contre la violence à l'égard des femmes à Port-au-Prince, ces dispositifs incitant et médiatisant les témoignages des victimes seront décrits.

3.3.1 Les tribunaux symboliques

Inspiré du Tribunal de Vienne sur les violations des droits fondamentaux des femmes, le Tribunal international populaire des droits humains de Montréal, s'étant déroulé du 31 septembre au 1^{er}

³¹⁶ Plusieurs femmes n'avaient pas les moyens de payer l'examen nécessaire à l'obtention du certificat médical. Les médecins n'auraient généralement pas les compétences. La majorité des femmes, vivant en milieu rural en dehors des aires où existent des centres hospitaliers étatiques et équipés, n'y aurait pas accès. Depuis 2007, celui-ci peut être émis gratuitement par toute institution sanitaire privée et publique, mais plusieurs juges ignorent toujours cette mesure, malgré l'émission d'un mémorandum à cet effet. Danièle Magloire, «La violence à l'égard des femmes», p.95-96.

³¹⁵ Certains prisonniers étaient relâchés faute de ressources pour leur détention.

³¹⁷ Dans leur jugement, les juges se référeraient peu aux conventions internationales. De plus, les juges auraient tendance à renverser le fardeau de la preuve sur les victimes ou à trouver des circonstances atténuantes pour les auteurs (ex. attitude provocatrice de la femme). Finalement, les juges favoriseraient des dédommagements financiers comme réparation de l'honneur et des ententes à l'amiable, particulièrement dans les cas de violence familiale, allant jusqu'à marier des mineures violées à leur agresseur. Finalement, contrairement aux mineurs (vierges), les juges manifesteraient peu d'empressement pour juger des cas de viols de femmes adultes déjà «compromises». République d'Haïti, *Rapports combinés*, p.20-24; 115-116. Danièle Magloire, «La violence à l'égard des femmes », p.96.

octobre 1993, avait pour mandat de documenter les violations des droits humains sous le régime de facto afin que leurs auteurs soient ultérieurement jugés et de formuler des recommandations pour l'établissement de la démocratie, l'État de droit et la justice en Haïti. 318 N'ayant aucun pouvoir judiciaire, il n'en revêtait pas moins la symbolique des tribunaux, alliant aux rituels du droit, l'expertise et la médiatisation, dans une mise en scène incitant à la parole et à l'écoute des victimes.

Cette symbolique était construite notamment à travers la mise en scène des lieux. Sur la scène, sept juges siégeaient au centre d'une tribune, assis à une table où étaient disposés microphones, crayons, feuilles de notes, documents et écouteurs servant à la traduction simultanée. Ceux-ci faisaient face aux caméras, derrière lesquelles se trouvait l'auditoire, composé d'au moins 27 personnes³¹⁹ assises dans les gradins de l'amphithéâtre. À l'extrémité droite de la scène était assise la modératrice, regardant à l'extrémité gauche vers un lutrin où étaient disposés deux microphones et des écouteurs devant permettre l'expression des témoins, des experts et des juristes. Derrière la scène, des draps noirs couvraient les murs, créant une ambiance de deuil. En coulisse, le personnel de soutien technique assurait le déroulement des séances. 320 Une équipe administrative 321 s'occupait également de l'organisation de l'événement et de sa médiatisation auprès de la presse.

Le tribunal fut ouvert au lutrin par la modératrice, qui expliqua son but et son déroulement. Elle demanda à l'auditoire de faire preuve de discipline, notamment d'éviter de circuler et de demeurer silencieux, par respect pour les personnes témoignant. Le président du tribunal lut ensuite un

discours solennel décrivant la situation suite au coup d'État, expliquant le mandat et se clôturant par

³¹⁸ Dans le cadre de la Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme – à laquelle participa le Centre Karl Lévêque, le Centre œcuménique des droits humains (CEDH), le Centre de recherche et d'action pour le développement (CRAD) et Justice et Paix -, le Center for Women's Global Leadership de l'Université d'État du New Jersey, Rutgers, et une coalition internationale de 13 organisations régionales de femmes organisèrent un tribunal international symbolique, tenu dans ville de Vienne le 15 juin 1993, ayant pour objectif de faire reconnaître les violences faites aux femmes comme une violation des droits humains. 26 femmes y témoignèrent, dont 2 Haïtiennes et 1 Dominico-Haïtienne. Suite à la Conférence fut adoptée la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes par les Nations Unies (1993), alors qu'en 1994, fut nommé un Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes. Ayiti Fanm, «15 jen 1993 You tribinal entenasyonal pou jije krim k ap fêt sou fanm», Aviti Fanm, en ligne, 30 juin 1993, http://www.avitifanm.org/ archives/index.php?option=com_content&task=view&id=347&Itemid=1>, consulté le 3 mars 2009.

³¹⁹ Des journalistes, des représentants d'organisations internationales et le cabinet d'Aristide étaient présents.

³²⁰ Ceux-ci (ex. caméraman, traducteur, soutien technique) firent des apparitions lors de problèmes techniques.

³²¹ Elle fut l'objet de remerciement par le président du panel.

une déclaration de principes sur la nécessité d'obtenir justice et d'établir les fondements d'une société tolérante et démocratique.³²²

Les audiences se déroulèrent selon une procédure juridico-experte définissant les rôles, moments et lieux d'écoute et de prise de parole. Celles-ci débutèrent par l'audition des témoins, victimes et experts, la modératrice coordonnant les tours de parole. Les témoins étaient présentés comme des victimes de violations des droits humains représentant différents secteurs de la « société civile ». Ainsi, furent interrogés un journaliste, un père de paroisse, un travailleur humanitaire auprès de paysans, un syndicaliste de l'entreprise nationale d'électricité, un homme militant demeurant à Cité Soleil ainsi que sa femme qui fut violée. Une autre femme devait témoigner du viol collectif qu'elle avait subi, mais elle se ravisa, se sentant incapable et ayant recours au service d'une psychologue mise à la disposition des témoins. Témoignant debout au lutrin, leur discours était encadré par l'interrogatoire d'avocats, qui s'assuraient ainsi de la crédibilité et de la pertinence des dépositions. Les témoignages consistaient en récits personnels relatant les exactions (ex. menaces, torture, arrestations, viols, bastonnades, exécutions, incendies, etc.) subies personnellement - ou par des proches - en raison de leur occupation ou implication politique et ayant mené à leur marronnage, voire à leur exil. Sur scène, la souffrance (ex. pleurs, ton sanglotant, etc.) et la peur des victimes certaines portant des masques et des chapeaux afin de ne pas être reconnues - étaient exposées. Suite à une période de questions des juges, les témoins étaient remerciés, la modératrice soulignant parfois le courage dont ils avaient fait preuve en venant témoigner.

Chaque témoignage était intercalé de rapports d'experts étrangers³²³. Invités par la modératrice à présenter leur « qualité d'expert », ceux-ci parlaient à titre de juristes, ayant occupé de hautes fonctions au sein d'OIGs – notamment de la MICIVIH -, d'ONGs³²⁴ des droits humains ou de sociologue spécialiste de la politique haïtienne. Ces experts présentaient des rapports sur les

³²² Le président y évoque le coup d'État, la répression, les violations des droits humains, l'impunité, certaines recommandations des organisations internationales, du Canada, des États-Unis et d'Aristide, le droit à l'autodétermination et les prérequis du respect des droits humains. Il y présente aussi les accords entre Aristide et Cédras, notamment l'amnistie aux auteurs du coup, précisant que le tribunal ne vise pas à juger les auteurs des crimes, n'étant pas une instance judiciaire.

³²³ Les experts étaient d'origine française, américaine ou canadienne, un seul haîtien vivant au Canada.

Les experts comprenaient un ex-rapporteur spécial de l'ONU, une fonctionnaire de la Commission interaméricaine des droits de la femme à l'OEA, des responsables ou membres des enquêtes et recherches sur les droits de l'homme et/ou du dossier des prisons au sein de la MICIVIH et la présidente d'*Haitian American Women Advocacy Network* (HAWANET).

violations des droits humains et des analyses sur la répression en Haïti, relatant des cas spécifiques et référant aux témoignages entendus à titre d'illustrations des *violations massives* et *systématiques*, certains se prononçant sur leur nature de *crime contre l'humanité*. Entre autres, certains mirent l'accent sur l'exceptionnalité de l'utilisation du *viol comme arme politique* par les (para)militaires. Généralement, les experts soulignaient la *souffrance des victimes* – notamment des femmes violées - ainsi que la *détermination* et le *courage* des témoins, voire du *peuple haïtien*. 325

Après chaque intervention et à la fin de la journée, les membres du panel³²⁶, intervenaient lors d'une période de questions. Bien qu'investis essentiellement d'un rôle d'écoute, les juges pouvaient demander des clarifications des « faits », mis en perspective avec la « stabilité » du processus de « transition démocratique » ainsi que des « précisions techniques » concernant la valeur juridique des exactions relatées, en vue de les aider dans la formulation de recommandations.

Suite aux audiences, les avocats entamèrent leurs plaidoiries. Adoptant parfois un ton enflammé, ceux-ci relataient l'histoire haïtienne depuis l'indépendance, la présentant comme une lutte du peuple pour son autodétermination, aboutissant avec le mouvement populaire et démocratique ayant soutenu l'élection de Jean-Bertrand Aristide, face aux puissances étrangères appuyant les dictatures et forces (para)militaires (ex. FRAPH). Remerciant « tous les hommes et les femmes courageux qui ont décidé de se mettre avec le peuple haïtien pour ses demandes de paix, de justice et de sécurité », l'un d'entre eux mit en scène le *peuple haïtien* venu témoigner ou saluant le tribunal pour ses efforts en vue d'établir la justice. Lors de leurs réquisitoires, ceux-ci formulaient des recommandations.³²⁷

³²⁵ Ainsi, une avocate travaillant pour la POHDH déclara : «Je désire offrir en hommage le témoignage, fait au nom de la PODHD, au courage et à la détermination du peuple haïtien, en hommage aux victimes qui souffrent, ont souffert et qui souffrent encore aujourd'hui et à ceux qui ne sont plus là parmi nous, notamment mon ex-collègue de travail, le ministre de la Justice assassiné, Guy Malary.» Droits et Démocratie, *Tribunal international populaire des droits en Haïti Montréal*, Montréal : Droits et Démocratie, s.d., 7 vidéocassettes VHS, 630 min.

³²⁶ Les juges, constitués de personnalités connues au sein d'organisations (inter)nationales, étaient : Glenda Simms, présidente du conseil consultatif canadien sur la situation de la femme; Isaac Ngéma, président de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples; Dessima Williams, ex-ambassadrice de la Grenade à l'OEA; Edouard Broadbent, président du centre international des droits de la personne et du développement démocratique; Rosemary Brown, commission ontarienne des droits de la personne; Michael Manley, ex-premier ministre de la Jamaïque et Marcel Manvil, président du cercle Frantz Fanon en Martinique.

³²⁷ L'un d'eux recommanda le remplacement de la force américaine par une force multilatérale et la participation du Canada dans la formation d'une police indépendante.

Les audiences se terminaient par des réclamations de militants. Citant le proverbe haïtien *Bay kou bliye, pote mak sonje* (Donner des coups s'oublie, en porter les marques colle à la mémoire), ceux-ci restituèrent la mémoire du peuple haïtien concernant les crimes commis à son encontre³²⁸; s'affirmant comme « porte-parole des milliers et des milliers de victimes du coup d'État du 30 septembre 1991 pour crier très fort avec le peuple haïtien "justice, justice, justice" ». Ils demandèrent de créer une commission d'enquête et un tribunal spécial afin d'arrêter et de juger tous les « criminels » et « tortionnaires » et de réparer les victimes et leurs proches. De même, ils exhortèrent les « gouvernements amis du peuple haïtien » de refuser l'asile aux « criminels contre l'humanité ». Ils terminèrent leur requête en remerciant, au nom de la communauté haïtienne, le tribunal et le Centre international pour les droits humains et le développement démocratique, ayant permis de «mettre au grand jour le drame de ce peuple » et de faire avancer leur cause.

Bien qu'étant tenu de garder le silence, le public n'était pas exempt d'interactions, manifestant certaines réactions aux récits et aux arguments avancés sur scène. Entre autres, le public exprimait son approbation sur certains avis d'experts, recommandations des juges ou requêtes de témoins – particulièrement les victimes – grâce à des applaudissements à des points cruciaux de leurs discours. Lors de certains témoignages, des personnes du public rirent à une plaisanterie du témoin ou affichèrent des visages attristés devant les récits de souffrance des victimes. Finalement, la contestation de certains « faits » s'exprima parfois par des cris. 331

³²⁸ «Le peuple haïtien se souvient des 3000 personnes tuées au cours de la première semaine du coup d'État; de l'exil forcé du président Jean Bertrand Aristide, des 100 000 réfugiés à l'extérieur d'Haïti, dont environ 40 000 réfugiés de la mer et des centaines qui ont péri durant la traversée; des 20 000 réfugiés, qui subissent des vexations et des humiliations de toutes sortes sur la base de Guantanamo à Cuba, en violation de leur droit de refuge; des 500 000 déplacés de l'intérieur, réfugiés dans leur propre pays pour éviter la mort; des centaines de viols d'enfants, de femmes et de copulations forcées entre parents ou des proches sous peine de mort; des arrestations arbitraires, des tortures, des mutilations et des massacres, des assassinats crapuleux, comme des commerçants Georges et Antoine Izméry; du ministre de la Justice, Monsieur Guy Malary, et du révérend père Jean Marie Vincent; des vols organisés et du pillage des fonds de l'État au détriment du peuple haïtien; du trafic de la drogue et de l'utilisation du territoire d'Haïti comme lieu de transit pour ce trafic; enfin, des crimes de toutes sortes commis envers le peuple haïtien et la constitution de 1987.» Droits et Démocratie, *Tribunal international populaire des droits en Haïti Montréal*; Montréal : Droits et Démocratie, s.d., 7 vidéocassettes VHS, 630 min.

³²⁹ Ceux-ci ont lieu lorsqu'un participant déclare non amnistiable les crimes contre l'humanité, souhaite que les pays leur refusent l'asile, demande justice, le désarmement des paramilitaires, la participation des femmes à la vie sociale, politique et économique ou le déploiement de la MICIVIH afin d'assurer la sécurité publique.

³³⁰ D'ailleurs, à la suite du témoignage d'une femme ayant été violée, il est possible d'entendre Michael Manley affirmer «c'est triste», en faisant commentaire à son voisin, Marcel Manvil, acquiesçant de la tête.

³³¹ Une personne crie 10 000 lorsque le chiffre de 3 000 morts est avancé ou après qu'un témoin ait demandé justice.

Remerciant les personnes ayant travaillé à l'organisation et au déroulement du tribunal; les victimes pour leur contribution et leur courage; les experts internationaux, les avocats et les membres du panel ayant travaillé bénévolement ainsi que le personnel ayant assuré la coordination, le président du panel clôtura le tribunal avec un discours sur la démocratie. Après avoir lu les recommandations du tribunal, celui-ci procéda à leur signature officielle auprès des juges du panel, qui se félicitèrent mutuellement. Les membres du cabinet d'Aristide furent alors invités à discuter avec ces derniers.

À travers cette description, il est possible de relever diverses dispositions incitant les victimes à témoigner, devant public, de leur souffrance. D'une part, la mise en scène des lieux établissait des rôles d'écoute (ex. gradins, écouteurs, etc.) et de parole (ex. microphones, tribune, lutrin, etc.) aux juges, experts, avocats et victimes, dont le bon déroulement fut assuré par la modératrice (ex. tours de parole) et l'équipe technique (ex. traduction simultanée). La solennité dans laquelle fut ouvert le tribunal (ex. déclaration de principes, draps noirs évoquant le deuil, etc.) imposait une certaine discrétion à l'auditoire. Néanmoins, bien que devant demeurer silencieux lors de l'écoute des témoins - particulièrement des victimes -, le public soutenait par ses applaudissements les revendications ou les dénonciations des témoins; exprimait sa tristesse partagée lors de témoignages personnels de sévices ou détendait l'atmosphère en riant aux plaisanteries des témoins. 332 Le registre épidictique employé par les membres du panel, la médiatrice ou les avocats, soulignant régulièrement le courage des témoins, contribuait également à l'incitation au témoignage. Afin de remédier à la crainte des témoins quant à d'éventuelles représailles, ceux-ci étaient masqués et les participants au tribunal s'assuraient de ne pas nommer leur nom. 333 D'ailleurs, le tribunal eut lieu à l'étranger et devant un auditoire limité afin d'assurer leur sécurité. Finalement, un soutien psychologique était prévu pour les témoins, le président du panel exprimant même au nom des juges leurs « franches sympathies » et leur « compréhension » face à l'état psychologique des victimes.

Lors du tribunal, les témoignages de souffrance des victimes étaient constamment *médiatisés* par les militants, juristes, experts, juges et journalistes, qui les *traduisaient* dans d'autres genres de discours et se positionnaient en *intermédiaires* afin de rendre publique leur parole au sein des *médias*. Ainsi,

³³² Les juristes font également parfois des plaisanteries à l'endroit des témoins qu'ils interrogent.

³³³ Une avocate affirma qu'elle allait faire l'erreur, mais s'est retenue.

les experts citaient leurs témoignages comme des exemples de cas typiques de violations des droits humains. Lors de leurs plaidoiries, les juristes les situaient dans lutte du peuple haïtien pour la démocratie, la justice, la paix, la sécurité, etc. face à la répression, les puissances étrangères ou le racisme inhérent aux relations Nord-Sud. Pour leur part, les précisions techniques et les recommandations des juges transposaient leurs témoignages, dans un langage juridique et politico-institutionnel de stabilité démocratique. Enfin, à travers leurs réclamations, les militants se proclamaient porte-parole des victimes. Finalement, seuls les recommandations ou les rapports d'organisations furent rendus publics dans les médias, les témoignages de victimes ne circulant pas à l'extérieur du tribunal. D'ailleurs, c'est avec les juges et les experts que les journalistes et membres du cabinet présidentiel étaient invités à discuter lors de l'ajournement des audiences.

Après le retour à l'ordre constitutionnel, les demandes de justice, notamment de femmes violées durant le coup d'État, n'ayant abouti à aucun jugement ni modification législative, malgré les recommandations de la CNVJ, les organisations féministes reprirent ce dispositif du tribunal symbolique mis en place par les ONGs afin d'inciter les femmes à témoigner des violences qu'elles subissaient, comptant ainsi appuyer leurs dénonciations de l'inaction du gouvernement.

Ainsi, du 24 au 26 novembre 1997, les organisations féministes et groupes de femmes (victimes) organisèrent à Port-au-Prince le Tribunal international contre la violence faite aux femmes.³³⁴ Ne disposant pas d'un pouvoir judiciaire d'accusation, de sentence et de sanction, le tribunal était plutôt conçu comme un «espace de parole» et «d'écoute» des femmes victimes de violence, où celles-ci – ainsi que leurs proches, en cas de décès - pouvaient venir témoigner des violences faites aux femmes. En effet, le tribunal, organisé autour du thème *N ap wete babouket la* (Ôtons le bâillon), était présenté comme un « espace ouvert » devant « permettre aux femmes de sortir du silence où la société les a[vait] enfermées » et « de la honte qu'elles ressentaient à la suite des brutalités » subies.³³⁵ D'ailleurs, l'un de ses objectifs était d'entendre la « parole directe » des victimes afin de

334 D'ailleurs, le tribunal fut financé par Droits et démocratie.

³¹⁵ Brigades de Paix Internationales, «Tribunal International contre la violence à l'égard des femmes», in *Peace Brigades International*, en ligne, 1997 (27 novembre), http://www.peacebrigades.org/archive/haiti/hap-tribf.html, consulté le 2 mars 2009.

faire paraître la violence faite aux femmes.³³⁶ Le tribunal fut donc habilité à entendre des témoignages concernant les violences physiques et psychologiques faites aux femmes et/ou exercées par les hommes afin de démontrer leur autorité. Près de 20 femmes témoignèrent des violences domestiques, sexuelles et/ou politiques qu'elles avaient subies, notamment des femmes handicapées et des femmes ciblées par la répression sous le régime *de facto*.

Or, devant la peur de témoigner des victimes, les organisatrices virent la nécessité de les soutenir et de les encadrer. Le tribunal mit donc en place plusieurs dispositions afin de les inciter à témoigner. Ainsi, l'auditoire³³⁷ fut limité aux personnes invitées - environ 200 personnes - par mesure de protection des victimes. De plus, celles-ci témoignèrent toutes sous le couvert de l'anonymat. Finalement, un *comité* chargé du *contact avec les victimes* eut pour rôle d'identifier les victimes, de les sensibiliser, de les encadrer et de les accompagner dans la préparation de leur témoignage.

Ainsi, loin d'être « directs », les témoignages des victimes furent encadrés, voire médiatisés, par un ensemble de discours de juristes, d'experts, de militants, de juges et de journalistes. D'une part, les témoignages, préparés par le *comité de contact avec les victimes*, étaient encadrés par des juristes qui présidèrent aux séances. D'autre part, le tribunal était conçu comme un « espace de réflexion » où des experts (inter)nationaux spécialisés sur la question de la violence faite aux femmes étaient appelés à présenter leurs analyses des causes de cette violence. À cet effet, une commission d'élaboration des documents avait pour tâche d'écrire les documents thématiques et d'animer les rencontres de réflexion. Les témoignages y servaient d'*exemples* illustrant les différents «cas types» de violence (ex. violence politique, domestique, sexuelle et/ou envers les handicapées). De même, des représentantes d'organisations (inter)nationales de femmes étaient conviées à exposer

³³⁶ «Jusqu'à présent il n'y a eu aucune poursuite! Même quand les femmes sont prêtes à aller devant les tribunaux, la justice exige des preuves impossibles à foumir. En fait, c'est comme ci ces crimes n'avaient jamais existé, d'où l'impérieuse nécessité de rompre le silence, d'enlever les baillons sur les bouches des victimes, d'entendre leurs témoignages directs, c'est un des objectifs du Tribunal: Sortir du silence!» Ibid.

³³⁷ L'audience était composée d'observateurs et d'experts (inter)nationaux, provenant d'organisations des droits humains, d'universités, de regroupements et groupes de femmes canadiennes, antillaises et africaines, d'Unifem-Caraïbes, du ministre de la Justice et d'autres dignitaires haïtiens et membres de la MICIVIH.

³³⁸ Après les témoignages, trois panellistes - Sarah Decosse de HRW, Alda Facio, une juriste costaricaine et Myriam Merlet, une féministe indépendante - présentèrent une analyse des cas entendus et soulignèrent l'importance de sensibiliser les individus et les communautés aux droits des femmes.

des plaidoyers, mettant en accusation le gouvernement et le MCFDF pour leur non-respect des lois et conventions internationales qu'ils avaient signées concernant les droits des femmes et le pressant de prendre des mesures d'urgence. Pour certaines de ces organisations, telles *Kay Fanm* ou le GRAEFES, les témoignages des victimes, dont la souffrance *ne pouvait être contestée*, devaient attester de la vérité du discours des porte-parole des organisations, accusées de faire de la politique lors de leur dénonciation. A partir de ces témoignages, réflexions et plaidoyers, un panel de juges internationaux, choisis pour leur expertise, devait formuler des recommandations légales, juridiques et institutionnelles pour le respect et la protection des femmes adressées à l'État haïtien. Une *commission d'élaboration des documents* rédigea les actes du tribunal. Le tribunal reçut une diffusion médiatique très large en Haïti – que ce soit à travers le *teledjol*, les médias écrits, radiophoniques ou télévisuels -, une campagne de presse ayant été organisée par la *commission Relations publiques et presse* avant, pendant et après son déroulement alors qu'une *commission Mobilisation et sensibilisation* s'était chargée d'informer et de sensibiliser la population et les différentes organisations au sujet du tribunal; préparant et distribuant le matériel nécessaire.

Bref, que ce soit au sein du tribunal de Montréal ou celui de Port-au-Prince, les tribunaux symboliques firent office de dispositifs incitant les victimes de violence – notamment les femmes - à témoigner devant public de leur souffrance et médiatisant leur discours par un ensemble d'experts et de militants des droits humains et/ou des femmes, collaborant dans le cadre du réseau d'assistance mis en place depuis le régime *de facto*, dispositifs repris par les organisations de femmes haïtiennes.

³³⁹ Magalie Marcelin (*Kay Fanm*) et Djeanne Rocher (GRAEFES) dirent au PBI: «Nous pensons qu'il est très important que les victimes témoignent, car quand ce sont nous-mêmes les porte-paroles des organisations qui dénonçons ces crimes, on nous dit «Oh! Vous exagérez....» ou on nous accuse de faire de la politique; mais les paroles des victimes elles-mêmes, leurs témoignages, leurs souffrances, ne peuvent pas être contestés.» Ibid.

³⁴⁰ Les juges avaient été choisis pour leur participation à d'autres tribunaux portant sur la violence faite aux femmes et leur connaissance de la problématique (ex. ampleur, conséquences, mesures à la contrer, etc.) Sur le panel siégeaient Louise Tremblay, de la Fédération de ressources pour femmes violentées et en difficulté du Québec; Taaka Awori, des Associates for change (Ouganda); Juanita Westmoreland-Traoré, de la Faculté de droit de l'Université de Windsor; Lesly St-Vil, de M'AP VIV; Carline Calixte, de Haïti Solidarité Internationale; Paulette Poujol-Oriol, de la Ligue féminine d'action sociale; Thélusca Louis, de la Coalition nationale pour les droits des Haïtiens (NCHR) et Carline Laurenceau, pour le CRESFED et la POHDD.

³⁴¹ Le tribunal fut l'une des premières nouvelles au Bulletin national télévisé des 25 et 26 novembre et des stations de radios rediffusèrent certains témoignages. D'ailleurs, une femme, violée alors que le tribunal tenait ses audiences, vint témoigner au tribunal après avoir entendu d'autres femmes à la radio.

³⁴² Ainsi, l'un des objectifs du tribunal était d'«ouvrir les yeux de tous les citoyens et toutes les citoyennes sans aucune exception pour qu'ils(elles) cessent de tolérer les crimes perpétrés sur les femmes». Idem.

3.3.2 Dispositifs de la parole dans le cadre de la réhabilitation

Dans le cadre des divers programmes de réhabilitation du réseau d'assistance (ex. MICIVIH, MDM, M'AP VIV, *Kay Fanm*, SOFA, *Fanm Deside*, etc.), les dispositifs incitant à la parole des victimes prirent davantage la forme de la confidence.³⁴³ La réhabilitation impliquait un accès à la justice et la reconnaissance des droits des victimes, leur réinsertion sociale et économique ainsi qu'une assistance médicale et, surtout, psychologique. Elle devait permettre aux victimes d'atténuer leurs souffrances physiques et psychologiques, de surmonter leur peur, leur honte, leur sentiment de dévalorisation, de reconstituer leur identité, de récupérer leur estime de soi et de retrouver leur autonomie, leur confiance et leur désir de vivre, bref leur équilibre antérieur au traumatisme.³⁴⁴ Afin d'y parvenir, les victimes devaient entreprendre un travail thérapeutique individuel, avec le soutien de divers spécialistes (ex. psychologues, médecins, assistants sociaux, etc.), et collectif, notamment au sein de groupes de parole, généralement animés par un psychologue ou un assistant social.

La thérapie consistait en un travail de deuil. Celui-ci devait s'effectuer à travers le récit et l'écoute de la souffrance vécue par les victimes, leur permettant de se décharger sur le plan émotionnel et de comprendre ce qui s'était passé en racontant leur histoire. Entre autres, les victimes de viols pouvaient se décharger de leur honte à travers la mise en mots de leurs expériences traumatisantes. La restitution de la souffrance vécue devait être facilitée par un tiers aidant lors d'entretiens individuels. Toutefois, comme le note Marotte, les victimes n'élaboraient que lentement et difficilement ce récit. De surcroît, l'écoute pouvait déranger, bouleverser les victimes, réticentes à raconter leur histoire à un intervenant étranger, rendant impossible le travail de deuil. D'ailleurs, les victimes de violence – notamment de viols – étaient souvent atteintes du syndrome de stress

La confidence est la forme que prend la parole dans le cadre thérapeutique individuel, qui implique la prise en charge de la victime, l'extériorisation de ses affects, la confidentialité et la confiance. La confidence renvoie à la communication d'un secret personnel. Le verbe confier signifie à la fois laisser quelque chose aux soins de quelqu'un en qui on a confiance, et dire quelque chose en comptant sur la discrétion de quelqu'un pour que le secret soit gardé. Faire des confidences renvoie aussi à l'idée de se décharger, de vider son cœur, de se livrer, de se soulager. Se confier renvoie finalement à s'en remettre à, se fier à, compter sur quelqu'un.

³⁴⁴ Kay Fanm. Kay Fanm, en ligne, 2006, http://www.kayfanm.info/, consulté le 2 mars 2009.

³⁴⁵ Cécile Marotte et Hervé Razafimbahny, Mémoire oubliée, p.131-136.

¹⁴⁶ En 1991, Cécile Marotte travailla en clinique privée comme ethnopsychiatre auprès des victimes du coup d'État pour USAID. Elle collabora avec l'Unité médicale à la rédaction des recommandations de la CNVJ.

post-traumatique (PTSD), dont l'un des « symptômes » est l'évitement et la négation des événements devant le sentiment de détresse provoqué par la mémoire du traumatisme.

L'extériorisation des affects à travers la parole exigeait donc l'établissement d'une relation de confiance entre victime et intervenant, d'une relation significative où les victimes pouvaient exprimer leurs sentiments affectifs. La confidentialité de l'entretien, l'attention thérapeutique et la manifestation d'empathie par l'intervenant devaient créer un espace propice à la confidence. Ainsi, le réseau d'assistance fournissait aux intervenants des formations portant sur l'accueil, l'écoute, la discrétion, la confidentialité, la manifestation de la compréhension afin de mettre les victimes en confiance et de les amener à parler de leurs expériences malheureuses. De même, les intervenants de la MICIVIH eurent parfois recours à un soutien psychologique afin de gérer leur stress, découlant de l'insécurité sous le régime de facto et des difficultés à écouter les récits de victimes.

D'autre part, plusieurs programmes de réhabilitation (ex. *Kay Fanm*, MICIVIH, *Fon Dwa Moun*, etc.) comprenaient des groupes de parole. Ceux-ci avaient pour objectif d'encourager et d'offrir un soutien collectif aux victimes et de briser leur isolement en rétablissant un réseau social. À travers leurs récits de souffrances, leurs participants pouvaient s'identifier à des expériences partagées de victimes de la violence, se supportant mutuellement.³⁴⁸ Ces personnes, se trouvant généralement dans une situation de survie économique, *s'appropriaient l'identité de victime* (Butler) afin d'accéder aux ressources fournies dans le cadre de l'assistance³⁴⁹. Autour du partage de leurs expériences, les participants se formaient une compréhension commune des causes de la violence, amenant parfois à une prise de position politique et à la mise en œuvre d'actions collectives. Prenant « conscience » de leurs droits, certains s'organisèrent afin de lutter pour les faire respecter et réclamer justice et réparation. Toutefois, notons que cette identification aux victimes semblait forcée

³⁴⁷Ibid, Fanm Deside, «Rapport d'activités annuel 2007-2008», en ligne, 2008, 12p., http://www.fanmdeside.org/Rapport% 20annuel %202007-2008.pdf>, consulté le 2 mai 2009.

³⁴⁸ Cécile Marotte et Hervé Razafimbahny, *Mémoire oubliée*, p. 136.

³⁴⁹ Des enquêteurs exigèrent même parfois de se faire payer pour donner l'accès aux organismes, voire pour fabriquer de faux documents. Néanmoins, cette relation demeurait précaire. Les intervenants devaient maintenir la relation thérapeutique alors qu'ils n'étaient pas autorisés à accorder les ressources économiques demandées par les victimes. Cette situation mit parfois fin à la thérapie. Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.140.

par la modalité de lutte adoptée par le groupe. En outre, leur reconnaissance comme victimes, leur donnant accès aux ressources, exigeait leur témoignage, sollicité par les organisations.

C'est sur la base de ces confidences et échanges que put se constituer un savoir sur la violence faite aux femmes. Ainsi, les entretiens de la MICIVIH permettaient de documenter les violations des droits humains et de rédiger des rapports médico-légaux utilisés devant la CNVJ. De même, l'expérience de l'Unité médicale permit de développer une expertise sur la réhabilitation, qu'elle transmit à diverses organisations (ex. M AP VIV, MDM) au retour à l'ordre constitutionnel. Pour leur part, les centres d'accueil des organisations féministes, telles *Kay Fanm* ou SOFA, permirent la formation d'une expertise féministe sur la réhabilitation, transmise à d'autres organisations de femmes à travers des formations.³⁵⁰ Les récits des femmes victimes - dénonçant de plus en plus la violence subie³⁵¹ - permettaient le recensement des différents cas de violence et faisaient l'objet d'une compilation statistique publiée dans leurs rapports³⁵². Ces données étaient utilisées par des chercheuses féministes³⁵³ afin d'analyser leur évolution. Ce savoir était diffusé à travers la presse, des séminaires de formation auprès des intervenants, des ateliers de réflexion, des rencontres d'organisations féministes d'Amérique latine et des Caraïbes, des forums sociaux internationaux ou des publications (ex. journaux, magazines, livres)³⁵⁴ mis en place par les organisations de femmes.

³⁵⁴ La SOFA a effectué une étude sur la route critique des femmes accueillies dans ces centres *Douvanjou*.

³⁵⁰ Ainsi, Kay Fanm développa l'expertise de ses membres à travers diverses formations en intervention féministe et/ou sur l'accompagnement médical et juridique, fournissant même des formations sur la «dévictimisation» et la réhabilitation des victimes à Fanm Deside. De même, SOFA donne des formations annuelles sur la prise en charge des victimes et la situation de la violence faite aux femmes à ses membres, en plus de formations ponctuelles au besoin, partageant son expertise avec d'autres organisations.

³⁵¹ Ainsi, Kay Fanm a accueilli 200 femmes victimes de violence en 2003 ; 198 en 2004 ; 380 en 2005 ; 954 en 2006, 1433 en 2007 et 1960 en 2008. Kay Fanm, Violence envers les femmes et les filles Bilan combiné 2007-2008 Cas enregistrés et traités par Kay Fanm Programme de réhabilitation et d'encadrement des femmes et des filles violentées, Port-au-Prince : Kay Fanm, 2009, 77pp.

³⁵² Kay Fanm tient des statistiques sur les cas de violence accueillis, publiées dans ses bilans annuels. Les centres de la SOFA possèdent un système d'enregistrement, permettant de publier des rapports semestriels sur les cas de violence accueillis. En décembre, Fanm Deside a commencé la compilation statistique des différents cas de violence reçus à son local de Jacmel. Guide juridique distribué aux organisations de femmes.

³⁵³ Ces chercheuses avaient une formation universitaire. Elles s'adonnaient à la recherche au sein d'universités ou de milieux professionnels et associatifs (ex. bureaux d'études et de consultation, ONGs, centres de formation et de recherche, associations socioprofessionnelles, entreprises, etc.). Certaines ouvrirent d'instituts de recherche, tel le bureau d'étude TAG (1990), dont Danièle Magloire fut membre fondatrice avec d'autres féministes. Elles tentaient d'orienter les recherches commanditées par les ministères à la Condition Féminine, de l'Éducation ou de la Santé, les agences de coopération ou les ONGs, demandant des subventions ou appuyant les organisations de femmes dans leurs demandes. Danièle Magloire, «La recherche féministe pour l'action sociale», dans *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 22, no.1, avril 2003, pp.31-44.

Ces recherches contribuaient à l'élaboration de leurs plaidoyers en faveur des droits des femmes. ³⁵⁵ De plus, les militantes firent pression pour que le MCFDF intègre l'approche sexo-spécifique dans ces études lors des réformes mises en œuvre par le gouvernement de transition ³⁵⁶. Finalement, la Concertation nationale mit en œuvre des efforts afin d'uniformiser les données colligées par les divers intervenants (inter)nationaux prenant en charge les femmes victimes de violence.

3.4 Conclusion

Bref, le réseau international d'assistance, au sein duquel participèrent les organisations de femmes, mit sur pied divers dispositifs (Foucault) d'incitation à la parole des femmes victimes, produisant un savoir sur la violence faite aux femmes diffusé au sein de rapports (inter)nationaux et des formations en interventions et accompagnement des victimes. L'accès aux témoignages positionnait les organisations en intermédiaires, interpellant (Butler) et médiatisant leurs récits auprès des autres organisations, des journalistes ou des gouvernements en le traduisant dans un discours d'expertise et/ou de dénonciation. Accusées de faire de la politique, les organisations pouvaient ainsi attester de la vérité de leur dénonciation en prenant comme *exemples* les témoignages « directs » des victimes. Pour leur part, les personnes intégrant ce réseau afin d'obtenir des ressources devaient se faire reconnaître, voire *s'identifier comme victimes* à travers les récits des violences subies et de leur souffrance (Butler), formant parfois des groupes se politisant afin de réclamer justice et réparation. Or, quel est le discours des organisations féministes se prétendant porte-parole des femmes victimes de violence? Quels rapports de pouvoir ce discours sur la violence faite aux femmes institue-t-il entre les victimes, les organisations et l'État? Quels liens ce discours sur la violence entretient-il avec la déclaration « hors la loi » du gouvernement d'Aristide par la CONAP? (Chapitre IV)

³⁵⁵ Le plan quinquennal de la CONAP était fondé sur de telles connaissances (ex. agressions sexuelles, santé des femmes, travail domestique salarié, féminisation de la pauvreté, renforcement organisationnel)

³⁵⁶ Le 22 décembre 2005, un décret modifiait le cadre juridique encadrant l'organisation et le fonctionnement du MCFDF. Suite au décret des réformes furent entreprises pour renforcer le ministère (ex. loi organique, aménagement de nouveaux locaux, transfert, réaffectation et nomination de personnel, formation de cadres, augmentation du budget) afin qu'il assume deux fonctions : la défense et la promotion des droits des femmes et la généralisation de l'analyse selon le genre, priorisant dans ses programmes la lutte contre la violence faite aux femmes et la féminisation de la pauvreté. Latortue, Gérard et Alexandre Boniface, «Ministère à la Condition des Femmes et aux Droits des Femmes», In *Livre blanc du gouvernement de transition : 9 mars 2004-9 juin 2006*, p.295-346. Coconut Creek (Floride) : Educa Vision, 2006.

CHAPITRE IV

DE LA SOUFFRANCE À LA PEUR : LE RAPPORT DE PORTE-PAROLE DES ORGANISATIONS FÉMINISTES HAÏTIENNES

Après le coup d'État de 1991, un réseau international d'assistance aux victimes soutint les organisations féministes, qui élargirent la dénonciation du viol comme arme politique à l'enjeu de la violence faite aux femmes. Participant à la mise sur pied de dispositifs incitant aux témoignages des victimes, celles-ci constituèrent leur savoir sur la violence faite aux femmes. Elles mirent alors en œuvre des plaidoyers pour les droits des femmes. Or, comment se constitua ce rapport de porteparole entre les organisations féministes et les femmes victimes de violence ? Quels enjeux de pouvoir entretenaient ces organisations avec les femmes victimes de violence et l'État haïtien ?

Il sera montré que, donnant la parole aux femmes afin qu'elles témoignent de leur souffrance sous le régime de facto, les organisations féministes, tels Enfofanm, énoncèrent un discours sur la violence faite aux femmes après le retour à l'ordre constitutionnel avec le développement de leurs capacités d'assistance. Ce discours construisait la figure de femmes victimes accablées sous la souffrance, appelant au rassemblement, à la mobilisation et au changement en suscitant l'indignation. S'identifiant à un nous les femmes haïtiennes et insistant sur le partage de la douleur par toutes les femmes (subjectivité), les militantes tentaient de s'instituer en porte-parole des femmes victimes. Appelées à se mobiliser, ces femmes construisaient leur propre image (subjectivité) de femmes à la fois militantes combatives, animées par leur indignation, leur courage, leur force, leur espoir, et experte détenant un savoir sur les inégalités produites par la société patriarcale et des capacités de communication et de vulgarisation. Elles étaient ainsi mandatées afin de lutter contre la violence faite aux femmes, émettant des revendications pour l'obtention de la justice et la reconnaissance des droits des femmes face à l'inaction de l'État. Contestant Aristide (2000-2004), les organisations féministes énoncèrent un discours politisant l'insécurité (subjectivité), qui serait ressentie par l'ensemble des citoyens et attribuée à la violence politique, sociale et/ou sexuelle des chimères, policiers et gangs armés partisans du régime lavalas, voire à Aristide, qu'elles représentèrent comme un dictateur, réactivant diverses figures de la dictature des Duvalier et du régime *de facto* (ex. viol comme arme politique, violence d'État, impunité). Elles insufflèrent ainsi un sentiment d'urgence de changement, décrétant «hors la loi» le gouvernement et appelant à son renversement. Après le départ d'Aristide et le déploiement de la MINUSTAH, ces organisations mobilisèrent un discours nationaliste s'opposant à l'occupation militaire et appelant à la refondation de la nation sur le droit. Elles tentaient ainsi d'élargir leur représentation à l'ensemble des citoyens et citoyennes.

Afin d'exposer ces rapports, une analyse du discours sera effectuée à partir d'un corpus de 318 061 occurrences, composé de 272 articles du journal haïtien *Ayiti Fanm*, produits par l'organisation féministe *Enfofanm* entre mars 1992 et janvier 2008. Afin de rendre explicite le discours des divers locuteurs (ex. femmes victimes, militantes, journalistes *d'Ayiti Fanm*, etc.), leur vocabulaire a été mis en italique. De même, les périodes référées dans ce texte sont fondées sur des calculs de spécificités du lexique employé dans Lexico 3. Toutefois, seront d'abord brièvement présentés l'organisation En*fofanm* et son journal *Ayiti Fanm* (récit fondateur, mission, membres, actions, aire de circulation du discours) afin de montrer la pertinence de l'analyse de l'interdiscours de ce journal.

4.1 L'organisation féministe Enfofanm et le journal Ayiti Fanm

Fondée le 20 septembre 1987, *Enfofanm* est une organisation féministe haïtienne ayant pour mission la défense des droits des Haïtiennes et la promotion de leur participation au développement national. Son action s'inscrit dans la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes. *Enfofanm* se présente comme une organisation au service des organisations du mouvement des femmes en Haïti, y contribuant en favorisant l'accès à l'information, ce qui permettrait le rôle actif des femmes dans le développement démocratique. Le récit fondateur³⁵⁷ de l'organisation raconte comment Clorinde Zéphir, membre fondatrice, animée du rêve de fonder un centre de documentation spécialisé sur les femmes en Haïti afin de construire et préserver leur histoire («matrimoine») suite aux 30 années de

Enfofanm, «Enfofanm: Sant Nasyonal / Entènasyonal pou Dokimantasyon ak Enfòmasyon Fanm nan peyi Dayiti», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 septembre 1994, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=318& Itemid=31>, consulté le 3 mars 2009.

dictature des Duvalier, prit la décision de créer *Enfofanm* après la grande manifestation des femmes du 3 avril 1986.

Enfofanm intervient dans 4 domaines³⁵⁸: documentation et archives; communication; formation et droits des femmes et plaidoyers. Durant une première période (1987-1997), ses membres s'affairent essentiellement à la construction de l'organisation, axée sur la mise sur pied du centre de documentation (1987), la publication du journal Ayiti Fanm (1991) et les activités de plaidoyer. À partir de 1997, Enfofanm développe ses activités de formation desservies à ses membres et sympathisantes, aux membres d'organisation de femmes, au personnel d'institutions publiques et à divers intervenants auprès des femmes. Elle organise et participe à de nombreux séminaires, colloques, tables de concertation dans l'optique d'approfondir la réflexion féministe et offre des formations semestrielles à son personnel sur la violence faîtes aux femmes, les changements législatifs et les actions de plaidoyers.³⁵⁹

Depuis sa fondation, *Enfofanm* a posé diverses actions. D'une part, elle a organisé et/ou participé à plusieurs rencontres, conférences et colloques (inter)nationaux, dans le cadre desquels fut discuté de l'enjeu de la violence envers les femmes. Ainsi, elle a pris part :

- à la Première Rencontre Nationale contre la Violence faite aux Femmes (1993);
- à la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (1993);
- à la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes (Beijing, 1995);
- au Colloque haïtiano-dominicain contre la violence envers les femmes (1998) et ;
- au Colloque régional sur la Citoyenneté des Femmes (2005).

D'autre part, elle a mené de nombreux plaidoyers, négociations et actions de *lobbying* auprès de représentants de l'État haïtien pour l'adoption, le maintien ou la modification de législations (inter)nationales et de politiques publiques. Elle a entre autres participé:

³⁵⁸ Enfofanm, «Qui sommes nous?», in *Enfofanm : Organisation Féministe de Promotion et de Défense des Droits des Femmes*, en ligne, <www.enfofanm.net/index.php?option=com_content&task=view&id=1&Itemid=28>, consulté le 2 mars 2009

³⁵⁹ Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, Fonds des Nations Unies pour les Femmes et Bureau Techniques d'Administration, d'Animation et de Gestion, *Rapport Final Étude «Une Réponse à la Violence Faûte aux Femmes en Haïti»*, p.12.

- à un plaidoyer pour le maintien du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) et à la réalisation effective de sa mission (1996-1997);
- à une campagne pour la ratification de la Convention Interaméricaine *Belém Do Para* contre la violence envers les femmes et la proclamation du 3 avril comme Journée Nationale du Mouvement des Femmes Haïtiennes (1996);
- à des négociations en vue de l'adoption de lois non discriminatoires pour les femmes et de mesures relatives à la prise en charge adéquate des femmes victimes de violence par les services policier et judiciaire (1998-2000);
- à la « Campagne 28 septembre » pour la Dépénalisation de l'Avortement en Amérique Latine et dans la Caraïbe (1999);
- à des actions de *lobbying* pour l'élaboration d'une Politique Nationale sur la Population prenant en compte les spécificités des femmes (1999-2000) et ;
- à des plaidoyers sur les agressions sexuelles, la santé des femmes, le travail des femmes, la féminisation de la pauvreté et le renforcement organisationnel dans le cadre de la CONAP (depuis 2002).

Finalement, *Enfofanm* s'est mobilisée lors de nombreuses campagnes (inter)nationales et/ou régionales de sensibilisation et de dénonciation, particulièrement dans le contexte de contestation du gouvernement d'Aristide (2000-2004). Elle a ainsi participé :

- à des campagnes pour le respect des droits sexuels et reproductifs des femmes (depuis 2000) :
- à des campagnes contre l'insécurité et l'impunité (1999-2000);
- aux activités de la Marche Mondiale des Femmes (2000);
- à des campagnes de dénonciation de la violence pour motif politique à l'encontre des femmes durant le régime militaire de 1991-1994, de la violence d'État et de la violence spécifique envers les femmes pour motif politique (depuis 2001);
- à un plaidoyer visant à dénoncer les conditions d'incarcération et les violences sexuelles subies par les détenues (2002);
- à la campagne « La santé des femmes est un droit des femmes » (depuis 2002) et ;
- à la campagne « 1000 femmes pour le Prix Nobel de la Paix 2005 » (2004-2005).

Dirigée durant 10 ans par Clorinde Zéphir (1987-1997), la direction exécutive de l'organisation est assumée par Guerty Aimé depuis novembre 2006³⁶¹. Ses revenus dépendent du financement de

³⁶⁰ Enfofanm, «Bientôt 20 ans!», in *Enfofanm : Organisation Féministe de Promotion et de Défense des Droits des Femmes,* en ligne, <www.enfofanm.net/index.php?option=com_content&task=view&id=9&Itemid=39>, consulté le 2 mars 2009.

³⁶¹ La direction fut assumée successivement par Clorinde Zéphir, coordonatrice de 1987-1997, Maryse Jean-Jacques, présidente en 1997, Evelyne Margron, directrice exécutive de 1997 à 1999, Danière Magloire, secrétaire générale de 1998-2003, Myriam Merlet, directrice exécutive de 2003-à 2006 et Guerty Aimé, directrice exécutive depuis 2006.

bailleurs internationaux, l'organisation n'ayant pas de budget fixe. 362 Depuis sa fondation, l'organisation développe des liens avec des femmes à l'étranger³⁶³, avec des organisations haïtiennes travaillant dans divers secteurs (ex. éducation, santé, justice), ainsi qu'avec des groupes de femmes rencontrées lors de réunions portant sur la question de la violence envers les femmes. Ces principaux partenaires³⁶⁴ sont Kay Fanm et SOFA. En 1991, elle devient membre de l'Association caribéenne pour la recherche et l'action féministe (CAFRA)365. En 2002, Enfofanm participe à la création de la CONAP et est élue membre du comité de coordination. 366 En février 2004, elle forme avec une trentaine d'organisations féministes, socioprofessionnelles, syndicales, ouvrières, étudiantes, paysannes, communautaires et populaires, le Rassemblement Démocratique Populaire (RDP)³⁶⁷, qui se prononce contre l'occupation du pays par la « communauté internationale ». Selon l'étude du MCFDF, depuis la conclusion du Protocole d'accord entre la CONAP et le MCFDF en décembre 2004, Enfofanm entretiendrait de bonnes relations avec le ministère, celle-ci étant notamment consultée lors de l'organisation d'activités (ex. séminaires, ateliers de formations, etc.). Une dizaine de personnes formées en sciences sociales, en communication ou en service social assurent les activités au bureau de Port-au-Prince, collaborant avec environ 30 personnes (ex. chauffeur, caméraman) pour la production d'émissions radiophoniques et télévisuelles.

En effet, œuvrant dans le domaine des communications, *Enfofanm* a acquis depuis 1987 divers médias lui ayant permis d'élargir l'aire de diffusion de son discours. En plus de l'ouverture d'un centre de documentation³⁶⁸ en 1987, en août 1991, un mois avant le coup d'État, l'organisation lança

³⁶² Enfofanm serait financée sur une base irrégulière par des bailleurs internationaux, tel l'ACDI. L'organisation a obtenu le soutien de Droits et démocratie durant les années 1990. Yves Engler et Anthony Fenton, *Canada in Haiti*, p.53-54.

³⁶³ Elle a d'ailleurs créé un comité et une rubrique dans son journal consacrée aux femmes étrangères (*«fanm lòt bò dlo»*).
³⁶⁴ Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, Fonds des Nations Unies pour les Femmes et Bureau Techniques d'Administration, d'Animation et de Gestion. *Rapport Final Étude «Une Réponse à la Violence Faûte aux Femmes en Haïti»*, p.12.

³⁶⁵ Association Caribéenne pour la Recherche et l'Action Féministe, Association Caribéenne pour la Recherche et l'Action Féministe, en ligne, 2009, http://www.cafra.org/spip.php? article6&lang=fr>, consulté le 3 mars 2009.

³⁶⁶ Coordination nationale de plaidoyer pour les droits des femmes, Pour la cause des femmes, avançons!, p.53.

³⁶⁷ Le RDP regroupe les organisations suivantes: KONAP, UNNOH, ACO, Antèn Ouvriye, Kay Fanm, Tèt Kole, SOFA, CHANDEL, KANPAN, Regwoupman Oganizasyon Popilè Granmoun yo, EnfoFanm, MUPAC, Fwon Rezistans pou Refòm Inivèsite Leta a, BRESTEK, RAJES, CORENIP, GRAEP, RERKA, RAPL, KPN, KODENA, FOPOD, PAPDA, COREGA, FGPB, NASYON GINEN, KFPN, GERDDH, SAKS, MDPKS, Atak-Ayiti, CRAD, ASCORAB, APDS.

³⁶⁸ À son ouverture en 1987, le centre organisait des réunions et lectures collectives, mais suite à des problèmes financiers et à la répression due au coup d'État de 1991, il déménagea dans un local plus restreint. Il s'agit du seul centre spécialisé en littérature et en actualités féministes en Haïti. Le fonds documentaire est constitué de plus de 1500 livres; de documents d'archives, d'une collection iconographique; de périodiques et de documents audiovisuels (diapositives, affiches, casettes,

son journal Ayiti Fanm. Celui-ci est présenté par l'organisation comme un espace pour faire entendre la parole des femmes, préserver leur histoire, promouvoir le créole et communiquer entre femmes afin de lutter contre les inégalités. ³⁶⁹ En 1995, l'organisation ouvre sa maison d'édition. Dès sa fondation, Ayiti Fanm tenta de créer un réseau de distribution à Port-au-Prince et en provinces. 370 Avec l'aide du Réseau des femmes des radios communautaires haïtiennes (REFRAKA) fondé en février 2001 par la Société d'Animation et de Communication Sociale (SAKS), son réseau fut renforcé.³⁷¹ En 2004, Ayiti Fanm était en relation avec des équipes de correspondants dans 7 départements³⁷², malgré des difficultés à s'établir dans le Nord et Grande-Anse. Ayiti Fanm a actuellement une diffusion nationale, étant distribué dans tout le pays grâce à des organisations correspondantes dans chaque département - environ 30 organisations par région -, bien que certaines localités n'y aient pas accès, ainsi qu'à l'étranger, notamment auprès de la diaspora haïtienne. Le journal a un tirage de 3000 exemplaires.³⁷³ Depuis sa première publication en 1991, 70 numéros ont été mis en circulation, généralement à tous les trois mois. Toutefois, son rythme de parution a toujours été irrégulier en raison de problèmes financiers ou de la conjoncture politique. Enfofanm réalise régulièrement des enquêtes pour connaître l'impact du journal dans le pays. Les enquêtes précédentes auraient fait ressortir son importance pour les organisations travaillant dans le domaine, celui-ci étant utilisé comme document de référence et outil de formation. Notons toutefois que le faible taux d'alphabétisation (54,1 %) limite la portée des médias écrits en Haïti. 374

_

CD, DVD). Ouvert à tous, le centre est surtout fréquenté par des étudiants, des membres de la presse, des employés du secteur public et des chercheurs haîtiens et étrangers. Selon une enquête réalisée en 1998, son taux de fréquentation se situe dans la moyenne supérieure des centres de documentation spécialisés du pays. Les documents les plus consultés concernent le mouvement des femmes, la situation des *restavèk* et la violence sur les femmes. Le centre organise régulièrement des expositions, conférences et projections de films. Deux documentalistes assurent les tâches techniques et l'accueil du public. En 2005, le centre fut modernisé et renommé Centre de Documentation Madeleine Sylvain Bouchereau, en l'honneur d'une militante de la *Ligue féminine d'action sociale*. Enfofanm, «Centre de Documentation MSB», in *Enfofanm: Organisation Féministe de Promotion et de Défense des Droits des Femmes*, en ligne, <www.enfofanm.net/index.php?option=com_content&task=view&id=8&Itemid=33>, consulté le 2 mars 2009.

³⁶⁹ Ayiti Fanm, «N ap kontinye mache ak fanm yo !», *Ayiti Fanm*, en ligne, 31 octobre 2000, https://www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=455&Itemid=31, consulté le 3 mars 2009. La majorité des journaux en Haïti publient en français. Jane Regan, «Baboukèt la tonbe!: The muzzle has fallen!», *Media Developpement*, vol. 2 (2008), p.13.

³⁷⁰ Enfofanm, «Enfofanm: Sant Nasyonal / Entènasyonal pou Dokimantasyon ak Enfomasyon Fanm nan peyi Dayiti».

³⁷¹ Colette Lespinasse, «Fanm yo ap bouje nan radyo kominote yo», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 juin 2003, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=388&Itemid=31>, consulté le 3 mars 2009).

³⁷² L'Artibonite, l'Ouest dans la zone de Grande-Goâve, Nord-Est, Plateau Central, Sud et Sud-Est et Nippes.

³⁷³ En Haïti, les tirages des plus importants journaux atteignent 20 000 exemplaires. Jane Regan, «Baboukèt la tonbe!», p.13. ³⁷⁴ Particulièrement auprès des femmes (48,6%), des personnes de 60 ans et plus (18,1%) et des personnes vivant en milieu rural (38,6%) et dans le Sud-Est (29,1%) et Grande-Anse (29,1%), Ministère de l'Économie et des Finances, Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique et Institut International d'Études Appliquées (FAFO), «Enquête sur les conditions de vie en

Le discours d'*Enfofanm* est aussi diffusé par des médias audiovisuels. Ainsi, à partir de 1996, l'organisation produit une émission radiophonique en créole, *Ayiti Fanm*, portant sur les droits des femmes³⁷⁵. Notons que les radios constituent en Haïti l'un des principaux moyens de communication.³⁷⁶ De plus, depuis mars 2005, elle produit l'émission télévisuelle La Voix des Femmes, ayant comme principale thématique la violence faite aux femmes.³⁷⁷ Depuis août 2003, *Enfofanm* envoie, environ à chaque 2 mois, un bulletin d'informations électroniques à ses membres et sympathisants portant sur le travail du secrétariat exécutif et les activités de l'organisation. De même, en juin 2007, l'organisation crée un site Internet, où elle met en ligne son bulletin et les archives du journal *Ayiti Fanm* (décembre 2007).

Paru dans un contexte de développement de la presse indépendante³⁷⁸, puis de répression militaire³⁷⁹, *Ayiti Fanm* était le seul journal féministe spécialisé sur les droits des femmes³⁸⁰. Ses journalistes montrent un *ethos* de femmes ayant une culture transnationale, possédant des connaissances universitaires et conciliant militantisme et objectivité. Celles-ci sont présentées comme des femmes militantes, exerçant leur profession de journaliste, souvent pour d'autres

Haïti -ECVH2001», en ligne, Fafo/PNUD, 2003, 640p., http://www.ihsi.ht/produit_enq_nat_ecvh.html, consulté le 3 mars 2009.

³⁷⁵ L'émission était diffusée sur *Radyo Ayiti* chaque vendredi à 19h et lundi à 15h. Maria Laborde, «Gwo chanjman nan ENFOFANM», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 mars 1997, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=212&Itemid=31>, consulté le 3 mars 2009.

^{376 92%} des Haïtiens ont accès à la radio, l'écoutant en moyenne 2 heures par jour. Jane Regan, «Baboukèt la tonbe !», p.13.
377 Vwa Fanm Yo est diffusée, depuis mars 2005, dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, sur les ondes de la Télévision Nationale Haïtienne (jeudi à 21h, samedi à 14h) et de certaines chaînes privées. Enfofanm, «Émission de télévision VWA FANM YO», Enfofanm: Organisation Féministe de Promotion et de Défense des Droits des Femmes, en ligne, <www.enfofanm.net/index.php?option=com_content&task=view&id=6&Itemid=39>, consulté le 2 mars 2009.

³⁷⁸ Après le départ de Duvalier, la liberté d'expression et le créole, devenu langue officielle dans la Constitution de 1987, furent valorisés par le mouvement démocratique suite à 30 ans de censure médiatique. Foisonnèrent les radios populaires. Sous le régime *de facto*, celles-ci durent opérer clandestinement, demeurant néanmoins l'un des principaux moyens de communication et de résistance. Après le retour à l'ordre constitutionnel, près de 30 radios communautaires furent créées, grâce au financement des ONGs (trans)nationales, des agences de développement américaines (ex. RAMAK du USAID), britanniques et canadiennes ou de l'UNESCO. Cependant, leur dépendance au financement étranger et la cooptation clientéliste de certains partis politiques y réduisirent la participation locale et orientèrent la programmation sur des enjeux promus par les ONGs de la capitale (ex. éducation sur les droits humains, les droits des femmes, etc.). La mission d'*Ayiti Fanm* souscrit à cette conception. D'ailleurs, son réseau de distribution a été renforcé par la SAKS, qui joua un rôle majeur dans la multiplication des radios communautaires entre 1994 et 2000. Jane Regan, «Baboukèt la tonbe !», p.13-17.

³⁷⁹ Durant le régime militaire, ses journalistes utilisèrent des pseudonymes afin de signer les articles et travaillèrent parfois à partir de l'étranger, étant en exil ou membre de la diaspora. Clorinde Zéphir, «Ayiti Fanm ap mache sou 6 zan», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 décembre 1996, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=215&Itemid=31>, consulté le 3 mars 2009.

³⁸⁰ Lorsque Ayiti Fanm fut lancé, aucun journaliste de la presse écrite ou de la radio ne se spécialisait sur les questions liées aux femmes, bien que 2 ou 3 émissions radiophoniques avaient été déjà faites à ce sujet.

journaux ou radios ou occupant des postes administratifs dans le secteur de la presse ou de la fonction publique.³⁸¹ Parfois membres de la diaspora, elles jouiraient d'une mobilité transnationale³⁸², étudiant aux États-Unis ou au Canada ou participant à des réseaux d'organisations caribéennes. Elles auraient généralement une formation universitaire en journalisme, en communication ou en droit, des compétences dans l'usage écrit des langues anglaise, française, espagnole et/ou créole ainsi que des connaissances sur la philosophie occidentale et les études féministes étrangères. Employant comme genre privilégié le commentaire³⁸³, elles *montrent* régulièrement leur capacité à expliquer les faits rapportés³⁸⁴, notamment la violence, grâce à leur connaissance de la société patriarcale, leur analyse féministe et leur aptitude à vulgariser des notions présumées inconnues de la population.³⁸⁵

Bref, *Enfofanm* se présente comme une organisation féministe au service du «mouvement des femmes», leur offrant un espace de communication, de préservation de leur mémoire historique et de formation sur l'enjeu de la violence envers les femmes, les actions de plaidoyer et les changements législatifs, en raison de son expertise dans ce domaine. Avec la diversification de ses moyens de communication (ex. centre de documentation, journal, radio, télévision, Internet) et l'utilisation du créole, le discours d'*Enfofanm* a acquis une large diffusion (trans)nationale, rejoignant différents secteurs de la société haïtienne. De surcroît, le journal *Ayiti Fanm* serait utilisé comme documents de références par les organisations de femmes. Finalement, le journal cite ou

³⁸¹ Certaines ont travaillé pour Haïti Progrès, Liberté, *Fanm Ouvryèz* de la CPFO, Tropic FM, Radio Soleil, Radio Quisqueya, ou le conseil d'administration du Groupe d'Actions et de Recherche pour la Liberté de la Presse (GRALIP), le MCFDF ou le MTP). Ibid.

³⁸² Les références aux événements internationaux (ex. cas de violations des droits humains à l'étranger, conférence de Beijing, tribunal de Vienne, Marche mondiale des femmes, journées internationales des femmes, contre la violence sur les femmes, de la santé de la femme, etc.) montrent cet ancrage transnational.

³⁸³ Le commentaire est un discours d'analyse et de réflexion, n'employant pas le discours scientifique, démonstratif et ouvert à la discussion, mais s'énonçant sous la modalité de l'affirmation et se reprochant davantage du discours de vulgarisation. Il persuade par l'affirmation d'un savoir. Patrick Charaudeau, «Discours journalistique et positionnements énonciatifs. Frontières et dérives», dans *Semen*, en ligne, no 22 (2006), <semen.revues.org/document2793.html>, consulté le 1 mai 2009.

³⁸⁴ Ainsi un champs lexical renvoie au questionnement (*kesyon, kijan/kouman, kisa, poukisa, èske, ki kote*), à l'analyse (*analiz, analize*), à la réflexion (*ann nou reflechi, refleksyon, brase lide*), à la critique (*kritik, kritike*), à la compréhension (*konprann*), à la connaissance (*konnen, konn, libere lespri*), à la mesure (*mezire, twaka, majorite*), à la vision claire (*nou wè, je nou klè*), à la mémoire (*sonje*), à l'aptitude à remarquer (*remake*), à la réalité (*anreyalite, reyalite*), etc.. De même, certaines formules décrivant les actions du *nous* indique un *ethos* de savoir et de réflexion : *lorsque nous regardons, nous voyons, nous voyons comment, nous pouvons dire, nous pouvons citer, nous connaissons, nous réfléchisson, nous analisons, nous comprenons, nous avons des exemples, nous constatons, nous remarquons, lorsque nous considérons, etc.*

³⁸⁵ Certaines expressions permettent de vulgariser une notion (ex. cela veut dire (sa vle di)), d'expliquer une situation (ex. c'est comme ça (se konsa), c'est cela qui (se sa ki)) ou d'argumenter (premyèman, dezyèman).

interviewe régulièrement des femmes victimes de violence, des militantes, des professionnels du réseau d'assistance (ex. juristes, médecins, psychologues, etc.) et des représentants de l'État haïtien (ex. politiciens, fonctionnaires, etc.). L'analyse de l'interdiscours du journal *Ayiti Fanm* semble donc indiquée pour comprendre l'énonciation du discours sur la violence faite aux femmes des organisations féministes et les rapports de pouvoir qu'elles entretiennent avec les victimes et l'État.

4.2 Les discours de la souffrance et de la violence faite aux femmes

4.2.1 Les témoignages de la souffrance : imaginaire des coups, de la misère et de la domesticité

Suite au coup d'État, afin de dénoncer les violations des droits humains perpétrés par les militaires, notamment les viols, les organisations de femmes donnèrent la parole aux Haïtiennes, permettant ainsi à celles-ci de témoigner de leur souffrance. Celles-ci exprimaient leur souffrance dans un imaginaire des coups, de la misère et de la domesticité. Entre 1991 et 1994, Ayiti Fanm publia divers numéros dénonçant la répression et la militarisation³⁸⁶, considérées comme une facette de la société patriarcale haïtienne au côté de la société civile, de la maison conjugale.³⁸⁷ Associant le patriotisme (patri) de l'armée à la société patriarcale (pater), Ayiti Fanm présentait la militarisation comme une forme de domination des hommes sur les femmes, utilisant la violence et le viol.

Dans toute société patriarcale où ce sont les hommes qui sont les seuls coqs qui chantent, les femmes subissent beaucoup de violence, ils font des viols sur elles sans que les coupables soient punis. L'histoire des femmes dans tout pays sur la terre montre que, lorsque ce sont des militaires de n'importe quelle nationalité, de n'importe quelle race, qui prennent le pouvoir ou lorsque les hommes prennent les armes pendant la guerre, ils font ce qu'ils veulent de plus dur avec les femmes. [...] À ce moment, la quantité de viols qui sont faits sur les femmes de tout âge, toute classe sociale, toute couleur, augmente. [...] C'est ainsi que nous constatons que plus la société haïtienne se militarise, plus ils font de la violence sur les femmes, plus ils font des viols sur les femmes.

between Repression and Democracy/Las Mujeres Haitianas entre Represion y Democracia, Port-au-Prince, Enfofanm Editions, 1995. Les quatre numéros de 1993 furent centrés sur le thème de la militarisation.

³⁸⁸ «Nan tout sosyete patriyakal kote se gason ki sèl kòk chante, fanm sibi anpil vyolans, yo fè kadejak sou yo san koupab yo pa pini. Istwa fanm nan tout peyi sou latè montre lè se militè nenpôt ki nasyonalite, nenpôt ki ras, ki pran pouvwa, oubyen lè

³⁸⁶ Diverses expressions renvoient à la répression militaire: brutalité (maspinay), répression (kraze zo, krazebrize, kraze, represyon) armes, viol (kadejak), torture (toupizi), coup de bâton, de fusil, de pied, tirer, maltrerter, brûler, arrestation, etc.
³⁸⁷ Plusieurs articles furent regroupés au sein d'un livre publié après la Conférence de Beijing (1995), Haitian Women

Cette dénonciation mobilisait un discours des droits humains. Ainsi, divers cas de violence et/ou violations des droits humains à l'encontre des femmes étaient rapportés, notamment de nombreux viols (kadejak). Reprir de 1994, les organisations féministes, tels Enfofanm, reprirent les slogans des ONGs des droits humains sur l'utilisation du viol ou du corps de la femme comme arme politique. Ainsi, après le retour à l'ordre constitutionnel, celles-ci mirent en circulation un discours associant le coup d'État aux viols, participant à la construction de la mémoire du régime de facto et aux revendications de justice. Reprire des des droits humains sur l'utilisation de la mémoire du régime de facto et aux revendications de justice.

Face à la *violation* des *droits des femmes* par les *militaires* et/ou leurs *maris*, des revendications étaient émises afin de faire reconnaître le *droit des femmes*, notamment des *femmes victimes*, de *parler*, de *s'organiser* et de *demander justice*. Dans ce contexte, les organisations féministes, telles *Enfofanm*, donnèrent la parole aux femmes, permettant à celles-ci de témoigner de leurs souffrances.³⁹¹ Entre autres, à travers les citations de femmes victimes, les journalistes d'*Ayiti Fanm* souhaitent leur *donner la parole*³⁹², assurant leur anonymat³⁹³, montrant leur position d'écoute³⁹⁴ ou manifestant leur compréhension face à leur douleur, à leur souffrance de ces femmes.³⁹⁵ Usant de la paraphrase, le discours des journalistes militantes devient parfois indistinct de la parole des femmes victimes, s'instituant ainsi en porte-parole dénonçant leur situation ou revendiquant en leur nom.³⁹⁶

gason pran zam pandan lagè, yo fè sa yo vle pi rèd ak fanm. [...] Lè sa a, kantite kadejak ki fè sou fanm tout laj, tout klas sosyal, tout koulè, ogmante. [...] Se konsa nou konstate plis sosyete ayisyèn nan ap militarize, se plis y ap fè vyolans sou fanm, se plis y ap fè kadejak sou fanm yo.» Neli Kwame, «Fanm ak militarizasyon (premye pati)», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 mars 1993, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=418&Itemid=31>, consulté le 3 mars 2009.

³⁸⁹ Les termes kadejak (viol) et vyole (violer) sont spécifiques à cette période.

³⁹⁰ À partir de 1995, mais surtout en 1996, le terme kadejak (viol) est associé au coup d'État et à l'année 1991.

³⁹¹ Leurs témoignages sont plus présents durant le régime *de facto* et le retour à l'ordre constitutionnel.

³⁹² «C'est à elles que nous donnons la parole dans le premier article de cette nouvelle rubrique» («Se yomenm nou bay lapawòl nan premye atik nouvo ribrik sila a»).

³⁹³ Elles les désignent uniquement par leur prénom (fictif?) ou par des noms (ex. marchande, fillette, femme, ouvrière, etc.).

³⁹⁴ «Elle nous a donné ce témoignage» («li ban nou temwayaj sa a»), «une femme enceinte que nous avons rencontrée nous a dit» («yon fanm ansent nou te rankontre, di nou»), «c'est ce qu'une petite marchande qui a été victime [...] nous a expliqué [...]» («se sa yon ti machann ki viktim nan kout pa konnen esplike nou»), «une petit marchande de Croix-de-Bosale nous a dit» («yon ti machann kwabosal di nou»), etc.

³⁹⁵ «Nous n'avons pas besoin de demander la douleur de cette fillette» («Nou pa bezwen mande doulè pitit sa a»), «Imaginez cette souffrance, mes ami(e)s» («Imagine soufrans sa a, mezanmi»), etc.

¹⁹⁶ Par exemple, dans cet extrait, les déclarations de femmes revenant de *Guantanamo* se mêlent au discours des organisations féministes sur les victimes, leurs propos devenant indistincts, ce qui permet aux organisations de dénoncer, en leur nom, le refus américain de leur octroyer l'asile. «La plupart de celles qui sont revenues, nous ont déclaré qu'elles étaient victimes d'actes de répression, d'insécurité, qu'elles subissaient des menaces ou des viols, que leur famille avait des problèmes. Pourtant, le gouvernement américain ne leur donne pas l'asile.» («Pi fò nan sila yo ki retounen, deklare ban nou yo te viktim anba zak represyon anba ensekirite, yo sibi menas oubyen kadejak, fanmi yo gen pwoblèm. Epoutan,

Recourant parfois aux *chants*, aux *proverbes* et aux *croyances* populaires, notamment religieuses, afin d'expliquer, de dénoncer ou de se résigner à leurs *malheurs*³⁹⁷, le discours des femmes victimes est décrit comme une *parole* qui *dit*, qui *discute*, qui *raconte*, qui *parle*, qui *explique*, produisant ainsi un *témoignage*. Ces témoignages sont présentés par les journalistes d'*Ayiti Fanm* comme des moments de partage de la souffrance entre les femmes victimes et les militantes de l'auditoire.

Toutes ces conversations ont été soutenues avec les témoignages de femmes qui vivent dans leur corps, dans leurs tripes, dans leurs sentiments, un paquet de douleurs que les gens ne peuvent décrire. Lors des témoignages, vous sentiez une grosse tension. La tristesse s'est installée dans la salle, des gens pleuraient [ou criaient], se lamentaient.³⁹⁸

D'ailleurs, les femmes citées tiennent un discours de souffrance. Elles y expriment, par des *cris*, des *plaintes*, des *pleurs*, la *perte* de leur *tête*, le *désir de se tuer*, etc., leur *désespoir*, leur *déception*, leur *insécurité*, la *peur serrant leur cœur*, les *tracas* rendant leur *tête chargée*, leur *cœur ravagé*. Cette *souffrance* serait due à leurs *blessures* corporelles, à leurs *maladies*, à leur *faiblesse* provoquée par le manque de sommeil ou la sous-alimentation et à leurs *tracas*, occasionnés par la misère. D'ailleurs, l'expression «*passer de la misère*», récurrente dans leur discours, signifie souffrir en créole.

Dans leurs récits, ces femmes emploient un ton personnel³⁹⁹, relatant la misère et les coups subis au quotidien au sein des rapports familiaux et/ou conjugaux. D'une part, la *misère des femmes*, qui *écrase les os*, plonge dans le *noir* et rend la vie *dure*, *difficile*, *mauvaise*, serait une source de *tracas* constante. Elle les rendrait *incapables de manger*, de nourrir leurs enfants⁴⁰⁰, de se loger⁴⁰¹ et/ou de payer l'école. Ces *problèmes* seraient dus au manque de travail ainsi qu'à *la vie chère*. Ainsi, cellesci se plaignent du manque d'argent, les forçant à *vendre* le peu de biens (*ti grenn bagay*) qu'elles

gouvènman meriken an pa ba yo azil.») Kolèt Lespinas, «Kanntè fanm: kouri pou lapli tonbe nan lanmè», *Ayiti Fanm*, en ligne, 31 mars 1992, http://www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=427&Itemid=31, consulté le 3 mars 2009.

¹⁹⁷ Pour Ayiti Fanm, ces croyances seraient répétées par les gens par habitude. Elles véhiculeraient des préjugés repris dans les mauvais noms donnés aux femmes, les betiz ou les blagues des hommes.

³⁹⁸ «Tout kozman sa yo te kore ak temwayaj fanm kil viv nan kò yo, nan trip yo, nan santiman yo, yon pakèt doulè moun pa ka dekri. Nan moman temwayaj yo, ou te santi yon gwo tansyon. Tristès blayi nan sal la, moun kriye, yo lamante.» Colette Lespinasse, «Yon sèl zile, fanm ak demokrasi», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 décembre 1992, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=364&Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

 $^{^{399}}$ Elles narrent les rapports entre le Je et un Il ou un Elle, souvent connu des locutrices, y référant par son nom.

⁴⁰⁰ Une femme affirme son désarroi de ne pas pouvoir donner la tétée à son enfant qui a faim et souffre de malnutrition.

⁴⁰¹ Certaines disent ne pas avoir de maison où demeurer et devoir dormir par terre.

possèdent, à se faire donner de l'argent ou à acheter à crédit afin de payer pour louer une boutique, avoir une maison, dormir, envoyer les enfants à l'école, acheter des vêtements, la lessive, la nourriture, etc. Elles doivent se démener pour trouver de l'argent, se nourrir, s'en sortir (degaje) en cultivant des jardins, en portant des charges, en faisant du petit commerce dans le voisinage, parfois avec leurs enfants, en quémandant ou en travaillant dans les écoles, les hôpitaux ou les usines dans de mauvaises conditions. D'ailleurs, celles-ci insistent sur les efforts (ex. trimer, travailler dur, fort tous les jours) qu'elles fournissent sous le soleil, la pluie et la poussière. La quotidienneté semble se dérouler en grande partie dans la rue, décrite comme un espace salvateur, celles-ci s'y promenant constamment afin de chercher du travail, vendre des biens et acheter le nécessaire pour vivre. La misère renvoie aussi à l'absence de services publics (ex. les routes, l'eau, la lumière, les centres de santé, les écoles, le courant, le téléphone, les latrines, etc) et au mauvais environnement dans lequel elles vivent (ex. eau qui sent, encombrée de fatras et attirant les moustiques), causant des maladies. Ces multiples problèmes auxquels elles sont confrontées s'expriment par des négations (ex. pas, jamais, rien, sans), construisant un ethos soulignant leur dénuement économique (ne pas avoir) et les contraintes (ne pas pouvoir) s'exerçant sur elles.

Leurs discours relatent les *problèmes* qu'elles vivent en tant que femmes, mères, conjointes et/ou épouses. Ainsi, leurs récits se déroulent régulièrement au sein de la maison conjugale et/ou familiale, où certaines se disent parfois *enfermées*. D'autre part, elles expriment régulièrement leurs préoccupations à l'égard de leurs enfants⁴⁰², que ce soit en évoquant l'accouchement ou les soins qu'elles leur apportent (ex. faire à manger, dorloter, etc.). Celles-ci se plaignent des *efforts* qu'elles doivent fournir, sans *rien recevoir*, *ni valeur*, *ni respect*, *ni argen*t, afin de *s'occuper seules de leurs enfants et de leur maison* (ex. *envoyer* à l'école; laver les vêtements, les enfants, la vaisselle, la lessive; faire le ménage; repasser; apporter et faire à manger, etc.), les hommes ne s'en occupant pas et ne faisant que manger, dormir ou sortir avec des amis, voire les abandonnant. Finalement, elles relatent leurs relations difficiles avec leur conjoint ou mari (ex. abandon; contrôle de leurs déplacements hors de la maison, de leurs relations avec d'autres hommes ou de la contraception; manque de compréhension, de confiance ou de désir, jalousie, etc.), relations qui dégénèrent parfois

_

⁴⁰² Une mère souligne même sa fierté d'avoir été arrêtée à la place de son enfant ; une autre qu'elle affirme qu'elle reste dans une relation conjugale afin de subvenir à leurs besoins.

jusqu'aux menaces de mort, aux coups et aux viols, les obligeant à mentir afin d'échapper à la sauvagerie des hommes, perçus comme majoritairement violents. D'ailleurs, certaines témoignent de la violence, des coups, des mauvais traitements, des humiliations subies par les femmes de la part de leurs maris, qui les écrasent sous leurs pieds et leur causent parfois des blessures.

Cette violence est appréhendée au sein d'un imaginaire des *coups*⁴⁰³, celles-ci relatant comment elles se font *battre*, *frapper*, *donner des coups*, *brutaliser*, etc.. Ces femmes – ou leurs filles, sœurs, mère, etc. - subiraient cette violence *aux mains* des hommes, de leur *mari*, de leur *beau-père*, de *militaires* ou de *zenglendos*.⁴⁰⁴ Certaines femmes disent également subir des formes de *dénigrement*, de *manque de respect* ou recevoir des *bêtises*⁴⁰⁵, des *vieilles paroles*. Ainsi, elles témoignent des multiples contraintes subies au quotidien, ces femmes occupant souvent dans leurs propres récits la position d'objet face à un sujet masculin les *forçant*⁴⁰⁶.

Malgré la domesticité, les coups et la misère, ces femmes exercent une certaine capacité d'agir dans leur récit. Ainsi, elles relatent couramment leurs déplacements, fuyant la répression (ex. marronnage), se rendant à l'hôpital, quittant leurs enfants et leur mari ou partant de la maison familiale ou conjugale, au cours desquels elles créent ou espèrent créer de nouvelles relations. De même, la parole apparaît comme un moyen de s'en sortir, que ce soit en témoignant; en refusant d'obéir, en menaçant ou en mentant à leur mari; en avertissant leur proche, en criant, en suppliant leurs agresseurs ou en demandant au président de les aider. D'autre part, elles tentent de résoudre leurs problèmes quotidiens par l'argent, que ce soit à travers l'achat et la vente de biens. Finalement, Ayiti Fanm cite des femmes de Carrefour Feuille ne sachant pas lire et écrire et allant dans un centre d'alphabétisation, pour qui l'école sert de lieu de conscientisation et de prise de parole sur

⁴⁰³ Franklin Midy, «Haïti: imaginaire et mémoire de la violence... espoir de changement», in *La violence dans l'imaginaire latino-américain*, sous la dir. d'André Corten, p. 245-265. Montréal: Presses de l'Université du Québec, 2009, p.245-265. ⁴⁰⁴ Néanmoins, une femme relate également la violence de sa mère, elle-même violentée par son conjoint.

diaspora, University of California Press, Berkley, 2002, p.60-67.

⁴⁰⁵ Les *betiz* (bêtises) sont des blagues vulgaires ou des chansons obscènes populaires performées lors des carnavals ou raras et associées dans les rituels vaudou au *lwa* Papa Gede, esprit du sexe et de la mort. Elles servent de satires ou de parodies des autorités. Bien qu'employant des paroles généralement misogynes dénigrant la réputation des femmes en les traitant de *bouzen* (prostituées) ou de *madivin* (lesbiennes) ou vantant l'adultère masculin, elles sont parfois performées par des femmes, notamment les reines des raras. Elizabeth A. McAlister, *Rara!* : vodou, power, and performance in Haiti and its

⁴⁰⁶ Différents verbes décrivent ce rapport où les femmes victimes sont réduites à *être l'objet de* . ramasser, prendre, envoyer, manier, faire avec, jeter, forcer, faire sur, pogner, traîner, etc. De même, la contrainte physique est souvent décrite par l'usage des mains (ex. «sous les mains de») ou d'un couteau.

leurs conditions, éclairant leurs yeux, leur permettant de voir ce qui est bon et de parler comme les autres femmes. L'école est même qualifiée de seule arme pouvant les aider.

Voici ce à quoi les femmes sont confrontées à Carrefour-Feuille. Nous passons beaucoup de misère, de bâtons, de viols, de violence, de gifles, de coups de pied, nous prenons des balles aux mains des vagabonds, la misère, c'est des enfants malades. Nous ne travaillons pas, nous n'avons pas de respect devant les hommes, [alors que] c'est nous-mêmes qui les faisons, Ils ne nous donnent pas de valeur. Ils font ce qu'ils veulent avec nous. Ils nous font tourner les enfants en restavek. Toutes ces misères sont pour les femmes. C'est nous qui faisons notre enfant, c'est nous qui le lavons, c'est nous-mêmes qui travaillons fort chaque jour. Pour eux, nous ne travaillons jamais. La misère des femmes dans le pays d'Haïti est un gros problème. Les enfants ne vont pas à l'école. Les mères ne peuvent pas dormir, elles calculent comment elles vont faire. La vie chère fait que nous ne pouvons pas payer la maison, nous ne pouvons pas manger, nous vivons dans les fatras, les moustiques nous rendent malades. Les femmes, levons-nous debout! La misère a fini de briser nos os. Les femmes éclairent nos yeux pour que nous allions en alphabétisation, pour que nous sachions lire et écrire, pour que nous sortions de la misère noire. Toute la misère des femmes est pour les femmes. Les enfants sont sans père qui s'occupe d'eux. Est-ce que les pères sont durs avec eux? Ce sont les mères qui passent de la misère pour les occuper. Femmes, mettons nos têtes ensemble pour que les hommes n'aient pas de droit sur nous, pour que ces misères finissent! Quand est-ce que ça changera? Il faut que toutes femmes sachent lire et écrire dans tout le pays pour que nos yeux puissent s'éclairer, pour que nous disions à bas la violence sur les femmes! À bas tous les mauvais traitements! Vive l'alphabétisation!⁴⁰⁷

4.2.2 Le discours de la violence sur les femmes et la construction de la figure de la victime

Avec le retour à l'ordre constitutionnel, ces témoignages des femmes permirent aux organisations d'énoncer un discours sur les femmes victimes de violence, notamment domestique. Bien que circulant sous le régime de facto, le discours d'Ayiti Fanm concernant la violence s'exerçant sur les femmes (489) culmine en 1998, l'expression y revenant 112 fois. Au lieu d'attirer l'attention sur la

[«]Men sa fanm ap konfwonte nan Kafoufèy. Nou ap pase anpil mizè, baton, kadejak, vyolans, kalòt, kout pye, nou pran bal nan men vakabon, mizè pitit malad. Nou p ap travay, nou pa gen respè devan gason yo, se nou menm ki fè yo. Yo pa ban nou valè. Yo fè sa yo vle ak nou. Yo fè nou tounen timoun restavèk. Tout mizè sa yo se pou fanm. Se nou k ap fè piti nou, se nou ki lave l, se noumenm k ap bourike chak jou. Pou yo nou pa janm travay. Mizè fanm nan peyi Dayiti se gwo pwoblè. Timoun yo pa ale lekòl. Manman pa kap dòmi y ap kalkile kijan pou yo fè. Lavichè fè nou pa kap peye kay, nou pa ka manje, nou ap viv nan fatra, moustik fè nou malad. Fanm yo annou leve kanpe! Lamizè fini kraze zo nou. Fanm yo klere je nou pou nou ale nan alfabetizasyon pou nou konn li ak ekri, pou nou soti nan mizè fè nwa. Tout mizè fanm se pou fanm. Pitit san papa ki okipe yo. Kisa papa yo di avè yo? Se manman k pa pase mizè pou okipe yo. Fanm, ann met tèt nou ansanm pou gason pa gen dwa sou nou, pou mizè sa yo fini! Kilè sa ap chanje? Fòk tout fanm konn li ak ekri nan tout peyi a pou je nou ka klere pou nou di aba vyolans sou fanm! Aba tout move tretman! Viv alfabetizasyon!» Ayiti Fanm, «Fanm ak edikasyon», Ayiti Fanm, en ligne, 31 juillet 1999, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=32&Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

violence militaire (3), ce discours dénonce désormais la violence domestique (38), conjugale (4) ou familiale (2). Cette violence spécifique prend plusieurs formes. Bien que soient parfois mentionnées la violence verbale⁴⁰⁸ (5) et la violence économique (6)⁴⁰⁹ des hommes dans leurs rapports avec les femmes, Ayiti Fanm insiste principalement sur la violence physique⁴¹⁰ (19) et la violence sexuelle⁴¹¹ (38), associées aux coups (ex. battre, frapper, etc.) et aux viols (ex. viol, kadejak, etc.).

Ce discours met l'accent sur les *femmes victimes* de violence plutôt que sur ses auteurs ou sur l'acte en soi⁴¹². Ainsi, la *violence* y est associée aux *femmes* et aux *victimes*. De même, de nombreuses expressions récurrentes exposent comment la violence *s'exerce sur* les femmes ou prennent la forme passive des femmes *subissant* la violence.⁴¹³ Finalement, la violence y réfère moins à la violation de droits – sens néanmoins présent comme *abus* ou *violations* des droits humains ou des droits des femmes – qu'à la contrainte empêchant l'accomplissement, la valorisation de la personne et infligeant des souffrances.⁴¹⁴

--

⁴⁰⁸ Le champ lexical de la violence verbale ou psychologique comprend les mots et expressions: humilier, mépriser, mépris, offenser, ne pas donner/avoir de valeur, dire des bêtises, jugement, avilir, avillissant, vieilles paroles sales, ne pas respecter, persécuter, persécution, menace, faire peur, harcèlement (tizonnay) sexuel, pression, chantage, dévaloriser, lancer de mauvaises paroles, des mots sals, des bourades, dénigrer, dégradant, rabaisser l'image, irrespectueux (derespektan), intimider (kraponnen, kraponnay), etc.

⁴⁰⁹ Le champ lexical de la violence économique comprend les mots et expressions: *exploitation, exploiter, esclavage, abandonner, la vie chère, la misère, problèmes économiques, problèmes de santé,* etc.

⁴¹⁰ Le champ lexical de la violence physique comprend les mots et expressions: écraser (kraze, krazezo, krazebrize) battre, frapper (frape, kale, bimen), tuer, couper, tailler, coup de bâton (kout baton, pran baton, bastonad, manje makak), coup de pied (kout pye, pran pye, anba pye), coup, brutaliser (britalize, brital, britalite, maspinay, maspinen), forcer, assassiner, assassinat, giffler (souflèt, souflete, pataswèl, baf), massacrer (masak, masakre), torturer (tòrti, tòtire, kokobe, toupizi), répression, brûler (mete dife, boule), dechoukaj, dechouke, maltraiter (maltrete, move trètman), endommager, courber, agression, pilonner, mordre, mettre en lambeaux (dechalbore), guerre, représailles, bousculer (bourade, bourad), tordre, arracher, la force, kidnapper, dévorer, attaquer, blesser, exécution, etc.

⁴¹¹ Le champ lexical de la violence sexuelle comprend les mots et expressions: violer (vyoler, vyol, kadejak), agresssion sexuelle, inceste, abuser, abus sexuel, harcèlement (tizonnay) sexuel, chantage sexuel, tirer des avantages sexuels, exploitation sexuelle, esclavage sexuel, mutilation sexuelle, traiter comme un objet sexuel, forcer des relations sexuelles sans consentement, trafic des femmes dans le commerce de la pornographie, prostitution, mauvais traitements sexuels, etc.

⁴¹² Ceci peut s'observer par la surabondance sur du nom *vyolans* (violence) (1588), mais surtout par l'absence de l'adverbe *vyolama*n (violemment) et du verbe *vyolante* (violenter, violenté(e)(s)) ainsi que par la rareté de l'adjectif *vyolan* (violent) (15), qui servent généralement à caractériser une personne ou une action.

⁴¹³ Telles la violence sur les femmes (489), la violence contre les femmes (16), la violence qui est faite sur les femmes (53), les femmes qui subissent la violence (fanm ki sibi vyolans, fanm yo sibi vyolans) (12), les femmes qui sont victimes de violence (fanm ki (te) viktim vyolans (22), fanm ki viktim zak vyolans (4)), etc. Le viol est régulièrement souligné dans ce discours sur les femmes victimes: les viols sur les femmes (30), les femmes qui sont victime de viol (10), les viols qui sont faits sur les femmes (6), les femmes qui subissent des viols (6), etc..

⁴¹⁴ Fabienne Pierre-Jacques et Danièle Magloire, «Vyolans sou fanm Potomitan sosyete patriyakal», *Ayiti Fanm*, en ligne, 24 septembre 1997, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=139&Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

Ce discours construit une figure de la femme victime, soulignant l'accablement que vivent les femmes en Haïti. Ainsi, leur rapport au monde est décrit à l'aide de champs lexicaux à connotations négatives renvoyant à la misère⁴¹⁵, à l'adversité⁴¹⁶, à la contrainte⁴¹⁷, à la violence, thèmes également présents sous la forme de la négation permettant de signifier leur dénuement (ne pas avoir) ou leur impuissance (ne pas pouvoir). Étant considérées comme le potomitan de la famille, portant sa charge sur leurs dos, sur leurs épaules, les femmes doivent se débrouiller, fournir des efforts, travailler fort, persévérer, ne pas baisser les bras, faire leur chemin de croix, voire se sacrifier pour leurs enfants, pour chercher la vie. Vivant dans un pays pauvre, leur mauvaise situation économique serait d'autant plus désespérante que leurs conditions de vie s'aggraveraient sans cesse. Les femmes sont ainsi représentées comme les personnes subissant et souffrant le plus.

Entre autres, la violence serait une source de souffrance pour les femmes. Les femmes, *cherchant* ou *donnant de l'affection*, de la *tendresse*, *de l'amour* aux hommes, aux enfants et aux autres femmes, seraient *utilisées*, *contrôlées* par les hommes pour *satisfaire* leurs *désirs* (sexuels), ceux-ci prenant parfois même *plaisir* à les humilier, à leur faire violence. La violence, particulièrement le *viol*, provoquerait chez ces victimes des sentiments indissociables du registre de la moralité, tels la *vexation*, le *déshonneur*, la *honte* ou le *dégoût*. Les femmes, *sous le choc*, *bouleversées*, voire *traumatisées*, développeraient des *maladies* et des *troubles de l'esprit*⁴¹⁹, menant parfois au *suicide*.

⁴¹⁵ Le thème de la misère comprend les expressions : misère, chômage, la vie mauvaise, pauvre (pòv, malere, malerèz), besoin, nécessaire, nécessité, vie chère, taxe, mauvaise situation économique, mauvaise condition de vie, problème économique, etc.

⁴¹⁶ Le thème de l'adversité renvoie à divers mots et expressions: problème, calamité, abscès sur clou (apse sou klou), peine, plus dur, calvaire, plus raide, plaie (maleng), épine (pikan kwenna), fè nwa, difficulté, difficile, pire, trop mal., tribulation, limite, pas facile, fardeau, poukont, , péripéties, cauchemar, le malheur pend au dessus de la tête (malè pandye sou tèt), etc.

⁴¹⁷ Le thème de la contrainte comprend divers mots et expressions: obliger (setoblije, oblije, blije), empêcher, bâtons dans les roues, barrer la route, barrière, fermer, freiner, entrave, bloquer, forcer, se servir de son corps, etc.

⁴¹⁸ Les auteurs de violence, exclusivement masculins (maris, militaires, *zenglendos*, policiers, chimères, etc.) lorsqu'ils sont représentés, sont animés par la colère (*raj, agresif, fache, fawouche, kolè*), la jalousie (*jalou, jalouzi*), l'envie (*anvi*), voire la méchanceté (*mechanste*), prenant même parfois plaisir (*bonè, kontan, plezi, pran gou, eksitasyon, lajwa, jwi, lwa plezi moute moun, gwo ekla ri, jwisans, satisfè, rilaks kò*) à exercer des violences à l'encontre des femmes, notamment en ce qui concerne la violence sexuelle.

⁴¹⁹ Le champ lexical des troubles de l'esprit (twoub nan lespri) renvoie au bouleversement (boulvèse, sou chok) au saisissement (sezi, sezisman), au traumatisme (twomatize) et aux problèmes mentaux, à la folie (pwoblèm mantal, fou, laraj foli, foli, foli pran tèt, pa fin byen nan tèt) présentée comme un déséquilibre (dezekilibre, tèt pa drèt, ekilib) ou un égarement (pèdi sans, egare), ce qui comprend la dépression (depresyon), la baisse d'estime de soi (pa renmen tèt), menant au parfois au suicide (touye tèt). Ayiti Fanm explique dans «Sante mantal fanm yo mare ak dwa yo» comment les pressions familiales économiques, sociales et politiques, s'exerçant sur les femmes en tant que poto mitan de la société et résultant de la misère, de la violence (politique, sociale, familiale) et de l'injustice (ex. violations de leurs droits), dérange, voire mange leur cerveau, celles-ci étant trop fortes pour le lwa situé dans leur tête affaiblie, ce qui cause des maladies mentales.

Dans le discours d'Ayiti Fanm, cette souffrance affecte tant le corps⁴²⁰ que l'esprit⁴²¹. D'une part, la violence et la misère infligent la douleur, endommageant le corps, le rendant faible et sujet à des maladies. D'autre part, la souffrance affecte l'esprit, voire l'âme, siégeant dans la tête, à travers les émotions – localisées métaphoriquement dans le cœur - qui l'unissent au corps. Les émotions s'y inscrivent dans un registre de la sensibilité, des sentiments qui touchent, qui produisent une réaction chez la personne affectée⁴²². Les femmes, prises dans la misère et la violence, seraient affectées par diverses émotions : peur, tracas, fatigue, tristesse, honte, déception, découragement, perte de confiance en soi, résignation, sentiment de solitude, désespoir, désolation, etc.⁴²³.

Ce discours sur les femmes victimes de violence fut mis en circulation avec le développement des capacités d'assistance des organisations féministes et de leur expertise sur l'état physique et psychologique des victimes. L'assistance⁴²⁴ aux victimes est décrite comme une relation d'aide à la fois juridique, médicale, psychologique et sociale. Dans cette relation, les membres d'organisations ainsi que les professionnels médicaux, juridiques et psychologiques, leur portent secours, les supportent, leur donnent leur assistance, les aident à obtenir des services et/ou les accompagnent dans les procédures légales afin de porter plainte devant la justice. Sans l'appui de l'État, les organisations de femmes auraient acquis une expérience dans le domaine, expérience devant fonder les programmes d'assistance revendiqués par les organisations. Cette expertise contribua à

_

⁴²⁰ Plusieurs mots et expressions renvoient à la souffrance corporelle, tels souffrance, souffrir, douleur, faiblesse, mal de tête (têt fè mal), mal de cœur (kè fè mal), faiblir, insupportable, dommages dans le corps (domaj nan kò yo), etc..

⁴²¹ Ce lien entre corps et esprit est affirmé à de multiples reprises sous diverses formulations : corps et esprit , corps et tête ; faire mal dans leur corps, leur âme ; bien-être physique et mental ; bien-être dans le corps, l'esprit et le moral ; etc. D'ailleurs, puisant dans des expressions figées de la langue créole, provenant de la conception culturelle traditionnelle de la personne, Ayiti Fanm représente les émotions à l'aide de métaphores corporelles rendant indistinctes les souffrances du corps et de l'esprit. Ainsi, sont soulignés leur cœur qui saute, qui se brise, face à la peur ; leur tête qui est chargée par les tracas ; l'eau qui court dans leurs yeux ou leur cœur qui se serre dans les moments de tristesse ; leur ventre qui est ouvert ou leurs entrailles qui sont arrachées, déchirées par la douleur ; leur tête qui vire à l'envers, qui s'en va ou qui part, lorsqu'elles deviennent folles ; leur cerveau ou leur âme, qui se font manger, qui sont dérangés, qui subissent la pression ; leur souffle qui est sucé par l'épuisement ; le sentiment d'étouffer dans le fond de leur cœur ; l'émotion ou la douleur qui les rejoint jusque dans leurs corps, leurs tripes ; l'étonnement qui les estomaque, les saisit ou l'humiliation qui les fait sentir sale.

⁴²² Différents mots et expressions décrivent ce registre de la sensibilité: émotions, sentir, sentiments, sensible, toucher, sensibilité, dans le fond du coeur, réagir, réaction, etc.

⁴²³ Ces différentes émotions renvoient à un champ lexical varié: la peur (pè, laperèz, panike, panik, enkyetan, enkyete, enkyetid, enkyèt, lakrentif, vijilan, latèrè), le tracas (traka, twaka, bouke, trakase, pa ka dòmi, toumante lespri, brase bil), la fatigue (fatig, fatige, about), la tristesse (tris, (la)tristès, lapenn/lapèn, dèy, malè, malere/malerèz), la honte ((la)wont), la déception (desepsyon), le désespoir (dezespere, desespwa, pa wè limyè, dezawa), être aigris (egri, akaryat), la résignation (reziyen, kontantman), le découragement (dekouraje, dekourajman), la désolation (dezolasyon), la perte de confiance (pèdi konfyans), la solitude (santi yo sèl), etc.

⁴²⁴ Le terme *assistance* apparaît en 1997, année où *Enfofanm* entreprend ses séminaires sur la violence.

l'énonciation du discours sur les *femmes victimes* de violence. Ainsi, *Ayiti Fanm* réfère régulièrement aux statistiques comptabilisant les *cas de violence* ou de *violation des droits humains* produites par des organisations féministes, telles SOFA ou *Kay Fanm*. De même, les professionnels cités par le journal popularisent ce savoir sur les effets traumatiques de la violence : « [...] nous devons savoir que lorsqu'ils violent une femme, ce n'est pas seulement son corps qui est victime, mais il peut y avoir des dégâts qui sont aussi faits dans sa tête. 425»

4.2.3 La saturation du discours dramatique : effet d'accablement, indignation et mobilisation

La saturation de ce discours dramatique produit un effet d'écrasement, d'épuisement, d'étouffement, de découragement face à la situation des femmes soumises à l'omniprésence de l'adversité, du dénuement et de la violence dans la société patriarcale haïtienne. Le discours positionne les femmes haïtiennes victimes de la violence, de la misère et de l'adversité dans une situation de survie perpétuelle, s'épuisant dans leur recherche de la vie, d'affection, de compréhension; menant à des troubles de la subjectivité affectant le corps, l'esprit, voire l'âme, au point parfois de vouloir mourir. Dans cette mise en scène, sortir seules de cette situation de survie semble alors presque impossible.

Néanmoins, en suscitant *l'indignation*, cet effet d'accablement permet de dénoncer la situation des femmes et d'inciter au rassemblement et à l'action de *toutes les femmes* pour un *changement fondamental*. Des questions rhétoriques suscitent cette indignation, appelant à adopter la lutte des organisations de femmes contre la violence, présentée comme cohérente, en montrant l'absurdité, les contradictions des positions adverses.

Ils nous disent que c'est par amour que Milri a tué Diana. Depuis quand l'amour tue, arrache, massacre? Les femmes disent que le crime passionnel, c'est un crime. Il faut qu'il soit jugé et puis condamné comme crime. Est-ce que les hommes auraient déclaré la guerre aux femmes dans le pays? Pourquoi les hommes qui ont des armes se servent d'elles pour écraser les femmes, et puis faire des viols sur elles? Les femmes disent que le viol, c'est un

⁴²⁵ «[...] nou dwe konnen lè yo vyole yon fanm, se pa kò li sèlman ki viktim, men kapab gen dega ki fèt tou nan tèt li» Mari Dyevela Seza, «"Koze fanm" Yo kokenn liv pou fanm ayisyèn», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 mars 1994, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=330&Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

crime, il faut qu'il soit jugé et puis condamné comme crime. L'indignation monte haut dans la gorge des femmes. Un comité ad hoc contre la violence sur les femmes s'est formé. [...] Le même comité a sorti une note pour la presse où il dénonce l'assassinat de Diana Laguerre comme un acte violent, injuste qui ne peut passer pour un acte banal de la manière dont beaucoup de personnes le voudraient. 426

L'indignation permet ainsi de qualifier la situation des femmes, à la fois *absurde* et *violente*, d'*inacceptable*, d'*injuste* et d'insuffler un désir de changement. Face à cette situation, les militantes sont alors présentées comme des porte-parole de *toutes les femmes*, *partageant* leur *souffrance* et pouvant mener la *lutte contre la violence faite aux femmes*.

4.2.4 Le partage de la souffrance par toutes les femmes : rassemblement autour du *nous les femmes haïtiennes* et porte-parole de *la voix des femmes*

À la sortie du régime de facto, les militantes féministes, qui avaient elles-mêmes été victimes de la répression⁴²⁷, s'identifièrent aux victimes, énonçant un nous les femmes haitiennes fondé sur le partage de la souffrance par toutes les femmes, ce qui leur permit de s'affirmer en porte-parole de la voix des femmes, rassemblées, unies au sein du mouvement des femmes haitiennes, indistinctement de leurs situations sociales différentes, notamment économiques, malgré la contestation de certains groupes de femmes des milieux populaires.

_

⁴²⁶ Dans cet extrait, la question rhétorique montre l'absurdité du discours du «lls» en soulignant la contradiction qu'il y a à affirmer que «l'amour» «tue, arrache, massacre» ou à «déclarer la guerre aux femmes» de son propre «pays». Le journal y oppose la position «des femmes», associée au «nous» d'*Ayiti Fanm*, qui met en équivalence – à l'aide de connecteurs logiques («comme», «c'est») - le «crime passionnel» - correspondant à «l'amour qui tue» - ou le «viol» à un «crime», qu'«il faut» juger et condamner comme crime. Cette argumentation permet d'affirmer «l'indignation» qui «monte haut dans la gorge des femmes» face à la position inacceptable du «lls», faisant passer un «assassinat» pour un «acte banal», plutôt qu'un «acte violent».«Yo di nou se pa amou Milri touye Dyana. Depi kilè lanmou touye, rache, masakre? Fanm yo di krim pasyonèl se krim li ye. Fòk li jije epi kondane kòm krim. Eske gason yo ta deklare fanm yo lagè nan peyi a? Pouki mesye ki gen zam yo sèvi ak yo pou kraze fanm yo, epi fè kadejak sou yo? Fanm yo di kadejak se krim, fòk li jije epi kondane kòm krim. Endiyasyon monte wo nan gòj medam yo. Yon komite adòk kont vyolans sou fanm vin fòme. [...] lamenm komite a soti yon nòt pou laprès kote li denonse asasina dyana lagè tankou yon zak vyolan , enjis ki pa fouti pase pou yon zak banal jan anpil moun ta vle l la .» Komite Adòk kont Vyolans sou fanm, « Yo sasinen Dyana Lagè», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 décembre 1992, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=368&Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

⁴²⁷ Dans une entrevue en juillet 1994, des militantes féministes affirmèrent que les organisations de femmes subissaient la répression, mentionnant que 14 femmes membres de la Plateforme Carrefour Feuille avaient été victimes de viols. Ayiti Fanm, «Kilè n ap bare yo?», Ayiti Fanm, en ligne, 30 juillet 1994, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=325 &Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

Ainsi, les journalistes d'Ayiti Fanm, les militantes et les représentantes d'organisations citées s'identifient à un nous les femmes haitiennes, identité particulièrement mobilisée entre 1994 et 1996. D'une part, la référence aux Haitiennes indique la présence d'un discours nationaliste, se manifestant dans la solidarité avec les compatriotes haitiens vivant dans les batey de République dominicaine, la mobilisation de symboles nationaux (ex. héros et héroïnes, drapeau, etc.), l'emploi du créole alors que la majorité des journaux sont écrits en français et le souci de préservation de leur mémoire, de leur racine, notamment face à la colonisation⁴²⁸, à l'indépendance⁴²⁹ et au duvaliérisme.

Les Haïtiennes ont encore eu l'occasion de dénoncer la violence que nos compatriotes vivent dans les *batey*. Avant que la marche débute, elles se sont regroupées pour faire entendre leurs secousses [soukous]⁴³⁰. [...] Il y avait des Haïtiennes qui ont débarqué avec des drapeaux et des tambours.⁴³¹

Toutefois, ce *nous* renvoie davantage à une image de la *femme* traversant les frontières, appelant à se *solidariser* avec les femmes des *Caraïbes*, de l'*Amérique latine*, des *pays pauvres*, voire de la *terre* dans le cadre d'événements internationaux (ex. conférence de Beijing, marche mondiale des femmes, journées internationales des femmes, etc.).

Plusieurs rencontres régionales ont déjà été faites sur la route de Beijing en Amérique latine et dans la Caraïbe, là où nous vivons. [...] Et nous-mêmes femmes haïtiennes est-ce que la situation de répression et d'injustice que nous vivons continue de sucer nos dernières petites forces pour nous faire rester en dehors des chaînes de solidarité, du travail de réflexion et d'action des femmes sur la terre ?⁴³²

⁴²⁸ En 1992, dans le cadre du 500e de l'arrivée de Christophe Colomb sur l'île d'Hispanola, *Ayiti Fanm* publia des articles sur la résistance taïno, notamment de Caonabo et d'Anacoana, deux *caciques* de la Maguana.

⁴²⁹L'histoire de différentes héroïnes de l'Indépendance est rapportée, telles Catherine Flon qui a confectionné le drapeau haïtien; Défilé, femme esclave ayant lutté pour la libération des esclaves à Saint-Domingue et qui enterra le corps de Dessalines; Marie-Jeanne, compagne de Lamartierre et maîtresse de Dessalines après sa mort, ayant combattu lors de la bataille de la Crête-à-Pierrot; Sanite Belair, jeune affranchie originaire de Verrettes qui épousa et combattit aux côtés de Charles Bélair, neveu, aide de camp et lieutenant de Toussaint Louverture ou Henriette Saint Marc, pendue pour avoir soutiré de la poudre et des munitions aux soldats français et les avoir envoyés aux insurgés de l'Arcahaie.

⁴³⁰ Le soukous est aussi une musique populaire du Zaïre des années 1960 qui influença la musique rasin haïtienne.

⁴³¹ «Ayisyèn yo te gen okazyon pou denonse ankò epi vyolans konpatriyòt nou yo ap sibi nan batey yo. Anvan mache la derape, yo regwoupe pou fè tande soukous yo. [...]. Gen Ayisyèn ki debake ak drapo, ak tanbou.» Danièle Magloire, «Wityem rankont feminis karayib ak amerik latin nan», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 novembre 1999, https://www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com content&task=view&id=377&Itemid=31>, consulté le 3 mars 2009.

^{432 «}Plizyè rankont rejyonal deja fèt sou wout Beyijin nan Amerik Latin ak Karayib la kote nou ap viv la. [...] E noumenm fanm ayisyèn eske sitiyasyon represyon ak lenjistis nou ap viv la a, ap kontinye souse denye ti fòs nou pou fè nou rete

La solidarité exprimée par ce nous les femmes haïtiennes repose sur un partage de la douleur par toutes les femmes. À travers leurs témoignages et leurs échanges, les femmes victimes partageraient leurs souffrances avec d'autres femmes pareilles à elles. Révoltées à l'écoute des violences infligées à ces femmes, celles-ci ressentiraient leur souffrance, partageraient leur peine, leur déception, leur douleur. Une relation de tendresse, de solidarité entre femmes 433 s'établirait, s'exprimant lors des événements internationaux dans lutte contre la violence et la misère. Des héroïnes nationales, telle Défilé, présentée à la fois comme une combattante et une victime de violence, vivant la même situation que beaucoup de femmes haïtiennes, symbolisent aussi ce partage de la douleur.

Cette souffrance pourrait être ressentie, partagée par d'autres femmes, puisqu'elles vivraient toutes la même condition de femme au sein de la société patriarcale. Pour Ayiti Fanm, les femmes, vivant dans une société patriarcale, seraient confrontées à une même série de problèmes. Les femmes - de tous les secteurs sociaux; à toute époque, à chaque moment; en tous lieux -, y seraient considérées comme n'ayant aucune valeur, ne recevraient rien pour leur travail domestique, subiraient beaucoup de violence et se trouveraient sous la domination des hommes, qui seraient les seuls coqs qui chantent. Entre autres, toutes les femmes pourraient être victimes de violence, quelles que soient leur situation économique, leur éducation, leur religion, leur nationalité, leur couleur, etc. Insistant sur le partage de la souffrance, les militantes féministes tentaient ainsi de s'opposer aux distinctions de classes soutenues par certains groupes de femme⁴³⁴ et affirmaient leur solidarité au nom du même sort réservé à toutes les femmes.

Il y a des gens qui pensent que toutes les femmes ne sont pas concernées dans cette bataille, parce qu'elles ne vivent pas dans la même situation. [...] "toutes les

endeyò chenn solidarite travay refleksyon ak aksyon fanm yo sou latè? » Ayiti Fanm, «Wè pa wè nou sou wout Beyijin», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 mars 1994, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=328& Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

⁴³³ Elles reprirent le slogan féministe latino-américain : la solidarité est la façon que les peuples ont de montrer leur tendresse un pour l'autre (solidarite se fason pèp yo genyen pou nou montre tandrès yo youn pou lòt).

⁴³⁴ Au sein de certains groupes de «femmes pauvres» des milieux populaires, tel *Fanm Mati Ayibobo Brav*, la représentation des organisations féministes ou de la ministre à la Condition féminine, qualifiées de femmes de la bourgeoisie, semblait contestée. Marie M. B. Racine, *Like the Dew that Waters the Grass, Words from Haitian Women*, Epica, 1999, pp,38-39. La Rapporteuse spéciale de la CDH affirme avoir «déceler une certaine rivalité entre les organisations féminines dites plus "intellectuelles" et les groupes militants locaux». Nations Unies, Commission des droits de l'homme. «Rapport de la Rapporteuse spéciale», p.25.

femmes sont des femmes, mais toutes les femmes ne sont pas les mêmes" c'est-àdire toutes les femmes ont un sexe de fille, mais toutes les femmes n'ont pas le même niveau social et économique dans la vie [...]. Mais aussi, parce qu'une personne est une femme, il y a une série de problèmes auxquels elle est confrontée dans la vie. "La douleur d'une femme est pour toutes les femmes!" 435

Partageant leur douleur, les militantes s'affirmaient ainsi en porte-parole de la voix des femmes. En effet, celles-ci se présentent comme porte-voix des femmes, dont la mission et la lutte visent à faire gagner la parole des femmes dans la société, sur la place publique. D'une part, elles les inciteraient à prendre la parole. D'autre part, les appels à la mobilisation lancés par leurs porte-parole chercheraient à faire prendre conscience aux femmes de l'importance de faire entendre leur voix par des revendications. Finalement, elles appellent à se rassembler, à entremêler leurs voix afin de renforcer le mouvement des femmes et ne former qu'une seule voix, la voix du nous énoncée par les organisations féministes : «Dans ce rêve, les femmes parlent d'une seule voix. Toutes ensemble dans le mouvement des femmes, rencontrons-nous!⁴³⁶»

D'ailleurs, le *mouvement des femmes* est présenté comme l'aboutissement de la manifestation des femmes ayant *pris la rue pour faire entendre leur voix* le 3 avril 1986. Les organisations apparaissent dès lors mandatées pour *défendre les intérêts des femmes* auprès de l'État, notamment du MCFDF. Les militantes élèvent leur voix *au nom des femmes*: «Nous avons marché avec le drapeau haïtien bien haut, au nom des femmes en Haïti.⁴³⁷» À partir de 1996, dans le journal *Ayiti Fanm*, l'identification à un *nous les femmes haïtiennes* céda la place à l'affirmation d'un *mouvement des femmes* en Haïti.⁴³⁸ Un champ lexical lié au *mouvement* se développe. Alors que se multiplient les noms d'organisations avec le *rassemblement* des femmes au sein de divers groupes⁴³⁹, le lexique

⁴³⁵ «Gen moun ki panse tout fanm pa ka konsène nan batay sa a, pase yo p ap viv nan menm kalite sitiyasyon. [...] « Tout fanm se fanm, men tout fanm pa menm » sa vle di, tout fanm gen sèks fi, men tout fanm pa gen menm nivo sosyal ak ekonomik nan lavi a [...]. Men tou, dèske yon moun se fanm li ye, gen yon seri pwoblèm I ap konfwonte nan lavi a. « Doulè yon fanm, se pou tout fanm! »» Enfofanm, «DEKLARASYON ENFOFANM», Ayiti Fanm, en ligne, 7 décembre 1997, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=137&Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

⁴³⁶ «Nan rèv sa a fanm yo pale yon sèl pawòl : tèt ansanm nan mouvman fanm nan, annou mache kontre !» Ayiti Fanm, «Sou chimen mache kontre», *Ayiti Fanm*, 31 août 1997, en ligne, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=134&Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

⁴³⁷ «Nou te mache avèk drapo ayisyen an byen wo, nan non fanm yo an Ayiti.» Colette Lespinasse, «fowòm sosyal mondyal fanm yo reprezante yon gwo moso», *Ayiti Fanm*, 31 mars 2005, en ligne, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=488&Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

⁴¹⁸ L'expression «mouvement des femmes» apparaît en 1995.

⁴³⁹ Ayiti Fanm fait référence à plus de cinquante organisations de femmes.

décrivant la dimension *collective*⁴⁴⁰ des organisations, leurs *actions*⁴⁴¹ et, dans une moindre mesure, leur quête de *changement*⁴⁴² prend de l'ampleur⁴⁴³. Les récits et citations se recentrent alors autour des activités des *organisations de femmes* et/ou *féministes*, dont les liens se sont *renforcés*.

4.3 Le discours de la lutte contre la violence sur les femmes

En effet, Ayiti Fanm met en scène la lutte du mouvement des femmes contre la violence faite aux femmes. La violence sur les femmes est l'enjeu d'un rapport conflictuel, représenté métaphoriquement comme une bataille, un combat afin de barrer la route, de contrer la violence. Ce discours de lutte contre la violence sur les femmes progresse particulièrement de 1992 à 1998, corrélativement au discours sur les femmes victimes, l'expression étant mentionnée 40 fois en 1998. Cette lutte contre la violence sur les femmes est présentée comme une bataille pour l'atteinte de la justice et la reconnaissance des droits des femmes afin de changer la société patriarcale haïtienne.

4.3.1 Militantisme autour de la justice

À la sortie du régime de facto, les militantes féministes se mobilisèrent (ex. manifestations, sit-in, marches, etc.) autour de l'enjeu de la justice, dans le contexte de mise en place de la CNVJ et des

⁴⁴⁰ Le champ lexical soulignant la dimension collective des organisations renvoie au collectif (kolektif, koletiv, kolektivite), au rassemblement (rasanbleman, ansanble, rasanble, ansanm), au regroupement (gwoup, goupman, regwoupe, regwoupman, gwoupe), à l'union, à la solidarité (kole, potekole, tètkole, kòtakòt), à la sororité, à l'appui, à la construction (konstwi, rekonstwi, rekonstwiksyon), à l'organisation (òganizasyon, òganize, òganizatris, òganis, ònganizasyon, òganizasyonèl, òganizatè), au renforcement (ranfòse), à la consolidation (konsolide), à la représentation (reprezante, reprezantant, reprezantan, reprezantasyon), aux associations, aux coalitions, aux plateformes, aux tendances, aux réseaux, au mouvement, aux branches, aux sections, aux débats, à la coordination (kòdone), aux sympathisant(e)s.

Le champ lexical décrivant l'action des organisations renvoie à la sensibilisation (sansibilizasyon, sansibilize), à la conscientisation (konsyantizasyon, konsyantize), à la mobilisation (mobilize, remobilize), à l'engagement (angaje, angajman), au militantisme (militant, militant, militans, milite), à l'action (aksyon, alaksyon, aktif), à la bataille (batay, goumen), à la lutte (lit, lite), au combat (konba, konbat), à la défense (defans, defann), à la résistance (rezistans, reziste, rezistan), à la révolte (revolt, revolte), à la rebellion (rebèl), à la volonté, à la bravoure (brave), à la fermeté (djanm, dyanm, fèm, kenbe, kanpe, karebare, redi, tennfas), aux manifestations (demonstrasyon, manifestant, manifestan, manifestasyon), à la marche (mach, mache, siyonnen), aux sit-in, aux piquets, à la dénonciation (denonse, denonsyasyon), à la protestation (pwotestasyon, pwoteste), aux revendications (revandike, revandikasyon, reklam, reklame), aux pétitions, aux plaidoyers, aux chants (chante, chan), aux mots d'ordre, aux cris (rèl, klewonnen, vwa, lavwa), aux slogans, aux affiches, aux banderoles, aux pancartes, à la rue, au béton.

⁴⁴² Le champ lexical du *changement (chanjman, chanje)* renvoie à la transformation (*transmòme*) au *déchoukage*, à la suspension (*sispann*), à l'aboutissement (*abouti*), à la *libération* (*libete, liberasyon*), à la *révolution* (*revolisyon, revolisyonè*), à *l'avancement* (*avanse, avansman*), au *triomphe*, à la *victoire*, au *gain*.

⁴⁴³ Ce lexique devient prépondérant entre 1998 et 2007.

journées internationales des femmes. En 1995 et 1996, les organisations multiplient les demandes de justice, de réparation et de dédommagement au nom des victimes auprès de l'État, notamment pour les viols perpétrés suite au coup d'État. Dans le discours d'Ayiti Fanm, la justice est promue aux côtés de valeurs, telles la paix, la liberté, l'égalité, la sécurité, la démocratie, la santé et l'accès à l'éducation, au logement ou à la nourriture. Dénonçant l'absence de justice, les organisations demandent plus de justice pour les victimes, pour toutes les femmes, pour toutes les personnes. Avec le développement de l'accompagnement des victimes dans les procédures judiciaires pour porter plainte, l'accent mis sur la promotion de la valeur de la justice (jistis) se transformera en critiques concernant le fonctionnement des institutions judiciaires (lajistis). 444 Toutefois, de 1994 à 1996, les militantes citées revendiquent la justice comme valeur.

Le discours des militantes s'inscrit dans une scénographie *conflictuelle* tant au *niveau local*, *national* qu'*international*, leur *nous* dénonçant les actions d'un *eux*, référant aux *violeurs*, aux *criminels*, aux *aloufa*, aux *granmaje*⁴⁴⁵, aux *zenglendo*, aux militaires, au Vatican, à *l'État* haïtien ou à la communauté internationale⁴⁴⁶. Parlant au présent, leur discours s'énonce sur un ton de confrontation et d'action collective, que ce soit sous la forme de *mots d'ordre*, d'appels au *rassemblement*, de *chants* de manifestations, de *slogans*, de *déclarations* publiques, de *messages envoyés*, de *revendications* ou de *dénonciations*.

Chansons que les femmes ont *voye monte* [littéralement «envoyées monter»]⁴⁴⁸ pendant la manifestation du 18 octobre 1996 [...] Chant 4 / Au Tribunal populaire, c'est là que

⁴⁴⁴ La fréquence du terme *lajistis* (la justice) surpasse celui de *jistis* (justice) à partir de 1997. La justice (*lajistis*) réfère aux institutions judiciaires, au Ministère de la justice et à la Commission Nationale de Vérité et de Justice (CNVJ). Elle renvoie aux *réformes* et aux procédures judiciaires (ex. *porter plainte*, *recours devant la justice*, *décisions de la justice*, etc.) devant mener à *l'application de la loi* et à *l'établissement* effectif de *la justice* à travers la *punition*. Son champ lexical comprend les expressions: *appareil de la justice*, *domaine de la justice*, *autorités de la justice*, *responsable de la justice*, *système de la justice*, *ministre de la justice*, *ministre de la justice*, *commission Nationale de Vérité et de Justice* etc.

⁴⁴⁵ En Haïti, les *aloufa* (gourmands) et les *granmajè* (grands mangeurs) pratiquent la politique du ventre (corruption). Ils

⁴⁴⁵ En Haïti, les *aloufa* (gourmands) et les *granmajè* (grands mangeurs) pratiquent la politique du ventre (corruption). Ils mangent les deniers de l'État, la force de l'État-sorcier. Dans l'imagerie de la sorcellerie, le sorcier porte en son ventre une force que ses ennemis tentent de manger. André Corten, *Misère, religion et politique en Haïti*, p.53-55.

⁴⁴⁶ Le Vatican est dénoncé pour avoir reconnu la dictature et la *communauté internationale*, pour la manière dont ont été conduites les *négociations* et appliquées les *sanctions* (ex. *embargo*) sous le régime *de facto*.

⁴⁴⁷ Il emploie des modalités injonctive (ex. à bas, !), argumentative (ex. si, parce que) et déontique (ex. il faut).

⁴⁴⁸ Voye monte consiste en chansons utilisées lors de carnaval dans lesquelles la foule répond au chanteur, par leurs voix et leurs danses, performant parfois l'état de transe atteint lors des cérémonies vaudou.

nous prenons rendez-vous/ les femmes demandent, il faut qu'elles obtiennent justice, ah oui / il faut que nous obtenions justice. 449

Les militantes s'expriment prioritairement par la voix, sous forme de *cris* et de *slogans*. La *parole* des militantes est *lancée*, *envoyée*, *criée*, *répétée*. Celles-ci expriment leur *solidarité* avec le *mouvement des femmes* et appellent à se *lever debout*, à *tenir ferme*, à *marcher*, à se *battre*, à *mener la lutte*, à *continuer la bataille* pour *changer les conditions de vie des femmes*, faire *cesser la violence*, obtenir un *changement fondamental*. Elles se construisent ainsi un *ethos* de militante *courageuse*, animée d'un espoir d'émancipation et de *liberté*.

Les militantes expriment leur *indignation*, leur colère, leur *révolte* et leur désir d'obtenir justice face au caractère scandaleux, honteux, inacceptable de la violence s'exerçant sur les femmes dans la société patriarcale haïtienne, notamment du viol. Leurs discours d'indignation portent sur la violence faite sur les femmes, notamment sur les viols utilisés comme armes politiques commis sous le régime de facto, et sur la peur de la population, du peuple, des quartiers populaires face à la répression et aux zenglendo sévissant dans le contexte d'impunité.

[...] comme femme, je suis révoltée, ce qui s'est passé est un scandale qui fait bouillir mon sang. Chaque fois qu'ils font un viol sur une femme, je sens toutes mes tripes bouleversées. Je pense que toutes les femmes dans le pays ont cette même réaction, parce que c'est une violation de la personne, dans son corps dans son âme. Quelle que soit la classe sociale de la femme, sa couleur, une personne normale n'a pas le droit d'accepter qu'ils abusent d'une femme. [...] C'est à toutes les femmes de se lever debout pour dire non. Se servir du viol comme arme politique pour faire peur à une population, pour boucher la bouche des gens, c'est une chose que nous ne pouvons continuer d'accepter. [...] J'aimerais avec toutes les autres femmes que nous mettions nos mains ensemble et définissions une stratégie pour faire cesser cette chose.

⁴⁴⁹ «Chante fanm yo voye monte pandan manifestasyon 18 oktòb 1996 la [...] Chan 4 / Nan tribinal popilè a se la nou pran randevou a / fanm yo mande fòk yo jwenn jistis, a wi / fòk nou jwenn jistis» Ayiti Fanm, «Chante fanm yo voye monte pandan manifestasyon 18 oktòb 1996 la», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 octobre 1996, <www.ayitifanm.org/archives/index.php? option=com_content&task=view&id=232&Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

⁴⁵⁰ «kòm fanm mwen revòlte, sa k ap pase a se yon eskandal ki fè san m bouyi. Chak fwa yo fè kadejak sou yon fanm mwen santi tout trip mwen boulvèse. M panse tout fanm nan peyi a gen menm reaksyon sa a, paske se yon vyolansyon moun nan, nan kò li nan nanm li. Kèlkelanswa klas sosyal fanm nan, koulè li, yon moun nòmal pa gen dwa aksepte yo abize yon fanm. [...] Se pou tout fanm leve kanpe pou di non. Sèvi ak kadejak kòm zam politk pou fè yon popilasyon pè, pou bouche bouch moun, se yon bagay nou pa ka kontinye aksepte. [...] M ta renmen ak tout lòt fanm yo pou nou met men ansanm, defini yon estrateji pou fè bagay sa a sispann.» Ayiti Fanm, «Kilè n ap bare yo?», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 juillet 1994, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=325&Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

4.3.2 Plaidoyers autour du droit des femmes et rapports de force avec l'État

En vue de la Conférence de Beijing de 1995, les organisations féministes demandèrent au gouvernement de prendre des engagements en matière législative - notamment de signer et ratifier la Convention *Belém do Para*. Après la rencontre, apparaît un discours dénonçant l'inaction du MCFDF, du MJSP et du gouvernement qui ne prendraient pas leurs *responsabilités*, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la convention internationale signée⁴⁵¹, la prise de mesures à l'encontre de la violence faite aux femmes et l'octroi de réparations auprès des victimes du coup d'État. Un discours sur les droits des femmes prend alors de l'importance, particulièrement en 1996⁴⁵². Référant à divers textes juridiques (ex. Constitution, Déclaration universelle des droits humains, etc.), l'État est enjoint par les organisations à *reconnaître*, *respecter*, *défendre* et *protéger* les *droits des femmes* (principalement politiques et sociaux), mis en équivalence avec les *droits humains*. Dans ce cadre, en 1998, des plaidoyers et négociations⁴⁵³ sont entamés avec le gouvernement par un comité *ad hoc* afin de proposer une *loi sur la violence faite aux femmes*, prévoyant de *considérer* comme un *crime contre la personne* le *viol* (*vyòl*).

Pour Ayiti Fanm, cette lutte pour les droits des femmes passe par leur reconnaissance comme personnes ayant les mêmes droits que les hommes. Son discours établit plusieurs mises en équivalence entre femmes et hommes, femmes et personnes ainsi que droits des femmes et droits de la personne. Ces mises en équivalence visent à faire admettre, reconnaître, respecter, protéger, défendre et garantir les droits des femmes par l'État, en tant que personne et citoyenne à part entière de la société patriarcale caractérisée par des rapports inégaux, débalancés. L'État doit prendre des engagements (ex. votes de lois, signatures et ratifications de conventions internationales), les respecter et les mettre en application dans des politiques et des programmes.

⁴⁵¹ D'ailleurs, Enfofanm participe en 1996 à une campagne pour la ratification de la Convention Belém do Para.

⁴⁵² Spécifique à cette année (+14), l'expression «droit des femmes» (dwa fanm) y apparaît 83 fois.

⁴⁵³ Cette campagne faisait suite au Tribunal international contre la violence faite aux femmes, tenu en septembre 1997.

⁴⁵⁴ Diverses expressions récurrentes établissent ces équivalences : femmes et hommes égaux, les femmes sont des personnes, les droits des femmes sont les droits des personnes, les droits des femmes comme (droits des) personnes, etc.

⁴⁵⁵ Diverses expressions illustrent ce rapport au droit : respecter les droits (59) des femmes (25) ou de la personne (6); respect des droits (29) des femmes (10) ou de la personnes (6); reconnaître les droits (23) des femmes (7); défendre les droits (47), des femmes (7) ou de la personne (18); défense des lroits (13) des femmes (11); protéger les droits (10) des femmes (6); garantir les droits (6) des femmes (3); promotion des droits des femmes (4), ou de la personne (2), respecter les droits de tous les citoyennes et citoyens, etc.

Dans ce contexte, *Ayiti Fanm* interviewa de nombreuses représentantes d'organisations féministes. 456

Celles-ci s'identifient aux femmes militantes d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Haïti, y montrant un ethos d'action, de travail, de décision, de volonté, de détermination, de persévérance⁴⁵⁷, de capacité, de force. À partir de ce nous, elles appellent au maintien de la mémoire des femmes, à leur rassemblement, à leur organisation au sein du mouvement des femmes et à leur mobilisation afin de dénoncer et de lutter contre la violence faite aux femmes et changer leur situation au sein du système patriarcal. Ainsi, leurs discours tentent de susciter et maintenir la mobilisation en claironnant des slogans, des cris lors de manifestations, montrant leur refus d'accepter la mauvaise condition de la femme (ex. marginalisation, violence, misère, domination). De même, à travers les encouragements et hommages (ochan)⁴⁵⁸ rendus à leurs membres, elles tentent de maintenir un espoir de changement, plusieurs déclarant avoir de l'espoir, espérer, avoir un rêve à réaliser.

Enfofanm a profité de l'occasion pour lever son chapeau devant les organisations de femmes et féministes qui se sont solidarisées pour que la lutte des femmes avance pendant les 10 ans qui viennent de passer. [...] La cérémonie d'hommage a été faite le 12 décembre, après l'animation culturelle. Marise Jean-Jacques (Mariz Janjak), présidente d'Enfofanm, a expliqué le sens de ce geste qui est d'encourager toutes les organisations de femmes, toutes les féministes, pour qu'elles continuent de défendre les droits des femmes. Elle a souligné l'importance de "l'unité dans la différence" parce que "même si dans le mouvement des femmes nous n'avons pas toujours une entente sur toutes les choses, il y a un but commun que tous les gens poursuivent". 459

⁴⁵⁶ Ayiti Fanm rapporte principalement les propos de membres d'organisations féministes, telles *Enfofanm*, *Kay Fanm*, SOFA, la CONAP ou la Ligue Féminine d'Action Sociale.

⁴⁵⁷ La persévérance est exprimée par diverses métaphores, les militantes parlant de la *longue route à suivre*, parsemée d'obstacles (*bare wout*) ou de leur désir d'*aller plus loin*, *plus à fond*, etc.

⁴⁵⁸ L'expression *ochan (aux champs)*, utilisée pour désigner un hommage, une marque de respect ou de loyauté pour une personne de stature (ex. notable local) dans une relation de patronage, provient probablement du salut musical commandant la marche dans l'armée française. Elizabeth A. McAlister, *Rara! : vodou, power, and performance in Haiti and its diaspora*, University of California Press, Berkley, 2002, pp.45, 51-52.

⁴⁵⁹ «Enfofanm te pwofite okazyon an pou wete chapo devan òganizasyon fanm ak feminis ki te pote kole pou lit fanm nan vanse pandan 10 an ki sot pase yo. [...] Ceremoni ochan an te fèt 12 desanm, apre animasyon kiltirèl la. Maryse Jean-Jacques (Mariz Janjak), prezidant Enfofanm, te eksplike sans jès sa a ki se pou ankouraje tout òganizasyon fanm, tout feminis, pou yo kontinye defann dwa fanm yo. Li te souliye enpòtans «inite nan diferans» paske «menmsi nan mouvman fanm nan nou pa toujou gen antant sou tout bagay, gen yon bi komen tout moun ap rapouswiv». Rachelle Doucet, Colette Lespinasse ak Danièle Magloire, «Selebration 10 an ENFOFANM», *Ayiti Fanm*, en ligne, 31 août 1997, <www.ayitifanm. org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=136 &Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

D'autre part, celles-ci effectuent des déclarations, des messages publics, des demandes, voire des exigences aux représentants de l'État. Cette énonciation traduit leurs tentatives de se positionner dans un rapport de force. Ancrés dans un espace conflictuel et marqués par un lexique belliciste (ex. bataille, lutte, etc.), tant national qu'international, leurs discours interpellent le gouvernement, voire le premier ministre, pour qu'ils prennent des engagements et ses responsabilités, notamment concernant la modification et l'application de la législation (ex. résolutions de Beijing), le dédommagement des victimes (ex. excuses publiques, argent, etc.), la mise en œuvre d'un plan permettant aux victimes d'obtenir de l'assistance juridique, psychologique et médicale ou la mise en place de dispositions pour juger les auteurs de crimes, notamment durant le coup d'État. De même, elles dénoncent son inaction dans la lutte contre la violence faite aux femmes.

Pour toutes ces raisons, nous demandons une autre fois encore pour que le gouvernement prenne toutes les dispositions pour que le peuple, pour que les femmes qui ont été victimes pendant le coup d'État obtiennent justice et dédommagement; pour que le gouvernement prenne toutes les dispositions pour mettre un tribunal spécial pour juger les criminels qui ont fait un crime de viol sur les femmes; pour que le gouvernement prenne toutes les dispositions pour mettre une loi dans le pays pour protéger les femmes contre la violence et prenne des mesures pour punir les gens qui commettent des actes de violence.⁴⁶¹

4.3.3 La contestation d'Aristide : le discours de l'insécurité

Avec l'élection d'Aristide en 2000, les rapports avec le gouvernement se détériorèrent et les organisations accélérèrent leurs actions à travers l'incitation à la mobilisation, leur discours adoptant un ton de confrontation politisant l'insécurité de la population.

De 1995 à 1999, la prépondérance du lexique et des citations associés à des politiciens, à des membres de l'administration publique et à des textes juridiques et d'organisations intergouvernementales montre le développement d'un rapport de force avec l'État, ne versant toutefois pas dans une confrontation ouverte.

⁴⁶¹ «Pou tout rezon sa yo nou ap mande yon lòt fwa ankò pou : Gouvènman an pran tout dispozisyon pou pèp la, pou fanm yo ki te viktim pandan koudeta a jwenn jistis ak dedomajman. Gouvènman an pran tout dispozisyon pou mete bonjan tribinal espesyal pou jije kriminèl ki fè krim kadejak sou fanm yo. Gouvènman an pran tout dispozisyon pou mete bon jan lwa nan peyi a pou pwoteje fanm yo kont vyolans e pran bon jan mezi pou pini moun k ap komèt zak vyolans yo.» Ayiti Fanm, «Òganizasyon fanm 8yèm seksyon Pòtoprens / Matisan rasanble devan Ministè Lajistis», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 novembre 1996, https://www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task=view&id=226&Itemid=31, consulté le 3 mai 2009.

Dans le journal Ayiti Fanm, se substitue au discours sur les femmes victimes de violence un discours sur l'insécurité perpétrée par les partisans de lavalas, discours alliant imaginaires criminel et politique. Durant cette période, la référence à la figure de la victime de violence diminue, l'accent étant mis sur les auteurs, consistant en groupes criminels et/ou politiques (ex. partisans lavalas, chimères, policiers, gangs armés, violeurs, bandits, zenglendo, etc.). Ceux-ci sont représentés comme des enragés, des animaux aux griffes féroces, déchaînés, voire des loups-garous, qui dévorent la population, sèmant la terreur dans les quartiers populaires - notamment dans les zones de Cité-Soleil ou de Martissant - et au sein des opposants à Aristide par leurs menaces, attaques et exactions. La colère 463, émotion spécifique à cette période, sert ainsi à décrire les partisans du régime lavalas. Ayiti Fanm parle même de chimérisation ou de règne des chimères 464, la chimère renvoyant en créole à une personne violente, furieuse, en colère. D'autre part, malgré l'augmentation des récits de gestes se rapportant à la violence physique 465, le terme violence est peu employé. Ces gestes sont plutôt subsumés sous le lexème d'insécurité. D'ailleurs, dans le discours d'Ayiti Fanm, la peur 466 ressentie par la population est fortement associée à cette conjoncture.

Pour Ayiti Fanm, ce climat de terreur serait engendré par la violence sexuelle, sociale, politique et/ou généralisée sévissant dans le pays, au bord de la guerre civile, en raison notamment du retour de la violence d'État (ex. abus policiers) et de l'impunité. Entre autres, les organisations dénoncent le retour du viol comme arme politique, les chimères se servant du corps des femmes comme territoire de guerre, comme arme de terreur. Ainsi, le 16 décembre 2003, la CONAP publia une liste de viols attribués aux chimères. De même, dans un rapport de la SOFA, les chimères sont

⁴⁶² Les représentations des chimères en animal féroce sont diverses. Ayiti Fanm parle de nids de chimères (nich chimè), de chimères enragées (chimè anraje), de la manière dont lavalas sort ses griffes féroces (jan lavalas la mete tout grif fewòs li deyò), de lavalas qui relâche ses chimères pour dévorer la population (lavalas relage chimè li yo pou devore popilasyon yo). De même, le viol d'une petite fille par des zenglendo est représenté comme un loup-garou qui a déchiré un enfant sans défense (yon timoun san defans lougawou ap dechire).

⁴⁶³ Le champ lexical de la colère renvoie au fait de *chauffer*, de se *fâcher*, de se *choquer*, d'être *effarouché*, de mauvaise humeur (*malmakak*), *déchaîné*, de se *révolter* (*revòlte*, *revòltan*), d'*envenim*er une situation; à l'agressivité (*agresif*), à la jalousie (*jalouzi*, *jalou*), à la *colère*, au *mécontentement*, à la rage (*raj*, *laraj*, *anraje*), à la *méchanceté*, à la *haine*, à la *vengeance*, à *l'intolérance*, aux chimères (*chimè*, *chimerik*, *chimerizasyon*).

⁴⁶⁴ Les chimères est «un nom donné aux jeunes portés à l'action directe, agissant ou non dans le cadre des «organisations populaires» et «parfois assimilés aux jeunes délinquants». André Corten, *Misère, religion et politique en Haiti*, p.142.

⁴⁶⁵ Le champ lexical de la violence physique est spécifique (+10) à l'année 2003.

⁴⁶⁶ Le champ lexical de la peur renvoie à la nervosité (nè), l'inquiétude (enkyete, enkyetid, enkyèt, enkyetan), à la crainte (lakrentif). à la peur (laperèz, pè, kè kase), à la panique (panike, panik, kè sote) à la vigilance (vijilan, vijilans), à prendre garde, faire attention (pinga), au danger (danje, andanje, danjere), à l'insécurité (ensekirite), à l'intimidation (entimide, entimidasyon), à la terreur (latèrè, teworis), au cri de secours (annwe).

identifiées comme agresseurs. Les femmes et les filles y sont présentées comme des victimes sans secours face à la violence aveugle des violeurs (kadejakè), amalgamant les attachés, les membres et responsables du FRAPH, les chimères et les zenglendos. Les chimères y sont représentées comme des criminels notoires commettant avec arrogance des actes de banditisme politique et alimentant, à la faveur de la tolérance politique, un « système cynique érigeant le viol comme une puissante arme de guerre contre les filles, les femmes et leurs familles », constituant une menace constante avec la montée de l'insécurité politique. 467

En ravivant ainsi la *mémoire* de la *violence d'État* ayant sévi sous le régime *de facto*, les organisations associaient la *dictature* militaire avec le *gouvernement lavalas*, présenté comme un *régime autoritaire*, une *dictature*, un *potentat gouverné* par le *grand messie*, le *dictateur* Jean-Bertrand Aristide. Dans le journal *Ayiti Fanm*, la *violence politique*, *l'impunité* générant la *violence sociale généralisée* et *l'insécurité* sont imputées à l'*État irresponsable*, voire *corrompu*. Le *gouvernement lavalas* y est associé à d'autres *régimes politiques répressifs* dans l'histoire haïtienne, notamment aux *30 années de dictature des Duvalier* et au *coup d'État de 1991-1994*, ayant utilisé le *viol comme arme politique* ⁴⁶⁸: «*Enfofanm* a soutenu les autres membres de la CONAP [...] pour dénoncer le régime *lavalas* qui s'était servi du viol comme arme politique, comme sous le coup d'État de 1991.

Entre 2000 et 2004, le conflit avec le gouvernement *lavalas* s'envenima à partir de cette dénonciation de la responsabilité de l'État dans le *climat de violence*, d'*insécurité*, voire de *terreur*. Le discours au ton combatif des organisations acquiert de l'importance au sein du discours d'*Ayiti Fanm*, qui rapporte, dans un discours patriotique, les actions collectives⁴⁷⁰ des organisations de femmes, particulièrement lors de *manifestations de rues* (ex. Champ-de-Mars, Place Catherine Flon)

⁴⁶⁷ SOFA, «Rèl SOFA Contre la Violence Rapport Bilan des Cas Reçus dans les Centres Douvanjou», en ligne, 2005, 10p., http://www.papda.org/article.php3?id_article=221, consulté le 4 mai 2009, p.2.

⁴⁶⁸ Par exemple, le 20 mars 2004, le RDP, auquel participèrent la CONAP, la SOFA et *Enfofanm*, organisa une exposition sur la répression durant le régime lavalas, la dictature des Duvalier et le coup d'État de 1991-1994.

⁴⁶⁹ «Enfofanm a te bay lebra ak lòt manm KONAP [...] yo pou denonse rejim lavalas la ki t ap sèvi ak kadejak kòm zam politik, tankou sou koudeta 91 la.» Seksyon Enfofanm, «Kout je sou ENFOFANM», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 mars 2004, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content&task =view&id=571&Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

⁴⁷⁰ Malgré une phase d'*organisation* du *mouvement des femmes* à la sortie de la dictature, durant laquelle la dimension *collective* est prédominante (1994-1995), les récits des *actions* des organisations dominent le discours d'*Ayiti Fanm* (1996-2008). Cette dimension approfondit même son écart entre 2000 et 2003.

où sont criés des slogans⁴⁷¹ et pratiqués des *concerts de klaxons*, *de casseroles*, ravivant la pratique de *battre les ténèbres* (*bat tenèb*)⁴⁷². Le discours d'*Ayiti Fanm* affirme son *indignation* devant le caractère *inacceptable* de la violence exercée par le *pouvoir lavalas*, l'insécurité et l'impunité.

En 2003, l'opposition se radicalisa, appelant même à faire tomber le gouvernement. Entre autres, la CONAP, nouvellement créée, se positionna rapidement comme un protagoniste central du conflit, le *décrétant hors-la-loi*:

Pour tous les brigandages que le gouvernement *Lavalas* fait, nous le décrétons hors-la-loi. Oui, est hors-la-loi un gouvernement qui pille, terrorise, viole et tue les populations. Oui, est hors-la-loi un gouvernement quand il se montre irresponsable et est répressif. Oui, est hors-la-loi un gouvernement quand il ne sert et ne protège seulement que ses partisans et ses bandes de chimères.» ⁴⁷³

Certains de ses discours présentent alors la situation comme un *combat* pour que la *vie* puisse *bourgeonner*, *fleurir* contre la *mort semée* par les partisans de *lavalas*, faisant *couler le sang*, *détruisant la vie*, etc., véhiculant ainsi un sentiment d'urgence de changement. De même, des appels au renversement étaient véhiculés par des *pwen*⁴⁷⁴ envoyés au gouvernement. Entre autres, la CONAP, faisant des jeux de mots autour du mot *lavalas* - renvoyant à la fois au déluge, au torrent, au raz de marée et au parti de Jean-Bertrand Aristide, *Fanmi Lavalas* - représente le *pouvoir lavalas* comme un *torrent déchaîné* dont le *destin* est de passer.⁴⁷⁵ En décembre 2003, plusieurs

⁴⁷² Bat tenèb (battre les ténèbres) consiste en une masse de personnes produisant du bruit à l'aide de klaxons d'automobile, de bâtons, de bouteilles, de coquillage de *lambi*, de tambours, etc. à la tombé de la nuit, en guise de protestation. La participation de masse, à grande distance, permet l'anonymat. Averill Gage, A Day for the Hunter, a Day for the Prey: Popular Music and Power in Haiti, University Chicago Press, Chicago, 1997, pp.14, 243.

Divers slogans furent utilisés: «le corps des femmes n'est pas un territoire de guerre!», «le cri des femmes», «pour une politique d'une autre façon», «ne pas voir, ne pas entendre, ce n'est pas une solution!», etc.

⁴⁷³ «Pou tout briganday gouvènman lavalas la fè, nou dekrete l'òlalwa. Wi, yon gouvènmam òlalwa, lè l ap piye, teworize, vyole, touye popilasyon yo. Wi, yon gouvènman òlalwa lè l montre li ireskonsab, epi li nan kraze zo. Wi, yon gouvènman òlalwa, lè l rete nan sèvi ak pwoteje patizan li yo, ansanm ak bann chimè li yo sèlman.» KONAP, «KANPE LA BANN CHIMÈ LAVALAS, POU LAVI KA FLERI!», *Ayiti Fanm*, en ligne, 30 novembre 2003, <www.ayitifanm.org/archives/index.php?option=com_content& task=view&id=496&Itemid=31>, consulté le 3 mai 2009.

⁴⁷⁴ En Haïti, en plus de référer à l'envoi de sort (*pwen cho*), *voye pwen* (envoyer des points) consiste à commenter une situation à travers un proverbe, un sumom, une chanson, faisant une référence codée, métaphorique, à un savoir partagé. Cette pratique permet d'émettre des commentaires (politiques) ayant un sens caché, implicite, et de pouvoir nier de les avoir formulés ou compris. Elizabeth A. McAlister, *Rara!* : *vodou, power, and performance in Haiti and its diaspora*, p.167-175.

⁴⁷⁵ «Dio dechennen lavalas pa fouti bwote nou ale. Tankou tout lavalas dlo, pouvwa lavalas la ap pase ; se desten li.» Ibid.

organisations féministes (ex. Kay Fanm, SOFA, Enfofanm, Fanm Yo La, CONAP) appelèrent explicitement à son renversement.⁴⁷⁶

Durant cette période de contestation, le discours de la CONAP s'énonce sous le mode de la déclaration publique, prenant la parole au sein de polémiques. Ainsi, ses membres prennent position, affirment leur accord ou désaccord ou appellent au débat, attirant l'attention publique sur des enjeux, tels que la violence ou la discrimination envers les femmes, rappelant ou expliquant leurs causes (ex. impunité). D'autre part, elles émettent des revendications aux autorités publiques, demandant au gouvernement de prendre ses responsabilités - notamment concernant la mise en place de services de santé, de mesures économiques contre la misère (ex. nourriture, logement, emplois), de dispositions pour la participation des femmes à la politique, l'accès à l'éducation ou l'application de la justice. La CONAP rafraîchit également la mémoire à l'Office de Protection du Citoyen (OPC) sur sa mission, réclamant, voire exigeant, que l'État fasse respecter les droits de la personne. Ce genre polémique est performé surtout sous forme de dénonciations, celles-ci élevant leur voix contre la publicité sexiste, montrant leur indignation devant les actes de violence faits aux femmes ou pointant du doigt le gouvernement lavalas, voire le décrétant hors-la-loi. Parfois, leur discours prend un ton alarmiste, les militantes de la CONAP poussant un cri d'alarme, un cri d'urgence⁴⁷⁷, ou disant à la population de faire attention face à la répression et à la corruption. Le cri des femmes a d'ailleurs été un slogan illustrant l'indignation des femmes face à la violence des chimères.

Ce ton polémique s'inscrit dans une scénographie militante et conflictuelle, la CONAP claironnant des slogans ou écrivant des messages sur des parchemins, banderoles, etc. lors des rassemblements, des manifestations, des marches, des conférences de presse⁴⁷⁸ ou des campagnes de sensibilisation, se déroulant dans le contexte des journées internationales. D'ailleurs, leur ethos renvoie à un nous les militantes féministes, héritières d'une grande tradition de lutte et de résistance, dénonçant la

⁴⁷⁶ «Les secteurs démocratiques et populaires appellent à la solidarité internationale pour renverser le régime lavalas», *Alterpress*, en ligne, 16 décembre 2003, <www.alterpresse.org/spip.php?article956>, consulté le 3 mai 2009.

⁴⁷⁷ Le mot «rèl» est traduit par la CONAP par «cri d'urgence» et par la SOFA, par «cri d'alarme».

⁴⁷⁸ La CONAP remercia l'appui de la presse indépendante, qui donna accès aux médias à l'opposition. D'ailleurs, l'opposition mena une campagne auprès des médias étrangers et haïtiens. Isabel Macdonald, «Haiti's media coup», *Media Development*, vol.2 (2008), p.8-12.

répression subie en tant que *manifestantes* contre Aristide. Ainsi, s'énonçant sous une modalité déontique afin d'inciter à la mobilisation (ex. *mettons tous ensemble nos cris*, il *faut que tous les citoyens et citoyennes se lèvent debout pour réclamer nos droits*, etc.) et usant de verbes performatifs du registre de la revendication (ex. *réclamer*, *exiger*, *demander*, *revendiquer*, etc.) et de la dénonciation (ex. *protester*, *décréter*, *considérer responsable*, etc.), leur discours montre un *ethos* d'opposition (ex. *nous ne pouvons continuer à*, *nous n'avons aucune intention de*, etc.). Mis en scène au sein de récits de manifestations, cet *ethos* montre le caractère *déterminé*, combatif (ex. *goumen*), solide (ex. *kenbe tennfas*, *kanpe*, etc.), des militantes.

4.3.4 L'appel à la refondation de la nation et la contestation de l'occupation

Au travers de la dénonciation d'Aristide, le *nous* des organisations féministes s'élargit, s'identifiant au *pays*, à la *citoyenneté*, à la *nation*. Dans le discours d'*Ayiti Fanm*, le départ d'Aristide (2004), survenu l'année du bicentenaire de l'indépendance haïtienne (1804)⁴⁷⁹, est représenté comme un *moment historique* de *refondation de la nation*, le journal appelant à la *reconstruction nationale* et promouvant un État de droit, démocratique et responsable, devant garantir, pour chaque citoyen et citoyenne, la jouissance de leurs droits et assurer l'assistance aux victimes de violence.

La CONAP mobilise particulièrement ce discours nationaliste, élargissant sa prétention à la représentation à l'ensemble de la nation, des citoyens et citoyennes. En effet, la CONAP énonce un discours nationaliste, évoquant régulièrement l'histoire nationale, rendant hommage à « nos » ancêtres, ramassant la mémoire de « nos » femmes ou mettant en avant la bataille des héroïnes nationales (ex. Marie-Jeanne, Défilé, Catherine Flon). Son discours oppose la nation et la citoyenneté fondées sur le droit à la répression perpétrée par le gouvernement lavalas. Pour la CONAP, la citoyenneté serait fondée sur la reconnaissance des droits politiques, des droits d'association, de parole et d'information, des droits économiques, sociaux et culturels, des droits à la justice et à la sécurité, du droit de vivre sans violence, du droit de vivre dans un environnement

⁴⁷⁹ Une des stratégies était de sensibiliser les artistes, les intellectuels et les gouvernements afin d'isoler le gouvernement dans le cadre des célébrations du bicentenaire de l'indépendance nationale. «Les secteurs démocratiques et populaires appellent à la solidarité internationale pour renverser le régime lavalas», *Alterpress*, en ligne, 16 décembre 2003, <www.alterpresse.org/spip.php?article956>, consulté le 3 mai 2009.

sain, etc. Or, le pouvoir lavalas violerait, passerait sous ses pieds ces droits, brutalisant les manifestants, attaquant les journalistes, réprimant les universitaires, accordant l'impunité aux violeurs, semant la terreur. Véhiculant un sentiment de peur, la CONAP tente ainsi d'élargir sa représentation à l'ensemble des citoyens et citoyennes.

Dans cette situation, il n'y a aucune femme, aucun homme dans le pays qui est à l'abri. [...] Nous sommes tous concernés. Il faut que les citoyens et citoyennes se lèvent debout pour que nous réclamions nos droits. Nous ne pouvons continuer de mourir ainsi!⁴⁸⁰

Les actions de mobilisation de ses militantes sont ainsi présentées comme leur *contribution* à remplir leurs *devoirs* de *citoyenne*, celles-ci manifestant afin de faire respecter les droits de l'ensemble des citoyens et des citoyennes.

La CONAP a choisi cette date, la date du 3 avril pour que nous manifestions pour nos droits, de la même façon que lorsque nous avons marché le 3 avril 1986, nous-mêmes les femmes, nous voulions rappeler à toute la nation que les femmes sont présentes! Qu'il faut que la société respecte les droits des femmes! Aujourd'hui, nous nous mettons avec plusieurs autres organisations de la société civile pour dire que nous, citoyens et citoyennes, nous sommes là! Aujourd'hui, le 3 avril 2003, nous nous mettons debout pour faire respecter nos droits comme citoyens et citoyennes!

Ainsi, au discours sur le droit des femmes se substitue un discours sur les droits des citoyens et citoyennes, véhiculé par la « société civile » dont fait partie la CONAP.

Après le départ d'Aristide, c'est dans ce discours nationaliste que les organisations féministes s'opposèrent à la présence de la MINUSTAH, représentée comme une *force militaire d'occupation* incapable d'empêcher le développement de la criminalité – notamment les vagues de *kidnapping* –

⁴⁸¹ «CONAP chwazi dat sa a, dat 3 avril la pou nou manifeste pou DWA nou, menm jan lè nou te mache 3 avril 1986 nou menm fanm, nou te vle fè tout nansyon an sonje Fanm Yo Prezan! Fòk sosyete a respekte Dwa Fanm! Jodi a, nou mete ak plizyè lòt òganizasyon soyete sivil la pou nou di Nou Sitwayen ak Sitwayèn, nou la! Jodi 3 avril 2003 a nou kanpe pou fè respekte dwa nou kòm sitwayen ak sitwayèn!» Ibid.

⁴⁸⁰ «Nan sitiyasyon sa a, pa gen okenn fanm, okenn gason nan peyi a ki alabri. [...] Nou tout nou konsène. Fòk tout sitwayen ak sitwayèn leve kanpe pou nou reklame dwa nou. Nou pa ka kontinye ap mouri mal konsa!» Kòdinasyon Nasyonal Pledwaye pou Dwa Fanm (CONAP), «7 rèl pou louvri wout pou dwa nou kòm sitwayen ak sitwayèn!», *Atterpresse*, en ligne, 3 avril 2003, <www.alterpresse.org/spip.php?article445>, consulté le 3 mai 2009.

et d'enrayer l'insécurité et l'impunité. Ainsi, la CONAP proteste contre la force militaire, accusée de ne rien faire pour combattre les gangs, de mépriser les habitants des quartiers défavorisés, de perpétrer des viols⁴⁸², d'encourager la prostitution et de nier la citoyenneté des Haïtiens et Haïtiennes.

En plus d'appeler à abattre l'occupation, la CONAP invite, lance un signal pour que tout citoyen et citoyenne se mobilisent pour la reconstruction nationale, pour qu'ils recousent le drapeau national. Entre autres, elle appelle à la construction d'une démocratie⁴⁸³ et d'une citoyenneté où le corps des femmes serait respecté, notamment grâce à la reconnaissance des droits des femmes comme personnes, tel que stipulé dans les engagements internationaux pris par l'État, garantissant l'égalité entre hommes et femmes, le respect de leurs droits, leur protection et leur bien-être physique et mental. Entre autres, en fondant le droit, la violence faite aux femmes serait reconnue comme violation des droits de la personne, permettant à la justice de la condamner. Ce discours de refondation réclame des changements au niveau de la politique (fè politik yon lòt jan), se faisant dans le respect de la vie et des gens, exigeant notamment une rupture avec les pratiques de répression, de corruption et d'impunité. En outre, la CONAP demande au gouvernement de transition de juger, de punir le gouvernement lavalas, les chimères, les zenglendos pour leurs crimes et abus et de rétablir la sécurité face à la terreur des gangs.

Ce discours de refondation de la nation sur l'État de droit cherchait à obtenir l'appui du gouvernement de transition afin de promulguer des lois et de mettre sur pied des politiques publiques devant lutter contre la violence faite aux femmes. En effet, les organisations féministes semblent revenir à une stratégie de négociation avec l'État, développant des relations avec le MCFDF. Cette stratégie mènera au décret présidentiel de 2005 modifiant la définition et les sanctions afférant au viol dans le Code criminel, à la signature du protocole d'accord entre la

⁴⁸² La SOFA rapporta le cas d'une jeune fille violée aux Gonaïves par trois soldats pakistanais. De plus, le 3 novembre 2007, 108 soldats sri-lankais furent rapatriés, suspectés d'exploitation sexuelle par la MINUSTAH, c'est-à-dire des relations avec des prostituées (mineures). Les organisations féministes, telles la SOFA ou *Fanm Yo La*, parlaient plutôt de viols et exigeaient leur jugement en Haïti.

⁴⁸³ En outre, l'organisation des élections en 2006 est représentée comme un moment de participation citoyenne, d'expression de la souveraineté du pays, de reconstruction de la nation suite au démantèlement des institutions nationales par le régime lavalas, la manipulation des élections de 2000 et la prise de tout l'espace de pouvoir.

CONAP, le MCFDF, le MSJP et le MSPP pour l'obtention gratuite du certificat médical et à la relance de la Concertation Nationale contre les violences spécifiques faites aux femmes. Afin de maintenir la fiction d'un État de droit, les dénonciations de *violations des droits humains* et/ou *des femmes* commises par l'État s'atténuèrent, bien que certains rapports d'organisations des droits humains⁴⁸⁴ semblent indiquer une hausse des violations sous le gouvernement de transition.

4.4 Conclusion

Bref, à partir du régime *de facto*, les organisations féministes, donnant la parole aux femmes pour qu'elles témoignent de leur souffrance, développèrent, dans le cadre de l'assistance, un savoir sur les femmes victimes énoncé dans leur discours sur la violence faite aux femmes. Après le retour à l'ordre constitutionnel, s'identifiant aux femmes haïtiennes, les militantes se déclarèrent porte-parole de toutes les femmes sur la base d'un partage de la douleur, se mobilisant pour l'obtention de la justice et la reconnaissance des droits des femmes dans un rapport de force avec l'État haïtien, accusé d'inaction. Avec l'élection d'Aristide en 2000, elles élargirent leur prétention à la représentation à l'ensemble des citoyens et citoyennes dans un discours sur l'insécurité, réactivant les figures de la violence d'État (ex. abus policiers, chimères, etc.) et du viol comme arme politique. Elles insufflèrent ainsi un sentiment d'urgence de changement, appelant au renversement du gouvernement et à la refondation de la nation sur le droit. Après le départ d'Aristide, elles continuèrent de se mobiliser autour de ce discours sur la citoyenneté, s'opposant à l'occupation militaire de la MINUSTAH et reprenant les négociations avec le gouvernement de transition.

_

⁴⁸⁴ Harvard Law Student Advocates for Human Rights et Centro de Justiça Global, «Keeping the Peace in Haiti? An Assessment of the United Nations Stabilization Mission in Haiti Using Compliance with its Prescribed Mandate as a Barometer for Success», en ligne, 2005, 54p., http://www.law.harvard.edu/programs/hrp/documents/haiti report.pdf, consulté le 12 avril 2008.; Anna Mance, Quinn Smith, Rebecca Yagerman et Irwin P. Stotzky (dir.), «Haiti Human Rights Investigation: March 11-16, 2006», en ligne, 2006, 21p., http://www.law.miami.edu/cfshr/pdf /CSHR_Report_0311-162006.pdf, consulté le 12 avril 2008.; Thomas M. Griffin et Irwin P. Stotzky (dir.), «Haiti Human Rights Investigation: November 11-21, 2004», en ligne, 2005, 61p., http://www.law.miami.edu/cfshr/pdf/CSHR_Report_1111-21_2004.pdf, consulté le 12 avril 2008.; Amnesty International, *Haiti: Lenteur du désarmement et déni de justice*, en ligne, Londres: Amnesty International Publications, 2005, 36p., http://www.amnesty.org/fir/library/asset/AMR36/005/2005/fir/8f2f5400-d4dc11dd8a23-d58a49c0d652/amr360052005fr.pdf, consulté le 12 avril 2008. Kolbe, Athena R. et Royce A. Hutson, «Human rights abuse and other criminal violations in Port-au-Prince, Haiti: A random survey of households», *The Lancet*, vol.368, no.9538 (septembre 2006), p.864-873.

CONCLUSION

Comme le soulignent certains historiens, sociologues et anthropologues⁴⁸⁵, la violence envers les femmes n'est pas un phénomène nouveau en Haïti ni son utilisation comme moyen de répression lors de conflits politiques. Pourtant, elle n'est devenue un sujet d'étude et d'intervention qu'à partir des années 1990. En effet, au cours des deux dernières décennies, divers rapports, études, directives administratives, etc. portant sur la violence faite aux femmes ont été produits par des organisations, tant haïtiennes qu'étrangères, portant assistance aux Haïtiennes violentées (ex. OIGs et ONGs des droits humains, agences de développement, organisations de femmes et/ou féministes, etc.) ou par des universitaires reprenant le discours de ces organisations sur la souffrance des victimes.

Comment apparaît ce savoir sur la violence faite aux femmes et quelles relations de pouvoir s'y jouent? La littérature sur le sujet, produite au sein de ces réseaux d'intervention, apporte peu de réponses. Quelques études abordent les actions du «mouvement féministe» ou du réseau (inter)national d'assistance, mais leurs actions sont généralement présentées de manière isolée, comme n'ayant pas de lien entre elles. Quels rapports ces organisations entretenaient-elles et quel rôle jouèrent les organisations de femmes et/ou féministes dans l'émergence de l'enjeu de la violence faite aux femmes? D'autre part, certaines approches montrent, à travers l'exposition de la souffrance des victimes, comment leur subjectivité est atteinte par la violence, réduisant leur capacité d'agir. Entre autres, celles-ci soulignent la culture du silence et l'intériorisation de la honte renforcées par la stigmatisation communautaire, les pressions familiales, les normes religieuses du mariage, la corruption et l'inefficacité des systèmes policier et judiciaire, la peur des représailles dans le contexte d'impunité, etc.. Face à ces multiples effets de pouvoir, comment purent s'énoncer les témoignages de souffrance des femmes victimes de violence? Comment leur parole fut-elle médiatisée afin de former un savoir sur la violence faite aux femmes? Finalement, au retour à l'ordre constitutionnel, il semble s'être produit une multiplication des groupes de femmes victimes ainsi que

⁴⁸⁵ Terry Rey, « Junta, Rape, and Religion in Haiti, 1993-1994 », pp.82-84, Michel Rolph Trouillot, *Haiti : State Against Nation*, pp.238-239, Danièle Magloire, «La violence à l'égard des femmes », p.66.

des organisations de femmes et/ou féministes revendiquant l'obtention de la justice. Sur quelle base les organisations de femmes et/ou féministes, prétendaient-elles être les porte-parole des femmes victimes de violence? Quelles revendications émettaient-elles et quels rapports entretenaient-elles avec l'État haïtien en leur nom?

Telles sont les questions auxquelles s'est efforcé de répondre ce mémoire. Renvoyant à diverses notions (ex. savoir, pouvoir, discours, violence, subjectivité, etc.), ces questions ont été abordées à partir des réflexions de divers auteurs sur le déplacement de sens de la violence (Wieviorka) et sur la subjectivité comme enjeu de pouvoir (Das, Kleinman, Butler), du concept de dispositif de savoir pouvoir (Foucault) ainsi que d'une analyse de discours axée sur la représentation de la violence et l'énonciation de la subjectivité, inspirée de la notion d'ethos (Mainguneau). En ressort toute la complexité de la position sociale et politique occupée par les organisations de femmes haïtiennes.

Avec le retour de la diaspora et la mobilisation d'un «mouvement populaire» en opposition à la dictature de Jean-Claude Duvalier et aux régimes civilo-militaires lui ayant succédé de 1986 à 1990⁴⁸⁶, diverses organisations de femmes et/ou féministes se formèrent en Haïti, tant dans les milieux populaires que les classes moyennes. Plusieurs participèrent à la campagne électorale présidentielle menant à l'élection de Jean-Bertrand Aristide, le 16 décembre 1990. Toutefois, avec la répression s'abattant sur les partisans de *lavalas*, mais aussi sur les organisations de jeunes, de femmes, de paysans, de quartier, etc., après le coup d'État militaire du 30 septembre 1991, ces groupes furent forcés d'organiser la résistance dans la clandestinité. Avec les exécutions et les disparitions, le marronnage, l'exil à l'étranger, l'interdiction de réunion et de manifestation, les couvre-feux, la censure, etc., le «mouvement populaire» recula⁴⁸⁸. Néanmoins, des actions étaient menées à l'étranger par le gouvernement en exil, des membres de la diaspora et des ONGs des droits humains afin de dénoncer la junte et de promouvoir le retour d'Aristide. L'OEA, puis l'ONU,

⁴⁸⁶ Divers gouvernements civilo-militaires se succédèrent à la suite de coups d'État et d'élection frauduleuses sous le présidence du général Henri Namphy, de Leslie Manigat et du lieutenant-général Prosper Avril.

⁴⁸⁷ Se formèrent des groupes de femmes au sein des organisations paysannes, des groupes culturels composés de femmes, des organisations féministes et/ou de défense des droits des femmes, composées majoritairement de femmes de classes moyennes revenant en Haïti après s'être exilés sous la dictature des Duvalier, des associations professionnelles féminines, des groupes philanthropiques, des clubs de femmes, des ONGs travaillant avec les femmes ouvrières, les *restavèk*, etc.

⁴⁸⁸ Le recul des ti kominote legliz était déjà entamé depuis 1986. André Corten, Misère, religion et politique en Haiti, p.111.

mirent aussi en œuvre des pressions diplomatiques et des sanctions économiques – notamment un embargo commercial et pétrolier, assorti d'un blocus naval et aérien – afin de forcer les autorités *de facto* à négocier. Devant les violations des droits humains, un réseau d'assistance humanitaire⁴⁸⁹, sous l'égide de l'ONU, s'organisa et des missions d'observations des droits humains furent envoyées, telle la MICIVIH. Ces diverses organisations (ex. organisations de femmes et/ou féministes, ONGs des droits humains, ONU, OEA, etc.) s'affairèrent à recueillir les témoignages des victimes⁴⁹⁰. Avec l'intensification de la répression suite à la création du FRAPH et la conclusion de l'accord de *Governer's Island*, celles-ci signalèrent une augmentation des viols. Un discours sur le *viol comme arme politique* fut alors mis en circulation, discours mobilisé par les ONGs des droits humains dans la crise américaine des réfugiés. Donnant une visibilité aux organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes, ce discours leur permit d'élargir le débat sur la *violence faite aux femmes*, déplaçant ainsi le sens de cette violence, présentée comme un phénomène permanent de la société haïtienne institutionnalisé dans le droit.

Avec le retour à l'ordre constitutionnel, les dispositifs (Foucault) de témoignages – tel le tribunal symbolique - mis en place afin de dénoncer le régime *de facto*, qui incitaient les victimes à parler, parfois publiquement, de leur souffrance et médiatisaient leur parole dans un discours d'experts-juristes, furent repris par les organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes. D'autre part, le réseau d'assistance s'implanta de plus en plus, développant des liens avec des organisations locales, notamment certaines organisations de femmes et/ou féministes. Entre autres, la MICIVIH ainsi que certaines ONGs (ex. MDM) développèrent des programmes de réhabilitation, parfois financés par des agences de développement (ex. USAID), dispositifs que se réapproprièrent les organisations de femmes et/ou féministes, s'institutionnalisant dans l'assistance aux femmes victimes. Dans le cadre de la réhabilitation, la parole des femmes victimes prenait la forme de confidences et d'échanges de groupes, contribuant à la multiplication des groupes de femmes victimes cherchant à se faire

⁴⁸⁹ Ce réseau regroupait diverses agences de l'ONU (ex. FAO, FENU, FNUAP, HCR, OMS/OPS, PAM, PNUD, UNICEF), l'OEA, la MICIVIH, divers ONGs travaillant notamment dans le secteur de la santé (ex. MDM) ainsi qu'un réseau informel de professionnels haïtiens de la santé.

⁴⁹⁰ Ces témoignages furent recueillis lors d'enquêtes des commissions des droits humains de l'ONU et de l'OEA, d'un tribunal populaire à Montréal organisé par Droits et Démocratie, des activités de l'Unité médicalE de la MICIVIH, d'enquêtes d'ONGs de droits humains (ex. POHDH, HRW, NCHR, etc.) ou d'organisations féministes (ex. Kay Fanm, Enfofanm, SOFA, etc.)

reconnaître afin d'obtenir des ressources et justice. Malgré l'assistance juridique offerte aux femmes par les organisations de femmes et/ou féministes, aucun jugement concernant les *viols politiques* n'eut lieu, et seules quelques condamnations pour des violences et/ou des viols non politiques furent prononcées⁴⁹¹. Toutefois, l'accès à la parole des victimes permit aux organisations de développer un savoir et une expertise en intervention sur la violence faite aux femmes.

Celles-ci développèrent alors un discours sur la violence faite aux femmes, exposant la souffrance, l'accablement des femmes victimes de violence. Dans ce registre de la sensibilité, le partage de la douleur, ressentie par toutes les femmes, devenait la base d'un rapport de porte-parole des organisations féministes au nom des *femmes victimes* – à la fois devenu un nouveau sujet collectif (Wieviorka) du discours des organisations et une « identité » appropriée (Butler) par les femmes en quête de justice au sein du dispositifs de témoignages -, représentation parfois contestée. ⁴⁹² Sur cette base, elles menaient des actions et émettaient des revendications pour l'obtention de la justice et la reconnaissance des droits des femmes comme citoyennes et personnes à part entière, demandant la signature, puis la ratification de la *Convention interaméricaine sur la prévention, la punition et l'éradication de la violence à l'égard des femmes (Convention Belém do Para)*, l'adoption d'une loi sur la violence faite aux femmes, des modifications législatives concernant la définition du viol dans le Code pénal, etc. À travers leurs actions de plaidoyers et de négociations, les organisations de femmes développèrent un rapport de force avec l'État, notamment le MCFDF, accusé d'inaction. ⁴⁹³

Avec l'élection d'Aristide en 2000, l'opposition au gouvernement se radicalisa. Les organisations féministes mobilisèrent les militantes, mettant en circulation un discours sur *l'insécurité* engendrée par la violence d'État, attribuée aux chimères, policiers et partisans d'Aristide. Ce discours opposait la répression du gouvernement *lavalas*, associé aux dictatures des Duvalier et au régime *de facto* –

⁴⁹¹ Diverses raisons expliquent l'impunité: le manque de volonté politique de mettre en œuvre les recommandations de la CNVJ, la politique de réconciliation prônée par Aristide après son retour, politique soutenue par le gouvernement américain, les OIGs, tels l'ONU ou l'OEA, et certaines ONGs, la persistance de la corruption du système judiciaire et policier avec les blocage des réformes, l'exil de plusieurs responsables du coup d'État de 1991, négocié avec le gouvernement américain (accord Carter), la non restitution des archives des FAdH et du FRAPH saisies par *marines*, les pressions d'anciens (para)militaires sur les juges et procureurs avec l'échec du désarmement et de la démobilisation, la grâce accordée par le gouvernement de transition à des prisonniers ayant été jugés coupables de violations des droits humains, etc.

⁴⁹² Certains groupes de femmes populaires, tels *Fanm Mati Ayibobo Brav*, contestaient cette représentation, qualifiant les organisations féministes de bourgeoises et d'intellectuelles.

⁴⁹³ Néanmoins, plusieurs organisations soutinrent un plaidoyer pour le maintien et l'élargissement de la mission du MCFDF.

notamment avec le retour du *viol comme arme politique* – au droit inhérent à la citoyenneté. D'autre part, ces mobilisations se déroulant dans le cadre du bicentenaire de l'Indépendance nationale, leur discours adopta un ton patriotique. Axant désormais sur la *peur de la population* (subjectivité) plutôt que la *souffrance des femmes victimes* (subjectivité), ces organisations de femmes et/ou féministes tentaient ainsi d'insuffler un désir de changement et d'élargir leur représentation à l'ensemble des citoyens et citoyennes en se coalisant avec divers groupes d'opposition de la «société civile» (ex. Groupe des 184, CONAP, RDP, etc.) et certaines ONGs des droits humains. D'ailleurs, en octobre 2003, la CONAP décréta le gouvernement « hors la loi », appelant à son renversement.

Après le départ d'Aristide dans un contexte de crise insurrectionnelle⁴⁹⁴, ces organisations appelèrent à la refondation de la nation, devant passer par la reconnaissance des droits des femmes, le jugement de gouvernement lavalas et la rupture avec les pratiques de répression, de corruption et d'impunité. De plus, elles s'opposèrent à l'occupation de la MINUSTAH, accusée de ne rien faire pour enrayer l'insécurité et l'impunité, de perpétrer des viols, de mépriser les quartiers défavorisés, d'encourager la prostitution et de nier la citoyenneté des Haïtiens et Haïtiennes. Au contraire, leurs dénonciations du gouvernement s'atténuèrent, malgré la grâce accordée à des responsables de crimes contre l'humanité commis sous le régime de facto et les rapports d'ONGs indiquant une recrudescence des violations des droits humains, notamment des viols, en partie attribuable à la répression de la PNH dans les quartiers populaires à l'encontre des partisans d'Aristide. Cette fiction de l'État de droit leur permettait de reprendre les négociations avec le gouvernement de transition, nommé par le Conseil des sages, conseil auquel avait participé Danièle Magloire, féministe membre d'Enfofanm et de la CONAP. Les négociations aboutirent à la signature d'un protocole d'accord entre la CONAP et le MCFDF, à l'institutionnalisation d'un organe de coordination de l'assistance aux femmes victimes avec la Concertation nationale, à des modifications législatives (ex. décret-loi de 2005 amendant des clauses du Code pénal afférant au viol) et à l'obtention de mesures administratives (ex. certificat médical).

_

⁴⁹⁴ À partir de 2001, divers groupes armés menèrent des attaques contre des postes de police, prenant le contrôle de localités. Ceux-ci étaient parfois soutenus par de riches hommes d'affaires, d'anciens militaires haïtiens et d'ex-membres du FRAPH. Ils prirent le contrôle de la moitié du territoire national, menaçant de marcher sur Port-au-Prince et d'exécuter Aristide, provoquant son départ. Les affrontements entre groupes (armés) partisans et opposés à Aristide se poursuivirent après son départ. Sauveur Pierre Étienne, *L'énigme haïtienne Échec de l'État moderne en Haïti*, p.299-304. J. Christopher Kovats-Bernat, «Factionnal Terror, Paramilitarism and Civil War in Haiti: The View form Port-au-Prince, 1994-2004», *Anthropologica*, vol. 48, no 1 (2006), p. 117-139.

Ce mémoire soulève plusieurs questionnements sur le rôle politique des ONGs en Haïti, notamment concernant les effets ambigus du discours de la souffrance, véhiculé par les réseaux humanitaires, sur le militantisme, la quête de justice et la reconnaissance des droits des citoyens et citoyennes. En effet, le développement d'un réseau (inter)national d'assistance sous le régime *de facto* semble avoir participé à une recomposition des rapports de force autour du discours de la souffrance. Avec la multiplication des ONGs en Haïti depuis les dernières décennies⁴⁹⁵, le recul des *ti kominote legliz* et l'affaiblissement du mouvement populaire s'étant formé dans les années 1980 avec la répression, apparut la figure de la *victime*, particulièrement associée aux femmes et aux enfants dans le discours technocratique – c'est-à-dire de savoir et d'expertise - international des droits humains, aux côtés des *pauvres* devant se conscientiser sur leur souffrance dans le cadre de la théologie de la libération.

Devant la négation de leur citoyenneté, plusieurs Haïtiens et Haïtiennes se réapproprièrent le statut de victimes, devenu le sujet d'interventions multiples, formant des groupes locaux de victimes – incités par les programmes de réhabilitation - afin d'obtenir le soutien d'organisations dans leur quête de justice et d'accéder aux ressources économiques nécessaires à leur survie, phénomène observable parmi certaines femmes des quartiers populaires (ex. FAVILEK). D'ailleurs, comme le montre Cynn, plusieurs groupes de femmes victimes du coup d'État se reconstituèrent un sentiment d'appartenance communautaire autour de leur souffrance partagée, mettant en équivalence leur statut de militantes et de victimes. ⁴⁹⁶ Cette situation eut des effets ambigus, ces femmes devant trouver leur autonomie entre ces divers réseaux clientélistes. ⁴⁹⁷ D'ailleurs, cette ambiguïté était parfois perçue par les femmes victimes elles-mêmes. Ainsi, dans une entrevue accordée aux Brigades de Paix Internationales, ONG faisant la promotion de la résolution de conflit non violente, une membre de FAVILEK exprima ses réticences à devoir constamment se définir comme victime, tout en affirmant la nécessité de le faire afin d'être reconnu et d'avoir accès aux ressources. ⁴⁹⁸

⁴⁹⁵ Pierre Étienne, Sauveur, Haiti: l'invasion des ONG, Port-au-Prince, Éditions du CIDICHA, 1997, 327p.

⁴⁹⁶ Christine Cynn, «Nou mande jistis!», p.42-57.

⁴⁹⁷ Erica Caple James, «The Violence of Misery», p.492-543., James, Erica Caple, «The Political Economy of 'Trauma' in Haiti», p.127-149.

⁴⁹⁸ Ainsi, cette femme affirme: «en tant que victimes on ne veut pas non plus toujours se présenter comme victimes, toujours répéter qu'on est des victimes, mais ce qu'il faut faire c'est lutter pour que ça ne recommence pas, pour nos enfants.» Brigades de Paix Internationales, «Femmes victimes debout», en ligne, 1997 (27 novembre), http://www.peacebrigades.org/archive/haiti/hap97-03f.html#Victimes, consulté le 2 mars 2009.

D'autre part, les victimes et leur souffrance devinrent des figures au nom desquelles se mobilisaient certaines organisations haïtiennes, notamment les organisations de femmes et/ou féministes, changeant leur rapport au militantisme. Avec leur institutionnalisation dans l'assistance, ces organisations développèrent des rapports oscillant entre le clientélisme et la représentation politique (porte-parole) des femmes victimes. Ainsi, les membres d'organisations féministes se situaient constamment entre leur statut d'expertes, ayant acquis un savoir dans le cadre de l'assistance psychologique, médicale et/ou juridique aux victimes, et celui de militantes, mettant en œuvre des stratégies de pouvoir (ex. plaidoyers, manifestations, sit-in, marches, pétitions, etc.) afin de faire reconnaître le droit des femmes, dénonçant l'État, voire appelant à renverser un gouvernement. Elles se trouvaient ainsi prises entre la reconnaissance de la citoyenneté et des droits des femmes présupposant leur autonomie - et la prise en charge des femmes victimes, accablées par leur souffrance, leur honte et leur peur les forçant au silence, ne pouvant agir, prendre la parole, qu'avec leur soutien. Ce rapport de porte-parole reposait sur un partage émotionnel de la souffrance par toutes les femmes, fondant leur solidarité. Il constituait une forme de représentation des victimes ne se légitimant pas par un mécanisme de délégation de pouvoir, les victimes pouvant être représentées sans être membres des organisations. De plus, ce partage de la souffrance tentait de combler l'écart entre la situation sociale et politique des militantes féministes⁴⁹⁹ différente de celle des femmes des quartiers populaires accueillies dans leurs centres. Le rapport de porte-parole s'exposait alors à la contestation, notamment de la part des groupes de femmes populaires.

Ce rapport ambigu eut des effets sur la stratégie de luttes des organisations féministes pour l'obtention de la justice et la reconnaissance des droits des femmes. Ainsi, les négociations entamées avec le gouvernement de transition, après le départ d'Aristide, appelé par la CONAP, soulèvent un paradoxe dans le discours sur le droit et la citoyenneté des organisations féministes haïtiennes. L'obtention de modifications législatives (ex. décret sur le viol) était revendiquée sur la base de l'égalité des femmes en tant que personnes (droits humains) et citoyennes (droits civils), alors que le gouvernement était accusé de violations des droits humains par certaines ONGs. Les organisations

_

⁴⁹⁹ Les membres d'organisations féministes étaient généralement des professionnelles, travaillaient dans l'administration publique, les groupes de recherche, les médias, etc., possédaient une formation universitaire - en droit, en économie, en communication, etc. -, avaient une mobilité transnationale et/ou occupèrent même parfois des fonctions étatiques (ex. ministre du MCFDF, représentante au Conseil des sages, etc.).

devaient ainsi maintenir, dans leur discours, la fiction d'un État de droit, dont l'établissement serait poursuivi par le gouvernement intérimaire, celles-ci exposant uniquement les violences perpétrées par les chimères, les gangs et les partisans d'Aristide. Or, cette situation semble poser le problème de la reconnaissance des droits de *toutes* les femmes par les organisations féministes elles-mêmes. Leur opposition au gouvernement d'Aristide, voire à ses partisans associés indistinctement aux chimères, semble aussi poser problème concernant l'accès à l'assistance pour les femmes ayant une position politique adverse, ces organisations étant pratiquement les seules à offrir des services dans le pays. Les femmes violentées par certains opposants à Aristide se rendaient-elles dans leurs centres? Comment ces femmes victimes de violence pouvaient-elles être représentées par les organisations féministes, alors qu'elles avaient des positions politiques adverses?

Finalement, le déplacement de l'enjeu du *viol comme arme politique* à la *violence faite aux femmes* permit des recours en justice à l'encontre de responsables de violences conjugales ou publiques, «non politiques». Toutefois, aucun jugement n'eut lieu pour les femmes victimes de viols sous le régime *de facto*. Bien que les organisations de femmes et/ou féministes aient exercé des pressions sur les autorités afin d'obtenir des jugements, il semble important de questionner les effets de ce déplacement de sens de la violence sur l'«oubli» des femmes victimes du coup d'État dans la mémoire collective. De même, le discours sur l'insécurité, réactivant la mémoire du coup d'État autour du retour du *viol comme arme politique*, désormais associé aux chimères, et le silence sur les

Le rapport 2003-2005 de la SOFA identifie les chimères comme agresseurs, ne mentionnant aucun cas de violence commis par les partisans de l'opposition: Au contraire, une étude de R. Kolbe et A. Hutson sur violations des droits humains à Port-au-Prince sous le gouvernement intérimaire rapportent des allégations de viols qui auraient été commis par la PNH, l'armée démobilisée et des membres de groupes armées anti-lavalas. Cette étude fut contestée par la MINUSTAH et un groupe de défense des droits des femmes, *Vyzsyon Dwa Ayisyen*, soulevant la possibilité d'un conflit d'intérêts, Kolbe ayant exprimé des opinions favorables envers Jean-Bertrand Aristide dans un article journalistique sous le pseudonyme de Lynn Duff. En septembre 2006, le comité éthique du périodique médical *The Lancet* ouvrit une enquête, qui conclut qu'il n'y avait pas de preuves de biais systématique dans l'enquête. SOFA, «Rèl SOFA Contre la Violence: Rapport Bilan des Cas Reçus dans les Centres *Douvanjou*», en ligne, 2005, 10p., http://www.papda.org/article.php3?id_article=221, consulté le 4 mai 2009. Athena R. Kolbe et Royce A. Hutson, «Human rights abuse and other criminal violations in Port-au-Prince, Haiti », p.864-873. Richard Horton et William Summerskill, «Clarification: Human rights abuse and other criminal violations in Port-au-Prince, Haiti: A random survey of households», dans *The Lancet*, vol.369, no.9559 (février 2007), p.355-356.

Dans une entrevue accordée à l'Institute for Justice and Democracy in Haiti, Anne Sosin, de la Commission des femmes victimes pour les victimes (KOFAVIV), groupe de femmes victimes de violence sous le régime de facto, affirme que peu d'organisations de femmes étaient «connectées» aux femmes des milieux populaires, que plusieurs groupes ayant dénoncé les abus sous Aristide devinrent silencieux après le coup d'État de 2004 et qu'il y avait un sentiment que certaines femmes des quartiers pauvres n'étaient pas les bienvenues dans ces organisations, en raison de leur statut économique et de leur identification à Fanmi Lavalas. Institute for Justice and Democracy in Haiti, « Rights Action Delegates return from Haiti.», en ligne, 2006, http://www.ijdh.org/articles/article_recent_news_3-12-06.html>, consulté le 4 décembre 2009.

violences perpétrées par certains opposants à Aristide, déplaça l'attention accordée à l'ensemble des femmes victimes de violence sur la peur de la population – considérée, dans leurs discours, *anti-lavalas* – devant les attaques des chimères. Or, ce discours «oublia» de mentionner que certaines femmes, victimes de viol suite au coup d'État de 1991, notamment des membres de FAVILEK partisanes de *lavalas*, furent menacées d'être violées de nouveau sous le gouvernement de transition. De même, une étude sur les violations des droits humains à Port-au-Prince sous le gouvernement intérimaire fait état d'agressions sexuelles perpétrées par la PNH, l'armée démobilisée ainsi que des groupes armés anti-*lavalas* à l'encontre de partisanes d'Aristide.

Ces réflexions pourraient être poursuivies dans d'autres études portant sur le rôle politique des réseaux d'ONGs dans un pays comme Haïti, où les institutions (ex. droit, justice, armée, police, prison, santé, etc.) sont depuis longtemps façonnées par des organisations transnationales et internationales, engendrant des effets sur la recomposition des rapports de forces, leurs discours, stratégies, savoirs, etc. étant réappropriés, transformés, rejetés, etc. par les groupes locaux. Dans cette étude, une attention a été portée sur les rapports établis entre le secteur des ONGs (inter)nationales des droits humains et les organisations de femmes et/ou féministes haïtiennes. Or, les réseaux d'assistance humanitaire se sont également associés à d'autres organisations locales, notamment paysannes, à travers divers programmes de développement, de lutte contre la pauvreté, d'assistance alimentaire, etc.. L'étude de l'influence de ces réseaux semble d'autant plus pertinente que leurs politiques semblent avoir été contestées lors des «émeutes de la faim» ayant conduit à la démission du premier ministre Jacques Édouard Alexis en 2008.

_

Amnesty international, *Haïti: une occasion une de mettre fin à la violence*?, en ligne, Londres: Amnesty International Publications, 2004, 35p., http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AMR36/038/2004/fr/84cfe04c-d5dc-11dd-bb24-1fb85fe8fa05/amr360382004fr.pdf, consulté le 12 avril 2008. p.16-17.

Après le départ d'Aristide, les exactions de divers groupes armés pro et anti-Aristide persistèrent. Des violations des droits humains étaient également commis par des membres de la PNH – le gouvernement intérimaire s'étant empressé d'arrêter les partisans de *lavalas* soupçonnés de violence politique ou de corruption -, parfois lors d'opérations encadrées par la MINUSTAH. Finalement, avec les incendies de tribunaux, postes de police et prisons et la fuite de nombreuses personnes responsables d'appliquer la loi (policiers, juges, etc.), des prisonniers se seraient évadés et auraient proférés des menaces à leurs anciennes victimes, voire auraient perpétrés de nouvelles violations. Ibid, 35p. Athena R. Kolbe et Royce A. Hutson «Human rights abuse and other criminal violations in Port-au-Prince, Haiti», p.864-873. Harvard Law Student Advocates for Human Rights et Centro de Justiça Global, «Keeping the Peace in Haiti ?, 54pp., Anna Mance, Quinn Smith, Rebecca Yagerman et Irwin P. Stotzky (dir.), «Haiti Human Rights Investigation: March 11-16, 2006», 21pp., Thomas M. Griffin et Irwin P. Stotzky (dir.), «Haiti Human Rights Investigation: March 11-16, 2006», 61pp.

BIBLIOGRAPHIE

Violence, subjectivité et dispositif de savoir-pouvoir

Monographies

- Butler, Judith.. La vie psychique du pouvoir : L'assujettissement en théories. France : Éditions Léo Scheer, 2002, 309 p. —. Le récit de soi. Paris : Presses universitaires de France, 2007, 139 p. Das, Veena et Arthur Kleinman.. «Introduction». In Violence and subjectivity, sous la dir. de Veena Das, Arthur Kleinman, Mamphela Ramphele et Pamela Reynolds, p. 1-18. Berkeley: University of California Press, 2000. Foucault, Michel. L'archéologie du savoir. Paris : Gallimard, 1969, 275 p. ... Surveiller et punir Naissance de la prison. Paris : Gallimard, 1975, 360 p. . L'histoire de la sexualité I La volonté de savoir. Paris : Gallimard, 1976, 211 p. —. «Le sujet et le pouvoir». Chap. in Dits et écrits II, 1976-1988, p.1041-1062. France: Quarto Gallimard, 2001. Touraine, Alain. «La formation du sujet». In Colloque de Cerisy Penser le sujet: autour d'Alain Touraine, sous la dir. de François Dubet et Michel Wieviorka, p. 21-45. Paris, Fayard, 1995.
- Wieviorka, Michel. «Troisième partie La marque du sujet», Chap. in La violence: voix et regards, p.217-318. Paris, Balland., 2004.

- Callinicos, Alex. «Foucault's Third Theoretical Displacement: Technologie of the Self». Theory, Culture and Society, vol. 3, no 3 (1986), p. 171-177.
- Fraser, Mariam. «Feminism, Foucault and Deleuze». Theory, Culture & Society, vol. 14, no 2 (1997), p. 23-37.

- Gros, Frédéric. «Le souci de soi chez Michel Foucault A review of The Hermeneutics of the Subject: Lectures at the Collège de France, 1981-1982». *Philosophy & Social Criticism*, vol. 31, no 5-6 (2005), p. 697-708.
- Hofmeyr, Benda. «The Power Not to Be (What We Are): The Politics and Ethics of Self-creation in Foucault». *Journal of Moral Philosophy*, vol. 3, no 2 (2006), p. 215-230.
- Huijer, Marli. «The aesthetics of existence in the work of Michel Foucault». *Philosophy & Social Criticism*, vol. 25, no 2 (1999), p. 61-85.
- Kimura, Maki. «Narrative as a site of subject construction». *Feminist Theory*, vol. 9, no 1 (2008), p. 5-24.
- Le Blanc, Guillaume. «Être assujetti: Althusser, Foucault, Butler». *Actuel Marx*, vol. 2, no 36 (2004), p. 45-62.
- McDonald, Kevin. «Alain Touraine's Sociology of the Subject». *Thesis Eleven*, no 38 (1994), p. 46-60.
- McGuishin, Edward. «Foucault and the problem of the subject». *Philosophy & Social Criticism*, vol. 31, no 5-6 (2005), p. 623-648.
- Nigro, Roberto. «Experiences of the self between limite, transgression, and the explosion of the dialectical system Foucault as reader of Bataille and Blanchot». *Philosophy & Social Criticism*, vol. 31, no 5-6 (2005), p. 649-664.
- Patton, Paul. «Le sujet de pouvoir chez Foucault». Sociologies et sociétés, vol. XXIV, no l (printemps 1992), p. 91-102.
- Robinson, Keith. «The Passion and the Pleasure Foucault's Art of Not Being Oneself». *Theory, Culture & Society*, vol. 20, no 2 (2003), p. 119-144.
- Rothenberg. Molly Anne. «Embodied Political Performativity in Excitable Speech Butler's Psychoanalytic Revision of Historicism». *Theory, Culture and Society*, vol. 23, no 4 (2006), p. 71-93.
- Stern, David. «The return of the subject? Power, reflexivity and agency». *Philosophy & Social Criticism*, vol. 26, no 5 (2000), p. 109-122.
- Touraine, Alain. «From understanding society to discovering the subject». *Anthropological Theory*, vol. 2, no 4 (2002), p. 387-398.
- Wieviorka, Michel. «Le retour du sujet». *Journal Français de Psychiatrie*, vol. 1, no 28 (2007), p. 43-44.

. «Pour comprendre la violence : l'hypothèse du sujet», *Sociedade e Estado*, vol. 19, no 1 (janvier/juin 2004), p. 23-24.

------. «Violence and the Subject», *Thesis Eleven*, no 73 (mai 2003), p. 42-50.

La subjectivité en analyse du discours : énonciation, ethos et dispositif énonciatif

Monographies

- Amossy, Ruth (dir. publi.), Jean-Michel Adam, M Dascal, E. Eggs, G. Haddad, Dominique Maingueneau, M. Sternberg et A. Viala. *Images de soi dans le discours. La construction de l'ethos*, Lausanne: Delachaux & Niestle, 1999, 215 p.
- Benveniste, Émile. « De la subjectivité dans le langage ». Chap. in *Problèmes de linguistique générale 1*, p. 258-266. Paris : Gallimard, 1996.
- Charaudeau, Patrick et Dominique Maingueneau. *Dictionnaire d'analyse du discours*. Paris : Éditions du Seuil, 2002, 661 p.
- Ducrot, Oswald. «Esquisse d'une théorie polyphonique de l'énonciation ». Chap. in *Le dire et le dit*, p. 172-233. Paris : Minuit, 1984.
- Kerbrat-Orecchioni, Catherine. L'énonciation : de la subjectivité dans le langage, Paris : Colin, 2002, 267p.
- Maingueneau, Dominique. *Analyser les textes de communication*. 2° éd. Rev. et augm., Paris : Armand Colin, 2007, 209 p.

- Duteil-Mougel, Carine. «Les mécanismes persuasifs des textes politiques Propositions théoriques pour l'analyse de corpus». *Corpus*. En ligne. No 4 (décembre 2005). http://corpus.revues.org/document357.html>. Consulté le 27 avril 2008.
- Boudillon, Julie. «Une femme d'extrême droite dans les médias. Le cas de Marine Le Pen». *Mots : Les langages du politique*, no 78 (juillet 2005), p. 79-89.
- Charaudeau, Patrick. «Discours journalistique et positionnements énonciatifs. Frontières et dérives». Semen. En ligne. No 22 (2006). http://semen.revues.org/document2793.html». Consulté le 1 mai 2009.
- Vassy, Serge. «Ethos de femmes ministres. Recherche d'indices quantifiables». Mots : Les langages du politique, no 78 (juillet 2005), p. 105-114.

- Mayaffre, Damon. «Dire son identité politique Étude du discours politique français au XXe siècle». Cahiers de la Méditerranée. En ligne. Vol. 66 (2003). http://cdlm.revues.org/document119.html Consulté le 19 avril 2008.
- Danblon, Emmanuelle. «La construction de l'autorité en rhétorique». Semen. En ligne. No 21 (2006). http://semen.revues.org/document1983.html>. Consulté le 19 avril 2008.
- Bonnafous, Simone. «La question de l'ethos et du genre en communication politique». In Actes du premier colloque franco-mexicain des sciences de la communication (Mexico, 8 au 10 avril 2002). En ligne. s.d. http://www.tematice.org/fichiers/t_article/106/article_doc_frethos.rtf>. Consulté le 19 avril 2008.
- Maingueneau, Dominique. «Problèmes d'ethos». Pratiques, no 113-114 (2002), p. 55-67.
- Chauvin-Vileno, Andrée. «*Ethos* et texte littéraire. Vers une problématisation de la voix». *Semen*. En ligne. No 14 (2002). http://semen.revues.org/document2509.thml>. Consulté le 5 mai 2008
- Koren, Roselyne. «Argumentation, enjeux et pratique de l'«engagement neutre»: le cas de l'écriture de presse». *Semen*. En ligne. No 17 (2004). http://semen.revues.org/document2308. html>. Consulté le 19 avril 2008.
- Leblanc, Jean-Marc et William Martinez. «Positionnements énonciatifs dans les vœux présidentiels sous la cinquième République Analyse des marques personnelles par les méthodes de coocurrence». *Corpus.* En ligne. No 4 (decémbre 2005). http://corpus.revues.org/document347.html> Consulté le 19 avril 2008.
- Krieg-Planque, Alice. «Souligner l'euphémisme: opération savante ou acte d'engagement? Analyse du «jugement d'euphémisation» dans le discours politique». *Semen.* En ligne. No 17 (2004). http://semen.revues.org/document2351.html>. Consulté le 19 avril 2008.
- Bondol, Jean-Claude. «La médiation journalistique dans le discours rapporté direct : mise en évidence du point de vue subjectivisant dans le langage de la télévision». *Hyper Article en Ligne Sciences de l'Homme et de la Société (HAL-SHS)*. En ligne. (2007). http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00161205/en/». Consulté le 1^{er} juillet 2009.

La répression, les violations de droits humains et la violence faite aux femmes en Haïti

Monographies

Albert, Sophie. «La mission civile internationale en Haïti: un bilan institutionnel et opérationnel». In *La crise d'Haïti (1991-1996)*, sous la dir. d'Yves Daudet, p. 131-173. Paris: Paris Monchrestien, 1996.

- Corten, André. *Misère, religion et politique en Haïti Diabolisation et mal politique*. Paris : Édition Karthala, 2001, 245 p.
- Danroc, Gilles et Danièle Roussière. *La répression au quotidien en Haïti (1991-1994)*. Port-au-Prince/Paris : H.S.I./Karthala, 1995, 298 p.
- Fatton, Robert Jr.. «The Fall of Aristide and Haiti's Current Predicament», In *Haiti Hope for a Fragile State*, sous le dir. de Shamsie, Yasmine et Andrew S. Thompson, p. 15-24. Waterloo: Wilfrid Laurier University Press, 2006.
- Ferguson, James. *Papa Doc, Baby Doc Haiti and the Duvaliers*. Oxford/New York: Basil Blackwell, 1987, 171 p.
- Gage, Averill. A Day for the Hunter, a Day for the Prey: Popular Music and Power in Haiti. Chicago: University Chicago Press, 1997, 276 p.
- Labelle, Micheline. *Idéologies de couleur et classes sociales en Haïti*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal, 1978, 393 p.
- Lobato, Chantal. «L'action en faveur des droits de l'homme en Haïti : une expérience terrain». In *La crise d'Haïti (1991-1996)*, sous la dir. d'Yves Daudet, p. 175-183. Paris : Paris Monchrestien, 1996.
- Marotte, Cécile et Hervé Razafimbahny. *Mémoire oubliée : Haïti 1991-1995*. Montréal : CIDIHCA, 1998, 302 p.
- Midy, Franklin. « Haïti: imaginaire et mémoire de la violence... espoir de changement». In *La violence dans l'imaginaire latino-américain*, sous la dir. d'André Corten, p. 245-265. Montréal: Presses de l'Université du Québec, 2009.
- Mouterde, Pierre et Christophe Wargny. *Apre bal tanbou lou : cinq ans de duplicité américaine en Haïti 1991-1996*. Paris : Austral, 1996, 221 p.
- Pierre Étienne, Sauveur. *Haiti : l'invasion des ONG*. Port-au-Prince : Éditions du CIDICHA, 1997, 327 p.
- ———. Haïti Misère de la démocratie. Montréal : L'Harmattan, 1999, 285 p.
- ——. «Chapitre 8 La crise de 1991-1994 ou l'effondrement de l'État haïtien». Chap. in L'énigme haïtienne Échec de l'État moderne en Haïti, p. 269-318. Montréal : Mémoire d'encrier Presse de l'Université de Montréal, 2007.
- Shamsie, Yasmine. «The Economic Dimension of Peacebuilding in Haiti Drawing on the Past to Reflect on the Present». In *Haiti Hope for a Fragile State*, sous la dir. de Shamsie, Yasmine et Andrew S. Thompson, p. 37-48. Waterloo: Wilfrid Laurier University Press, 2006.

- Tardif, Francine. Regard sur l'humanitaire : une analyse de l'expérience haïtienne dans le secteur santé entre 1991 et 1994 : trois ans de crise, trois ans de sanctions, trois ans d'assistance humanitaire. Montréal : Harmattan, 1997, 211 p.
- Thompson, Andrew S. «Haiti's Tenous Human Rights Climate». In *Haiti Hope for a Fragile State*, sous la dir. de Shamsie, Yasmine et Andrew S. Thompson, p. 51-69. Waterloo: Wilfrid Laurier University Press, 2006.
- Trouillot, Michel-Rolph. Haiti State Against Nation. New York: Montly Review Press, 1990, 282p.

Thèses de doctorat et mémoires de maîtrise

- Fonrose, Marie Cecile. «A Survey of Domestic Violence in Haiti: Breaking the Silence». Thèse de doctorat, San Francisco, Saybrook Graduate School and Research Center, 2003, 153 p.
- James, Erica Caple. «The Violence of Misery: «Insecurity in Haiti in the «Democratic» Era». Thèse de doctorat, Cambridge, Harvard University, 2003, 612 p.
- Johnson, Kiersten Blair. «Dialectics of Power and Violence in the Home: A Comparative Analysis of Women's Experience of Domestic Violence in Haïti and Nicaragua», Thèse de doctorat, College Park, Faculty of the Graduate School of the University of Maryland, 2003, 283 p.
- Kovats-Bernat, J. Christopher. «The Impact of Poverty, Violence and State Repression on the Cultural Identity and Social Agency of Street Children in Port-au-Prince». Thèse de doctorat, Philadelphie, Temple University, 2001, 378 p.
- Monfortain, Domond. «L'ingérence au nom du respect des droits de l'homme et de la légitimité démocratique : le cas d'Haïti (1991-1996)». Mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec À Montréal, 201, 202 p.
- Paulcéna, Francisco. «Le «mouvement populaire haïtien» des années 1980-1990 : pratiques et perspectives analytiques». Mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec À Montréal, 207, 128 p.
- Quinn, Joanna R.. «The Politics of Acknowledgment Truth Commissions in Uganda and Haiti». Thèse de doctorat, Hamilton, McMaster University, 2003, 317 p.
- Sprague, Jeb. «The Overthrow of Popular Democracy in Haiti, 2001-2004». Thèse de doctorat, Long Beach, California State University, 2007, 328 p.

Thompson, Andrew W.. «The Politics of Intervention: Haiti, Human Rights, and the Influence of International Community, 1957-1994». Mémoire de maîtrise, London (Ontario), The University of Western Ontario, 1999, 129 p.

- Ben-Porath, Eran N.. «Rhetoric of Atrocities: The Place of Horrific Human Rights Abuses in Presidential Persuasion Efforts». *Presidential Studies Quarterly*, vol. 37, no 2 (juin 2007), p. 181-202.
- Chapman, Audrey R. et Patrick Ball. «The Truth of Truth Commissions: Comparative Lessons from Haiti, South Africa, and Guatemala». *Human Rights Quarterly*, vol. 23 (2001), p. 1-43.
- Concannon, Brain Jr.. «Justice for Haiti: The Raboteau Trial». *The International Lawyer*, vol. 35, no 2 (été 2001), p. 641-647.
- Corten, André. «Paroxysme haïtien : violence et droits par le bas». *Chemins critiques*, vol. 5, no 2 (octobre 2004), p. 19-33.
- ———. «Port-au-Prince, Washington, Santo Domingo Premières leçons d'un embargo». Études internationales. Vol. 25, no 4 (1994), p.671-692.
- Cruz Herrera, Dulce Maria. 2004. «La crise démocratique haïtienne : l'anéantissement d'un peuple». *Chronique des Amériques*, no 13 (avril 2004), 7 p.
- Cynn, Christine. «Nou mande jistis! (We Demand Justice!): Reconstituting Community and Victimhood in Raboteau, Haiti». *Women's Studies Quarterly*, vol. 36, no 1-2 (printemps/été 2008), p. 42-57.
- Farmer, Paul. «On Suffering and Structural Violence: A View from Below». *Daedalus*, vol. 125, no I (hiver 1996), p. 261-283.
- ———. «An Anthropology of Structural Violence». *Current Anthropology*, vol. 45, no 3 (juin 2004), p. 305-325.
- ———. «Sending Sickness: Sorcery, Politics, and Changing Concepts of AIDS in Rural Haiti». *Medical Anthropology Quarterly*, New Series, vol. 4, no 1 (1990), p. 6-27.
- Horton, Richard et William Summerskill. «Clarification: Human rights abuse and other criminal violations in Port-au-Prince, Haiti: A random survey of households». *The Lancet*, vol. 369, no 9559 (février 2007), p. 355-356.

- François, Jean. «Habiter la terre: Une lecture de l'Acte d'indépendance d'Haïti», *Ethnologies*, vol. 28, no 1 (2006), p.119-132.
- James, Erica Caple. «The Political Economy of 'Trauma' in Haiti in the Democratic Era of Insecurity». *Culture, Medicine and Psychiatry*, vol. 28 (2004), p. 127-149.
- J. Gage, Anastasia et Paul L. Hutchinson. « Power, Control, and Intimate Partner Sexual Violence in Haiti ». *Archives of Sexual Behavior*, vol. 35, no 1 (février 2006), p. 11-24.
- Joachin, Marie Franz et Ava Gail Gardiner. «Viol en Haïti: État des lieux accablants Le défi de contrecarrer le fléau». Dossier de presse de Panos Caraïbes, no 15 (février 2007), 16p.
- Kolbe, Athena R. et Royce A. Hutson. «Human rights abuse and other criminal violations in Portau-Prince, Haiti: A random survey of households». *The Lancet*, vol. 368, no 9538 (septembre 2006), p. 864-873.
- Kovats-Bernat, J. Christopher. «Anti-Gang, Arimaj, and the War on Street Children». *Peace Review*, vol. 12, no 3 (2000), p. 415-421.

- Marotte, Cecile et Hervé Rakoto Razafimbahiny. «Haiti 1991-1994: The International Civilian Mission's Medical Unit». *Health and Human Rights*, vol. 2, no 2 (1997), p. 117-126.
- Perice, Glen A.. «Rumors and Politics in Haiti». *Anthropological Quarterly*, vol. 70, no 1 (janvier 1997), p. 1-10.
- Regan, Jane. «Baboukèt la tonbe! The muzzle has fallen!». *Media Developpement*, vol. 2 (2008), p. 13.
- Rey, Terry. « Junta, Rape, and Religion in Haiti, 1993-1994 ». *Journal of Feminist Studies in Religion*, vol. 15, no 2 (1999), p. 73-100.
- Shamsie, Yasmine. « Building 'low-intensity' democracy in Haiti: the OAS contribution ». *Third World Quaterly*, vol. 25, no 6 (2004), p. 1097-1115.
- Zanotti, Laura. «Taming Chaos: A Foucaldian View of UN Peacekeeping, Democracy and Normalization». *International Peacekeeping*, vol. 13, no 2 (2006), p. 150-167.
- Zarifis, Ismene. «Haitian Women Speak Out Against Violence». *Haiti Insight*. En ligne. Vol. 8, no 1 (janvier 1998). http://www.nchr.org/insight/speakout.htm. Consulté le 2 mai 2009.

Rapports d'organisations et publications gouvernementales ou internationales

- Cayemittes, Michel, Marie Florence Placide, Bernard Barrière, Soumaïla Mariko et Blaise Sévère. «Chapitre 17 Violence domestique, violence conjugale et maltraitance des enfants». In Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services EMMUS-III Haïti 2000, p. 283-308. Calverton (Maryland, États-Unis): Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), Institut Haïti de l'Enfance et ORC Macro, 2001.
- Cayemittes, Michel, Marie Florence Placide, Bernard Barrière, Soumaïla Mariko, Blaise Sévère et Canez Alexandre. «Chapitre 18 Violence domestique, violence conjugale». In *Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services EMMUS-IV Haïti 2005/6*, p. 295-310. Pétion-Ville (Haïti)/Calverton (Maryland, États-Unis): Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), Institut Haïti de l'Enfance et ORC Macro, 2007.
- Griffin, Thomas M. et Irwin P. Stotzky (dir.). «Haiti Human Rights Investigation: November 11-21, 2004». En ligne. 2005. 61p. http://www.law.miami.edu/cfshr/pdf/CSHR_Report_1111-21_2004.pdf>. Consulté le 12 avril 2008.
- Mance, Anna, Quinn Smith, Rebecca Yagerman et Irwin P. Stotzky (dir.). «Haiti Human Rights Investigation: March 11-16, 2006». En ligne. 2006. 21p. http://www.law.miami.edu/cfshr/pdf/CSHR_Report_0311-162006.pdf. Consulté le 12 avril 2008.
- Urtubia, Anne. «Soutien à la réhabilitation globale des victimes de violence, mission Haïti Droits de l'Homme». In *Du lien au soin Un programme de formation au psychotraumatisme auprès d'associations d'intervenants Algériens confrontées à la violence politique (1999-2002)*, p. 40-42. S.l.: Primo-Lévi/Médecin du Monde, 2002.
- Amnesty International. *Ne leur tournez pas le dos. La violence sexuelle contre les filles en Haïti.* En ligne. Londres: Amnesty International Publications, 2008, 36p. http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AMR36/001/2009/fr/le340853-07cf-4e55-9303-d1f4fe72ba5c/amr360012009fra.pdf>. Consulté le 12 avril 2008.
- ————. *Haïti : Lenteur du désarmement et déni de justice.* En ligne. Londres: Amnesty International Publications, 2005, 36p. http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AMR36/005/2005/fr/8f2f5400-d4dc11dd8a23-d58a49c0d652/amr360052005fr.pdf. Consulté le 12 avril 2008.
- Brigades de Paix Internationales. «Tribunal International contre la violence à l'égard des femmes». In *Peace Brigades International*. En ligne. 1997 (27 novembre) http://www.peacebrigades.org/archive/haiti/hap-tribf.html>. Consulté le 2 mars 2009.

- SOFA. L'État général de la violence faite aux femmes et aux filles en Haïti : Etude de la route critique Stratégie de travail pour une intervention cohérente. Port-au-Prince : CECI/SOFA, 2002.
- Centre Haïtien de Recherches et d'Actions pour la Promotion Féminine. Violences exercées sur les femmes et les fillettes en Haïti Résumé des résultats de l'enquête nationale. Port-au-Prince : CIFD, 1996, 32p.
- Commission Nationale de Vérité et de Justice. *Si m pa rele : 29 septembre 1991-14 octobre 1994*. 2° éd., Pétion-Ville (Haïti) : Commission Nationale de Vérité et de Justice, 1997, 436p.
- Enfofanm. Haitian Women between Represion and Democracy/Las Mujeres Haitianas entre Represion y Democracia. Port-au-Prince: Enfofanm Editions, 1991, 203p.
- Fanm Deside. «Rapport d'activités annuel 2007-2008». En ligne. 2008, 12p. http://www.fanmdeside.org/Rapport%20annuel%202007-2008.pdf. Consulté le 2 mai 2009.
- Fonds des Nations Unies pour la population. «Concertation contre les violences faites aux femmes». En ligne. 2005, 3p. http://www.unfpahaiti.org/docs/Structure%20Table%20 concertation%20violences%20femmes.pdf>. Consulté le 2 mai 2009.
- Kay Fanm, Violence envers les femmes et les filles Bilan combiné 2007-2008 Cas enregistrés et traités par Kay Fanm Programme de réhabilitation et d'encadrement des femmes et des filles violentées, Port-au-Prince: Kay Fanm, 2009, 77pp.
- Human Rights Watch et National Coalition for Haitian Refugees. «Rape in Haïti: A Weapon of Terror». *Human Right Watch*, vol. 6, no 8 (juin 1994), 29 p.
- Harvard Law Student Advocates for Human Rights et Centro de Justiça Global. «Keeping the Peace in Haiti? An Assessment of the United Nations Stabilization Mission in Haiti Using Compliance with its Prescribed Mandate as a Barometer for Success». En ligne. 2005. 54p. http://www.law.harvard.edu/programs/hrp/documents/haiti report.pdf>. Consulté le 12 avril 2008.
- Ministère de l'Économie et des Finances, Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique et Institut International d'Études Appliquées (FAFO). «Enquête sur les conditions de vie en Haïti ECVH2001». En ligne. Fafo/PNUD, 2003. 640p. http://www.ihsi.ht/produit_enq_nat_ecvh.html>. Consulté le 3 mars 2009.
- Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, Fonds des Nations Unies pour les Femmes et Bureau Techniques d'Administration, d'Animation et de Gestion. Rapport Final Étude «Une Réponse à la Violence Faîte aux Femmes en Haïti» Étude sur la violence domestique et sexuelle en Haïti, s.l., 2007, 93p.

- Mission Civile Internationale en Haïti. 1996. *Haïti: Droits de l'homme et réhabilitation des victimes*, Port-au-Prince : Mission Civile Internationale en Haïti, OEA/ONU, 96p.
- Mouvement d'Appui aux victimes de violence État de droit et jalons pour une politique de réparation, Port-au-Prince : Edition HIS-HAITI, 1999, 121 p.
- Nations Unies, Commission des droits de l'homme. «Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, présenté en application de la résolution 1997/44 de la Commission des droits de l'homme. Additif Rapport sur la mission en Haïti». En ligne. 2000. <www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/99eefdf8e56916bd802568ba004c8805/\$FILE/G0010411.pdf>. Consulté le 2 mai 2009.
- Panos Caraïbes. « Viol en Haïti: Portraits de filles et de femmes victimes». *Dossier de presse de panos caraïbes*, no 14 (février 2007), 28p.
- Réseau National de Défense des Droits Humains. 2006. «Février 2004 Juin 2006 : Regard sur la situation générale des droits humains en Haïti sous le gouvernement intérimaire». En ligne. 25p. <www.france-fdh.org/actu/pdf/Haiti-rapport-droits-humains-062006.pdf>. Consulté le 2 mai 2009.
- République d'Haïti. Rapports combinés 1982, 1986, 1990, 1994, 1998, 2002 et 2006 Application de la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF). Port-au-Prince: République d'Haïti, 2008, 165p.
- SOFA. «Rèl SOFA Contre la Violence // Rapport Bilan des Cas Reçus dans les Centres Douvanjou». En ligne. 2005, 10pp. http://www.papda.org/article.php3?id_article=221. Consulté le 4 mai 2009.
- SOFA. «Rapport-Bilan des Cas de Violence Contre les Femmes Documentés dans nos 21 Centres Douvanjou//Juin à décembre 2005». En ligne. 2006, 9p. http://www.papda.org/IMG/doc/Rapport_bilan_2_juin_a_decembre_2005.doc>. Consulté le 4 mai 2009.
- SOFA. «Rapport-Bilan III Cas de violence accueillis et accompagnés dans les centres douvanjou de la SOFA de janvier à juin 2006». En ligne. 2006, 21p. <www.collectif-haiti.fr/data /File/sofa_rapport_2006_1.doc>. Consulté le 4 mai 2009.
- SOFA. «Rapport-Bilan IV Cas de violence accueillis et accompagnés dans les centres douvanjou de la SOFA de juillet à décembre 2006». En ligne. 2007, 24p. <www.collectif-haiti.fr /data/File/rapport_bilan_4.doc>. Consulté le 4 mai 2009.
- Tribunal international contre les violences à l'égard des femmes en Haïti. 1997. Aperçu de la situation, Port-au-Prince : s. l., 21p.

République d'Haïti. Décret du 11-08-2005 modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant en la matière les Discriminations contre les Femmes. Port-au-Prince : Le Moniteur 2005, no 60, jeudi 11 août 2005, p. 1-6.

Site internet

- Droits et Démocratie, «Où nous travaillons Amérique > Haïti», In *Droits et Démocratie*. En ligne. http://www.dd-rd.ca/site/what_we_do/index.php?id=1880&subsection=where_we_work-bubble.country_documents&lang=fr>. Consulté le 3 mars 2009.
- Institute for Justice and Democracy in Haiti. « Rights Action Delegates return from Haiti.». En ligne. 2006. http://www.ijdh.org/articles/article_recent_news_3-12-06.html. Consulté le 4 décembre 2009.
- Plate-forme des Organisations Haïtiennes de Défense des Droits Humains. «Présentation de la POHDH». En ligne. http://www.pohdh-haiti.org/present.php3>. Consulté le 3 mars 2009.
- Unité de Recherche et d'Action Médico-Légale. 2009. En ligne. http://www.uramel.org/>. Consulté le 2 octobre 2008.

Documents audiovisuels

Droits et Démocratie, *Tribunal international populaire des droits en Haïti Montréal*. Montréal : Droits et Démocratie, s.d., 7 vidéocassettes VHS, 630 min.

Autres

Côté, Denyse. Tribunal international contre la violence à l'égard des femmes haïtiennes Rapport de mission, Port-au-Prince, s.l., 1997, 4p.

La situation des femmes haïtiennes et les organisations de femmes et/ou féministes en Haïti

Monographie

- Bell, Beverly. Walking on Fire Haitian Women's Stories of Survival and Resistance. Ithaca/London: Cornell University Press, 2001, 272 p.
- Chancy, Myriam J. A.. Framing Silence Revolutionary Novels by Haitian Women. New Brunswick: Rutgers University Press, 1997, 200 p.
- Engler, Yves et Anthony Fenton. Canada in Haiti: Waging War on Haiti's Poor Majority. Vancouver/Black Point: Red Publication/Fernwood, 2008, 256 p.

- Latortue, Gérard et Alexandre Boniface, «Ministère à la Condition des Femmes et aux Droits des Femmes», In *Livre blanc du gouvernement de transition : 9 mars 2004-9 juin 2006*, p.295-346. Coconut Creek (Floride) : Educa Vision, 2006.
- Lowenthal, Ira. P.. «Labor, Sexuality and The Conjugal Contract.». In *Haiti Today and Tomorrow:* an interdisciplinary study, sous la dir. de Charles R. Foster et Albert Valman, p. 15-33. University Press of America, Lanham, 1984.
- Marcel D'Ans, André. «L'architecture du corps et les trajets de l'âme». Chap. in *Haïti : paysage et société*, p. 217-295. Éditions Karthala, Paris, 1987.
- Jean-Jacques, Maryse, Ghislain Fabien, Edèle Thébaud, Michèle LaRosillière, Géralda Élisée et Léa Guido, « Femmes : organisation et lutte », Centre de recheche et de formation économique et sociale pour le développement (CRESFED), Port-au-Prince, 1988, 31 p.
- McAlister, Elizabeth A.. Rara!: vodou, power, and performance in Haiti and its diaspora. Berkley: University of California Press, 2002, 259 p.
- Tremblay, Johanne. Mères, pouvoir et santé en Haïti. Paris : Éditions Karthala, 1995, 273 p.
- Racine, Marie M. B. et Kathy Ogle. Like the Dew that Waters the Grass, Words from Haitian Women. Washington (D.C.): Epica, 1999, 208p.
- Coordination nationale de plaidoyer pour les droits des femmes. Pour la cause des femmes, avançons! Pou rèl koze nou pale, n ap vanse!: Un modèle de plaidoyer dans la lutte des organisations de défense des droits des femmes haïtiennes. Port-au-Prince: CONAP, 2008, 97p.

Thèses de doctorat et mémoires de maîtrise

Racine-Toussaint, Marlène. «Haitian Women and Power» Thèse de doctorat, Cincinnati, The Graduate School of the Union Institute, 1994, 233p.

- Burton, Barbara. « The Transmigration of Rights: Women, Movement and the Grassroots in Latin American and Caribbean Communities ». *Development and Change*, vol. 35, no 4 (2004), p. 773-798.
- Caprioli, Mary et Kimberly Lynn Douglass. « Nation Building and Women: The Effect of Intervention on Women's Agency ». Foreign Policy Analysis, vol. 4 (2008), p. 45-65.
- Charles, Carolle. « Gender and Politics in Contemporary Haiti: The Duvalierist State, Transnationalism, and the Emergence of a New Feminism (1980-1990) ». Feminist Studies, vol. 21, no 1 (printemps 1995), p. 135-164.

- Del Campo, Esther. « Women and Politics in Latin America: Perspectives and Limits of the Institutionnal Aspects of Women's Political Representation ». *Social Forces*, vol. 83, no 4 (juin 2005), p. 1697-1726.
- Fuller, Anne. « Challenging Violence: Haitian Women Unite Womens's Rights and Human Rights». Association of Concerned Africa Scholars Bulletin: Women and War, no 55-56 (printemps-été 1999), p. 39-48.
- Gammage, Sarah. « Exercising Exit, Voice and Loyalty: A Gender Perspective on Transnationalism in Haiti ». *Development and Change*, vol. 35, no 4 (2004), p. 743-771.
- Glick Schiller, N. and G. E. Fouron. « Terrains of Blood and Nation: Haitian Transnational Social Fields ». *Ethnic and Racial Studies*, vol. 22, no 2 (1999), p. 340-366.
- Joachim, Marie Frantz. «Proverbes haïtiens: sagesse ou sexisme?». *Africulture*, no.58 (janvier 2004). En ligne. http://www.africultures.com/php/index.php?nav=article&no=3296>. Consulté le 3 mai 2009.
- Lassègue, M. L. Jocelyn. «Haïti: les femmes sur l'échiquier politique depuis la marche du 3 avril 1986», En ligne. *Le Nouvelliste*, 2 février 2006. http://www.lenouvelliste.com/articleforprint.php?PubID=1&ArticleID=25476>. Consulté le 2 mars 2009.
- Magloire, Danièle. «La recherche féministe pour l'action sociale». *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 22, no 1 (avril 2003), p. 31-44.
- ————. «La violence à l'égard des femmes : une violation». *Chemins Critiques Revue haitiano-caribéenne*, vol. 5, no 2 (octobre 2004), p. 66-113.
- Massiah, Joycelin. « Ten Years after Beijing: What More do Caribbean Women Want...? ». Journal of Eastern Caribbean Studies, vol. 31, no 1 (mars 2006), p. 55-81.
- McAlister, Elizabeth A.. «Amour, sexe et genre incarnés: les esprits du vodou haïtien». *Africulture*, no 58 (janvier 2004), En ligne. http://www.africultures.com/php/index.php? nav=article&no=3294>. Consulté le 3 mai 2009.
- Neptune Anglade, Mireille. « Les conférences internationales des Nations Unies sur les femmes et leur impact en Haïti ». *Recherches féministes*, vol. 8., no 1 (1995), p. 165-173.
- Neptune Anglade, Mireille. «Du travail domestique comme deuxième journée de travail des Haïtiennes». *Recherches féministes*, vol. 1, no 2 (1988), p. 39-52.
- N'Zengou-Tayo, Marie-José. «'Fanm Se Poto Mitan' Haitian Woman, the Pillar of Society». Feminist Review, no 59 (été 1998), p. 118-142.

Sites internet

- Association Caribéenne pour la Recherche et l'Action Féministe. Association Caribéenne pour la Recherche et l'Action Féministe. En ligne. 2009. http://www.cafra.org/spip.php? article6&lang=fr>. Consulté le 3 mars 2009.
- Ayiti Fanm. *Ayiti Fanm: Jounal Rezo Kominikasyon Fanm Ayiti*. En ligne. S. d. http://www.ayitifanm.org/>. Consulté le 3 mars 2009.
- Brigades de Paix Internationales. «Femmes victimes debout». En ligne. 1997 (27 novembre). http://www.peacebrigades.org/archive/haiti/hap97-03f.html#Victimes. Consulté le 2 mars 2009.
- Enfofanm. Enfofanm: Organisation Féministe de Promotion et de Défense des Droits des Femmes. En ligne. 2009. http://www.enfofanm.net/>. Consulté le 2 mars 2009.
- Fanm Deside. *En route vers le futur*. En ligne. S. d. <www.fanmdeside.org/>. Consulté le 3 mars 2009.
- FAVILEK. FAVILEK. En ligne. S. d., http://favilek.interconnection.org/>. Consulté le 3 mars 2009.
- Kay Fanm. Kay Fanm. En ligne. 2006. http://www.kayfanm.info/>. Consulté le 2 mars 2009.